

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL
(Séance publique)

Le 14 octobre 2022 à 19 h

Réunion Microsoft Teams

Rejoindre sur votre ordinateur ou application mobile

[Cliquez ici pour participer à la réunion](#)

ou

Salle du Conseil

Siège social de Toronto 116, Cornelius Parkway Toronto, ON

Si vous désirez assister à cette réunion publique, merci de communiquer avec la secrétaire de séance Corine Céline, à celinem@csviamonde.ca avant le 14 octobre à midi.

Le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence : 647 244-9631

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et appel des membres

1.1 Reconnaissance des territoires des peuples autochtones

2. Affaires courantes :

2.1 Approbation de l'ordre du jour

2.2 Déclaration de conflit d'intérêts

2.3 [Adoption du procès-verbal de la séance publique de la réunion du 16 septembre 2022](#)

2.4 Questions découlant du procès-verbal de la séance publique de la réunion du 16 septembre 2022

3. Délégation (s'il y a lieu)

4. Rapports d'information

4.1 Rapport de la présidence

- 4.2 Aurevoir à certains membres du Conseil
- 4.3 Rapport de la direction de l'éducation par intérim
- 4.4 Rapport des élèves conseillères sur les activités dans les écoles
- 4.5 Tour de table des activités des autres membres du Conseil¹
- 4.6 Rapports de représentation : mise à jour
 - 4.6.1 Association des conseils des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO)
 - 4.6.2 Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF)
 - 4.6.3 Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO)
- 4.7 [Correspondance](#)

5. Rapports émanant des secteurs

5.1 Bureau de la direction de l'éducation

- 5.1.1 [Calendrier des réunions du Conseil pour l'année 2023](#)
- 5.1.2 [Code de procédure, ébauche](#)
- 5.1.3 [1^{er} Bilan trimestriel de la mise en œuvre du Plan stratégique 2021-2025](#)

5.2 Affaires

- 5.2.1 [Entériner la Fiche de renseignement](#) du 20 septembre 2022 - Établissement du comité de vérification de conformité du financement de la campagne électorale - Élection 2022
- 5.2.2 [Élections scolaires](#) - Poste vacant, région de Niagara

5.3 Communications

- 5.3.1 [Rapport no 1](#) – Comité de communications du 12 septembre 2022

5.4 Éducation

- 5.4.1 [Sorties éducatives](#)
- 5.4.2 [Sondages de climat scolaire](#) et de satisfaction 2021-2022
- 5.4.3 [Rapport n° 2 \(2022-2023\)](#) du Comité d'équité et droit de la personne (CDP) du 3 octobre 2022

5.5 Révision des politiques

5.5.1 [Politique n° 1,05](#) – Rémunération des membres du Conseil

5.5.2 [Politique n° 2,27](#) – Surveillance électronique

5.5.3 Politique n° 2,05 - Aires et structures de jeu, aménagements extérieurs et équipement sportif permanent sur les structures (Rapport verbal)

6. Avis de motion

7. Adoption des résolutions en séance à huis clos en séance publique

7.1 Point 5.1.1 Changements au sein du personnel

7.2 Point 5.3.1 Mise en disponibilité de terrains

8. Autoévaluation

En quoi nos interventions et décisions prises ce soir favorisent la réussite et le bien-être de chaque élève?

9. Levée de la réunion ordinaire du Conseil scolaire Viamonde

¹Tour de table des membres : ex., participation à des formations ou symposium; représentation du Conseil à un gala ou une cérémonie; rencontre avec la municipalité ou un organisme communautaire; démarchage politique.

Reconnaissance des Territoires

Siège social du Conseil scolaire Viamonde

Nous, au siège social du Conseil scolaire Viamonde, respectons cette terre qui nous accueille, nous nourrit et nous abrite et soulignons également le rôle important que jouent la faune, la flore, l'eau et les minéraux dans notre vie.

Nous nous rappelons que nous vivons sur un territoire visé par l'accord du bol à une cuillère, et le Traité de Niagara, représenté par la chaîne de l'alliance.

Nous reconnaissons aussi que notre école se trouve sur une terre visée par le traité 13, terre des Anishinaabe, dont les Mississaugas du Credit, des Haudenosaunee et des Wendat. Aujourd'hui, plusieurs peuples des Premières Nations, des Métis et des Inuit vivent sur ce territoire.

Ainsi, nous pouvons apprendre et prendre soin de cette terre avec les peuples autochtones, afin de nous assurer du bien-être de tous les êtres vivants partageant les ressources, pour les générations à venir.

[Carte de territoires: Native-land.ca](http://Native-land.ca) | [La terre de quels aïeux?](#)

[Carte des traités et des réserves en Ontario](http://Ontario.ca) | [Ontario.ca](#)

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR



NON ADOPTÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

(Séance publique)

Le 16 septembre 2022

Le Conseil se réunit en séance publique de **19 h à 20 h 22** au siège social de Toronto, 116 Cornelius Parkway, Toronto M6L 2K5 – Réunion Hybride.

Membres présents :

Conseillère Geneviève Oger (Présidente du Conseil)	Toronto (Ouest)
Conseiller Benoit Fortin (Vice-Président du Conseil)	Toronto (Est)
Conseillère Véronique Émery (en ligne)	Niagara (Fort Érie, Port Colborne, Thorold, Welland, Niagara Falls, Pelham, Wainfleet, Niagara-on-the-Lake et St. Catharines)
Conseiller Pierre Girouard (en ligne)	Hamilton-Wentworth, Halton et Brant
Conseiller Pierre Lambert	Oxford, Elgin, Lambton et Chatham-Kent
Conseiller Eric Lapointe (en ligne)	Bruce, Grey, Simcoe et Dufferin
Conseillère Chloë Robert (en Ligne)	Toronto (Centre)
Conseiller Yvon Rochefort (en ligne)	Peel
Conseillère Pascale Thibodeau (en ligne)	Waterloo, Wellington, Middlesex, Perth et Huron
Élève conseillère Mareme Diongue	Élève conseillère élue, représentant les écoles secondaires
Élève conseillère Mari-Lys Wabgou (en ligne)	Élève conseillère élue, représentant les écoles secondaires

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique)

16 septembre 2022

Membres absents :

Conseillère Sylvie A. Landry	Haliburton, Northumberland, Peterborough, Durham, Kawartha Lakes et Hastings
Conseillère Karine Ricard	York
Conseiller Guillaume Teasdale	Essex

Membres de l'administration présents:

M. Michel Laverdière, directeur de l'éducation et secrétaire par intérim
M^{me} Dounia Bakiri, adjointe à la surintendance de l'éducation temporaire (en ligne)
M. Roland Desloges, surintendant de l'éducation (en ligne)
M. Hugues Kamga Wambo, surintendant de l'éducation (en ligne)
M. Miguel Ladouceur, directeur du SIEP (en ligne)
M^{me} Sonia N. Likibi, directrice des ressources humaines (en ligne)
M^{me} Mirela Lonian, surintendante de l'éducation par intérim (en ligne)
M. Jason Rodrigue, surintendant des affaires et trésorier (en ligne)
M. Olivier St-Maurice, surintendant de l'éducation par intérim (en ligne)
M^{me} Isabelle Turcotte, surintendante de l'éducation (en ligne)
M^{me} Tricia Verreault, surintendante de l'éducation (en ligne)
M^{me} Corine Céline, secrétaire de séances

Membre de l'administration absent :

M. Steve Lapierre, directeur des communications et du marketing
M. Martin Bertrand, directeur de l'éducation et secrétaire

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET APPEL DES MEMBRES

1.1 RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES DES PEUPLES AUTOCHTONES

Conseiller Fortin lit la reconnaissance des territoires des peuples autochtones.

2. AFFAIRES COURANTES

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) _____ 16 septembre 2022

Conseiller Rochefort, appuyé par conseiller Girouard, propose :

***QUE** l'ordre du jour soit adopté.*

ADOPTÉE

2.2 DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Il n'y a aucune déclaration de conflit d'intérêts.

2.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE DU 2 JUIN 2022

Conseiller Lambert, appuyé par conseillère Émery, propose :

***QUE** le procès-verbal de la réunion ordinaire publique du Conseil tenue le 24 juin 2022 soit adopté.*

ADOPTÉE

2.4 QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL TENUE LE 24 JUIN 2022

Il n'y a aucune question déroulant du procès-verbal de la réunion ordinaire publique du Conseil tenue le 24 juin 2022.

3. DÉLÉGATION

Il n'y a aucune délégation.

4. RAPPORTS D'INFORMATION

4.1 Rapport de la présidence

Mot de la présidence Geneviève Oger – septembre 2022

La présidente du Conseil, Mme Oger présente aux membres du Conseil son rapport en date du 16 septembre 2022.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique)

16 septembre 2022

Bienvenue aux membres du public qui se joignent à nous ce soir, aux conseillers et aux membres de l'administration présents en ligne.

Nous venons de traverser la rentrée la plus normale depuis l'année 2020. Merci à tous ceux qui ont participé à cet exploit. Croisons les doigts, et espérons que l'année scolaire se passera aussi sereinement que possible, malgré une pandémie qui n'est pas terminée. Espérons que nos 13,000 élèves pourront apprendre, se développer et jouer dans les meilleures conditions.

Notre directeur de l'éducation a passé un été studieux. Il a consulté ses pairs dans d'autres conseils scolaires francophones afin de découvrir ce qui marche le mieux dans leurs réunions et nous a rapporté quelques idées, que je trouve intéressantes. Nous vous proposons donc quelques ajustements à nos pratiques à partir de la prochaine réunion, qui pourront être intégrés dans nos habitudes – ou pas, si nous déterminons que les essais ne sont pas concluants.

Commençons par l'appel en mémoire en début de réunion. Notre directeur de l'éducation et moi vous proposons de cesser de le faire, car nous avons découvert, qu'il était une source d'iniquité. Certaines directions d'écoles font part au conseil des décès au sein de leur communauté. D'autres non, ce qui nous mène à reconnaître publiquement certaines personnes, en en passant d'autres sous silence.

Nous réfléchissons aussi à des façons de rendre nos réunions un peu plus fluides, et de maximiser le temps réservé aux échanges de fond. C'est pourquoi nous vous proposerons, à partir de la prochaine réunion, de recevoir les rapports en bloc en fin de réunion. À certains moments dans le passé, la table du conseil a choisi de ne pas recevoir tel ou tel rapport. Cette avenue serait toujours possible, simplement en votant une motion de ne pas recevoir un rapport, ou encore de le remettre à une réunion ultérieure.

Nous intégrerons aussi un point de tour de table en début de réunion pour les membres du conseil. Ce moment de partage permettra aux conseillers de faire état des activités scolaires auxquelles ils ont pu participer récemment, ou encore de faire connaître des informations locales pertinentes.

Finalement, il y aura un point, en toute fin de réunion où nous nous demandons comment nos échanges de la soirée ont pu soutenir la réussite des élèves ou leur bien-être. Ce sera un moment de réflexion sur notre efficacité collective. Nous tenterons cet exercice une première fois ce soir. Il pourrait y avoir quelques silences.

Nous prévoyons d'introduire les autres nouveaux éléments lors de la prochaine réunion. Je serais heureuse d'entendre votre rétroaction, immédiatement, ou encore par courriel dans les prochaines semaines si vous voulez vous laisser le temps de la réflexion.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique)

16 septembre 2022

Merci de votre attention. Je vous écoute.

Mme Oger, présidente du Conseil scolaire Viamonde

Conseiller Fortin, appuyé par conseiller Lambert, propose :

QUE le rapport de la présidente du Conseil en date du 16 septembre 2022 soit reçu.

ADOPTÉE

4.2 Rapport de la direction de l'éducation par intérim

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport du directeur de l'éducation par intérim.

Après une période de questions, conseiller Rochefort, appuyé par conseiller Girouard, propose :

QUE le rapport du directeur de l'éducation par intérim en date du 16 septembre 2022 soit reçu.

ADOPTÉE

4.3 Rapport des élèves conseillères sur les activités dans les écoles

Les deux élèves conseillères présentent leur rapport mensuel.

Chers membres du personnel et chers conseillers,

Nous voilà à la rentrée scolaire ! Nous sommes excitées de vous revoir ou de vous rencontrer pour la première fois ! Nous espérons que vous avez passé un agréable été et que vous arrivez pleins d'énergie pour ce nouveau chapitre !

C'est une rentrée spéciale cette année; on pourrait presque dire qu'elle représente un retour à la normale prépandémie! Nous sommes de retour à un horaire de quatre cours par jour, nous avons accès aux casiers et nous pouvons reprendre l'utilisation de la cafétéria sans restriction ! Nous espérons que ces changements ramèneront un mode d'apprentissage plus tranquille et efficace. Cela ne veut pas pour autant dire que la pandémie a disparu ou qu'il n'y a plus de risques. Nous vous encourageons à laver vos mains fréquemment et à suivre les recommandations en vigueur dans vos écoles. Le Conseil et vos directions d'école travaillent fort pour maintenir votre sécurité.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique)

16 septembre 2022

Certaines écoles et leurs conseils des élèves (CDE, GDE, PDE) ont préparé des activités pour accueillir les élèves dans la semaine du 6 au 9 septembre.

À Ronald-Marion le conseil des élèves, en collaboration avec leur animatrice culturelle, ont préparé les journées Romabola : un mélange d'activités sportives, de team-building, de brise-glaces et de compétitions pour commencer l'année sur la bonne piste!

À Le Caron, on a accueilli les élèves aux portes principales avec de la musique et une collation spéciale, aux couleurs des Dragons. La journée a compris des tirages de cartes cadeaux, un kiosque à photos à l'entrée et un rassemblement à la cafétéria.

À Gabriel-Dumont, une assemblée a eu lieu le jour de la rentrée et par la suite, des jeux coopératifs ont été offerts aux élèves de 7^e année. Le conseil des élèves s'est aussi réuni pour préparer l'année scolaire et nous avons de belles photos sur les réseaux sociaux ! En général, les conseils des élèves sont très actifs sur les réseaux sociaux et nous vous encourageons à les suivre !!!

Le 7 septembre, les membres du conseil des élèves seront présentés de nouveau aux élèves à de Lamothe-Cadillac. Le premier vendredi du mois, le 9 septembre, les membres du personnel ont organisé un carnaval. Celui-ci comprenait des jeux stationnaires avec des glissades et châteaux gonflables ainsi qu'une course d'animaux gonflables auxquels les jeunes ont pu participer. Les élèves de 7^e et de 9^e ont eu la chance de participer à une journée d'intégration remplie d'activités.

À Franco-Jeunesse, des jeux coopératifs et de brise-glaces ainsi qu'un pique-nique a eu lieu le vendredi 9 septembre.

À Norval-Morrisseau, on a décoré l'école pour la bienvenue avec une journée de présentation des clubs et des comités. On a aussi préparé une chasse au trésor. Chaque élève de la 7^e année sera jumelé avec un élève du secondaire comme mentor, avec qui il ou elle pourra cheminer au cours de l'année scolaire.

À l'école Toronto-Ouest, un "Photobooth" attendait les élèves à la rentrée. Les étudiants ont eu la chance de prendre des photos pour souligner la journée. L'école a aussi organisé diverses activités comme des énigmes pour célébrer la journée.

Enfin, à Jeunes sans Frontières, on a accueilli chaleureusement les jeunes de la 7^e avec des jeux stratégiques et sportives animées par le conseil des élèves.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique)

16 septembre 2022

Le 10 septembre était la journée de la prévention du suicide. Cette journée sert de sensibilisation dans le monde entier pour accentuer l'importance de la vie et que malgré les problèmes que nous pouvons rencontrer, il y a toujours de l'espoir. Un rappel que le numéro de téléphone de Parlons Suicide Canada est le : 1+833-456-4566 et le numéro de messagerie est le : 45645.

Depuis 1981, la journée internationale de la paix est célébrée le 21 septembre. Ce jour souligne l'importance de renforcer la paix dans les pays ou peuples qui sont victimes de guerre. Et de créer un monde meilleur avec des cessez-le-feu dans les zones atteintes. Nous vous invitons à souligner cette journée ensemble.

Le mois de septembre est un mois important pour la francophonie ontarienne, car nous célébrons chaque 25 septembre la journée des Franco-Ontariens. En prévision de cette journée, plusieurs rassemblements, activités et festivals sont organisés dans la province et au sein de nos écoles. Les élèves de Lamothe-Cadillac de la 7e année mettront leurs empreintes sur le drapeau franco-ontarien peint à la devanture de l'école. Ils seront rassemblés à l'hôtel de ville de Windsor, le 23 septembre, où ils célébreront leur fierté francophone en chantant "Notre Place" et "Mon beau drapeau".

Le Collège-Français aura un petit-déjeuner le 23 septembre pour souhaiter la bienvenue aux élèves ainsi que de célébrer la journée franco-ontarienne. Ceci inclura une foire de clubs et activités pour permettre aux élèves de s'inscrire dans les clubs de l'école.

Lamothe-Cadillac prépare une célébration d'excellence des élèves le 30 septembre. Les étudiants ayant eu une note de 80% ou plus durant l'année scolaire précédente seront reconnus pour leurs efforts. Ceux ou celles qui ont obtenu la note la plus élevée de classe recevront un prix pour souligner leurs excellentes réussites.

Le 30 septembre, on souligne la journée nationale de la vérité et réconciliation. Nous tenons à affirmer nos intentions de continuer nos efforts envers la réconciliation. Cette année les élèves à l'échelle du Conseil entendront aux annonces les nouvelles reconnaissances de traités, modifiées dans le but de mieux reconnaître et respecter les territoires sur lesquels nos écoles se retrouvent et les peuples auquel ils appartiennent. Les élèves seront invités à porter des chandails orange et des activités, ateliers, et discussions au sujet de la vérité et réconciliation auront lieu.

C'est donc une nouvelle année scolaire qui débute et nous voulons vous garder au courant de nos plans pour l'année. Les élèves conseillères cette année auront bien plus de rencontres en personne et d'opportunités de travail sur certains dossiers/projets.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique)

16 septembre 2022

Maintenant que les reconnaissances des traités ont officiellement été changées, nous travaillons sur les prochaines étapes en matière de relations autochtones. Nous avons aussi fait des promesses lors de nos élections et nous ne les avons pas oubliées ! Nous voulons entendre vos préoccupations et vos priorités afin d'élaborer de nouvelles propositions !

Maintenant que nous revenons dans notre routine, le FORUM des jeunes est de retour et à venir! Chaque conseil d'élèves aura l'opportunité d'y participer, d'aborder des points stratégiques et de créer des souvenirs inoubliables. Les élèves CPÉ pourront aussi se rencontrer plus fréquemment en personne. On vous attend avec hâte et nous sommes très excités de vous revoir!

En ce mois de septembre, notre nouvelle élève conseillère ; Marie-Lys Wabgou entame la première année de son mandat ! Félicitations, Marie-Lys, ceci est d'ailleurs son premier rapport ! Nous vous invitons aussi à jeter un coup d'œil sur notre page Instagram au @ec_csviamonde, nous y mettons toutes les nouvelles mises à jour, rapports et plus encore ! C'est une excellente façon de nous rejoindre !

Bonne rentrée!

Vos élèves conseillères Mareme Diongue et Marie-Lys Wabgou.

Conseiller Girouard, appuyé par conseiller Lapointe, propose :

***QUE** le rapport des élèves conseillères sur les activités dans les écoles secondaires en date du 16 septembre 2022 soit reçu.*

ADOPTÉE

4.4 Tour de table des activités des autres membres du Conseil

Ce point sur le tour de table permet aux conseillers de faire état des activités scolaires auxquelles ils ont pu participer récemment, ou encore de faire connaître des informations locales pertinentes.

Conseiller Girouard débute en informant la table de son inquiétude sur les commentaires des parents au sujet des autobus et la pénurie des chauffeurs actuellement. Pour la semaine de la levée du drapeau franco-ontarien, il se rendra à Hamilton pour représenter Viamonde en lisant un discours dans le but d'attirer d'autres personnes dans nos écoles. M. Girouard a aussi participé à la rencontre avec la ville d'Hamilton pour le terrain de l'école secondaire.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique)

16 septembre 2022

Conseillère Émery informe la table que comme elle est la seule région de ne pas avoir de candidate pour les élections, elle fait des démarches politiques pour trouver une personne et souhaite savoir les étapes, car elle a trouvé une personne qui semble être intéressé.

La présidente du Conseil, Mme Oger ajoute qu'à la prochaine réunion du Conseil il y aura une proposition de faire un recrutement local pour un candidat dans cette région.

4.5 Rapports de représentation : mise à jour

4.5.1 Association des conseils des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO)

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport de l'ACÉPO.

4.5.2 Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF) Aucune

4.5.3 Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO)

L'Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO) sera en virtuelle en octobre, Mme Oger encourage les membres de s'inscrire.

4.6 Correspondance de juin à septembre 2022

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

5. Rapports émanant des secteurs pour décision

5.1 Bureau de la direction de l'éducation

5.1.1 Changement de date de la réunion publique du Conseil d'octobre 2022

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport sur le changement de date du mois d'octobre, étant donné que plusieurs membres seront au congrès de la FNCSF qui se tiendra du 20 au 22 octobre 2022 à Whitehorse au Yukon.

Conseillère Thibodeau, appuyée par conseiller Rochefort, propose :

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique)

16 septembre 2022

QUE le rapport en date du 16 septembre 2022 sur le Changement de date de la réunion publique du Conseil d'octobre 2022 soit reçu.

QUE le Conseil approuve le changement de date de la réunion du Conseil d'octobre 2022 et mette à jour le Calendrier du Conseil en indiquant le 14 octobre 2022 sur la page du site Web.

ADOPTÉES

5.1.2 32e Congrès annuel de la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF)

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport du 32e Congrès annuel de la FNCSF qui se tiendra à Whitehorse au Yukon du 20 au 22 octobre prochain. Au mois de juin, certains conseillers ont démontré un intérêt de participer au congrès.

Les participants pour 2022 sont : conseillers, Thibodeau, Émery, Rochefort, Lapointe, Girouard et Diongue.

Conseillers Girouard et Lapointe ne sont pas certains de se rendre. Ils feront parvenir leur décision dans les prochains jours.

Les membres sélectionnés au droit de vote à la réunion FNCSF sont, conseillères **Thibodeau, Émery** et **conseiller Rochefort**, et le membre suppléant est conseillère **Landry**, pour le congrès 2022.

Conseiller Lambert encourage les conseillers qui seront présents au congrès de voter pour Mme Johanne Lacombe comme présidente de la FNCSF, une personne dynamique et engagée.

Conseiller Rochefort, appuyé par conseiller Lambert, propose :

QUE le rapport en date du 16 septembre 2022 sur le 32e Congrès annuel de la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF) soit reçu.

QUE le Conseil approuve les membres votant et les membres suppléants désignés pendant la réunion et que l'administration achemine le formulaire de délégation à la FNCSF avant le jeudi 22 septembre 2022.

ADOPTÉES

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique)

16 septembre 2022

5.2 Affaires

5.2.1 Rapport financier trimestriel – trois premiers trimestres (septembre 2021 à mai 2022)

Les membres du Conseil examinent le rapport financier trimestriel – trois premiers trimestres de septembre 2021 à mai 2022 à la suite de la fiche de renseignement distribuée le 14 juillet 2022.

Conseiller Fortin, appuyé par conseiller Rochefort, propose :

QUE le rapport en date du 16 septembre 2022 intitulé « Rapport financier trimestriel – trois premiers trimestres (sept 2021 à mai 2022) » soit reçu.

ADOPTÉE

5.2.2 FESFO – Frais annuels 2022-2023

Les membres prennent connaissance du rapport de la FESFO, sur la contribution financière pour les jeunes des écoles secondaires.

Conseiller Fortin, appuyé par conseillère Thibodeau, propose :

QUE le rapport en date du 16 septembre 2022 intitulé « FESFO – Frais annuels 2022-2023 » soit reçu.

QUE le Conseil verse la somme de 9 642,29 \$, à titre de contribution financière, à la FESFO pour l'année scolaire 2022-2023.

ADOPTÉES

5.2.3 ACÉPO – Frais annuels 2022-2023

Après avoir pris connaissance du rapport de l'ACÉPO sur les frais annuels pour 2022-2023, conseillère Émery, appuyée par conseillère Thibodeau propose :

QUE le rapport en date du 16 septembre 2022 intitulé « ACÉPO – Frais annuels pour 2022-2023 » soit reçu.

Conseiller Lapointe, appuyé par conseiller Girouard, propose :

QUE le Conseil verse les frais de cotisation à l'ACÉPO au montant de **95 664,33 \$** incluant la TVH pour la période allant du 1er septembre 2022 et se terminant le 31 août 2023.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique)

16 septembre 2022

QUE le Conseil verse à l'ACEPO les frais reliés au partenariat OPSBA au montant de **9 793,34 \$** incluant la TVH pour l'année scolaire 2022-2023.

ADOTPÉES

5.3 Révision des politiques

5.3.1 Politique n° 2,05 - Aires et structures de jeu, aménagements extérieurs et équipement sportif permanent

La politique n° 2,05 - Aires et structures de jeu, aménagements extérieurs et équipement sportif permanent est reportée à la prochaine réunion du Conseil en octobre 2022.

5.3.2 Politique n° 3,29 - Activités de financement

Après avoir pris connaissance de la politique 3,29 – Activités de financement, conseiller Fortin, appuyé par conseiller Lapointe, propose :

QUE le rapport en date du 16 septembre 2022 intitulé « Politique n° 3,29 Activités de financement » soit reçu.

Conseillère Thibodeau, appuyée par conseiller Fortin, propose :

QUE la version révisée de la « Politique n° 3,29 Activités de financement » soit approuvée telle que présentée.

ADOPTÉES

5.3.3 Politique n° 4,02- Examen de la performance de la direction de l'éducation

Les membres du Conseil examinent la politique n° 4,02- Examen de la performance de la direction de l'éducation, après une période de discussion, conseiller Fortin, appuyé par conseiller Lapointe, propose :

QUE le rapport en date du 16 septembre 2022 sur la politique n° 4,02 – Examen de la performance de la direction de l'éducation soit reçu.

Conseiller Fortin, appuyé par conseillère Émery, propose :

QUE le Comité approuve la politique révisée la politique n° 4,02 – Examen de la performance de la direction de l'éducation tel que présentée.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique)

16 septembre 2022

ADOPTÉES

6. Avis de motion

Aucun avis de motion

7. Adoption des résolutions en séance à huis clos en séance publique

7.1 Point 5.1.1 « Changements au sein du personnel »

7.2 Point 5.2.3 « Sommaire des contrats octroyés de plus de 100 000\$ - Annexe B »

7.3 Point 5.3.2- Mise en disponibilité d'une propriété du *Greater Essex County DSB*

Conseiller Fortin, appuyé par conseiller Lambert, propose :

QUE les résolutions de la séance à huis clos sur les points ci-dessous mentionnés soient transférées en séance publique.

7.1 Point n° 5.1.1 - Changements au sein du personnel (**Annexe A**)

QUE le rapport présenté en date du 16 septembre 2022 sur les changements au sein du personnel soit reçu.

7.2 Point 5.2.3 « Sommaire des contrats octroyés de plus de 100 000\$ - **Annexe B** »

QUE le rapport en date du 16 septembre 2022 intitulé « Sommaire des contrats octroyés de plus de 100 000 \$ » soit reçu.

QUE l'annexe B Sommaire des contrats de plus de 100 000 \$ accordés entre le 1^{er} mai 2022 et le 31 août 2022 soit versé au public.

ADOPTÉES

7.3 Point 5.3.2- Mise en disponibilité d'une propriété du *Greater Essex County DSB*

QUE le rapport en date du 16 septembre 2022 intitulé « Mise en disponibilité d'une propriété du *Greater Essex County DSB* » soit reçu.

Conseillère Émery, appuyée par conseiller Rochefort, propose :

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique)

16 septembre 2022

QUE le Conseil entérine la décision de ne pas démontrer un intérêt dans la propriété scolaire située au 1950 Kelly Road, à LaSalle.

ADOPTÉES

8. Autoévaluation

En quoi nos interventions et décisions prises ce soir favorisent la réussite et le bien-être de chaque élève en salle de classe?

La conseillère étudiante, Mareme Diongue trouve très efficace le déroulement des réunions que la durée est raisonnable. Car dans le passé les réunions se trouvent être beaucoup trop longues.

Conseiller Lambert observe aussi que la durée est très raisonnable et reste ouverte à l'amélioration surtout pour les nouveaux membres.

Conseiller Fortin ajoute que tout dépend des sujets sur la table, les réunions peuvent être longues. La présidente du Conseil, Mme Oger propose de réduire le côté administratif pour se concentrer sur les débats de fonds.

Les autres membres, conseillers Lapointe et Rochefort trouvent que les décisions sont prises pour le bien-être de nos élèves.

Mme Oger ajoute que la revue de la politique sur des terrains de jeux est une vraie avancée pour Viamonde, car des familles apprécient que nos terrains restent ouverts pour nos enfants. Conseiller Fortin trouve que le Conseil fait des efforts remarquables pour être ouvert au public afin de permettre à Viamonde de faire passer son message.

Pour sa première rencontre, la conseillère étudiante, Marie-Lys Wabgou remercie le Conseil pour l'accueil chaleureux elle trouve que Viamonde travaille pour nos élèves afin qu'ils atteignent leurs objectifs et que tout est possible à Viamonde. Les élèves conseillères présentes à la table est une preuve que Viamonde a sa place au sein de nos écoles à travers leur voix.

9. Levée de la réunion ordinaire publique du conseil

À **20 h 22**, les points à l'ordre du jour étant épuisés, conseiller Lambert, appuyé par conseiller Lapointe, propose :

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) _____ 16 septembre 2022
QUE la réunion publique du Conseil soit levée.

ADOPTÉE

**Le directeur de l'éducation
et secrétaire par intérim,**

Michel Laverdière

La présidente du Conseil,

Geneviève Oger

POINT NO 4.7 DE L'ORDRE DU JOUR



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Le 14 octobre 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Correspondance de septembre 2022

Vous trouverez ci-joint la correspondance envoyée et reçue au cours du mois de septembre 2022.

CORRESPONDANCE ENVOYÉE AUX DIVERSES INSTANCES

1. Lettre en date du 30 septembre 2022, adressée aux familles du centre de nos écoles respectives, au sujet d'un appel d'appui en vue de l'acquisition d'un terrain pour une nouvelle école élémentaire dans le secteur Est de Toronto.
2. Lettre de félicitations en date du 23 septembre 2022, adressée à Monsieur Billy Pang Député du parlement provincial – Markham-Unionville pour son élection en tant qu'adjoint parlementaire au ministre des Affaires civiques et du Multiculturalisme et député pour la circonscription de Markham-Unionville de la part de la présidente du Conseil, Mme Geneviève Oger;
3. Lettre de félicitations en date du 23 septembre 2022, adressée à Monsieur Brian Riddell Député du parlement provincial – Cambridge pour son élection en tant qu'adjoint parlementaire aux ministres des Services au public et aux entreprises et député pour la circonscription de Cambridge de la part de la présidente du Conseil, Mme Geneviève Oger;
4. Lettre de félicitations en date du 22 septembre 2022, adressée à Mme Madame Caroline Mulroney, ministre des Transports et des Affaires francophones pour sa réélection et le renouvellement de son mandat en tant que ministre des Transports et des Affaires francophones et Députée de la circonscription de York-Simcoe de la part de la vice- présidente du Conseil, M. Benoit Fortin;
5. Lettre de félicitations en date du 21 septembre 2022, adressée à Monsieur Graham McGregor, Député du parlement provincial – Brampton -Nord pour son élection en tant qu'adjoint parlementaire aux ministres des Affaires civiques et du Multiculturalisme et député pour la circonscription de Brampton Nord de la part de la présidente du Conseil, Mme Geneviève Oger;
6. Lettre de félicitations en date du 21 septembre 2022, adressée à Madame Jennifer K. French Député du parlement provincial – Oshawa, pour son élection en tant que députée pour la circonscription d'Oshawa de la part de la présidente du Conseil, Mme Geneviève Oger;

POINT NO 4.7 DE L'ORDRE DU JOUR

7. Lettre de félicitations en date du 21 septembre 2022, adressée à Madame Jill Andrew Députée – Toronto-St. Paul's pour son élection en tant que députée pour la circonscription de Toronto-St. Paul's de la part de la présidente du Conseil, Mme Geneviève Oger;
8. Lettre de félicitations en date du 21 septembre 2022, adressée à Madame Jill Dunlop, ministre des Collèges et Universités – Simcoe-Nord pour son élection en tant que ministre des Collèges et Universités et députée pour la circonscription de Simcoe-Nord de la part de la présidente du Conseil, Mme Geneviève Oger;
9. Lettre de félicitations en date du 21 septembre 2022, adressée à Madame Mary-Margaret McMahon Députée du parlement provincial - Beaches-East York pour son élection en tant que députée pour la circonscription des Beaches-East York de la part la présidente du Conseil, Mme Geneviève Oger;
10. Lettre de félicitations en date du 21 septembre 2022, adressée à Madame Natalie Pierre Députée au parlement provincial – Burlington pour son élection en tant qu'adjointe parlementaire à la ministre des Collèges et Universités et députée pour la circonscription de Burlington, de la part de la présidente du Conseil, Mme Geneviève Oger;
11. Lettre de félicitations en date du 21 septembre 2022, adressée à Monsieur Peter Bethlenfalvy, ministre des Finances – Pickering-Uxbridge pour son élection en tant que ministre des Finances et député pour la circonscription de Pickering-Uxbridge de la part de la présidente du Conseil, Mme Geneviève Oger;
12. Lettre de félicitations en date du 21 septembre 2022, adressée à Madame Robin Martin, Députée du parlement provincial – Eglinton-Lawrence pour son élection en tant qu'adjointe parlementaire à la ministre de la Santé et députée pour la circonscription d'Eglinton-Lawrence de la part de la présidente du Conseil, Mme Geneviève Oger;
13. Lettre de félicitations en date du 21 septembre 2022, adressée à Monsieur Stephen Lecce, ministre de l'Éducation pour sa réélection et pour le renouvellement de votre mandat en tant que ministre de l'Éducation et Député de la circonscription de King-Vaughan de la part de la présidente du Conseil, Mme Geneviève Oger;
14. Lettre de félicitations en date du 21 septembre 2022, adressée à Monsieur Stephen Crawford, Député au parlement provincial – Oakville pour son élection en tant qu'adjoint parlementaire au ministre des Finances et député pour la circonscription d'Oakville de la part de la présidente du Conseil, Mme Geneviève Oger;
15. Lettre de félicitations en date du 21 septembre 2022, adressée à Monsieur Todd J. McCarthy, Député du parlement provincial – Durham pour son élection en tant qu'adjoint parlementaire au président du Conseil du Trésor, Whip adjoint du gouvernement et député pour la circonscription de Durham de la part de la vice-présidente du Conseil, M. Benoit Fortin;

POINT NO 4.7 DE L'ORDRE DU JOUR

16. Lettre en date du 20 septembre 2022, adressée aux parents du centre de Toronto sur l'ouverture de la nouvelle école secondaire dans l'est de Toronto en septembre 2023;

CORRESPONDANCE REÇUE

17. Courriel reçu en date du 19 septembre 2022, adressé au Conseil Scolaire au sujet des modifications aux zones fréquentation des écoles élémentaires Pierre-Elliott-Trudeau et Charles-Sauriol de la part des parents.

Présenté par :

Le directeur de l'éducation par intérim,
Michel Laverdière

p. j.

POINT NO 4.7 DE L'ORDRE DU JOUR



Conseil scolaire Viamonde
csviamonde.ca

tout est
possible

Toronto, le 30 septembre 2022

Chères familles,

Le Conseil scolaire Viamonde sollicite votre appui dans l'espoir de faire avancer un projet prioritaire pour nos élèves et le Conseil : celui d'ouvrir une nouvelle école élémentaire publique dans le secteur Est de la ville de Toronto. Le Conseil a communiqué son désir d'avancer vers la mise en œuvre de ce projet en faisant de nombreuses demandes de financement auprès du Gouvernement de l'Ontario. Cependant, ces tentatives ont échoué.

Vous n'êtes pas sans savoir que les écoles élémentaires La Mosaïque et Jeanne-Lajoie doivent, depuis quelques années, conjuguer avec des défis de surpopulation. Les prévisions des effectifs nous permettent également de déterminer que la situation devient de plus en plus sérieuse au fil des ans. Ainsi, le Conseil est activement à la recherche d'un endroit dans le secteur Est de Toronto afin d'ouvrir une nouvelle école élémentaire pour répondre à la demande criante et mettre en œuvre le droit de la communauté franco-ontarienne à des installations éducatives distinctes et réellement équivalentes à celles de la communauté majoritaire.

À cet effet, rappelons que l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* confère aux ayants droit le droit à l'instruction dans leur langue et reconnaît celui-ci comme un outil pour combattre l'assimilation. Il est également bien établi que la mise en œuvre de ce droit doit se faire dans un délai utile.

Or, le Conseil a identifié une rare parcelle de terrain qui pourrait répondre à ses besoins pour accueillir l'école élémentaire désirée dans le secteur Quarry Lands. Le développeur du secteur est intéressé à vendre le terrain au Conseil pour y construire une école, mais le temps presse pour qu'une convention d'achat et de vente puisse être signée, sans quoi, le développeur indique que le terrain servira à d'autres fins. Il est à noter qu'il y a une pénurie de terrains disponibles dans le secteur Est de la ville de Toronto et que des occasions de ce genre sont très rares.

De multiples tentatives pour sensibiliser le ministère de l'Éducation de l'Ontario à l'urgence de saisir cette opportunité n'ont pas porté fruit. Il est critique que le gouvernement s'engage à financer l'achat dudit terrain dont le prix d'achat est d'environ 22 millions de dollars. Le refus du ministère d'agir causerait un préjudice important et irréparable à la communauté francophone et aux ayants droit du secteur de Toronto-Est.



POINT NO 4.7 DE L'ORDRE DU JOUR

Nous vous invitons à manifester votre appui envers le projet de la manière que vous jugerez pertinente. Nous sommes engagés à offrir des écoles de qualité situées près des familles francophones.

Veuillez accepter, chères familles, nos salutations sincères.



Geneviève Oger
Présidente du Conseil et conseillère scolaire Toronto (ouest)



Benoit Fortin
Vice-président du Conseil, et conseiller scolaire Toronto (est)



Chloë Robert
Conseillère scolaire Toronto (centre)

- c.c. Membres du Conseil
Comité exécutif
Cécile Robertson, directrice, école élémentaire La Mosaique
Karima Foul, directrice, école élémentaire Jeanne-Lajoie
Manon Lavigne, directrice, école élémentaire Académie Alexandre-Dumas
Ravi Ramdhony, directeur, Le Collège français



ENVOYÉ PAR COURRIEL

Toronto, le 23 septembre 2022

Monsieur Billy Pang
Député du parlement provincial – Markham-Unionville
Adjoint parlementaire au ministre des Affaires civiques et du Multiculturalisme
3601 Hwy 7E
Markham ON L3R 0M3
Billy.Pangco@pc.ola.org

116, Cornelius Parkway
Toronto (Ontario)
M6L 2K5

csviamonde.ca

Monsieur le Député,

Le Conseil scolaire Viamonde désire par la présente vous féliciter pour votre élection en tant qu'adjoint parlementaire au ministre des Affaires civiques et du Multiculturalisme et député pour la circonscription de Markham-Unionville. C'est avec enthousiasme que le Conseil accueille cette nouvelle et se réjouit de travailler avec vous.

Alors que vous entamez un mandat de quatre ans, nous espérons que vous continuerez à avoir à cœur de pourvoir aux besoins et aux attentes de la francophonie que ce soit en éducation ou dans tout autre domaine qui les touche. Nous profitons de l'occasion pour souligner l'importance que la communauté francophone de l'Ontario puisse se prévaloir dans sa langue des mêmes services offerts à la majorité anglophone et qu'ainsi, elle puisse continuer à s'épanouir et à grandir partout en Ontario.

Permettez-nous de vous faire un bref historique sur le Conseil scolaire Viamonde. Nous sommes le seul conseil scolaire laïque de langue française du Centre-Sud-Ouest de l'Ontario. Nous sommes responsables de 56 établissements scolaires, soit 41 écoles élémentaires et 15 écoles secondaires, répartis sur un territoire qui va de Windsor, à l'ouest, jusqu'aux frontières de Trenton, à l'est, puis de la péninsule du Niagara, au sud, aux frontières du parc Algonquin, au nord.

Nous avons plusieurs projets en cours liés à des garderies, des agrandissements d'école, des rénovations majeures financées par le ministère ainsi qu'une multitude de projets de réfection et d'amélioration. Nous travaillons aussi sur cinq projets de constructions d'écoles, soit à Hamilton (2), à Ajax (1) et à Toronto (2) ainsi que sur d'autres priorités dans d'autres régions qui seront rendues publiques dans les années à venir.



Nous serions ravis de vous rencontrer, selon vos disponibilités, afin de vous faire une mise à jour sur nos succès et de vous faire part d'un besoin d'une école élémentaire à Markham qui se situerait donc dans votre circonscription. Nul doute que votre apport dans ce dossier sera essentiel à sa réalisation.

Le Conseil scolaire Viamonde et moi-même tenons encore une fois à vous féliciter pour votre élection.

En espérant avoir l'occasion de vous rencontrer bientôt, nous vous prions de croire, Monsieur le Député, en nos sentiments les meilleurs.

La présidente du Conseil,

Geneviève Oger

c. c. Membres du Conseil scolaire Viamonde
Membres du Comité exécutif



ENVOYÉ PAR COURRIEL

Toronto, le 23 septembre 2022

Monsieur Brian Riddell
Député du parlement provincial – Cambridge
Adjoint parlementaire au ministre des Services au public et aux entreprises
Cambridge Place
Bureau 409
73 rue Water N
Cambridge ON N1R 7L6
Brian.Riddell@pc.ola.org

116, Cornelius Parkway
Toronto (Ontario)
M6L 2K5

csviamonde.ca

Monsieur le Député,

Le Conseil scolaire Viamonde désire par la présente vous féliciter pour votre élection en tant qu'adjoint parlementaire au ministre des Services au public et aux entreprises et député pour la circonscription de Cambridge. C'est avec enthousiasme que le Conseil accueille cette nouvelle et se réjouit de travailler avec vous.

Alors que vous entamez un mandat de quatre ans, nous espérons que vous continuerez à avoir à cœur de pourvoir aux besoins et aux attentes de la francophonie que ce soit en éducation ou dans tout autre domaine qui les touche. Nous profitons de l'occasion pour souligner l'importance que la communauté francophone de l'Ontario puisse se prévaloir dans sa langue des mêmes services offerts à la majorité anglophone et qu'ainsi, elle puisse continuer à s'épanouir et à grandir partout en Ontario.

Permettez-nous de vous faire un bref historique sur le Conseil scolaire Viamonde. Nous sommes le seul conseil scolaire laïque de langue française du Centre-Sud-Ouest de l'Ontario. Nous sommes responsables de 56 établissements scolaires, soit 41 écoles élémentaires et 15 écoles secondaires, répartis sur un territoire qui va de Windsor, à l'ouest, jusqu'aux frontières de Trenton, à l'est, puis de la péninsule du Niagara, au sud, aux frontières du parc Algonquin, au nord.

Nous avons plusieurs projets en cours liés à des garderies, des agrandissements d'école, des rénovations majeures financées par le ministère ainsi qu'une multitude de projets de réfection et d'amélioration. Nous travaillons aussi sur cinq projets de constructions d'écoles, soit à Hamilton (2), à Ajax (1) et à Toronto (2) ainsi que sur d'autres priorités dans d'autres régions qui seront rendues publiques dans les années à venir.

Nous serions ravis de vous rencontrer, selon vos disponibilités, afin de vous faire une mise à jour sur nos succès et de vous faire part d'un besoin d'une école



élémentaire à Cambridge et qui situerait donc dans votre circonscription. Nul doute que votre apport dans ce dossier sera essentiel à sa réalisation.

Le Conseil scolaire Viamonde et moi-même tenons encore une fois à vous féliciter pour votre élection.

En espérant avoir l'occasion de vous rencontrer bientôt, nous vous prions de croire, Monsieur le Député, en nos sentiments les meilleurs.

La présidente du Conseil,

Geneviève Oger

c. c. Membres du Conseil scolaire Viamonde
Membres du Comité exécutif



ENVOYÉ PAR COURRIEL

Toronto, le 22 septembre 2022

Madame Caroline Mulroney
Ministre des Transports et des
Affaires francophones
Députée du parlement provincial – York-Simcoe
Unité 8
45 Grist Mill Rd.
Holland Landing ON L9N 1M7
Caroline.Mulroneyco@pc.ola.org

116, Cornelius Parkway
Toronto (Ontario)
M6L 2K5

csviamonde.ca

Madame la Ministre,

Le Conseil scolaire Viamonde désire par la présente vous féliciter pour votre réélection et pour le renouvellement de votre mandat en tant que ministre des Transports et des Affaires francophones et Députée de la circonscription de York-Simcoe. C'est avec enthousiasme que le Conseil accueille cette nouvelle et se réjouit de continuer à travailler avec vous sur les nombreux dossiers qui touchent la francophonie, dont ceux liés à l'éducation.

Alors que vous entamez un nouveau mandat de quatre ans, nous espérons que vous continuerez à avoir à cœur de pourvoir aux besoins et aux attentes de la francophonie que ce soit en éducation ou dans tout autre domaine qui les touche. Nous profitons de l'occasion pour souligner l'importance que la communauté francophone de l'Ontario puisse se prévaloir dans sa langue des mêmes services offerts à la majorité anglophone et qu'ainsi, elle puisse continuer à s'épanouir et à grandir partout en Ontario.

Permettez-nous de vous faire un bref historique sur le Conseil scolaire Viamonde. Nous sommes le seul conseil scolaire laïque de langue française du Centre-Sud-Ouest de l'Ontario. Nous sommes responsables de 56 établissements scolaires, soit 41 écoles élémentaires et 15 écoles secondaires, répartis sur un territoire qui va de Windsor, à l'ouest, jusqu'aux frontières de Trenton, à l'est, puis de la péninsule du Niagara, au sud, aux frontières du parc Algonquin, au nord.

Nous avons plusieurs projets en cours liés à des garderies, des agrandissements d'école, des rénovations majeures financées par le ministère ainsi qu'une multitude de projets de réfection et d'amélioration. Nous travaillons aussi sur cinq projets de constructions d'écoles, soit à Hamilton (2), à Ajax (1) et à Toronto (2) ainsi que sur d'autres priorités dans d'autres régions qui seront rendues publiques dans les années à venir.



Nous serions ravis de vous rencontrer, selon vos disponibilités, afin de vous faire une mise à jour sur nos succès et de vous faire part du projet de l'École élémentaire Chantal-Benoit à Sharon qui se situe dans votre circonscription. Nul doute que votre apport dans ce dossier sera essentiel à sa réalisation.

Le Conseil scolaire Viamonde et moi-même tenons encore une fois à vous féliciter pour votre réélection.

En espérant avoir l'occasion de vous rencontrer bientôt, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en nos sentiments les meilleurs.

Le vice-président du Conseil,

Benoit Fortin

c. c. Membres du Conseil scolaire Viamonde
Membres du Comité exécutif



ENVOYÉ PAR COURRIEL

Toronto, le 21 septembre 2022

Monsieur Graham McGregor
Député du parlement provincial – Brampton -Nord
Adjoint parlementaire au ministre des Affaires civiques et du Multiculturalisme
10 215 Kennedy Rd. N
Brampton ON L6Z0C5
Graham.McGregor@pc.ola.org

116, Cornelius Parkway
Toronto (Ontario)
M6L 2K5

csviamonde.ca

Monsieur le Député,

Le Conseil scolaire Viamonde désire par la présente vous féliciter pour votre élection en tant qu'adjoint parlementaire au ministre des Affaires civiques et du Multiculturalisme et député pour la circonscription de Brampton Nord. C'est avec enthousiasme que le Conseil accueille cette nouvelle et se réjouit de travailler avec vous.

Alors que vous entamez un mandat de quatre ans, nous espérons que vous continuerez à avoir à cœur de pourvoir aux besoins et aux attentes de la francophonie que ce soit en éducation ou dans tout autre domaine qui les touche. Nous profitons de l'occasion pour souligner l'importance que la communauté francophone de l'Ontario puisse se prévaloir dans sa langue des mêmes services offerts à la majorité anglophone et qu'ainsi, elle puisse continuer à s'épanouir et à grandir partout en Ontario.

Permettez-nous de vous faire un bref historique sur le Conseil scolaire Viamonde. Nous sommes le seul conseil scolaire laïque de langue française du Centre-Sud-Ouest de l'Ontario. Nous sommes responsables de 56 établissements scolaires, soit 41 écoles élémentaires et 15 écoles secondaires, répartis sur un territoire qui va de Windsor, à l'ouest, jusqu'aux frontières de Trenton, à l'est, puis de la péninsule du Niagara, au sud, aux frontières du parc Algonquin, au nord.

Nous avons plusieurs projets en cours liés à des garderies, des agrandissements d'école, des rénovations majeures financées par le ministère ainsi qu'une multitude de projets de réfection et d'amélioration. Nous travaillons aussi sur cinq projets de constructions d'écoles, soit à Hamilton (2), à Ajax (1) et à Toronto (2) ainsi que sur d'autres priorités dans d'autres régions qui seront rendues publiques dans les années à venir.

Nous serions ravis de vous rencontrer, selon vos disponibilités, afin de vous faire une mise à jour sur nos succès et de vous faire part d'un besoin d'une école élémentaire au nord-ouest de Brampton qui se situerait donc dans votre



circonscription. Nul doute que votre apport dans ce dossier sera essentiel à sa réalisation.

Le Conseil scolaire Viamonde et moi-même tenons encore une fois à vous féliciter pour votre élection.

En espérant avoir l'occasion de vous rencontrer bientôt, nous vous prions de croire, Monsieur le Député, en nos sentiments les meilleurs.

La présidente du Conseil,

Geneviève Oger

c. c. Membres du Conseil scolaire Viamonde
Membres du Comité exécutif



ENVOYÉ PAR COURRIEL

Toronto, le 21 septembre 2022

Madame Jennifer K. French
Député du parlement provincial – Oshawa
Unité 2
78 rue Centre N
Oshawa ON L1G 4B6
JFrench-CO@ndp.on.ca

116, Cornelius Parkway
Toronto (Ontario)
M6L 2K5

csviamonde.ca

Madame la Députée,

Le Conseil scolaire Viamonde désire par la présente vous féliciter pour votre élection en tant que députée pour la circonscription d'Oshawa. C'est avec enthousiasme que le Conseil accueille cette nouvelle et se réjouit de travailler avec vous.

Alors que vous entamez un mandat de quatre ans, nous espérons que vous continuerez à avoir à cœur de pourvoir aux besoins et aux attentes de la francophonie que ce soit en éducation ou dans tout autre domaine qui les touche. Nous profitons de l'occasion pour souligner l'importance que la communauté francophone de l'Ontario puisse se prévaloir dans sa langue des mêmes services offerts à la majorité anglophone et qu'ainsi, elle puisse continuer à s'épanouir et à grandir partout en Ontario.

Permettez-nous de vous faire un bref historique sur le Conseil scolaire Viamonde. Nous sommes le seul conseil scolaire laïque de langue française du Centre-Sud-Ouest de l'Ontario. Nous sommes responsables de 56 établissements scolaires, soit 41 écoles élémentaires et 15 écoles secondaires, répartis sur un territoire qui va de Windsor, à l'ouest, jusqu'aux frontières de Trenton, à l'est, puis de la péninsule du Niagara, au sud, aux frontières du parc Algonquin, au nord.

Nous avons plusieurs projets en cours liés à des garderies, des agrandissements d'école, des rénovations majeures financées par le ministère ainsi qu'une multitude de projets de réfection et d'amélioration. Nous travaillons aussi sur cinq projets de constructions d'écoles, soit à Hamilton (2), à Ajax (1) et à Toronto (2) ainsi que sur d'autres priorités dans d'autres régions qui seront rendues publiques dans les années à venir.

Nous serions ravis de vous rencontrer, selon vos disponibilités, afin de vous faire une mise à jour sur nos succès et de vous faire part du projet du campus d'une École secondaire Durham Est et de la modernisation de l'École élémentaire Antonine-Maillet à Oshawa qui se situeraient dans votre circonscription. Nul doute que votre apport dans ce dossier sera essentiel à sa réalisation.



Le Conseil scolaire Viamonde et moi-même tenons encore une fois à vous féliciter pour votre élection.

En espérant avoir l'occasion de vous rencontrer bientôt, nous vous prions de croire, Madame la Députée, en nos sentiments les meilleurs.

La présidente du Conseil,

Geneviève Oger

c. c. Membres du Conseil scolaire Viamonde
Membres du Comité exécutif



ENVOYÉ PAR COURRIEL

Toronto, le 21 septembre 2022

Madame Jill Andrew
Députée – Toronto-St. Paul's
803 av. St. Clair O.
Toronto ON M6C 1B9
JAndrew-QP@ndp.on.ca

116, Cornelius Parkway
Toronto (Ontario)
M6L 2K5

csviamonde.ca

Madame la Députée,

Le Conseil scolaire Viamonde désire par la présente vous féliciter pour votre élection en tant que députée pour la circonscription de Toronto-St. Paul's. C'est avec enthousiasme que le Conseil accueille cette nouvelle et se réjouit de travailler avec vous.

Alors que vous entamez un mandat de quatre ans, nous espérons que vous continuerez à avoir à cœur de pourvoir aux besoins et aux attentes de la francophonie que ce soit en éducation ou dans tout autre domaine qui les touche. Nous profitons de l'occasion pour souligner l'importance que la communauté francophone de l'Ontario puisse se prévaloir dans sa langue des mêmes services offerts à la majorité anglophone et qu'ainsi, elle puisse continuer à s'épanouir et à grandir partout en Ontario.

Permettez-nous de vous faire un bref historique sur le Conseil scolaire Viamonde. Nous sommes le seul conseil scolaire laïque de langue française du Centre-Sud-Ouest de l'Ontario. Nous sommes responsables de 56 établissements scolaires, soit 41 écoles élémentaires et 15 écoles secondaires, répartis sur un territoire qui va de Windsor, à l'ouest, jusqu'aux frontières de Trenton, à l'est, puis de la péninsule du Niagara, au sud, aux frontières du parc Algonquin, au nord.

Nous avons plusieurs projets en cours liés à des garderies, des agrandissements d'école, des rénovations majeures financées par le ministère ainsi qu'une multitude de projets de réfection et d'amélioration. Nous travaillons aussi sur cinq projets de constructions d'écoles, soit à Hamilton (2), à Ajax (1) et à Toronto (2) ainsi que sur d'autres priorités dans d'autres régions qui seront rendues publiques dans les années à venir.



Nous serions ravis de vous rencontrer, selon vos disponibilités, afin de vous faire une mise à jour sur nos succès et de vous faire part d'un besoin d'une école élémentaire à le quartier de Yonge et Eglinton à Toronto, qui se situerait donc dans votre circonscription. Nul doute que votre apport dans ce dossier sera essentiel à sa réalisation.

Le Conseil scolaire Viamonde et moi-même tenons encore une fois à vous féliciter pour votre élection.

En espérant avoir l'occasion de vous rencontrer bientôt, nous vous prions de croire, Madame la Députée, en nos sentiments les meilleurs.

La présidente du Conseil,

Geneviève Oger

c. c. Membres du Conseil scolaire Viamonde
Membres du Comité exécutif



ENVOYÉ PAR COURRIEL

Toronto, le 21 septembre 2022

Madame Jill Dunlop
Ministre des Collèges et Universités – Simcoe-Nord
14 Coldwater Rd O.
Orillia ON L3V 3L1
Jill.Dunlop@pc.ola.org

Madame la Ministre,

Le Conseil scolaire Viamonde désire par la présente vous féliciter pour votre élection en tant que ministre des Collèges et Universités et députée pour la circonscription de Simcoe-Nord. C'est avec enthousiasme que le Conseil accueille cette nouvelle et se réjouit de travailler avec vous.

Alors que vous entamez un mandat de quatre ans, nous espérons que vous continuerez à avoir à cœur de pourvoir aux besoins et aux attentes de la francophonie que ce soit en éducation ou dans tout autre domaine qui les touche. Nous profitons de l'occasion pour souligner l'importance que la communauté francophone de l'Ontario puisse se prévaloir dans sa langue des mêmes services offerts à la majorité anglophone et qu'ainsi, elle puisse continuer à s'épanouir et à grandir partout en Ontario.

Permettez-nous de vous faire un bref historique sur le Conseil scolaire Viamonde. Nous sommes le seul conseil scolaire laïque de langue française du Centre-Sud-Ouest de l'Ontario. Nous sommes responsables de 56 établissements scolaires, soit 41 écoles élémentaires et 15 écoles secondaires, répartis sur un territoire qui va de Windsor, à l'ouest, jusqu'aux frontières de Trenton, à l'est, puis de la péninsule du Niagara, au sud, aux frontières du parc Algonquin, au nord.

Nous avons plusieurs projets en cours liés à des garderies, des agrandissements d'école, des rénovations majeures financées par le ministère ainsi qu'une multitude de projets de réfection et d'amélioration. Nous travaillons aussi sur cinq projets de constructions d'écoles, soit à Hamilton (2), à Ajax (1) et à Toronto (2) ainsi que sur d'autres priorités dans d'autres régions qui seront rendues publiques dans les années à venir.

116, Cornelius Parkway
Toronto (Ontario)
M6L 2K5

csviamonde.ca



Nous serions ravis de vous rencontrer, selon vos disponibilités, afin de vous faire une mise à jour sur nos succès et de vous faire part du projet de modernisation de l'École secondaire Le Caron à Penetanguishene qui se situe dans votre circonscription. Nul doute que votre apport dans ce dossier sera essentiel à sa réalisation.

Le Conseil scolaire Viamonde et moi-même tenons encore une fois à vous féliciter pour votre élection.

En espérant avoir l'occasion de vous rencontrer bientôt, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en nos sentiments les meilleurs.

La présidente du Conseil,

Geneviève Oger

c. c. Membres du Conseil scolaire Viamonde
Membres du Comité exécutif



ENVOYÉ PAR COURRIEL

Toronto, le 21 septembre 2022

Madame Mary-Margaret McMahon
Députée du parlement provincial - Beaches-East York
1821 av. Danforth
Toronto ON M4C 1J2
mmcmahon.mpp.co@liberal.ola.org

116, Cornelius Parkway
Toronto (Ontario)
M6L 2K5

csviamonde.ca

Madame la Députée,

Le Conseil scolaire Viamonde désire par la présente vous féliciter pour votre élection en tant que députée pour la circonscription des Beaches-East York. C'est avec enthousiasme que le Conseil accueille cette nouvelle et se réjouit de travailler avec vous.

Alors que vous entamez un mandat de quatre ans, nous espérons que vous continuerez à avoir à cœur de pourvoir aux besoins et aux attentes de la francophonie que ce soit en éducation ou dans tout autre domaine qui les touche. Nous profitons de l'occasion pour souligner l'importance que la communauté francophone de l'Ontario puisse se prévaloir dans sa langue des mêmes services offerts à la majorité anglophone et qu'ainsi, elle puisse continuer à s'épanouir et à grandir partout en Ontario.

Permettez-nous de vous faire un bref historique sur le Conseil scolaire Viamonde. Nous sommes le seul conseil scolaire laïque de langue française du Centre-Sud-Ouest de l'Ontario. Nous sommes responsables de 56 établissements scolaires, soit 41 écoles élémentaires et 15 écoles secondaires, répartis sur un territoire qui va de Windsor, à l'ouest, jusqu'aux frontières de Trenton, à l'est, puis de la péninsule du Niagara, au sud, aux frontières du parc Algonquin, au nord.

Nous avons plusieurs projets en cours liés à des garderies, des agrandissements d'école, des rénovations majeures financées par le ministère ainsi qu'une multitude de projets de réfection et d'amélioration. Nous travaillons aussi sur cinq projets de constructions d'écoles, soit à Hamilton (2), à Ajax (1) et à Toronto (2) ainsi que sur d'autres priorités dans d'autres régions qui seront rendues publiques dans les années à venir.



Nous serions ravis de vous rencontrer, selon vos disponibilités, afin de vous faire une mise à jour sur nos succès et de vous faire part d'un besoin d'une école élémentaire dans le quartier Beaches-Cliffside à Toronto, qui se situerait donc dans votre circonscription. Nul doute que votre apport dans ce dossier sera essentiel à sa réalisation.

Le Conseil scolaire Viamonde et moi-même tenons encore une fois à vous féliciter pour votre élection.

En espérant avoir l'occasion de vous rencontrer bientôt, nous vous prions de croire, Madame la Députée, en nos sentiments les meilleurs.

La présidente du Conseil,

Geneviève Oger

c. c. Membres du Conseil scolaire Viamonde
Membres du Comité exécutif



ENVOYÉ PAR COURRIEL

Toronto, le 21 septembre 2022

Madame Natalie Pierre
Députée au parlement provincial – Burlington
Adjointe parlementaire à la ministre des Collèges et Universités
Unité 104
472 av Brock
Burlington ON L7S 1N1
Natalie.Pierre@pc.ola.org

116, Cornelius Parkway
Toronto (Ontario)
M6L 2K5

csviamonde.ca

Madame la Députée,

Le Conseil scolaire Viamonde désire par la présente vous féliciter pour votre élection en tant qu'adjointe parlementaire à la ministre des Collèges et Universités et députée pour la circonscription de Burlington. C'est avec enthousiasme que le Conseil accueille cette nouvelle et se réjouit de travailler avec vous.

Alors que vous entamez un mandat de quatre ans, nous espérons que vous continuerez à avoir à cœur de pourvoir aux besoins et aux attentes de la francophonie que ce soit en éducation ou dans tout autre domaine qui les touche. Nous profitons de l'occasion pour souligner l'importance que la communauté francophone de l'Ontario puisse se prévaloir dans sa langue des mêmes services offerts à la majorité anglophone et qu'ainsi, elle puisse continuer à s'épanouir et à grandir partout en Ontario.

Permettez-nous de vous faire un bref historique sur le Conseil scolaire Viamonde. Nous sommes le seul conseil scolaire laïque de langue française du Centre-Sud-Ouest de l'Ontario. Nous sommes responsables de 56 établissements scolaires, soit 41 écoles élémentaires et 15 écoles secondaires, répartis sur un territoire qui va de Windsor, à l'ouest, jusqu'aux frontières de Trenton, à l'est, puis de la péninsule du Niagara, au sud, aux frontières du parc Algonquin, au nord.

Nous avons plusieurs projets en cours liés à des garderies, des agrandissements d'école, des rénovations majeures financées par le ministère ainsi qu'une multitude de projets de réfection et d'amélioration. Nous travaillons aussi sur cinq projets de constructions d'écoles, soit à Hamilton (2), à Ajax (1) et à Toronto (2) ainsi que sur d'autres priorités dans d'autres régions qui seront rendues publiques dans les années à venir.

Nous serions ravis de vous rencontrer, selon vos disponibilités, afin de vous faire une mise à jour sur nos succès et de vous faire part d'un besoin d'une école élémentaire située dans le Centre-Sud de Halton, qui se situerait donc dans votre



circonscription. Nul doute que votre apport dans ce dossier sera essentiel à sa réalisation.

Le Conseil scolaire Viamonde et moi-même tenons encore une fois à vous féliciter pour votre élection.

En espérant avoir l'occasion de vous rencontrer bientôt, nous vous prions de croire, Madame la Députée, en nos sentiments les meilleurs.

La présidente du Conseil,

Geneviève Oger

c. c. Membres du Conseil scolaire Viamonde
Membres du Comité exécutif



ENVOYÉ PAR COURRIEL

Toronto, le 21 septembre 2022

Monsieur Peter Bethlenfalvy
Ministre des finances – Pickering-Uxbridge
Bureau 213
1550 Kingston Rd.
Pickering ON L1V 1C3
Peter.Bethlenfalvy@pc.ola.org

116, Cornelius Parkway
Toronto (Ontario)
M6L 2K5

csviamonde.ca

Monsieur le Ministre,

Le Conseil scolaire Viamonde désire par la présente vous féliciter pour votre élection en tant que ministre des Finances et député pour la circonscription de Pickering-Uxbridge. C'est avec enthousiasme que le Conseil accueille cette nouvelle et se réjouit de travailler avec vous.

Alors que vous entamez un mandat de quatre ans, nous espérons que vous continuerez à avoir à cœur de pourvoir aux besoins et aux attentes de la francophonie que ce soit en éducation ou dans tout autre domaine qui les touche. En 2021, vous avez notamment appuyé le projet d'une école à Ajax ; nous vous en remercions! Grâce à vous, ce projet a été approuvé au printemps 2022 par le ministère de l'Éducation et pourra voir le jour dans les prochaines années. Nous profitons aussi de l'occasion pour souligner l'importance que la communauté francophone de l'Ontario puisse se prévaloir dans sa langue des mêmes services offerts à la majorité anglophone et qu'ainsi, elle puisse continuer à s'épanouir et à grandir partout en Ontario.

Permettez-nous de vous faire un bref historique sur le Conseil scolaire Viamonde. Nous sommes le seul conseil scolaire laïque de langue française du Centre-Sud-Ouest de l'Ontario. Nous sommes responsables de 56 établissements scolaires, soit 41 écoles élémentaires et 15 écoles secondaires, répartis sur un territoire qui va de Windsor, à l'ouest, jusqu'aux frontières de Trenton, à l'est, puis de la péninsule du Niagara, au sud, aux frontières du parc Algonquin, au nord.



Nous avons plusieurs projets en cours liés à des garderies, des agrandissements d'école, des rénovations majeures financées par le ministère ainsi qu'une multitude de projets de réfection et d'amélioration. Nous travaillons aussi sur cinq projets de constructions d'écoles, soit à Hamilton (2), à Ajax (1) et à Toronto (2) ainsi que sur d'autres priorités dans d'autres régions qui seront rendues publiques dans les années à venir.

Nous serions ravis de vous rencontrer, selon vos disponibilités, afin de vous faire une mise à jour sur nos succès et de vous faire part d'un besoin d'une école élémentaire située à Pickering-Seaton, qui se situera donc dans votre circonscription. Nul doute que votre apport dans ce dossier sera essentiel à sa réalisation.

Le Conseil scolaire Viamonde et moi-même tenons encore une fois à vous féliciter pour votre élection.

En espérant avoir l'occasion de vous rencontrer bientôt, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en nos sentiments les meilleurs.

La présidente du Conseil,

Geneviève Oger

c. c. Membres du Conseil scolaire Viamonde
Membres du Comité exécutif



ENVOYÉ PAR COURRIEL

Toronto, le 21 septembre 2022

Madame Robin Martin
Députée du parlement provincial – Eglinton-Lawrence
Adjointe parlementaire à la ministre de la Santé
2882 rue Dufferin
Toronto ON M6B 3S6
Robin.Martin@pc.ola.org

116, Cornelius Parkway
Toronto (Ontario)
M6L 2K5

csviamonde.ca

Madame la Députée,

Le Conseil scolaire Viamonde désire par la présente vous féliciter pour votre élection en tant qu'adjointe parlementaire à la ministre de la Santé et députée pour la circonscription d'Eglinton-Lawrence. C'est avec enthousiasme que le Conseil accueille cette nouvelle et se réjouit de travailler avec vous.

Alors que vous entamez un mandat de quatre ans, nous espérons que vous continuerez à avoir à cœur de pourvoir aux besoins et aux attentes de la francophonie que ce soit en éducation ou dans tout autre domaine qui les touche. Nous profitons de l'occasion pour souligner l'importance que la communauté francophone de l'Ontario puisse se prévaloir dans sa langue des mêmes services offerts à la majorité anglophone et qu'ainsi, elle puisse continuer à s'épanouir et à grandir partout en Ontario.

Permettez-nous de vous faire un bref historique sur le Conseil scolaire Viamonde. Nous sommes le seul conseil scolaire laïque de langue française du Centre-Sud-Ouest de l'Ontario. Nous sommes responsables de 56 établissements scolaires, soit 41 écoles élémentaires et 15 écoles secondaires, répartis sur un territoire qui va de Windsor, à l'ouest, jusqu'aux frontières de Trenton, à l'est, puis de la péninsule du Niagara, au sud, aux frontières du parc Algonquin, au nord.

Nous avons plusieurs projets en cours liés à des garderies, des agrandissements d'école, des rénovations majeures financées par le ministère ainsi qu'une multitude de projets de réfection et d'amélioration. Nous travaillons aussi sur cinq projets de constructions d'écoles, soit à Hamilton (2), à Ajax (1) et à Toronto (2) ainsi que sur d'autres priorités dans d'autres régions qui seront rendues publiques dans les années à venir.

Nous serions ravis de vous rencontrer, selon vos disponibilités, afin de vous faire une mise à jour sur nos succès et de vous faire part d'un besoin d'une école élémentaire dans le quartier de Yonge-Eglinton à Toronto, qui se situerait donc dans votre circonscription. Nul doute que votre apport dans ce dossier sera essentiel à sa réalisation.



Le Conseil scolaire Viamonde et moi-même tenons encore une fois à vous féliciter pour votre élection.

En espérant avoir l'occasion de vous rencontrer bientôt, nous vous prions de croire, Madame la Députée, en nos sentiments les meilleurs.

La présidente du Conseil,

Geneviève Oger

c. c. Membres du Conseil scolaire Viamonde
Membres du Comité exécutif



ENVOYÉ PAR COURRIEL

Toronto, le 21 septembre 2022

Monsieur Stephen Lecce
Ministre de l'Éducation
Député du parlement provincial – King-Vaughan
Unité 1
2220 King Rd.
King City ON L7B 1L3
Stephen.Lecce@pc.ola.org

116, Cornelius Parkway
Toronto (Ontario)
M6L 2K5

csviamonde.ca

Monsieur le Ministre,

Le Conseil scolaire Viamonde désire par la présente vous féliciter pour votre réélection et pour le renouvellement de votre mandat en tant que ministre de l'Éducation et Député de la circonscription de King-Vaughan. C'est avec enthousiasme que le Conseil accueille cette nouvelle et se réjouit de continuer à travailler avec vous sur les nombreux dossiers qui touchent l'éducation et la francophonie.

Alors que vous entamez un nouveau mandat de quatre ans, nous espérons que vous continuerez à avoir à cœur de pourvoir aux besoins et aux attentes de la francophonie en éducation, mais aussi dans les autres domaines qui les touchent. Nous profitons de l'occasion pour souligner l'importance que la communauté francophone de l'Ontario puisse se prévaloir dans sa langue des mêmes programmes et services offerts à la majorité anglophone et qu'ainsi, elle puisse continuer à s'épanouir et à grandir partout en Ontario.

Permettez-nous de vous faire un bref historique sur le Conseil scolaire Viamonde. Nous sommes le seul conseil scolaire laïque de langue française du Centre-Sud-Ouest de l'Ontario. Nous sommes responsables de 56 établissements scolaires, soit 41 écoles élémentaires et 15 écoles secondaires, répartis sur un territoire qui va de Windsor, à l'ouest, jusqu'aux frontières de Trenton, à l'est, puis de la péninsule du Niagara, au sud, aux frontières du parc Algonquin, au nord.

Nous avons plusieurs projets en cours liés à des garderies, des agrandissements d'école, des rénovations majeures financées par le ministère ainsi qu'une multitude de projets de réfection et d'amélioration. Nous travaillons aussi sur cinq projets de constructions d'écoles, soit à Hamilton (2), à Ajax (1) et à Toronto (2) ainsi que sur d'autres priorités dans d'autres régions qui seront rendues publiques dans les années à venir.

Nous serions ravis de vous rencontrer, selon vos disponibilités, afin de vous faire une mise à jour sur nos succès et de vous faire part d'un besoin d'une école



élémentaire dans nord de Vaughan, qui se situerait donc dans votre circonscription. Nul doute que votre apport dans ce dossier sera essentiel à sa réalisation.

Le Conseil scolaire Viamonde et moi-même tenons encore une fois à vous féliciter pour votre réélection.

En espérant avoir l'occasion de vous rencontrer bientôt, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en nos sentiments les meilleurs.

La présidente du Conseil,

Geneviève Oger

c. c. Membres du Conseil scolaire Viamonde
Membres du Comité exécutif

ENVOYÉ PAR COURRIEL

Toronto, le 21 septembre 2022

Monsieur Stephen Crawford
Député au parlement provincial – Oakville
Adjoint parlementaire au ministre des Finances
Unité 1
74 rue Rebecca
Oakville ON L6K 1J2
Stephen.Crawford@pc.ola.org



116, Cornelius Parkway
Toronto (Ontario)
M6L 2K5

csviamonde.ca

Monsieur le Député,

Le Conseil scolaire Viamonde désire par la présente vous féliciter pour votre élection en tant qu'adjoint parlementaire au ministre des Finances et député pour la circonscription d'Oakville. C'est avec enthousiasme que le Conseil accueille cette nouvelle et se réjouit de travailler avec vous.

Alors que vous entamez un mandat de quatre ans, nous espérons que vous continuerez à avoir à cœur de pourvoir aux besoins et aux attentes de la francophonie que ce soit en éducation ou dans tout autre domaine qui les touche. Nous profitons de l'occasion pour souligner l'importance que la communauté francophone de l'Ontario puisse se prévaloir dans sa langue des mêmes services offerts à la majorité anglophone et qu'ainsi, elle puisse continuer à s'épanouir et à grandir partout en Ontario.

Permettez-nous de vous faire un bref historique sur le Conseil scolaire Viamonde. Nous sommes le seul conseil scolaire laïque de langue française du Centre-Sud-Ouest de l'Ontario. Nous sommes responsables de 56 établissements scolaires, soit 41 écoles élémentaires et 15 écoles secondaires, répartis sur un territoire qui va de Windsor, à l'ouest, jusqu'aux frontières de Trenton, à l'est, puis de la péninsule du Niagara, au sud, aux frontières du parc Algonquin, au nord.

Nous avons plusieurs projets en cours liés à des garderies, des agrandissements d'école, des rénovations majeures financées par le ministère ainsi qu'une multitude de projets de réfection et d'amélioration. Nous travaillons aussi sur cinq projets de constructions d'écoles, soit à Hamilton (2), à Ajax (1) et à Toronto (2) ainsi que sur d'autres priorités dans d'autres régions qui seront rendues publiques dans les années à venir.

Nous serions ravis de vous rencontrer, selon vos disponibilités, afin de vous faire une mise à jour sur nos succès et de vous faire part d'un besoin d'une école élémentaire dans le centre-sud de Halton, qui se situerait donc dans votre



circonscription. Nul doute que votre apport dans ce dossier sera essentiel à sa réalisation.

Le Conseil scolaire Viamonde et moi-même tenons encore une fois à vous féliciter pour votre élection.

En espérant avoir l'occasion de vous rencontrer bientôt, nous vous prions de croire, Monsieur le Député, en nos sentiments les meilleurs.

La présidente du Conseil,

Geneviève Oger

c. c. Membres du Conseil scolaire Viamonde
Membres du Comité exécutif



ENVOYÉ PAR COURRIEL

Toronto, le 21 septembre 2022

Monsieur Todd J. McCarthy
Député du parlement provincial – Durham
Adjoint parlementaire au président du Conseil du Trésor
Whip adjoint du gouvernement
23, rue King O.
Bowmanville ON L1C 1R2
Todd.McCarthy@pc.ola.org

116, Cornelius Parkway
Toronto (Ontario)
M6L 2K5

csviamonde.ca

Monsieur le Député,

Le Conseil scolaire Viamonde désire par la présente vous féliciter pour votre élection en tant qu'adjoint parlementaire au président du Conseil du Trésor, Whip adjoint du gouvernement et député pour la circonscription de Durham. C'est avec enthousiasme que le Conseil accueille cette nouvelle et se réjouit de travailler avec vous.

Alors que vous entamez un mandat de quatre ans, nous espérons que vous continuerez à avoir à cœur de pourvoir aux besoins et aux attentes de la francophonie que ce soit en éducation ou dans tout autre domaine qui les touche. Nous profitons de l'occasion pour souligner l'importance que la communauté francophone de l'Ontario puisse se prévaloir dans sa langue des mêmes services offerts à la majorité anglophone et qu'ainsi, elle puisse continuer à s'épanouir et à grandir partout en Ontario.

Permettez-nous de vous faire un bref historique sur le Conseil scolaire Viamonde. Nous sommes le seul conseil scolaire laïque de langue française du Centre-Sud-Ouest de l'Ontario. Nous sommes responsables de 56 établissements scolaires, soit 41 écoles élémentaires et 15 écoles secondaires, répartis sur un territoire qui va de Windsor, à l'ouest, jusqu'aux frontières de Trenton, à l'est, puis de la péninsule du Niagara, au sud, aux frontières du parc Algonquin, au nord.

Nous avons plusieurs projets en cours liés à des garderies, des agrandissements d'école, des rénovations majeures financées par le ministère ainsi qu'une multitude de projets de réfection et d'amélioration. Nous travaillons aussi sur cinq projets de constructions d'écoles, soit à Hamilton (2), à Ajax (1) et à Toronto (2) ainsi que sur d'autres priorités dans d'autres régions qui seront rendues publiques dans les années à venir.

Nous serions ravis de vous rencontrer, selon vos disponibilités, afin de vous faire une mise à jour sur nos succès et de vous faire part du projet d'ajout d'un gymnase



à l'École élémentaire Viola-Léger qui se situe dans votre circonscription. Nul doute que votre apport dans ce dossier sera essentiel à sa réalisation.

Le Conseil scolaire Viamonde et moi-même tenons encore une fois à vous féliciter pour votre élection.

En espérant avoir l'occasion de vous rencontrer bientôt, nous vous prions de croire, Monsieur le Député, en nos sentiments les meilleurs.

Le vice-président du Conseil,

Benoit Fortin

c. c. Membres du Conseil scolaire Viamonde
Membres du Comité exécutif



Toronto, le 20 septembre 2022

Chers parents, tutrices et tuteurs,

Nous souhaitons partager avec vous les prochaines étapes à surveiller qui mèneront à l'ouverture de la nouvelle école secondaire Viamonde dans l'est de Toronto, en septembre 2023.

Déjà, nous pouvons affirmer avec confiance que nous travaillons fort pour offrir à la communauté une école de grande qualité qui répondra non seulement aux besoins des élèves d'aujourd'hui, mais leur permettra d'apprendre et de s'épanouir dans un environnement à la fine pointe de la technologie.

Avec ce projet, le Conseil scolaire Viamonde est particulièrement fier d'avoir l'opportunité de faire preuve de créativité et d'intelligence environnementale en « recyclant » un établissement scolaire défraîchi et en le remettant au goût du jour. Nous avons notamment augmenté considérablement les sources de lumière naturelle dans l'édifice, ce qui en soi, donnera une allure complètement différente à l'école en plus de la rendre plus accueillante, plus inspirante et assurément propice aux apprentissages.

Pour en savoir plus sur les nombreuses caractéristiques de cette école, vous pouvez toujours [visionner le plan d'aménagement](#) que nous avons publié en 2021.

Travaux de construction

Les travaux de construction avancent selon l'échéancier prévu. La gestion du chantier a été confiée à l'entreprise J.R. Certus Construction Co. Ltd. qui s'assure de procéder selon les règles et les codes qui lui incombent.

Dans les mois qui ont précédé l'achat du terrain sur lequel git l'édifice Greenwood, le Conseil scolaire Viamonde a commandé un rapport d'expertise concernant la composition du sol. Il n'est pas rare, dans une ville comme Toronto, que des terrains aient servi, au cours des ans, à l'enfouissement de certaines matières résiduelles. Le rapport a déterminé que les matières enfouies dans le sol sous l'édifice Greenwood ne poseront pas de risque pour la santé des occupants et qu'il n'était pas nécessaire de procéder à une décontamination complète du site. Ainsi, les travaux ont été enclenchés comme prévu et, conformément aux recommandations du rapport, l'entrepreneur a reçu des instructions quant à l'enlèvement et au protocole de gestion du sol contaminé à la suite de travaux d'excavation. Soyez rassurés : tout est fait dans les règles de l'art.

Consultation sur la zone de fréquentation scolaire

Nous prévoyons offrir les niveaux scolaires 7, 8 et 9 au cours de la première année d'opération de la nouvelle école. Toutefois, nous tiendrons en novembre prochain, une rencontre publique avec les membres de la communauté scolaire afin de recueillir les commentaires relativement à différents scénarios possibles pour déterminer la zone de fréquentation de la nouvelle école. Il sera également possible de réagir aux scénarios proposés par l'entremise de notre site web.

116, Cornelius Parkway
Toronto (Ontario)
M6L 2K5

csviamonde.ca



Utilisation du parc Felstead par les élèves

Il est important pour le Conseil que les élèves puissent avoir accès à des espaces extérieurs pour socialiser, se divertir, se détendre ou faire de l'activité physique. Les pourparlers se poursuivent et la relation entre la Ville et le Conseil est positive. Nous aurons une mise à jour à ce sujet plus tard cet automne.

Nomination d'une direction d'école

Nous procéderons bientôt à une annonce concernant la personne qui sera retenue pour occuper le poste de direction à cette école. Nous désirons confier ce mandat à une personne dont le leadership et l'expérience permettront d'offrir une programmation diversifiée et complémentaire à l'offre actuelle des écoles secondaires Viamonde dans la région de Toronto. La direction d'école sera responsable de définir les programmes spécialisés et l'approche pédagogique avec le personnel, au cours de l'année scolaire 2023-2024.

Processus de nomination de l'école

Vous avez une idée pour le choix du nom de cette quatrième école secondaire Viamonde à Toronto? Vous aurez la chance de la partager dans le cadre du processus de sélection d'un nom d'école qui sera enclenché au début de l'année 2023. En vertu de la [politique 3,27 du Conseil](#), le choix final du nom revient aux membres du Conseil à partir d'une liste de propositions fournie par un comité de travail.

Nous espérons que vous êtes aussi enthousiastes que nous à l'approche de l'ouverture de cette nouvelle école et nous avons hâte de vous rencontrer en novembre lors de la rencontre d'information publique. Vous recevrez ultérieurement une invitation à cet effet.

Veuillez accepter, chers parents, tutrices et tuteurs, nos salutations distinguées.

Roland Desloges
Surintendant de l'éducation

c.c. Comité exécutif
Mme Geneviève Oger, présidente du Conseil
Équipe de directions – écoles de Toronto

POINT NO 4.7 DE L'ORDRE DU JOUR

Lundi 19 septembre 2022

Conseil scolaire Viamonde
116 Cornelius Pkwy
North York, ON M6L 2K5

Objet : Modifications aux zones fréquentation des écoles élémentaires Pierre-Elliott-Trudeau et Charles-Sauriol

Monsieur Desloges,

Nous sommes un groupe de parents (voir la liste en annexe) qui fréquentent actuellement l'École élémentaire Charles-Sauriol, mais qui se trouvent dans la zone de l'École élémentaire Pierre-Elliott-Trudeau. Nous habitons tous dans un secteur de la ville délimité par les avenues St Clair Ouest, Harvie, et Eglinton Ouest, ainsi que la rue Dufferin (le secteur), à Toronto (voir la carte en annexe).

On vous écrit aujourd'hui pour que le Conseil scolaire Viamonde (Conseil) considère une modification à la zone de l'École élémentaire Pierre-Elliott-Trudeau pour que le secteur décrit ci-dessus soit transféré à la zone de fréquentation de l'École élémentaire Charles-Sauriol.

Nous croyons que les raisons listées ci-dessous justifient cette modification :

- À partir d'un point central au secteur (rue Rogers et avenue Earlscourt) à l'heure de pointe du matin, le temps de déplacement vers l'École élémentaire Pierre-Elliott-Trudeau (l'école de ce secteur) peut prendre jusqu'à 30 minutes (6,1 km de distance) tandis que ça prend un maximum de 12 minutes pour se rendre à l'École élémentaire Charles-Sauriol (à 2,8 km).
- Nous sommes un petit groupe de parents qui habitent proche l'un de l'autre et qui ont des enfants de la maternelle à la 1^{re} année à l'École élémentaire Charles-Sauriol. Nous croyons qu'il y a plusieurs autres parents dans ce même secteur qui voudraient également envoyer leurs enfants vers l'École élémentaire Charles-Sauriol. Tous ces parents seraient assurés de savoir que leurs enfants fréquenteraient l'école du quartier, sans avoir à faire annuellement des demandes hors zone et les enfants pourraient dorénavant profiter du transport scolaire. De plus, nous croyons également que le temps et la distance vers l'École élémentaire Pierre-Elliott-Trudeau sont des barrières au recrutement de nouveaux élèves.
- Avec l'ouverture imminente du *Eglinton Crosstown* prévu au début de 2023 et la construction de plusieurs condominiums en bordure de ce nouveau lien de transport public, le secteur pourrait voir une croissance importante sa population. Le Conseil aurait donc une opportunité de faciliter le recrutement des futurs élèves en modifiant rapidement la zone de fréquentation pour améliorer l'accès à une école laïque de langue française.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou pour discuter davantage de cette proposition.

Cordialement,

POINT NO 4.7 DE L'ORDRE DU JOUR

Merissa Nudelman
Parent de la communauté de l'École élémentaire Charles Sauriol
19 rue Ennerdale, Toronto, M6E 4C2
merissan@gmail.com
437-981-6374

CC : Mme Geneviève Oger, Présidente du Conseil et membre du Conseil pour le secteur ouest de Toronto,
Mme Auriane Sokoloski, Directrice de l'École élémentaire Charles-Sauriol
Parents signataires

POINT NO 4.7 DE L'ORDRE DU JOUR

Annexe A : liste de parents pour cette modification de zone

Merissa Nudelman et Daniel Stojc, parents d'un enfant en 1^{re} année

Merissa Nudelman Daniel Stojc

Victoria Beltrano et Matthew Rashotte, parents de deux enfants, un en maternelle et l'autre en 1^{re} année

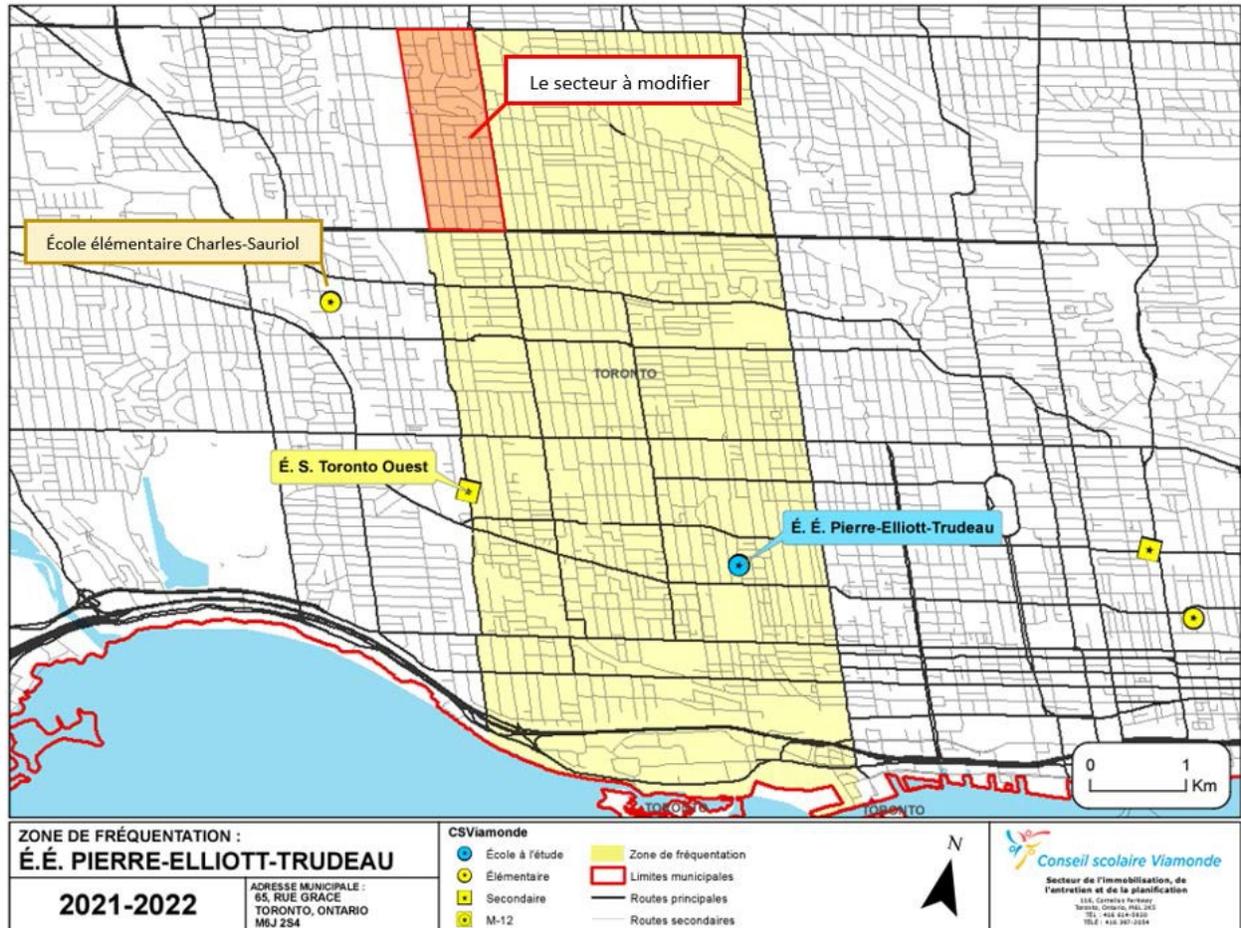
Victoria Beltrano Matthew Rashotte

Catarina Cohen et Salim Binbrek, parents de deux enfants, un en 1^{re} année et l'autre commencera la maternelle en 2025.

Catarina Cohen Salim Binbrek

POINT NO 4.7 DE L'ORDRE DU JOUR

Annexe B : zone de fréquentation de l'École élémentaire Pierre-Elliott-Trudeau qui se trouve sur le site web du Conseil



POINT NO 5.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 14 octobre 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Calendrier des réunions du Conseil pour l'année 2023

Le calendrier des réunions comprenant les dates suggérées pour l'année 2023 se trouve à **l'annexe A**. En juin dernier, les membres du Conseil ont accepté le déplacement des réunions du Conseil, les jeudis au lieu du vendredi à partir de janvier 2023.

La crise sanitaire ayant empêchée la célébration de l'ouverture de nouvelles écoles. En 2023, nous soulignerons les écoles élémentaires Dyane-Adam, Chantal-Benoit, et les écoles secondaires David Saint-Jacques et Franco-Niagara. Nous coordonnons les dates avec les invités. Ainsi le lieu des réunions Teams ordinairement jumelé au siège social sera déplacé à ces écoles.

Le calendrier est présenté au Conseil à l'état d'ébauche afin de recevoir les commentaires des membres. Le calendrier final sera présenté à une réunion ultérieure pour adoption.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 14 octobre 2022 sur le *Calendrier des réunions du Conseil pour l'année 2023* soit reçu.

Préparé et présenté par :

Le directeur de l'éducation par intérim,
M. Michel Laverdière

POINT NO 5.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR



DATES DES RÉUNIONS DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE 2023

ANNEXE A

ÉBAUCHE

DATES	SÉANCES	HORAIRE	Lieu à déterminer
Jeudi 25 janvier 2023	Huis clos	18h00	Sheraton Hotel 123, rue Queen Ouest, Toronto
	Publique	19h00	
Jeudi 16 février 2023	Huis clos	18h00	Réunion TEAMS Siège social
	Publique	19h00	
Congé de mars du 10 au 17 mars 2023			
Jeudi 20 avril 2023	Huis clos	18h00	Réunion TEAMS Siège social
	Publique	19h00	
Jeudi 18 mai 2023	Huis clos	18h00	Réunion TEAMS Siège social
	Publique	19h00	
Jeudi 22 juin 2023	Huis clos	18h00	Réunion TEAMS Siège social
	Publique	19h00	
Juillet 2023 –VACANCES			
Août 2023 - VACANCES			
Jeudi 21 septembre 2023	Huis clos	18h00	Réunion TEAMS Siège social
	Publique	19h00	
Jeudi 19 octobre 2023	Huis clos	18h00	Réunion TEAMS Siège social
	Publique	19h00	
Jeudi 16 novembre 2023	Huis clos	18h00	Réunion TEAMS Siège social
	Publique	19h00	
Jeudi 14 décembre 2023	Huis clos	18h00	Réunion TEAMS Siège social
	Réunion d'organisation	19h00	

Au besoin, il peut y avoir des réunions extraordinaires par audio ou vidéoconférence.

Le 14 octobre 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Code de procédure – ébauche

ANTÉCÉDENTS

Lors de la retraite du 25 juin dernier, les membres du Conseil ont travaillé la révision des règlements administratifs du Conseil et ont demandé à la direction de l'éducation par intérim de procéder à une vérification du document auprès de la Corporation des services en éducation de l'Ontario (CSEO).

La révision des règlements administratifs a mené à un travail plus en profondeur, car elle s'est accompagnée d'une analyse de la structure des comités et des politiques du Conseil scolaire Viamonde.

SITUATION ACTUELLE

Vous trouverez à l'annexe A la version ébauche du Code de procédure – ébauche afin de faciliter votre lecture puisque l'annexe B contenait plusieurs changements.

Le travail n'est pas terminé et certaines politiques sont en développement. Nous avons à cheminer en harmonie en introduisant lentement de nouveaux éléments au cours des prochains mois pour arriver à un document satisfaisant. Chaque élément sera présenté aux membres du Conseil avant sa mise en œuvre.

Notre objectif commun est de rendre nos réunions un peu plus fluides, et de maximiser le temps réservé aux échanges de fond.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 14 octobre 2022 intitulé *Code de procédure* soit reçu.

QUE le Code de procédure soit immédiatement affiché sous la section Gouvernance de la page web du Conseil.

Préparé et présenté par :

Le directeur de l'éducation par intérim
Michel Laverdière

p.j. (2)

RÈGLEMENT DE PROCÉDURE *Ébauche*

Octobre 2022



Conseil scolaire Viamonde

csviamonde.ca

TABLES DES MATIÈRES

ARTICLE I	GÉNÉRALITÉS	4-7
1.1	Code de conduite	4
1.2	Nomenclature	4
1.3	Langue officielle	4
1.4	Définitions	4-7
ARTICLE II	MANDAT ET ASSERMENTATION	8
2.1	Mandat	9
2.2	Assermentation	9
ARTICLE III	<u>RÉUNION INAUGURALE D'ORGANISATION OU RÉUNION ANNUELLE D'ORGANISATION</u>	9-11
3.1	But de la réunion	9
3.2	Présidence pour débiter la réunion	9
3.3	Ordre du jour	9
3.4	Scrutatrices ou scrutateurs	9
3.5	Procédure d'élection à la présidence	9-11
3.6	Procédure d'élection à la vice-présidence	11
3.7	Destruction des bulletins	12
3.8	Durée du mandat de la présidence et de la vice-présidence	12
3.9	Vacance à la présidence ou à la vice-présidence	12
ARTICLE IV	<u>RÉUNIONS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES (publiques et huis clos)</u>	13-18
4.1	Date et heure des réunions	13
4.2	Changement d'heure	13
4.3	Distribution des cahiers de réunion	13
4.4	Convocation	13-14
4.5	Ordre du jour	14
4.6	Réunion à huis clos et à huis clos restreint	14
4.7	Réunion extraordinaire	15
4.8	Convocation urgente	15
4.9	Quorum	16
4.10	Présences des membres aux réunions	17
4.11	Absence – présidence	17
4.12	Absence – membre du Conseil	17
4.13	Retard	18
4.14	Admission du public	18
4.15	Procès-verbaux	18
ARTICLE V	<u>COMITÉ PLÉNIER</u>	19
5.1	Constitution	19
5.2	Présidence	19
5.3	Réunion à huis clos ou à huis clos restreint	19
5.4	Rapport	19

TABLES DES MATIÈRES (SUITE)

ARTICLE VI	<u>DÉROULEMENT ET DÉLIBÉRATIONS DES RÉUNIONS</u>	20-25
6.1	Rôle de la présidence	20
6.2	Droit de parole	20
6.3	Motions	20-23
6.4	Vote	24
6.5	Vote inscrit	24
6.6	Panne électronique lors d'un vote	24-25
6.7	Égalité des voix – vote de la présidence	25
6.8	Ajournement	25
6.9	Correction du procès-verbal	25
ARTICLE VII	<u>DÉLÉGATION</u>	26
7.1	Délai pour déposer une demande	26
7.2	Considération de la demande	26
7.3	Documentation	26
7.4	Porte-parole	27
7.5	Présentation et période de questions	27
7.6	Fréquence	27
		28
ARTICLE VIII	<u>CONFLIT D'INTÉRÊTS</u>	
8.1	<i>Loi sur les conflits d'intérêts municipaux</i>	28
8.2	Inscription du procès-verbal	28
8.3	Comportement	28
ARTICLE IX	<u>COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL</u>	29-32
9.1	Constitution des comités	29
9.2	Membres	30
9.3	Convocation de la première réunion	30
9.4	Mandats	30
9.5	Avis de convocation à une réunion d'un comité	30
9.6	Participation de non-membres	31
9.7	Recommandations	31
9.8	Quorum	31
9.9	Annulation	31-32
9.10	Procédure	32
9.11	Sous-comités et groupes de travail	32
9.12	Vacance	32
ARTICLE X	<u>FICHE DE RENSEIGNEMENT</u>	33
10.1	Objectifs	33

TABLES DES MATIÈRES (SUITE)

ARTICLE XI	<u>QUESTIONS FINANCIÈRES</u>	34
11.1	Signataires autorisés	34
11.2	Compte - états bancaires	34
11.3	Vérificateurs – nomination	34
12.4	Exercice financier	34
ARTICLE XII	<u>CORRESPONDANCE</u>	35
12.1	Distribution	35
ARTICLE XIII	<u>COMMUNIQUÉ DE PRESSE</u>	36
13.1	Approbation	36
ARTICLE XIV	<u>AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS</u>	37
14.1	Vote	37
ARTICLE XV	<u>REPRÉSENTATION D'UNE ÉLÈVE OU D'UN ÉLÈVE AU SEIN DU CONSEIL</u>	38
15.1	Élection et rôle	38
ANNEXES		39-43
1	Déclaration	39
2	Serment d'allégeance	40
		41
4	Avis de convocation	42
5	Ordre du jour pour les réunions organisationnelles	43
6	Types de motions et modalités afférentes (à venir)	
7	Déclaration d'intérêt (à venir)	

ÉBAUCHE

ARTICLE I GÉNÉRALITÉS

Il est décrété que les règles suivantes constituent le Règlement de procédure du Conseil scolaire Viamonde et de ses comités.

1.1 Code de conduite

Les membres du Conseil sont assujettis au respect des règles du Code de conduite des membres du Conseil tels que précisés dans la **politique X**

1.2 Nomenclature

- 1.2.1 Dans ce document, on se réfère à une proposition par le mot MOTION et à une motion adoptée comme étant une RÉSOLUTION.
- 1.2.2 Dans la mesure du possible, les termes génériques « la présidence », « la direction de l'éducation », etc. ont été utilisés pour se référer tant au masculin qu'au féminin.

1.3 Langue officielle

- 1.3.1 La langue officielle du Conseil est le français. La documentation, les délibérations et les travaux du Conseil se font en français.
- 1.3.2 Tel que stipulé dans la politique 1,13 *Langue de communication*, la communication en anglais est permise avec les parents si la situation y pré... avec des entreprises externes et pour répondre aux stratégies de communication et de marketing du Conseil.

1.4 Définitions

Abstention	Le refus de la part d'un membre du Conseil de se prononcer en faveur ou contre lors d'un vote. Ce n'est pas un vote contre la résolution. Lors du calcul de la majorité, on ne tient pas compte des abstentions.
Avis de convocation	Un avis qui précise la date et l'heure quand la réunion aura lieu. Le délai d'un avis est réputé inclure les samedis, dimanches et jours
Avis de motion	Une proposition qui est déposée à la présidence lors d'une réunion par un membre du Conseil sur un sujet qui n'est pas à
Conflit d'intérêts	Une situation dans laquelle un membre du Conseil peut avoir un intérêt pécuniaire réel ou apparent lorsqu'il s'acquitte de ses tâches. Cet intérêt peut être direct ou indirect.
Comité	Un comité du Conseil.
Comité plénier	Un comité du Conseil constitué de l'ensemble des membres du Conseil pour faire l'étude d'une question.
Comité permanent	Un comité mis sur pied par le Conseil pour s'occuper de façon régulière d'une partie des fonctions de celui-ci.
Comité statutaire	Un comité que le Conseil est tenu d'établir en vertu de la <i>Loi sur l'éducation</i> ou d'un règlement pris en application de celle-ci.
Conseil	Le Conseil scolaire Viamonde.

Définitions (suite)

Direction de l'éducation	La personne à la direction de l'éducation et secrétaire du Conseil comme prévu dans la <i>Loi sur l'éducation</i> .
Élève conseillère ou élève conseiller	Les deux élèves élus pour représenter les élèves des écoles secondaires selon la politique 1,08 <i>Représentation des élèves à la Table politique</i> .
Fiche de renseignements	Une fiche d'information pour les membres du Conseil qui peut parfois nécessiter une décision de la part du Conseil.
Majorité	Le nombre de votes requis pour faire adopter une motion. Il faut au minimum que la moitié des membres présents du Conseil ou d'un comité, et qui ne s'abstiennent pas, plus un, votent en faveur de la motion, à moins d'indication contraire pour les comités statutaires.
Membre du Conseil	Une conseillère scolaire ou un conseiller scolaire qui a été assermenté après avoir été dûment élu ou nommé.
Motion	Une proposition faite par un membre; une fois reçue par la présidence et appuyée. Elle doit porter sur une seule question ou
Motion d'ajournement	Une motion qui vise à procéder à la continuation de la réunion à une date ultérieure.
Motion d'amendement ou de sous-	Une motion qui vise à modifier le contenu d'une autre motion par la suppression, l'adjonction ou le remplacement de certains mots; tout amendement peut être lui-même modifié selon les mêmes règles,
amendement	appelé ou requis, un sous-amendement.
Motion d'appel de la décision de la présidence	Une motion non sujette à débat qui permet à un membre d'en appeler auprès des membres du Conseil d'une décision prise par la présidence au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement de procédure.
Motion de levée de la réunion	Une motion qui permet de lever la réunion, lorsque celle-ci a épuisé tous les points figurant à l'ordre du jour ou au plus tard à vingt-deux (22) heures dans le cas contraire.
Motion de modification de l'ordre du jour adopté	Une motion à modifier, au cours de la réunion, l'ordre du jour adopté, à intervertir l'ordre des points inscrits ou à retirer des articles ou à étudier une question en priorité; cette motion qui n'est recevable qu'au cours d'une réunion ordinaire n'est pas sujette à débat et requiert l'appui des deux tiers des membres présents.
Motion de prolongation de la réunion	Une motion présentée pour demander que soit prolongée l'heure normalement prévue pour la levée de la réunion; cette motion n'est pas sujette à débat.
Motion de reconsidération	Une motion par laquelle un membre demande que soit réexaminée une question qui a été tranchée au préalable; cette motion est sujette à débat et requiert l'appui des deux tiers des membres présents.

Définitions (suite)

Motion de remise	Une motion visant à écarter pour une période déterminée ou indéterminée l'examen d'une question ou d'une motion dont le Conseil pourra se ressaisir à sa convenance. La motion de remise n'est pas recevable lorsqu'elle porte sur les questions suivantes : question de privilège, appel d'une décision, reconsidération d'une question, modification du procès-verbal.
Motion de renvoi	Une motion qui vise à confier l'étude de la question débattue à une réunion à huis clos ou à une réunion ordinaire du comité plénier, ou d'un comité du Conseil; le renvoi peut également être fait à l'administration.
Motion de scission d'une proposition	Une motion qui vise à scinder une motion en motions distinctes; la motion de scission n'est pas sujette à débat et ne peut être reçue par la présidence de la réunion que si chacune des composantes individuelles de la motion à l'étude forme un tout cohérent.
Motion de suspension de la réunion	Une motion qui vise à suspendre les délibérations pendant une courte période pour les reprendre au même point au cours de la journée; cette motion n'est pas sujette à débat, sauf en ce qui trait à la durée de la suspension.
Motion de vote immédiat (mise aux voix)	Une motion qui vise à mettre fin à la discussion de la question à étude nonobstant les dispositions du règlement administratif permettant le débat de la question mise. Cette motion n'est pas sujette à débat et requiert l'appui des deux tiers des membres présents.
Ordre du jour	Le déroulement de la réunion en précisant les questions à aborder. Il peut servir également de convocation.
Présidence	Le membre élu à la présidence du Conseil ou d'un comité, selon le cas.
Point d'ordre	L'intervention que fait la direction de l'éducation ou un membre du Conseil, lorsqu'il juge qu'une règle de procédure n'est pas respectée ou que le bon ordre ou le décorum n'est pas raisonnablement assuré. La personne qui fait l'intervention a préséance absolue sur tout autre membre et s'adresse à la présidence de la réunion pour lui demander de rendre une décision et de faire respecter les règles de procédures telles qu'identifiées dans le Règlement de procédure du Conseil qui sont potentiellement enfreintes.
Procès-verbal adopté	Le compte rendu officiel des délibérations du Conseil ou d'un comité.
Proposition	Une résolution faite par un membre du Conseil au cours d'une réunion du Conseil. Lorsque la proposition a été présentée et appuyée, elle devient une motion.
Question de privilège	Une question ayant trait à une allégation d'atteinte aux droits et aux immunités de Conseil dans son ensemble, ou à la position et à la conduite de ses membres.

Définitions (suite)

Quorum	La moitié des membres plus un présent dans la salle ou par moyen électronique pour que la réunion ait lieu.
Renseignements	Le point à l'ordre du jour qui est une partie passive. Les membres ne font que recevoir de l'information telle que le rapport d'un atelier ou congrès auquel un membre aurait assisté.
Résolution	Une motion dûment adoptée par le Conseil qui a le pouvoir d'y donner suite.
Réunion à huis clos	Une réunion au cours de laquelle sont étudiées des questions de nature confidentielle, comme il est prescrit par la <i>Loi sur l'Éducation</i> , « où seuls sont présents les membres du Conseil, la direction de l'éducation, les membres du personnel cadre et autres personnes ressources lorsque jugé nécessaire ». À moins d'être spécifiquement invités à assister au débat, les membres du public sont exclus des délibérations sur ces questions.
Réunion à huis clos restreinte	Une réunion au cours de laquelle sont étudiées des questions de nature confidentielle où seuls sont présents les membres du Conseil ainsi que la direction de l'éducation et autres personnes ressources, lorsque jugé nécessaire.
Réunion inaugurale d'organisation	La première réunion annuelle du Conseil a lieu à la suite d'une élection municipale et présidée par la direction de l'éducation jusqu'à l'élection de la présidence. Elle est tenue au plus tard sept (7) jours après le début du mandat du Conseil. Les membres du Conseil peuvent cependant demander à la direction de l'éducation de prévoir cette réunion à une autre date.
Réunion annuelle d'organisation	La première réunion tenue entre le 1 ^{er} et le 7 décembre inclusivement, de chaque année qui n'est pas une année d'élection municipale. La direction de l'éducation préside la réunion jusqu'à ce que la présidence soit élue.
Réunion ordinaire	La réunion publique convoquée selon l'horaire établi par le Conseil, aux termes de la Loi sur l'éducation.
Réunion extraordinaire	La réunion convoquée hors de l'horaire préétabli en cas d'urgence ou pour étudier une ou des questions précises.
Secrétaire	La direction de l'éducation qui a le rôle de secrétaire du Conseil, comme prévu dans la <i>Loi sur l'éducation</i> .
Sous-comité	Un groupe de personnes nommées par les membres d'un comité ou par le Conseil et à qui l'on confie un mandat particulier. Le sous-comité fait normalement rapport des résultats de son travail à un comité du Conseil.
Vice-présidence	Le membre élu à la vice-présidence du Conseil ou d'un comité, selon le cas.
Vote inscrit	Le vote où est consigné au procès-verbal le nom des membres qui votent pour ou contre une motion ou qui s'abstiennent de voter.

TABLES DES MATIÈRES

ARTICLE II MANDAT ET ASSERMENTATION

2.1 Mandat

À partir de l'année 2022, le mandat des membres du Conseil débute le 15 novembre, et ce, conformément à la Loi de 1996 sur les élections municipales.

2.2 Assermentation

2.2.1 Au début de la réunion inaugurale d'organisation, chaque membre élu doit prêter et signer *la déclaration* (annexe 1) et peut prêter et signer *le serment d'allégeance* (annexe 2) devant la direction de l'éducation ou devant une personne autorisée à faire prêter serment ou à recevoir les affirmations solennelles.

2.2.2 Lorsqu'une personne est élue ou nommée pour combler une vacance au sein du Conseil, elle fait cette déclaration lors du jour fixé pour la tenue de la première réunion du Conseil, après son élection ou sa nomination, ou au plus tard, le jour de la première réunion à laquelle elle participe. La personne ne peut pas participer à la réunion ou recevoir la documentation afférente si elle n'a pas été assermentée au préalable.

ÉBAUCHE

TABLES DES MATIÈRES

ARTICLE III RÉUNION INAUGURALE D'ORGANISATION OU RÉUNION ANNUELLE D'ORGANISATION

3.1 But de la réunion

Le but de la réunion d'organisation est:

- 3.1.1 d'élire une personne au poste de présidence du Conseil;
- 3.1.2 d'élire une personne au poste de vice-présidence du Conseil;
- 3.1.3 d'approuver les comités du Conseil et de désigner les membres y siégeant;
- 3.1.4 de désigner les membres qui représenteront le Conseil à des comités externes (p. ex., ACÉPO); et
- 3.1.5 d'adopter les dates de réunions du Conseil pour la prochaine année.

3.2 Présidence pour débiter la réunion

- 3.2.1 La direction de l'éducation ou sa personne déléguée déclare la réunion ouverte à l'heure à laquelle elle a été convoquée. Lors de la réunion inaugurale d'organisation, la direction ouvre la réunion et donne les résultats des élections portant attestation de la greffière ou du greffier de chaque municipalité sur le territoire du Conseil. À cette occasion, il y a l'assermentation des membres élus et la direction de l'éducation déclare que le Conseil est légalement constitué. Par la suite, la direction d'éducation préside la réunion d'organisation jusqu'à ce que la présidence du Conseil soit élue.

3.3 Ordre du jour

- 3.3.1 Les ordres du jour de la réunion inaugurale d'organisation ou la réunion annuelle d'organisation du Conseil sont tels que présentés à l'annexe 3.
- 3.3.2 Le Conseil se réserve le droit d'ajouter des questions prioritaires ou urgentes à l'ordre du jour de la réunion inaugurale.

3.4 Scrutatrices ou scrutateurs

- 3.4.1 La direction de l'éducation propose la nomination de deux personnes parmi les membres du comité exécutif du Conseil, qui agissent à titre de scrutatrices ou scrutateurs.
- 3.4.2 Les deux nominations sont appuyées par un membre et passées au vote par les membres du Conseil.

3.5 Procédure d'élection à la présidence

3.5.1 Nomination

- 3.5.1.1 La nomination pour la présidence a lieu par mise en candidature verbale.
- 3.5.1.2 La direction fait l'appel de mise en candidature. Il en fait la demande trois (3) fois.
- 3.5.1.3 Un membre peut se nommer.
- 3.5.1.4 Chaque mise en candidature doit être appuyée.
- 3.5.1.5 Après la clôture des nominations, les membres proposés sont priés d'aviser l'assemblée de leur intention de poser ou non leur candidature, et ce, par ordre inverse des mises en candidature.

3.5.2 Parole candidate ou candidat à l'élection

- 3.5.2.1 Tous les membres proposés qui acceptent d'être mis en candidature peuvent prendre la parole (pour un maximum d'une minute), afin d'expliquer les raisons de leur candidature, et ce, par ordre inverse des mises en candidature.

3.5.3 Élection

- 3.5.3.1 Si seulement une personne est nommée, elle est élue par acclamation.
- 3.5.3.2 S'il y a deux membres ou plus qui acceptent d'être mis en candidature, les membres procèdent à l'élection par scrutin.
- 3.5.3.3 Aucun membre ne vote pour plus d'une candidate ou d'un candidat.
- 3.5.3.4 Un bulletin de vote remis en blanc est considéré comme un vote exprimé et doit être pris en considération lors du décompte officiel.
- 3.5.3.5 La candidate ou le candidat qui reçoit la majorité des votes (y compris par audio ou par vidéoconférence) est élu au poste. Dans le cas d'un vote par audio ou vidéoconférence, le vote est envoyé par courriel à une scrutatrice ou un scrutateur.

Procédure d'élection à la présidence (suite)

3.5.4 Bris d'égalité

- 3.5.4.1 Si, aucune candidate ou aucun candidat n'obtient la majorité de votes requis pour être élu, le nom du membre ayant obtenu le moins de vote est éliminé, et l'on procède à un prochain tour de scrutin.
- 3.5.4.2 Une candidate ou un candidat peut annoncer à la présidence, après un tour de scrutin, qu'elle ou il retire sa candidature.
- 3.5.4.3 Si, aucune candidate ou aucun candidat n'obtient la majorité de votes requis pour être élu et s'il y a égalité quant au moindre nombre de votes reçus, la scrutatrice ou le scrutateur tire au sort le nom d'une candidate ou d'un candidat parmi ceux qui ont reçu le moindre nombre de votes. Ce nom est retiré et l'on passe à un autre tour de scrutin.
- 3.5.4.4 Si toutes les candidatures reçoivent le même nombre de votes, les membres procèdent à un autre tour de scrutin. Si ce résultat se répète, la scrutatrice ou le scrutateur tire au sort le nom qui doit être retiré de la liste des candidats et un autre tour de scrutin est effectué pour choisir parmi les membres demeurant sur la liste.
- 3.5.4.5 Si aucune candidate ou aucun candidat n'obtient la majorité de votes requis pour être élu, les étapes énumérées 3.5.4.1 sont répétées. Le nombre de tours de scrutin dépendra du nombre de retraits de candidatures requis pour briser l'égalité.
- 3.5.4.6 S'il y a égalité des voix entre les deux dernières candidatures, un des scrutateurs tire au sort le nom de la personne élue parmi deux feuillets sur lesquels les candidates ou candidats ont chacune ou chacun, de leur propre main, inscrit leur nom.

3.6 Procédure d'élection à la vice-présidence

La présidence dirige l'élection à la vice-présidence en suivant le même processus que celui prévu pour l'élection de la présidence à l'article 3.5.

3.7 Destruction des bulletins

À la suite des élections, les scrutatrices ou scrutateurs assurent que les bulletins de vote sont détruits, y compris ceux reçus par courriel s'il y a lieu.

3.8 Durée du mandat de la présidence et de la vice-présidence

La candidate ou le candidat ayant été élu(e) à la présidence et à la vice-présidence du Conseil occupe ce poste jusqu'à la réunion d'organisation de l'année suivante.

3.9 Vacances à la présidence ou à la vice-présidence

Advenant une vacance à la présidence ou à la vice-présidence au cours de l'année, le Conseil doit, à la première réunion qui suit ou à une réunion extraordinaire qui se tiendra dans les vingt (20) jours ouvrables qui suivent la date où la charge devient vacante, élire une nouvelle présidence ou vice-présidence selon les modalités définies aux articles 3.5 et 3.6 respectivement.

TABLES DES MATIÈRES

ÉBAUCHE

ARTICLE IV RÉUNIONS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES (publiques et huis clos)

4.1 Date et heure des réunions

- 4.1.1 Les réunions ordinaires publiques du Conseil se tiennent généralement le 3e jeudi du mois à 19h, à moins d'avis contraire.
- 4.1.2 Le calendrier des réunions est approuvé par le Conseil lors de la réunion d'organisation et amendé de temps à autre, par vote majoritaire auprès des membres du Conseil.
- 4.1.2 Le Conseil suspend les réunions durant la période estivale donc en juillet et en août.
- 4.1.3 Le Conseil clôt ses réunions lorsque tous les points à l'ordre du jour sont épuisés ou au plus tard à vingt-deux (22) heures. Les membres du Conseil peuvent décider de prolonger la séance jusqu'à vingt-trois (23) heures au plus tard par une motion de prorogation et un vote majoritaire. La motion est mise aux voix sans débat. L'étude des questions qui n'ont pas été abordées ou tranchées est reportée à la prochaine réunion.

4.2 Changement d'heure

La présidence ou dans l'absence de la présidence, la vice-présidence du Conseil, et la direction de l'éducation peuvent changer l'heure d'une réunion si les membres en sont avisés par écrit au moins quarante-huit (48) heures avant l'heure à laquelle ladite réunion doit avoir lieu.

4.3 Distribution des cahiers de réunion

- 4.3.1 La documentation est publiée sur le site électronique dédié aux réunions du Conseil et accessible aux membres du Conseil.
- 4.3.2 Un courriel est envoyé aux membres du Conseil, à l'adresse électronique fournie aux membres, pour les aviser que la documentation est disponible.

4.4 Convocation

La direction de l'éducation fera parvenir la convocation (voir l'exemplaire à l'annexe 4), l'ordre du jour et le lien à la documentation afférente de chaque réunion ordinaire à tous les membres du Conseil au moins soixante-douze (72) heures avant l'heure à laquelle ladite réunion doit avoir lieu à moins qu'il ne s'agisse d'un document où il est seulement possible de déposer séance tenante, comme convenu entre la direction de l'éducation et la présidence. Ce règlement peut être suspendu en situation extraordinaire par un vote majoritaire des membres du Conseil.

L'avis de convocation d'une réunion tenue par l'entremise de moyens électroniques doit comprendre le lieu de la salle de réunion du Conseil ainsi qu'un numéro de téléphone d'urgence qu'un membre peut utiliser advenant une panne électronique d'où il ou elle participe à la réunion.

4.5 Ordre du jour

- 4.5.1 L'ordre du jour fera mention de tout sujet qui sera traité pendant la réunion du Conseil. L'ordre du jour d'une réunion ordinaire du Conseil est présenté à l'annexe 5.
- 4.5.2 À la discrétion de la présidence du Conseil, en accord avec la direction de l'éducation, un sujet peut être ajouté à l'ordre du jour d'une réunion régulière avant la date et l'heure de la réunion. À ce temps, s'il y a lieu, le rapport doit être envoyé aux membres du Conseil.
- 4.5.3 Les ordres du jour des réunions ordinaires publiques du Conseil ainsi que la documentation afférente sont publiés sur le site Web du Conseil et sont disponibles pour les membres du public.
- 4.5.4 À l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente, seulement des questions de clarification ou en vue de corriger des éléments du procès-verbal peuvent être posées à cette étape de la réunion.

4.6 Réunions à huis clos et à huis clos restreint

- 4.6.1 Le Conseil ou un de ses comités doit d'abord se constituer en comité plénier pour tenir une réunion à huis clos ou à huis clos restreint.

- 4.6.2 Questions à discuter à huis clos

Selon *la loi sur l'Éducation*, la réunion du Conseil y compris un comité plénier du Conseil, peut être tenue à huis clos et fermée au public et aux médias quand l'objet de la question à l'étude porte sur un des points suivants :

- 4.6.2.1 la sécurité des biens du Conseil;
- 4.6.2.2 la divulgation de renseignements privés, personnels ou financiers qui concernent un membre du Conseil ou du comité, un membre du personnel ou un membre du personnel éventuel du Conseil, ou un élève, son père, sa mère ou sa tutrice ou son tuteur;
- 4.6.2.3 l'acquisition ou l'aliénation d'un emplacement scolaire;
- 4.6.2.4 des décisions relatives aux négociations ou relations de travail avec le personnel du Conseil;
- 4.6.2.5 des litiges qui touchent le Conseil.
- 4.6.2.6 quand la question qui doit y être étudiée porte sur une enquête en cours.

4.6.3 Questions à discuter à huis-clos restreint.

Lorsque jugée nécessaire et à la suite de l'adoption d'une résolution à cet effet, un sujet dans la réunion publique ou à huis clos peut être transféré à une réunion à huis clos restreint. À ce moment, seule la direction de l'éducation, les membres du Conseil et toute autre personne-ressource qui est invitée par la présidence ou la direction de l'éducation peuvent participer à la réunion. Lors de situations exceptionnelles où le Conseil est appelé à se pencher sur l'embauche, l'évaluation de rendement ou le congédiement de la direction de l'éducation, cette dernière doit se retirer de la salle; dans de telles circonstances, la tâche de secrétaire du Conseil est confiée au substitut de la direction de l'éducation ou à un membre du Conseil dûment nommé à cette fin.

4.6.4 Lors de l'établissement d'ordres du jour pour les réunions du Conseil, la direction et la présidence du Conseil décident quels sujets seront traités en huis clos ou à huis clos restreint, et ce, en conformité avec l'article 4.6.2.

4.6.5 Les membres du Conseil doivent être bien conscients du caractère confidentiel des informations privilégiées lors des réunions à huis clos et à huis clos restreint et doivent s'assurer que toute discussion demeure ainsi confidentielle par la suite.

4.6.6 Les motions formulées lors d'une réunion à huis clos ou à huis clos restreint doivent être proposées et appuyées. La présidence fait le rapport en séance publique mentionnant le nom du proposeur et de l'appuyeur des motions présentées qui deviennent, à la suite de leur approbation, des résolutions. Seules sont rapportées en réunion publique les résolutions adoptées.

4.7 Réunion extraordinaire

4.7.1 Une réunion extraordinaire du Conseil peut être convoquée par la présidence ou à la demande écrite de cinq (5) membres.

4.7.2 La convocation écrite des membres du Conseil à une réunion extraordinaire énonce toutes les questions qui seront traitées ou étudiées au cours de cette réunion et aucune autre question n'y sera étudiée, à moins que tous les membres du Conseil assistant à la réunion en soient d'accord.

4.7.3 Au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, chaque membre du Conseil reçoit un avis écrit par courriel l'informant de la tenue d'une réunion extraordinaire.

4.8 Convocation urgente

Nonobstant l'article 4.7.3 la présidence du Conseil et la direction de l'éducation peuvent convoquer une réunion extraordinaire d'urgence, sans le préavis requis pourvu qu'il y ait vote majoritaire des membres du Conseil pour suspendre le règlement.

4.9 Quorum

- 4.9.1 Le quorum nécessaire à la tenue d'une réunion ordinaire ou extraordinaire est équivalent à la moitié plus un des membres du Conseil.
- 4.9.2 Dans l'éventualité qu'une panne électronique survienne durant une réunion du Conseil tenue par l'entremise de moyens électroniques, et que celle-ci:
- 4.9.2.1 provient de la salle du Conseil, la réunion est suspendue temporairement jusqu'à ce que la panne soit réglée, pourvu que celle-ci ne dépasse pas quinze (15) minutes et qu'elle ne cause pas la perte de quorum. Dans le cas où la panne n'est pas réglée à l'intérieur du quinze (15) minutes, la réunion est suspendue et reprise à une date ultérieure.
 - 4.9.2.2 ne provient pas de la salle du Conseil et fasse en sorte qu'un membre ou plusieurs membres du Conseil sont dans l'impossibilité de participer à la réunion, cette dernière peut se poursuivre autant que le quorum est maintenu. Tous les efforts possibles seront déployés pour régler la situation de façon expéditive.
- 4.9.3 Lorsque le quorum n'est pas atteint dans les trente (30) minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, la présidence du Conseil suspend la réunion jusqu'à la détermination d'une date et heure ultérieure par la présidence du Conseil et la direction de l'éducation. La présence des membres est prise.
- 4.9.4 Lorsque le quorum est perdu durant la réunion, la réunion est suspendue temporairement. Si le quorum ne peut être rétabli dans les prochaines quinze (15) minutes, la réunion est suspendue et reprend à une date ultérieure.
- 4.9.5 Lorsque le quorum tel que défini à l'article 4.9.1 n'est pas atteint, car des membres du Conseil déclarent un conflit d'intérêts selon la *Loi des conflits d'intérêts municipaux*, les autres membres du Conseil qui n'ont pas déclaré un conflit d'intérêts constitueront un quorum pourvu qu'il y ait au moins deux (2) membres du Conseil qui ne sont pas en conflit.

ÉBAUCHE

4.10 Présence des membres aux réunions

- 4.10.1 Les membres du Conseil sont tenus de suivre les dispositions de la Loi sur l'éducation de l'Ontario et ses règlements quant à leur présence aux réunions.
- 4.10.2 Les membres du Conseil sont tenus de participer, soit en personne, soit par voie électroniques – à toutes les réunions du Conseil et de ses comités dont ils sont membres.
- 4.10.3 Chaque membre du Conseil doit être physiquement présent à au moins trois (3) réunions ordinaires du Conseil en plus de la réunion d'organisation au cours de la période du douze (12) mois commençant le 1^{er} décembre de chaque année.
- 4.10.4 Un membre du Conseil qui choisit de participer aux réunions du Conseil ou de ses comités par voie électronique doit respecter les modalités telles qu'établies dans la politique 1.10 *Tenue des réunions du Conseil par l'entremise des moyens électroniques*.
- 4.10.5 La participation de membres par voie électronique doit être consignée au procès-verbal de chaque réunion.

ÉBAUCHE

4.11 Absence – présidence

- 4.11.1 Si la présidence n'est pas arrivée ou n'est pas en ondes dans les quinze (15) minutes qui suivent l'heure fixée pour une réunion, la vice-présidence assume la présidence.
- 4.11.2 En l'absence de la présidence et de la vice-présidence et s'il y a quorum, le Conseil procède alors au choix d'une personne parmi eux qui présidera la réunion jusqu'à l'arrivée de la présidence ou de la vice-présidence.

4.12 Absence – membre du Conseil

Il incombe au membre du Conseil d'informer la secrétaire de séances pour signaler son absence avant la réunion. Dans la mesure du possible, le signalement doit se faire au moins quarante-huit (48) heures avant le début de la réunion.

- 4.12.1 Tel que prescrit à l'article 191.2 (5), le Conseil peut prévoir la déduction d'une somme raisonnable de l'allocation allouée à un membre pour cause d'absence aux réunions du Conseil ou de ses comités.
- 4.12.2 Tel que prescrit à l'article 228 (1) de la Loi sur l'éducation de l'Ontario, un membre qui n'assiste pas, sans y avoir été autorisé par le Conseil, à trois réunions ordinaires consécutives perd son siège au Conseil.

4.13 Retard

- 4.13.1 Un membre doit signaler son retard à la présidence ou la secrétaire de séances avant la réunion.
- 4.13.2 Un membre qui participe par voie électronique doit informer la présidence quand il arrive à la réunion, s'en absente ou y revient. Cela est nécessaire pour permettre à la présidence de tenir les votes en bonne et due forme.
- 4.13.3 La secrétaire de séances note dans le procès-verbal, l'heure à laquelle un membre arrive ou repart de la réunion.

4.14 Admission du public

Le public peut participer en personne ou par voie électronique aux réunions ordinaires du Conseil et ce, selon les modalités établies dans sa politique 1,10 *Tenue des réunions du Conseil par l'entremise des moyens électroniques*.

4.15 Procès-verbaux

4.15.1 Le procès-verbal doit indiquer où et quand la réunion a eu lieu, qui y assistait, toutes les questions dont le Conseil a discuté et/ou toutes les décisions que le Conseil a prises, y compris la procédure suivie pour y arriver.

4.20.3 Une fois approuvés par le Conseil, les procès-verbaux doivent être signés par la présidence du Conseil et la direction de l'éducation et doivent être archivés.

TABLES DES MATIÈRES

ARTICLE V COMITÉ PLÉNIER

5.1 Constitution

5.1.1 Le Conseil se réunit en comité plénier par un vote de la majorité des membres présents.

5.1.2 Le Conseil peut se constituer en comité plénier au cours d'une réunion ordinaire ou extraordinaire et suspendre les règles de procédure pour :

5.1.2.1 discuter d'une question de manière moins formelle;

5.1.2.2 traiter de questions qui ne relèvent pas d'un autre comité; ou,

5.1.2.3 s'entretenir avec des représentants communautaires ou gouvernementaux.

5.1.3 Un membre peut alors prendre la parole plus d'une fois avec l'accord de la présidence.

5.1.4 Avec l'accord de la présidence, la direction de l'éducation peut convoquer une réunion du comité plénier à un temps autre qu'une réunion ordinaire du Conseil pour étudier les questions au-delà du mandat d'un comité.

ÉBAUCHE

5.2 Présidence

La présidence du Conseil ou la vice-présidence préside la réunion du comité plénier.

5.3 Réunion à huis clos ou à huis clos restreint

À la demande d'un membre et avec l'appui de la majorité, au cours d'une réunion ordinaire, le Conseil doit se constituer en comité plénier à huis clos, sans débat et ni droit de vote, pour discuter d'une question visée aux articles 4.7 et 4.8.

5.4 Rapport

La présidence ou la vice-présidence du comité plénier à huis clos ou à huis clos restreint fait rapport au Conseil. La direction de l'éducation et secrétaire ne rédige pas de procès-verbal des délibérations. Elle consigne seulement les résolutions au procès-verbal de la réunion ordinaire ou extraordinaire.

TABLES DES MATIÈRES

ARTICLE VI DÉROULEMENT ET DÉLIBÉRATIONS DES RÉUNIONS

6.1 Rôle de la présidence

- 6.1.1 La présidence ou en son absence, la vice-présidence préside toutes les réunions du Conseil, doit en maintenir l'ordre et la dignité, donner lecture des motions, trancher les questions de procédure ou le rappel au règlement, soumettre les motions ou autres propositions à la décision définitive du Conseil et, enfin, déclarer la levée de la réunion, à la suite de l'adoption d'une motion à cet effet, quand les travaux sont terminés.
- 6.1.2 Si la présidence n'est pas arrivée ou n'est pas en ligne dans les quinze (15) minutes qui suivent l'heure fixée pour une réunion, la vice-présidence assume la présidence.
- 6.1.3 En l'absence de la présidence ou de la vice-présidence, ou les deux et s'il y a quorum, le Conseil procède alors au choix d'une présidence ou d'une vice-présidence intérimaire, ou les deux, le cas échéant.
- 6.1.4 Si la présidence désire participer aux délibérations ou à toute autre fin, elle demande à la vice-présidence ou en son absence, à l'un des membres du Conseil, d'assumer la présidence à sa place. La vice-présidence ou tout membre du Conseil qui préside la réunion temporairement s'acquitte de toutes les fonctions et détient tous les droits de la présidence.
- 6.1.5 Lorsque la présidence est appelée à décider d'un appel au règlement ou d'une question de procédure, elle cite le règlement qui s'applique en l'occurrence avant de rendre une décision et peut donner les raisons de sa décision.

6.2 Droit de parole

- 6.2.1 Tout membre, désireux de prendre la parole, lève la main. Lorsque reconnu par la présidence, il peut alors, mais non avant, prendre la parole.
- 6.2.2 Aucun membre, sauf pour fournir des explications ou demander les votes pour ou contre, ne prend la parole plus de deux (2) fois sur toute question ou motion.
- 6.2.3 Le membre qui a la parole n'est interrompu par aucun autre, sauf pour une question de privilège ou un point d'ordre. Le membre qui interrompt l'autre membre qui a la parole s'en tient strictement à sa question de privilège ou à son appel au règlement.

6.3 Motions

6.3.1 Appui

Toute proposition doit être appuyée avant que la présidence en donne lecture. Après la lecture de la motion, celle-ci peut être discutée et elle est tranchée par un vote, à moins que la personne l'ayant proposé ne la retire avec la permission de la majorité des membres du Conseil présents.

6.3.2 Lecture

Tout membre peut exiger, à titre de renseignement, la lecture de la motion à l'étude à n'importe quel moment des délibérations, mais sans interrompre le membre qui a la parole.

6.3.3 Avis de motion

6.3.3.1 Tout avis de motion dûment proposé et appuyé doit être transmis à la présidence au moins six (6) jours civils avant la réunion au cours de laquelle il est proposé dans faire l'étude de sorte qu'elle soit incluse à l'ordre du jour.

6.3.3.2 À la réunion où la motion est déposée, celle-ci peut être amendée à condition que l'amendement ne change pas l'envergure de la motion.

6.3.3.3 Les motions seront étudiées selon l'ordre chronologique dans lequel elles ont été déposées.

6.3.3.4 Si le membre du Conseil qui a déposé une motion est absent lorsque le Conseil est prêt à débattre la motion, l'étude est reportée à la réunion ordinaire suivante du Conseil, à moins que le membre du Conseil qui en a fait la proposition ait consenti, par écrit à la présidence avant le début de la réunion, à ce que le Conseil en traite en son absence.

6.3.4 Présentation d'une motion au cours d'un débat sur une motion

Au cours du débat sur une motion, seule pourra être reçu une motion pour :

6.3.4.1 ajourner le débat (motion d'ajournement);

6.3.4.2 lever la réunion (motion de levée de la réunion);

6.3.4.3 déposer la motion;

6.3.4.4 demander la mise aux voix (motion de vote immédiat);

6.3.4.5 déposer un document se rapportant à la motion;

6.3.4.6 ajourner le débat à une date fixe (motion de remise);

6.3.4.7 différer la question à l'administration pour étude (motion de renvoi);

6.3.4.8 amender la motion (motion d'amendement);

6.3.4.9 se constituer en comité plénier (motion de renvoi);

6.3.4.10 scinder une motion (motion de scission d'une proposition);

6.3.4.11 étudier en public ou à huis clos la motion dont le Conseil est saisi;
et

6.3.4.12 continuer ou prolonger la réunion (motion de prolongation).

Les motions proposées aux fins ci-dessus mentionnées priment suivant l'ordre énoncé.

6.3.5 Motion de scission d'une proposition

Lorsque la motion à l'étude contient deux questions distinctes ou plus, on peut présenter une motion pour scinder la motion.

6.3.6 Motion d'amendement

Tout amendement doit être appuyé et être pertinent à la question principale. L'amendement ne doit pas changer l'envergure de la motion qui est proposée. Lorsqu'on a proposé un amendement à la motion principale, il est loisible d'y proposer un sous-amendement, mais aucune autre motion d'amendement ne peut être reçue avant qu'on ait disposé du sous-amendement. Le Conseil se prononce d'abord sur le sous-amendement. Une motion d'amendement ne peut être faite pour les motions suivantes :

6.3.6.1 appel à la décision de la présidence;

6.3.6.2 motion de fin de débat;

6.3.6.3 motion de suspendre l'ajournement;

6.3.6.4 motion de reconsidération;

6.3.6.5 motion de suspension temporaire des règlements;

6.3.6.6 motion de sous-amendement; ou,

6.3.6.7 retiré une motion.

6.3.7 Motion de vote immédiat (mise aux voix)

Une motion demandant que la question soit mise aux voix peut être proposée à tout moment pendant que la question est à l'étude, qu'elle ait été amendée ou non, mais le membre qui a la parole ne doit jamais être interrompu à cette fin.

6.3.8 Motion - reconsidération

6.3.8.1 Il faudrait une majorité de deux tiers pour reconsidérer une résolution du Conseil. Toute question, une fois résolue par le Conseil à une réunion ordinaire ou extraordinaire, ne revient plus à l'ordre du jour pendant les douze (12) mois qui suivent, sauf en cas de décision contraire prise par un vote majoritaire des membres du Conseil.

6.3.8.2 Une motion de reconsidération d'une question ne peut être proposée que par un membre qui faisait partie de la majorité lors du vote initial sur la question.

6.3.9 Motion de renvoi

Le Conseil peut, par voie de résolution, transmettre toute question à un comité pour étude. Une motion visant à transmettre une question à un comité, tant qu'elle n'est pas résolue, exclut tout amendement à la question principale.

6.3.10 Motion d'appel de la décision de la présidence

La décision de la présidence est finale, sauf si un membre en appelle au Conseil. La question à savoir si la décision de la présidence doit être maintenue est alors mise au vote par la présidence et l'on en décide sans discussion. Pour annuler une décision de la présidence, il faut que la majorité des membres présents votent en faveur d'une telle annulation. La présidence a le droit de vote.

6.3.11 Motion de remise pour une période indéterminée

La motion de remise à une date indéterminée vise à mettre fin à la considération d'une question jusqu'au moment où le Conseil jugera opportun de traiter à nouveau de cette question. Le débat ouvert par une telle motion peut porter non seulement sur la remise elle-même, mais aussi sur la question que l'on veut remettre, pourvu que celle-ci admette le débat. Une telle motion permet au Conseil de dispenser d'une proposition sous considération sans se prononcer sur le fond de la question, tout en donnant à ses membres la possibilité de faire valoir leur point de vue. Ce type de motion ne peut être invoqué dans le cas où un tel report retarderait iniquement ou porterait atteinte au bon fonctionnement des opérations du Conseil (p.ex., échéancier légal, budget, entente de convention collective, date d'échéance légale, approbation pour achats de propriétés).

6.3.12 Motion de remise pour une période déterminée

La motion de remise à une autre heure ou date fixe vise à remettre la discussion d'une question à une date déterminée jugée plus opportune. Seules l'opportunité de la remise et la date à laquelle est faite cette remise peuvent être débattues ; la discussion ne peut donc porter sur le fond de la question qui fait l'objet de la motion de remise. Les raisons que l'on peut invoquer pour justifier une motion de remise à une date fixe peuvent être la nécessité d'obtenir des renseignements ou le dépôt de documents, la convenance de retarder une décision à cause de circonstances particulières.

6.3.13 Décision sans appel

Aucun membre ne prend la parole une fois que la motion a été mise aux voix par la présidence et aucune autre motion n'est proposée avant que le résultat ait été annoncé. La décision de la présidence quant à savoir si la question a été définitivement mise aux voix est sans appel.

6.4 Vote

- 6.4.1 Un membre du Conseil qui est présent à une réunion peut voter une fois sur chaque motion présentée à moins d'avoir déclaré un conflit d'intérêts.
- 6.4.2 Un membre du Conseil, à l'exception de la présidence de la réunion, qui est présent à une réunion et qui ne vote pas sur la motion n'est pas considéré avoir voté contre ou en faveur de la motion et est considéré s'être abstenu.
- 6.4.3 Lorsque le vote est demandé par la présidence de la réunion, la présidence demandera d'abord pour les votes en faveur et ensuite pour les votes contre.
- 6.4.4 Si la majorité des membres du Conseil participe à la réunion par moyen électronique, la présidence demandera pour les votes contre la résolution.
- 6.4.5 À la suite du vote, la présidence de la réunion déclare la motion adoptée ou refusée.

6.5 Vote inscrit

- 6.5.1 Tout membre peut demander le vote inscrit sur toute motion si la demande est faite avant que le vote débute. La personne ayant demandé le vote inscrit vote en premier lieu et l'inscription des voix se fait ensuite par ordre alphabétique. Le vote est inscrit par la secrétaire de séances et le résultat du scrutin est annoncé au Conseil.

6.6 Panne électronique lors d'un vote

- 6.6.1 Dans l'éventualité qu'une panne électronique survienne durant le vote, à l'endroit où participe(nt) un ou des membres du Conseil, lors d'une réunion du Conseil tenue par l'entremise de moyens électroniques, et qu'en dépit de cela le quorum est maintenu, les membres faisant partie du quorum procèdent au vote et celui-ci doit être inscrit. Toutefois, si le vote d'un membre ou des membres du Conseil présents au moment de la panne et directement affectés par celle-ci, aurait pu changer la décision du Conseil, s'il(s) ou elle(s) avait (avaient) été en ligne, le vote est alors considéré comme nul et doit être repris lorsque la panne électronique est réglée. Si la panne électronique dure plus de quinze (15) minutes, le vote est reporté à une date ultérieure.

6.6.2 Dans l'éventualité qu'une panne électronique survienne durant le vote, lors d'une réunion du Conseil tenue par l'entremise de moyens électroniques, et que la panne provient de la salle du Conseil, la réunion est temporairement suspendue jusqu'à ce que la panne soit réglée pourvu que cela ne dépasse pas quinze (15) minutes. Si cette panne électronique provenant de la salle du Conseil ne peut être réglée à l'intérieur de quinze (15) minutes, la réunion est suspendue et la réunion ainsi que le vote sont reportés à une date ultérieure à moins que la panne ne cause pas la perte du quorum. Dans un tel cas, le vote peut toujours avoir lieu.

6.7 Égalité des voix – vote de la présidence

La présidence peut voter sur toute question avec les autres membres du Conseil; en cas d'égalité des voix, la motion est rejetée.

6.8 Ajournement

La secrétaire de séances indique l'heure et l'endroit de reprise de la réunion lorsque la réunion reprend à la suite d'un ajournement.

6.9 Correction au procès-verbal

Seules les motions pour corriger ou modifier le procès-verbal peuvent être apportées avant son adoption.

TABLES DES MATIÈRES

ARTICLE VII DÉLÉGATION

7.1 Délai pour déposer une demande

- 7.1.1 Toute personne ou tout groupe, qui désire s'adresser au Conseil sur un sujet doit faire une demande par écrit à la direction de l'éducation au moins dix (10) jours ouvrables avant ladite réunion et ce, selon les modalités établies dans la **politique** (à développer).
- 7.1.2 La demande écrite donne la raison pour laquelle la personne ou la délégation désire adresser la parole et est accompagnée de la documentation complète qui fera l'objet de la présentation tout en fournissant le nom et l'adresse courriel du ou des porte-parole(s) de la délégation.
- 7.1.3 Si la délégation fait, directement ou indirectement, allusion à des élèves ou à des membres du personnel ou s'exprime sur tout autre sujet confidentiel tel que les biens du Conseil, le personnel, les négociations, etc., la présentation devra se faire en réunion à huis clos. Le cas échéant, la direction de l'éducation par l'entremise de la secrétaire de séances confirmera l'heure et la date auxquelles la délégation pourra être reçue par le Conseil.
- 7.1.4 Le Conseil n'entretient pas de discussion sur des questions qui sont devant les tribunaux, y compris les tribunaux administratifs ou civils, une demande de délégation qui se rapporterait à un dossier faisant l'objet d'un litige en cour ne pourra être acceptée.
- 7.1.5 Il est interdit aux employés actuels ou anciens du Conseil et aux représentants des regroupements d'employés d'instrumentaliser les délégations devant le Conseil pour exprimer leurs points de vue relativement à leur emploi ou leurs intérêts personnels ou professionnels.

7.2 Considération de la demande

- 7.2.1 La direction de l'éducation en consultation avec la présidence du Conseil peut refuser toute demande de présentation si le sujet proposé est contraire ou porte atteinte aux valeurs du Conseil.
- 7.2.2 La direction de l'éducation peut aussi demander des précisions additionnelles quant à la documentation fournie avant de l'autoriser.

7.3 Documentation

La documentation qui fera l'objet de présentation pertinente est envoyée aux membres du Conseil au moins quarante-huit heures avant la réunion.

7.4 Porte-parole

Chaque délégation désigne un maximum de deux porte-paroles pour s'adresser au Conseil.

7.5 Présentation et période de questions

- 7.5.1 Les présentations des délégations sont d'une durée maximale de dix (10) minutes. Celles-ci seront suivies d'une période maximale de dix (10) minutes durant laquelle les membres du Conseil posent seulement des questions au porte-parole de la délégation.
- 7.5.2 Les membres du Conseil ne s'engagent pas dans un débat avec la délégation et doivent limiter leurs questions à 30 secondes chacune, pour un maximum de deux questions par membre.
- 7.5.3 Si la présidence juge que les propos du ou des porte-paroles sont déplacés, qu'ils portent atteinte à la réputation d'une personne ou qu'ils sont susceptibles de nuire aux intérêts du Conseil, elle peut interrompre le ou les porte-paroles et, au besoin, mettre fin à sa présentation ou demander que la présentation se déroule à huis clos.

7.6 Fréquence

- 7.6.1 Après avoir été entendue, la personne ou la délégation n'a pas le droit de présenter au Conseil une autre présentation sur le même sujet ou une partie de celui-ci pour une période de trois (3) mois à partir de la date de sa dernière présentation au Conseil. Toutefois, cette disposition n'empêche pas d'accueillir une délégation lors d'une prochaine réunion du Conseil à la suite d'un vote favorable de la majorité des membres du Conseil.
- 7.6.2 Une délégation qui change de porte-parole et qui demande de présenter la même position sur le même sujet sera considérée comme la délégation originale.
- 7.6.3 Toutefois, une délégation qui voudrait faire valoir une position contraire à celle déjà entendue pourra être entendue par le Conseil.

TABLES DES MATIÈRES

ARTICLE VIII CONFLIT D'INTÉRÊTS

8.1 Loi sur les conflits d'intérêts municipaux

- 8.1.1 Les membres du Conseil doivent se soumettre aux exigences de la *Loi sur les conflits d'intérêts municipaux* et déclarer leurs conflits selon les modalités de la loi.
- 8.1.2 Les conflits d'intérêts désignent toutes situations réelles ou perçues dans lesquelles un membre possède un intérêt financier (économique/pécuniaire) direct ou indirect susceptible d'influencer sa motivation dans l'accomplissement de ses fonctions ou dans l'exercice de son droit de vote à la table du Conseil.
- 8.1.3 Le membre a un intérêt financier direct dans une affaire qui ressort du Conseil dans les cas suivants où il :
- 8.1.3.1 possède (directement ou par personne interposée) des actions dans une société privée ou est un cadre supérieur dans cette société;
 - 8.1.3.2 a des intérêts majoritaires dans une société par actions publiques ou est un cadre supérieur dans cette société;
 - 8.1.3.3 est membre d'un organisme qui a des intérêts financiers dans l'affaire;
 - 8.1.3.4 est l'associé d'une personne ou l'employé d'une personne ou d'un organisme qui a des intérêts financiers dans l'affaire.
- 8.2 L'intérêt financier direct ou indirect du père, de la mère, du conjoint ou de la conjointe ou d'un enfant du membre est réputé si le membre est au courant de l'intérêt financier d'une de ces personnes.

8.2 Inscription au procès-verbal

- 8.2.1 La déclaration d'intérêt et la nature de celui-ci sont ensuite inscrites au procès-verbal de la réunion publique du Conseil.
- 8.2.2 Si la réunion se tient à huis clos, la déclaration d'intérêt, sans précision sur la nature de celui-ci en termes généraux, est inscrite au procès-verbal de la réunion publique suivante.

8.3 Comportement

- 8.3.1 Le membre du Conseil qui déclare un intérêt ne peut prendre part à la discussion, ni influencer ni voter sur une question relative au sujet, et ce, ni avant, pendant ou après les délibérations.
- 8.3.2 S'il s'agit d'une déclaration d'intérêts lors d'une réunion à huis clos, le membre du Conseil est tenu de quitter la réunion au moment où le sujet est discuté.

TABLES DES MATIÈRES

ARTICLE IX COMITÉS

9.1 Constitution des comités

9.1.1 Comités statutaires

- 9.1.1.1 Comité d'apprentissage parallèle dirigé
- 9.1.1.2 Comité consultatif pour l'enfance en difficulté
- 9.1.1.3 Comité de participation des parents
- 9.1.1.4 Comité de vérification

9.1.2 Comité permanents

- 9.1.2.1 Comité de gouvernance (Suggestion)
- 9.1.2.2 Comité d'embauche de la direction de l'éducation (au besoin)
- 9.1.2.3 Comité d'évaluation du rendement de la direction de l'éducation
- 9.1.2.4 Comité d'appel à la suspension ou à un renvoi

9.1.3 Comités consultatifs

- 9.1.3.1 Comité des affaires, des relations de travail et des immobilisations (Suggestion)
- 9.1.3.2 Comité pour l'équité, la diversité, l'inclusion et les droits de la personne
- 9.1.3.3 Comité de leadership en éducation (Suggestion)
- 9.1.3.4 Comité de participation des élèves (Pol. 1,17)

9.1.4 Comités provinciaux

- 9.1.4.1 Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO)
- 9.1.4.2 Fédération nationale des conseils scolaires francophone (FNCSF)
- 9.1.4.3 Conseil d'administration du Centre Jules-Léger

9.1.5 Le Conseil peut en tout temps mettre sur pied un ou des comités spéciaux et ce pour étudier une question précise et faire rapport au Conseil dans un délai fixe.

ÉBAUCHE

9.2 Membres

Lors de la réunion inaugurale d'organisation ou de la réunion annuelle d'organisation, le Conseil désigne les membres siégeant aux comités suivants en suivant les principes ci-dessous:

- 9.2.1 Les membres ont l'occasion d'indiquer leurs préférences pour siéger aux divers comités du Conseil.
- 9.2.2 Chaque membre est tenu de siéger à un minimum de deux (2) comités.
- 9.2.3 Un siège par comité est réservé pour un membre n'ayant pas siégé au dit comité au cours du mandat de quatre ans, à l'exception du comité de vérification et le CCED. L'objectif est de favoriser le développement professionnel des membres du Conseil. Si l'intérêt est plus grand que la composition prévue d'un comité, les membres sont choisis par un tirage au sort.
- 9.2.4 Deux (2) membres sont nommés à titre de suppléant à chacun des comités, à l'exception du comité de vérification.

9.3 Convocation de la première réunion

- ÉBAUCH**
- 9.3.1 La direction de l'éducation ou la personne qu'elle délègue convoque la première réunion d'un comité et préside de cette première réunion jusqu'à l'élection de la présidence. L'élection se déroule selon la procédure prévue aux articles 3.5 et 3.6, sous réserve des adaptations nécessaires.
 - 9.3.2 Sauf s'il est mandaté par la loi sur l'Éducation ou d'un règlement qui en découle, ou si le Conseil a décidé autrement, la présidence d'un comité du Conseil sera un des membres du Conseil qui siège au comité.

9.4 Mandats

Les mandats des comités sont définis par la loi et décrit dans la politique Comités du Conseil (en développement).

9.5 Avis de convocation à une réunion d'un comité

L'avis de convocation a pour but d'aviser les membres, par écrit, de la tenue d'une réunion à laquelle ils sont convoqués. La direction de l'éducation ou la personne qu'elle délègue envoie l'avis de convocation par voie électronique à tous les membres dudit comité au moins vingt- quatre (24) heures avant la réunion.

9.6 Participation de non-membres

9.6.1 Tout membre incluant l'élève conseillère ou l'élève conseiller, qui n'est pas membre d'un comité peut assister aux réunions dudit comité, participer aux délibérations, mais ne peut pas prendre part à la mise aux voix ou compter aux fins du quorum.

9.6.2 Pour les comités statutaires le membre peut participer qu'à titre d'observateur sans droit de parole ni droit de vote à ce comité.

9.7 Recommandations

9.7.1 Les recommandations des comités doivent être proposées et appuyées. Ces recommandations sont présentées sous forme de motions à la prochaine réunion du Conseil. Si elles sont adoptées par le Conseil, elles deviennent alors des résolutions et sont exécutoires à compter de ce moment, à moins d'indications contraires.

9.7.2 Les procès-verbaux des comités sont déposés au Conseil à titre d'information. À leur prochaine réunion, les comités adoptent le procès-verbal de leur réunion précédente dans lequel sont inscrites les recommandations.

9.8 Quorum

9.8.1 La présence de la majorité des membres d'un comité constitue le quorum nécessaire à la tenue d'une réunion de ce comité. Si le quorum n'est pas atteint dans les quinze (15) minutes suivant l'heure fixée pour la réunion, le nom des membres présents est inscrit, et la réunion est levée.

9.8.2 Si un membre du comité dont la présence est requise pour constituer le quorum arrive après l'expiration du délai de quinze (15) minutes, mais alors qu'un nombre suffisant d'autres membres du comité sont encore présents, la réunion peut quand même avoir lieu si la majorité des membres présents y consentent.

9.8.3 Comité de vérification – La majorité des membres du comité dont au moins un membre qui n'est pas membre du Conseil constitue le quorum. La majorité minimale pour fin de quorum pour ce comité est trois personnes, dont le membre du comité qui n'est pas membre du Conseil.

9.8.4 Comité de participation des parents (CPP) - Les réunions du CPP ne peuvent se tenir que si les conditions suivantes sont rassemblées:

9.8.4.1 la majorité des membres présents y compris par moyens électroniques, sont des parents membres;

9.8.4.2 la direction de l'éducation ou sa personne désignée est présente bien que celle-ci ou celles-ci ne comptent pas aux fins de quorum; et,

Quorum (Suite)

9.8.4.3 qu'un minimum d'un membre du Conseil ou une personne remplaçante désignée est présente.

9.8.5 Comité consultatif d'enfance en difficulté (CCED) - La majorité des membres du comité parmi les postes de membres pourvus constitue le quorum.

9.8.6 Comité d'apprentissage parallèle dirigé – La majorité des membres qui font partie du comité constitue le quorum.

9.9 Annulation

9.9.1 La direction de l'éducation ou sa personne déléguée doit informer tous les membres du comité qu'une réunion a été annulée puisque le quorum ne sera pas atteint à ladite réunion du comité ou en raison de l'insuffisance de questions à débattre par un comité.

9.10 Procédure

Les réunions des comités sont régies par la procédure du présent Règlement.

9.11 Sous-comité groupe de travail

Le Conseil ou un comité peut former un sous-comité ou un groupe de travail qui fait rapport au comité ou, s'il y est autorisé par le Conseil, directement à ce dernier.

9.12 Vacance

Advenant une vacance au sein d'un comité, celle-ci doit être comblée le plus tôt possible.

TABLES DES MATIÈRES

ARTICLE X FICHE DE RENSEIGNEMENT

10.1 Objectif

10.1.1 Une fiche de renseignement est un rapport publié sur le site électronique des membres du Conseil ou envoyé par courriel aux fins de renseignements (p.ex., rapport trimestriel, rapport sur les effectifs scolaires).

10.1.2 D'autre part, lorsque la présidence et la direction de l'éducation jugent qu'il n'est pas opportun de convoquer une réunion, la fiche de renseignement peut demander une décision de la part des membres du Conseil. Une date et heure d'échéance pour répondre est précisée dans la fiche. L'absence d'une réponse de la part d'un membre du Conseil jusqu'à l'échéancier, indique son consentement à la, ou aux, recommandation(s). Si la majorité des membres du Conseil n'a pas d'objection, un rapport est présenté à la prochaine réunion du Conseil pour faire entériner la décision aux archives du Conseil.

TABLES DES MATIÈRES

ÉBAUCHE

ARTICLE XI QUESTIONS FINANCIÈRES

11.1 Signataires autorisés

La politique 2,24 *Signataires autorisés* identifie les signataires autorisés pour l'exécution des documents légaux du Conseil ainsi que pour les transactions financières du Conseil.

11.2 Compte – états bancaires

La surintendance des affaires est autorisée à recevoir tous les états des comptes bancaires, les chèques acquittés et les pièces comptables qui se rapportent aux comptes ou aux transactions du Conseil avec sa banque ou ses banques et mettre en ordre, régler, vérifier et certifier tous les livres et tous les comptes entre le Conseil et la banque ou les banques et signer et remettre à la banque ou les banques les reçus, la confirmation et les règlements des comptes ainsi que les quittances telles qu'exigées par la banque ou les banques de temps à autre.

11.3 Vérificateurs – nomination

Le Conseil nommera les vérificateurs.

11.4 Exercice financier

L'exercice financier du Conseil débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.

ÉBAUCHE

TABLES DES MATIÈRES

ARTICLE XII CORRESPONDANCE

12.1 Distribution

La correspondance suivante reçue par courriel ou par la poste est envoyée à tous les membres du Conseil par voie de fiche de renseignement :

- 12.1.1 Lettre adressée uniquement au nom de la présidence du Conseil;
- 12.1.2 Lettre adressée uniquement au nom du Conseil; et
- 12.1.3 Réponse de la présidence du Conseil.

TABLES DES MATIÈRES

ÉBAUCHE

ARTICLE XIII COMMUNIQUÉ DE PRESSE

13.1 Approbation

Aucun communiqué de presse ne sera fait au nom de la table du Conseil sans l'approbation de la présidence du Conseil et de la direction de l'éducation.

TABLES DES MATIÈRES

ÉBAUCHE

ARTICLE XIV AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS

14.1 Vote

Un vote de deux tiers (2/3) des membres du Conseil est nécessaire pour adopter toute motion d'amendement, changement ou ajout au Règlement de procédure.

TABLES DES MATIÈRES

ÉBAUCHE

ARTICLE XV REPRÉSENTATION D'UNE ÉLÈVE OU D'UN ÉLÈVE AU SEIN DU CONSEIL

15.1 Élection et rôle

- 15.1.1 La nomination de l'élève conseillère ou l'élève conseiller ainsi que la participation de celle-ci ou celui-ci aux réunions du Conseil ou un de ses comités est régie par la politique 1,08 *Représentation d'un élève conseiller élu, d'une élève conseillère élue au sein du Conseil.*

TABLES DES MATIÈRES

ÉBAUCHE

ANNEXE 1 DÉCLARATION – FORMULAIRE D'ASSERMENTATION POUR MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL

(CONFIDENTIEL, une fois rempli)

Je soussigné(e) _____

Déclare solennellement que :

1. Je ne suis pas inhabile, aux termes d'une loi, à devenir membre du Conseil scolaire Viamonde.
2. J'entends remplir les fonctions de membre du Conseil honnêtement, fidèlement, impartialement et de mon mieux, que je n'ai reçu ni ne recevrai ni paiement, ni récompense ou promesse de paiement ou de récompense pour m'inciter à la partialité, à la corruption ou à une irrégularité dans l'exercice de mes fonctions et que je divulguerai tout intérêt financier, direct ou indirect, conformément à ce qu'exige la *Loi sur les conflits d'intérêts municipaux*.

ÉBAUCHE

Déclaré devant moi à : _____ dans la province de l'Ontario,
le : _____
(date)

Signature du ou de la secrétaire du
Conseil ou Signature du membre élu de la
personne autorisée à faire prêter serment
ou à recevoir les affirmations solennelles.

Signature du membre

Conformément à l'article 29(2) de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, auquel le Conseil souscrit entièrement, les renseignements personnels demandés par l'entremise de ce formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2. Ils serviront à l'organisation de la Table du Conseil. Pour toute question relative à la collecte de ces renseignements, prière de vous adresser au bureau de la Direction. Ce formulaire sera disponible sur demande dans un format accessible.

G09 Annexe 1 Déclaration- formulaire d'assermentation pour membres élus du Conseil_1102-03 (Rév. 10-2022)

ANNEXE 2 : SERMENT D'ALLÉGEANCE

(CONFIDENTIEL, une fois rempli)

Je soussigné(e) _____

Affirme solennellement fidélité et obéissance à Sa Majesté le roi Charles III

Affirmé solennellement _____ dans la province de l'Ontario,
devant moi à : _____

le : _____
(date)

Signature du ou de la secrétaire du conseil

Signature du membre

ou Signature du membre ou de la personne
autorisée à faire prêter serment
ou à recevoir les étrennes et les lettres

ÉBAUCHE

Conformément à l'article 29(2) de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, auquel le Conseil souscrit entièrement, les renseignements personnels demandés par l'entremise de ce formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2. Ils serviront à l'organisation de la Table du Conseil. Pour toute question relative à la collecte de ces renseignements, prière de vous adresser au bureau de la Direction. Ce formulaire sera disponible sur demande dans un format accessible.

G09 Annexe 2 Serment d'allégeance-_1102-33 (Rév. 10-2022)

[TABLES DES MATIÈRES](#)

G04 Règlement de procédure_oct. 2022

ANNEXE 3 : ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION ORGANISATIONNELLE

<p align="center">Année d'élection</p> <p align="center">Réunion inaugurale d'organisation</p>	<p align="center">Année sans élection</p> <p align="center">Réunion annuelle d'organisation</p>
<ol style="list-style-type: none"> 1. Appel des membres 2. Lecture des résultats des élections et appel des membres 3. Assermentation des membres élus 4. Nomination des scrutatrices ou scrutateurs 5. Élection de la présidence du Conseil 6. Mot de la présidence élue 7. Élection de la vice-présidence du Conseil 8. Mot de la vice-présidence élue 9. Nomination ou représentation aux divers comités du Conseil, association ou organisme externe 10. Destruction des bulletins de vote 11. Présentation du rapport annuel de la direction de l'éducation 12. Levée de la séance 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Appel des membres 2. Nomination des scrutatrices ou scrutateurs 3. Élection de la présidence du Conseil 4. Mot de la présidence élue 5. Élection de la vice-présidence du Conseil 6. Mot de la vice-présidence élue 7. Nomination ou représentation aux divers comités du Conseil, association ou organisme externe 8. Destruction des bulletins de vote 9. Présentation du rapport annuel de la direction de l'éducation 10. Levée de la séance

La présidence et la direction de l'éducation peuvent convenir d'ajouter des sujets à l'ordre du jour de la réunion d'organisation émanant des secteurs ou du bureau de la direction de l'éducation s'il est jugé opportun.

TABLES DES MATIÈRES

ANNEXE 4 : AVIS DE CONVOCATION

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL (Séance publique)

Par la présente, vous êtes convoqués à la réunion suivante :

Date :

Heure :

Endroit (en présentiel) :

En virtuel (via Teams) :

Numéro de téléphone à
appeler en cas
d'urgence :

Si vous désirez à cette réunion publique, merci de communiquer avec la secrétaire de séance, Corine Céline, à cellinem@csviamonde.ca avant midi le jour de la réunion.

G09 Annexe 2 Avis de convocation_L1102-49

TABLES DES MATIÈRES

TABLES DES MATIÈRES

ANNEXE 5 : ORDRE DU JOUR POUR LES RÉUNIONS ORDINAIRES

L'ordre du jour d'une réunion ordinaire du Conseil est comme suit :

1. Ouverture de la séance et appel des membres
 - 1.1 Reconnaissance des territoires des peuples autochtones
2. Affaires courantes
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Déclaration de conflits d'intérêts
 - 2.3 Adoption du procès-verbal
 - 2.4 Questions découlant du procès-verbal
3. Présentation (s'il y a lieu)
4. Rapports d'information
 - 4.1 Rapport de la présidence
 - 4.2 Rapport de la direction de l'Éducation
 - 4.3 Rapport des élèves conseillers sur les activités dans les écoles
 - 4.4 Tour de table des activités des autres membres du Conseil
 - 4.5 Rapports de présentation / mise à jour
 - 4.5.1 Association des conseils des écoles publiques de l'Ontario (ACEPO)
 - 4.5.2 Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF)
 - 4.5.3 Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO)
 - 4.6 Correspondance
5. Rapports émanant des secteurs pour décision
 - 5.1 Bureau de la direction de l'Éducation
 - 5.2 Affaires
 - 5.3 Révision de politique
6. Avis de motion
7. Adoption des résolutions en séance à huis clos en séance publique
8. Autoévaluation
9. Levée de la réunion ordinaire du Conseil scolaire Viamonde

TABLES DES MATIÈRES



Règlements
de
procédure
~~administratif~~
s

avec les notes

TABLES DES MATIÈRES

ARTICLE I	GÉNÉRALITÉS	5
1.1	Code de conduite	5
1.2	Nomenclature	5
1.3	Langue officielle	5
1.4	Définitions	5
ARTICLE II	ASSERMENTATION	9
2.1	Année d'élection	9
2.2	Lors d'une vacance	9
ARTICLE III	RÉUNION INAUGURALE D'ORGANISATION OU RÉUNION ANNUELLE D'ORGANISATION	10
3.1	But de la réunion	10
3.2	Présidence pour débiter la réunion	10
3.3	Ordre du jour	10
3.4	Scrutatrices ou scrutateurs	10
3.5	Procédure d'élection à la présidence	10
3.6	Procédure d'élection à la vice-présidence	11
3.7	Destruction des bulletins	12
3.8	Durée du mandat de la présidence et de la vice-présidence	12
3.9	Vacance à la présidence ou à la vice-présidence	12
ARTICLE IV	RÉUNIONS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES (publiques et huis clos)	12
4.1	Calendrier des réunions	12
4.2	Réunions tenues par l'entremise de moyens électroniques	12
4.3	Changement d'horaire	12
4.4	Adresses pour envoi	12
4.5	Convocation	12
4.6	Ordre du jour	13
4.7	Réunion à huis clos	13
4.8	Réunion à huis clos restreinte	14
4.9	Réunion extraordinaire	14
4.10	Convocation urgente	14
4.11	Quorum	14
4.12	Absence – présidence	15
4.13	Absence – membre du Conseil	15
4.14	Retard	15
4.15	Inscription au procès-verbal	15
4.16	Prolongation de la durée de la réunion	15
4.17	Panne électronique provenant de la salle du Conseil	15
4.18	Admission du public	15
4.19	Procès-verbaux	15

ARTICLE V	DÉROULEMENT ET DÉLIBÉRATIONS DES RÉUNIONS	16
5.1	Rôle de la présidence	16
5.2	Droit de parole	16
5.3	Motion	16
5.4	Vote	19
5.5	Vote inscrit	19
5.6	Panne électronique lors d'un vote	19
5.7	Égalité des voix – vote de la présidence	20
5.8	Ajournement	20
5.9	Correction du procès-verbal	20
ARTICLE VI	AVIS DE MOTION	20
6.1	Dépôt de motion	20
ARTICLE VII	COMITÉ PLÉNIER	20
7.1	Constitution	20
7.2	Présidence	21
7.3	Réunion à huis clos	21
7.4	Questions traitées	21
ARTICLE VIII	DÉLÉGATION	21
8.1	Délai pour déposer une demande	21
8.2	Considération de la demande	22
8.3	Documentation	22
8.4	Porte-parole	22
8.5	Présentation et période de questions	22
8.6	Débat	22
8.7	Fréquence	22
ARTICLE IX	CONFLIT D'INTÉRÊTS	23
9.1	<i>Loi sur les conflits d'intérêts municipaux</i>	23
9.2	Déclaration écrite	23
9.3	Inscription au procès-verbal	23
9.4	Registre	23
9.5	Comportement	23
ARTICLE X	COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL	23
10.1	Membres	23
10.2	Sous-comités et comité spéciaux	24
10.3	Convocation de la première réunion	24
10.4	Mandats	24
10.5	Avis de convocation à une réunion d'un comité	24
10.6	Participation de non-membres	24
10.7	Recommandations	24
10.8	Quorum	25
10.9	Annulation	25
10.10	Procédure	25

10.11	Sous-comité et groupe de travail	25
10.12	Vacance	26
ARTICLE XI	FICHE DE RENSEIGNEMENT	26
11.1	Objectif	26
ARTICLE XII	QUESTIONS FINANCIÈRES	26
12.1	Signataires autorisés	26
12.2	Compte - états bancaires	26
12.3	Vérificateurs – nomination	26
12.4	Exercice financier	26
ARTICLE XIII	CORRESPONDANCE	27
13.1	Distribution	27
ARTICLE XIV	COMMUNIQUÉ DE PRESSE	27
14.1	Approbation	27
ARTICLE XV	AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS	27
15.1	Vote	27
ARTICLE XVI	REPRÉSENTATION D'UNE ÉLÈVE OU D'UN ÉLÈVE AU SEIN DU CONSEIL	27
16.1	Élection et rôle	27
ANNEXES		
1	Déclaration	28
2	Serment d'allégeance	29
3	Ordre du jour de la réunion organisationnelle	30
4	Avis de convocation	31
5	Ordre du jour pour les réunions ordinaires	32
6	Types de motions et modalités afférentes	33
7	Déclaration d'intérêt	34

ARTICLE I GÉNÉRALITÉS

Il est décrété que les règles suivantes constituent le Règlement de procédure du Conseil scolaire Viamonde et de ses comités.

1.1 Code de conduite

Les membres du Conseil sont assujettis au respect des règles du Code de ~~conduite éthique~~ des membres du Conseil tels que précisés dans la p

1.2 Nomenclature

1.2.1 Dans ce document, on se réfère à une proposition par le mot MOTION et à une motion adoptée comme étant une RÉOLUTION.

1.2.2 Dans la mesure du possible, les termes génériques « la présidence », « la direction de l'éducation », etc. ont été utilisés pour se référer tant au masculin qu'au féminin.

1.3 Langue officielle

1.3.1 La langue officielle du Conseil est le français. La documentation, les délibérations et les travaux du Conseil se font en français.

~~1.3.2~~ 1.3.2 Tel que stipulé dans la politique 1,13 Langue de communication, la communication en anglais est permise avec les parents si la situation s'y prête, avec des entreprises externes et pour répondre aux stratégies de communication et de marketing du Conseil.

1.4 Définitions

abstention	désigne un Le refus de la part d'un membre du Conseil de se prononcer en faveur ou contre lors d'un vote. Ce n'est pas un vote contre la résolution. Lors du calcul de la majorité, on ne tient pas compte des abstentions.
avis de convocation	désigne un Un avis qui précise la date et l'heure quand la réunion aura lieu. Le délai d'un avis est réputé inclure les samedis, dimanches et jours fériés.
avis de motion	désigne une Une proposition qui est déposée à la présidence lors d'une réunion par un membre du Conseil sur un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour.
conflit d'intérêts	désigne une Une situation dans laquelle un membre du Conseil peut avoir un intérêt pécuniaire réel ou apparent lorsqu'il s'acquitte de ses tâches. Cet intérêt peut être direct ou indirect.
comité	désigne un Un comité du Conseil.
comité plénier	désigne un Un comité du Conseil constitué de l'ensemble des membres du Conseil pour faire l'étude d'une question.
comité permanent	désigne un Un comité mis sur pied par le Conseil pour s'occuper de façon régulière d'une partie des fonctions de celui-ci.

comité statutaire

~~désigne un~~Un comité que le Conseil est tenu d'établir en vertu de la *Loi sur l'éducation* ou d'un règlement pris en application de celle-ci.

Conseil	désigne le <u>Le</u> Conseil scolaire Viamonde.
direction de l'éducation	désigne la <u>La</u> personne à la direction de l'éducation et secrétaire du Conseil comme prévu dans la <i>Loi sur l'éducation</i> .
élève conseillère ou élève conseiller	désigne les <u>Les</u> deux élèves élus pour représenter les élèves des écoles secondaires selon la politique 1,08-
fiche de renseignements	désigne ne <u>Une</u> fiche d'information pour les membres du Conseil qui peut parfois nécessiter une décision de la part du Conseil.
majorité	désigne <u>Le</u> nombre de votes requis pour faire adopter une motion. Il faut au minimum que la moitié des membres présents du Conseil ou d'un comité, et qui ne s'abstiennent pas, plus un, votent en faveur de la motion, à moins d'indication contraire pour les comités statutaires.
membre du Conseil	désigne une <u>Une</u> conseillère scolaire ou un conseiller scolaire qui a été assermenté(e) après avoir été dûment élu(e) ou nommé(e).
motion	désigne une <u>Une</u> proposition faite par un membre; une fois reçue par la présidence et appuyée. Elle doit porter sur une seule question ou traiter une seule idée.
motion d'ajournement	désigne une <u>Une</u> motion qui vise à procéder à la continuation de la réunion à une date ultérieure.
motion d'amendement ou de sous-amendement	désigne la <u>Une</u> motion qui vise à modifier le contenu d'une autre motion par la suppression, l'adjonction ou le remplacement de certains mots; tout amendement peut être lui-même modifié selon les mêmes règles, auquel cas il s'agit d'un sous-amendement.
motion d'appel de la décision de la présidence	désigne la <u>Une</u> motion non sujette à débat qui permet à un membre d'en appeler auprès des membres du Conseil d'une décision prise par la présidence au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement de procédure.
motion de levée de la réunion	désigne la <u>Une</u> motion qui permet de lever la réunion, lorsque celle-ci a épuisé tous les points figurant à l'ordre du jour ou au plus tard à vingt-trois (23) <u>vingt-deux (22)</u> heures dans le cas contraire.
motion de modification de l'ordre du jour adopté	désigne la <u>Une</u> motion à modifier, au cours de la réunion, l'ordre du jour adopté, à intervertir l'ordre des points inscrits ou à retirer des articles ou à étudier une question en priorité; cette motion qui n'est recevable qu'au cours d'une réunion ordinaire n'est pas sujette à <u>débat et requiert l'appui des deux tiers des membres présents.</u>

motion de prolongation de la réunion	désigne la Une motion présentée pour demander que soit prolongée l'heure normalement prévue pour la levée de la réunion; cette motion n'est pas sujette à débat.
motion de reconsidération	désigne la Une motion par laquelle un membre demande que soit réexaminée une question qui a été tranchée au préalable; cette motion est sujette à débat et requiert l'appui des deux tiers des membres présents.
motion de remise	désigne la Une motion visant à écarter pour une période déterminée ou indéterminée l'examen d'une question ou d'une motion dont le Conseil pourra se ressaisir à sa convenance. La motion de remise n'est pas recevable lorsqu'elle porte sur les questions suivantes : question de privilège, appel d'une décision, reconsidération d'une question, modification du procès-verbal. <u>procès-verbal</u> .
motion de renvoi	désigne la Une motion qui vise à confier l'étude de la question débattue à une réunion à huis clos ou à une réunion ordinaire du comité plénier, ou d'un comité du Conseil; le renvoi peut également être fait à l'administration.
motion de scission d'une proposition	désigne la Une motion qui vise à scinder une motion en motions distinctes; la motion de scission n'est pas sujette à débat et ne peut être reçue par la présidence de la réunion que si chacune des composantes individuelles de la motion à l'étude forme un tout cohérent.
motion de suspension de la réunion	désigne la Une motion qui vise à suspendre les délibérations pendant une courte période pour les reprendre au même point au cours de la journée; cette motion n'est pas sujette à débat, sauf en ce qui trait à la durée de la suspension.
motion de vote immédiat (mise aux voix)	désigne la Une motion qui vise à mettre fin à la discussion de la question à l'étude nonobstant les dispositions du règlement administratif permettant le débat de la question visée ; cette motion n'est pas sujette à débat et requiert l'appui des deux tiers des membres présents.
<u>o</u> Ordre du jour	Établit l Le déroulement de la réunion en précisant les questions à aborder. Il peut servir également de convocation.
présidence	désigne le Le membre élu à la présidence du Conseil ou d'un comité, selon le cas.
point d'ordre	désigne l L'intervention que fait un membre du Conseil ou la direction de l'éducation, lorsqu'il juge qu'une règle de procédure n'est pas respectée ou que le bon ordre ou le décorum n'est pas raisonnablement assuré. La personne qui fait l'intervention a préséance absolue sur tout autre membre et s'adresse à la présidence de la réunion pour lui demander de rendre une décision et de faire respecter les règles de procédures telles qu'identifiées dans <u>le Règlement de procédure</u> du Conseil qui sont potentiellement enfreintes.

procès-verbal adopté	constitue le Le compte rendu officiel des délibérations du Conseil ou d'un comité.
proposition	désigne une Une résolution faite par un membre du Conseil au cours d'une réunion du Conseil. Lorsque la proposition a été présentée et appuyée, elle devient une motion.
question de privilège	s'entend des questions Une question ayant trait à une allégation d'atteinte aux droits et aux immunités de Conseil dans son ensemble, ou à la position et à la conduite de ses membres.
quorum	désigne le nombre minimum de membres présents La moitié <u>des membres plus un présents</u> dans la salle ou par moyen électronique pour que la réunion ait lieu. Sauf indication contraire, plus de 50 % des membres sont nécessaires pour avoir quorum et procéder avec la réunion.
enseignements	désigne le Le point à l'ordre du jour qui est une partie passive. Les membres ne font que recevoir de l'information telle que le rapport d'un atelier ou congrès auquel un membre aurait assisté.
résolution	désigne une Une motion dûment adoptée par le Conseil qui a le pouvoir d'y donner suite.
réunion à huis clos	désigne la Une réunion au cours de laquelle sont étudiées des questions de nature confidentielle en présence de la direction de l'éducation, comme il est prescrit par la <i>Loi sur l'Éducation</i> <u>où seuls sont présents les membres du Conseil, la direction de l'éducation, les membres du personnel cadre et autres personnes ressources lorsque jugé nécessaire.</u> → À moins d'être spécifiquement invités à assister au débat, les membres du public sont exclus des délibérations sur ces questions.
réunion à huis clos restreinte	désigne une Une réunion au cours de laquelle sont étudiées des questions de nature confidentielle où seuls sont présents des <u>les</u> membres du Conseil ainsi que la direction de l'éducation et autres personnes ressources, lorsque jugé nécessaire.
réunion inaugurale d'organisation	désigne la La première réunion annuelle du Conseil qui a lieu à la suite d'une élection municipale <u>et présidée par la direction de l'éducation jusqu'à l'élection de la présidence.</u> → quand a

	membres des comités sont choisis. Elle est tenue au plus tard sept (7) jours après le début du mandat du Conseil. Les membres du Conseil peuvent cependant demander à la direction de l'éducation de prévoir cette réunion à une autre date.
réunion annuelle d'organisation	désigne la La première réunion tenue entre le 1 ^{er} et le 7 décembre inclusivement, de chaque année qui n'est pas une année d'élection municipale. quand a lieu les élections de la présidence, la vice-présidence et les membres des comités sont choisis. La direction de l'éducation préside la réunion jusqu'à ce que la présidence est soit élue.
réunion ordinaire	désigne la La réunion mensuelle publique convoquée selon l'horaire établi par le Conseil, aux termes de la Loi sur l'éducation.
réunion extraordinaire	désigne la La réunion convoquée hors de l'horaire préétabli en cas d'urgence ou pour étudier une et ou des questions précises.
secrétaire	désigne la La direction de l'éducation qui a le rôle de secrétaire du Conseil, comme prévu dans la <i>Loi sur l'éducation</i> .
sous-comité	désigne un Un groupe de personnes nommées par les membres d'un comité ou par le Conseil et à qui l'on confie un mandat particulier; le Le sous-comité fait normalement rapport des résultats de son travail à un comité du Conseil.
vice-présidence	désigne le Le membre élu à la vice-présidence du Conseil ou d'un comité, selon le cas.
vote inscrit	désigne le Le vote où est consigné au procès-verbal le nom des membres qui votent pour ou contre une motion ou qui s'abstiennent de voter.

ARTICLE II
MANDAT ET
ASSERMENTATION

2.1 Mandat

À partir de l'année 2022, le mandat des membres du Conseil débute le 15 novembre, et ce, conformément à la Loi de 1996 sur les élections municipales.

2.2.2 Année d'élection Assermentation

2.2.1 Au début de la réunion inaugurale d'organisation, chaque membre élu doit faire prêter et signer *la déclaration* (annexe 1) et peut faire prêter et signer *le serment d'allégeance* (annexe 2) devant la direction de l'éducation ou devant une personne autorisée à faire prêter serment ou à recevoir les affirmations solennelles.

2.2.2 Lorsqu'une personne est élue ou nommée pour combler une vacance au sein du Conseil, elle fait cette déclaration lors du jour fixé pour la tenue de la première réunion du Conseil après son élection ou sa nomination, ou au plus tard, le jour de la première réunion à laquelle elle participe. La personne ne peut pas participer à la réunion ou recevoir la documentation afférente si elle n'a pas été assermentée au préalable.

2.2.3 Lors d'une vacance

2.3.1 Si une personne est élue ou nommée pour combler une vacance au sein d'un du Conseil, elle fait cette déclaration lors du jour fixé pour la tenue de la première réunion du Conseil après son élection ou sa nomination, ou au plus tard, le jour de la première réunion à laquelle elle participe. La personne ne peut pas participer à la réunion ou recevoir la documentation afférente si elle n'a pas été assermentée au préalable.

ARTICLE III RÉUNION INAUGURALE D'ORGANISATION OU RÉUNION ANNUELLE D'ORGANISATION

3.1 But de la réunion

Le but de la réunion d'organisation est:

~~3.1.1.~~ d'élire une personne au poste de présidence du Conseil;

~~3.1.2.~~ d'élire une personne au poste de vice-présidence du Conseil;

~~3.1.3 d'approuver les comités du Conseil et~~ de désigner les membres y siégeant; -
~~aux divers comités du Conseil;~~

~~3.1.4~~ de désigner les membres qui représenteront le Conseil à des comités externes (p. ex., ACEPO); et

~~3.1.5~~ d'adopter les dates de réunions du Conseil pour la prochaine année.

3.2 Présidence pour débiter la réunion

- 3.2.1 ~~À l'heure à laquelle la réunion annuelle a été convoquée, la~~ La direction de l'éducation ou sa personne déléguée déclare la réunion ouverte à l'heure à laquelle elle a été convoquée. Lors de la réunion inaugurale d'organisation, la direction ouvre la réunion et ~~donne lecture de~~ donne les résultats des élections portant l'attestation de la greffière ou du greffier de chaque municipalité sur le territoire du Conseil. À cette occasion, il y a assermentation des membres élus et la direction de l'éducation déclare que le Conseil est légalement constitué. Par la suite, la direction d'éducation préside la réunion organisationnelle d'organisation jusqu'à ce que la présidence du Conseil soit élue.

3.3 Ordre du jour

- 3.3.1 Les ordres du jour de la réunion inaugurale d'organisation ou la réunion annuelle d'organisation du Conseil sont tels que présentés à l'annexe 3.

- 3.3.2 Le Conseil se réserve le droit d'ajouter des questions prioritaires ou urgentes à l'ordre du jour de la réunion inaugurale.

3.4 Scrutatrices ou scrutateurs

- 3.4.1 La direction de l'éducation propose la nomination de deux personnes parmi les membres du comité exécutif du Conseil, qui agissent à titre de scrutatrices ou scrutateurs.
- 3.4.2 Les deux nominations sont appuyées par un membre et passées au vote par les membres du Conseil.

3.5 Procédure d'élection à la présidence

3.5.1 Nomination

3.5.1.1 La nomination pour la présidence a lieu par mise en candidature verbale.

3.5.1.2 La direction fait l'appel de mise en candidature. Il en fait la demande trois (3) fois.

3.5.1.3 Un membre peut se nommer.

3.5.1.4 Chaque mise en candidature doit être appuyée.

3.5.1.5 Après la clôture des nominations, les membres proposés sont priés d'aviser l'assemblée de leur intention de poser ou non leur candidature, et ce, par ordre inverse des mises en candidature.

3.5.2 Parole candidate(s) ou candidat(s) à l'élection

3.5.2.1 Tous les membres proposés qui acceptent d'être mis en candidature peuvent prendre la parole (pour un maximum d'une minute), afin d'expliquer les raisons de leur candidature, et ce, par ordre inverse des mises en candidature.

3.5.3 ~~Élu(e) par acclamation~~Élection

3.5.3.1 Si seulement une personne est nommée, elle est élue par acclamation.

~~3.5.4 Élection par scrutin~~

3.5.3.2 S'il y a deux membres ou plus qui acceptent d'être mis en candidature, les membres procèdent à l'élection par scrutin.

3.5.3.3 Aucun membre ne vote pour plus d'une candidate ou d'un candidat.

3.5.3.4 Un bulletin de vote remis en blanc est considéré comme un vote exprimé et doit être pris en considération lors du décompte officiel.

3.5.3.5 La candidate ou le candidat qui reçoit la majorité des votes (y compris par audio ou par vidéoconférence) est élu au poste. Dans le cas d'un vote par audio ou vidéoconférence, le vote est envoyé par courriel à une scrutatrice ou un scrutateur.

3.5.5 Bris d'égalité

3.5.5.1 Si, aucune candidate ou aucun candidat n'obtient la majorité de votes requis pour être élu, le nom du membre ayant obtenu le moins de vote est éliminé, et l'on procède à un prochain tour de scrutin.

3.5.5.2 Une candidate ou un candidat peut annoncer à la présidence, après un tour de scrutin, qu'elle ou il retire sa candidature.

3.5.5.3 Si, aucune candidate ou aucun candidat n'obtient la majorité de votes requis pour être élu et s'il y a égalité quant au moindre nombre de votes reçus, la scrutatrice ou le scrutateur tire au sort le nom d'une candidate ou d'un candidat parmi ceux qui ont reçu le moindre nombre de votes. Ce nom est retiré et l'on passe à un autre tour de scrutin.

3.5.5.4 Si toutes les candidatures reçoivent le même nombre de votes, les membres procèdent à un autre tour de scrutin. Si ce résultat se répète, la scrutatrice ou le scrutateur tire au sort le nom qui doit être retiré de la liste des candidats et un autre tour de scrutin est effectué pour choisir parmi les membres demeurant sur la liste.

3.5.5.5 Si aucune candidate ou aucun candidat n'obtient la majorité de votes requis pour être élu, les étapes énumérées 3.5.5.1 sont répétées. Le nombre de tours de scrutin dépendra du nombre de retraits de candidatures requis pour briser l'égalité.

3.5.5.6 S'il y a égalité des voix entre les deux dernières candidatures, un des scrutateurs tire au sort le nom de la personne élue parmi deux feuillets sur lesquels les candidates ou candidats ont chacune ou chacun, de leur propre main, inscrit leur nom.

3.6 Procédure d'élection à la vice-présidence

~~Les mêmes modalités prévues pour l'élection de la présidence s'appliquent à cette élection—
sauf que c'est la présidence qui dirige l'élection de la vice-présidence.~~

La présidence dirige l'élection à la vice-présidence en suivant le même processus que celui prévu pour l'élection de la présidence à l'article 3.5.-

3.7 Destruction des bulletins

~~Suite aux~~ À la suite des élections, les scrutatrices ou scrutateurs assurent que les bulletins de vote sont détruits, y compris ceux reçus par courriel s'il y a lieu.

3.8 Durée du mandat de la présidence et de la vice-présidence

La candidate ou le candidat ayant été élu(e) à la présidence et à la vice-présidence du Conseil occupe ce poste jusqu'à la réunion d'organisation de l'année suivante.

3.9 ~~Vacance~~ Vacances à la présidence ou à la vice-présidence

Advenant une vacance à la présidence ou à la vice-présidence au cours de l'année, le Conseil doit, à la première réunion qui suit ou à une réunion extraordinaire qui se tiendra dans les vingt (20) jours ouvrables qui suivent la date où la charge devient vacante, élire une nouvelle présidence ou vice-présidence selon les modalités définies aux paragraphe-articles 3.5 et 3.6 respectivement.

ARTICLE IV RÉUNIONS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES (publiques et huis clos)

4.1 ~~Calendrier~~ Date et heure des réunions

4.1.1 Les réunions ordinaires publiques et à huis clos du Conseil se tiennent généralement le 3^e jeudi du mois à 19h à moins d'avis contraire.

4.1.2 ~~selon le~~ Le calendrier des réunions est approuvé par le Conseil lors de la réunion d'organisation ~~ou tel qu'amendé et amendé~~ de temps à autre, par vote majoritaire auprès des membres du Conseil.

4.1.2 Le Conseil suspend les réunions durant la période estivale donc en juillet et en août.

4.1.3 Le Conseil clôt ses réunions lorsque tous les points à l'ordre du jour sont épuisés ou au plus tard à vingt-deux (22) heures. Les membres du Conseil peuvent décider de prolonger la séance jusqu'à vingt-trois (23) heures au plus tard par une motion de prorogation et un vote majoritaire. La motion est mise aux voix sans débat. L'étude des questions qui n'ont pas été abordées ou tranchées est reportée à la prochaine réunion.

~~4.2 Réunions tenues par l'entremise de moyens électroniques et présence aux~~ réunions

~~Les réunions tenues par l'entremise de moyens électroniques doivent respecter la politique 1.10 « Tenue des réunions par l'entremise de moyens électroniques ».~~

4.3 ~~Changement d'horaires~~ Changement d'heure

La présidence ou dans l'absence de la présidence, la vice-présidence du Conseil, et la direction de l'éducation peuvent changer l'heure d'une réunion si les membres en sont avisés par écrit au moins quarante-huit (48) heures avant l'heure à laquelle ladite réunion doit avoir lieu.

4.4 ~~Adresses pour envoi~~ Distribution des cahiers de réunion

4.1 La documentation ~~du Conseil~~ est publiée sur le site électronique dédié aux réunions du Conseil et accessible aux membres du Conseil.

4.2 ~~et un~~ Un courriel est envoyé aux membres du Conseil, à l'adresse électronique fournie aux membres ~~par le Conseil~~, pour les aviser que la documentation est disponible.

4.5 Convocation

4.5.1 La direction de l'éducation fera parvenir la convocation (voir l'exemplaire à l'annexe 4), l'ordre du jour et le lien à la documentation afférente de chaque réunion ordinaire à tous les membres du Conseil au moins soixante-douze (72) heures avant l'heure à laquelle ladite réunion doit avoir lieu à moins qu'il ne s'agisse d'un document où il est seulement possible de déposer séance tenante, comme convenu entre la direction de l'éducation et la présidence. Ce règlement peut être suspendu en situation extraordinaire par un vote majoritaire des membres du Conseil.

4.5.2 L'avis de convocation d'une réunion tenue par l'entremise de moyens électroniques doit comprendre le lieu de la salle de réunion du Conseil ainsi qu'un numéro de téléphone d'urgence qu'un membre peut utiliser advenant une panne électronique ~~provenant de~~ l'endroit où il ou elle participe à la réunion.

4.6 Ordre du jour

- 4.6.1 L'ordre du jour fera mention de tout sujet qui sera traité pendant la réunion du Conseil. L'ordre du jour d'une réunion ordinaire du Conseil est ~~comme~~ présenté à l'annexe 5.
- 4.6.2 À la discrétion de la présidence du Conseil, en accord avec la direction de l'éducation, un sujet peut être ajouté à l'ordre du jour d'une réunion régulière avant la date et l'heure de la réunion. À ce temps, s'il y a lieu, le rapport doit être envoyé aux membres du Conseil.
- 4.6.3 Les ordres du jour des réunions ordinaires publiques du Conseil ainsi que la documentation afférente sont publiés sur le site Web du Conseil et sont disponibles pour les membres du public.
- ~~4.6.4 Seules des questions peuvent être posées durant la période de « Questions découlant du procès-verbal » et celles-ci doivent faire référence strictement à des points qui figurent au procès-verbal. Toute question doit être directement posée à la présidence qui peut la diriger vers les membres de l'administration si elle le juge nécessaire. À l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente, seulement des questions de clarification ou en vue de corriger des éléments du procès-verbal peuvent être posées à cette étape de la réunion.~~

4.7 Réunions à huis clos et à huis clos restreint

~~4.7.1~~ 4.7.1 Le Conseil ou un de ses comités doit d'abord se constituer en comité plénier pour tenir une sa réunion à huis clos ou à huis clos restreint.

~~4.7.14.7.2~~ Toute réunion du Conseil tenue à huis clos doit suivre les règles de procédure des réunions ordinaires publiques du Conseil.

~~4.7.24.7.3~~ Le Conseil se réunit en séance à huis clos pour les questions privées selon le calendrier des réunions approuvé par le Conseil lors de la réunion d'organisation.

4.7.4 4.7.2 Questions à discuter à huis clos

Selon *la loi sur l'Éducation*, la réunion du Conseil y compris un comité plénier du Conseil, peut être tenue à huis clos et fermée au public et aux médias quand l'objet de la question à l'étude porte sur un des points suivants :

- ~~4.7.2.14.7.4.1~~ 4.7.2.1 la sécurité des biens du Conseil;
- ~~4.7.2.24.7.4.2~~ 4.7.2.2. la divulgation de renseignements privés, personnels ou financiers qui concernent un membre du Conseil ou du comité, un membre du personnel ou un membre du personnel éventuel du Conseil, ou un élève, son père, sa mère ou sa tutrice ou son tuteur;
- ~~4.7.2.34.7.4.3~~ 4.7.2.3 l'acquisition ou l'aliénation d'un emplacement scolaire;
- ~~4.7.2.44.7.4.4~~ 4.7.2.4 des décisions relatives aux négociations ou relations de travail avec le personnel du Conseil;
- ~~4.7.2.54.7.4.5~~ 4.7.2.5 des litiges qui touchent le Conseil.
- ~~4.7.2.64.7.4.6~~ 4.7.2.6 quand la question qui doit y être étudiée porte sur une enquête en cours.

4.7.5—4.7.3 Questions à discuter à huis-clos restreint

Lorsque jugée nécessaire et suite à l'adoption d'une résolution à cet effet, un sujet dans la réunion publique ou à huis clos peut être transféré à une réunion à huis clos restreint. À ce moment, seuls la direction de l'éducation, les membres du Conseil et toute autre personne-ressource qui est invitée par la présidence ou la direction de l'éducation peuvent participer à la réunion. Lors de situations exceptionnelles où le Conseil est appelé à se pencher sur l'embauche, l'évaluation de rendement ou le congédiement de la direction de l'éducation, cette dernière doit se retirer de la salle; dans de telles circonstances, la tâche de secrétaire du Conseil est confiée au substitut de la direction de l'éducation ou à un membre du Conseil dûment nommé à cette fin.

4.7.6

4.7.7—4.7.4 Lors de l'établissement d'ordres du jour pour les réunions du Conseil, la direction et la présidence du Conseil décident quels sujets seront traités en huis clos ou à huis clos restreint, et ce, en conformité avec ~~le~~l'article 4.7.2.3-

4.7.5 Les membres du Conseil doivent être bien conscients du caractère confidentiel des informations privilégiées lors des réunions à huis clos et à huis clos restreint et doivent s'assurer que toute discussion demeure ainsi confidentielle par la suite.

4.7.6 Les motions formulées lors d'une réunion à huis clos ou à huis clos restreint doivent être proposées et appuyées. La présidence fait le rapport en séance publique mentionnant le nom du proposeur et de l'appuyeur des motions présentées qui deviennent, suite à leur approbation, des résolutions. Seules sont rapportées en réunion publique les résolutions adoptées.

4.8 Réunion à huis-clos restreinte

~~Lorsque jugée nécessaire et suite à l'adoption d'une résolution à cet effet, un sujet dans la réunion publique ou à huis clos peut être transféré à une réunion à huis clos restreinte. À ce moment, seuls la direction de l'éducation, les membres du Conseil et toute autre personne-ressource qui est invitée par la présidence ou la direction de l'éducation peuvent participer à la réunion. Lors de situations exceptionnelles où le Conseil est appelé à se pencher sur l'embauche, l'évaluation de rendement ou le congédiement de la direction de l'éducation, cette dernière doit se retirer de la salle; dans de telles circonstances, la tâche de secrétaire du Conseil est confiée au substitut de la direction de l'éducation ou à un membre du Conseil dûment nommé à cette fin.~~

4.9 Réunion extraordinaire

4.9.1 Une réunion extraordinaire du Conseil peut être convoquée par la présidence ou à la demande écrite de cinq (5) membres.

4.9.2 La convocation écrite des membres du Conseil à une réunion extraordinaire énonce toutes les questions qui seront traitées ou étudiées au cours de cette réunion et aucune autre question n'y sera étudiée, à moins que tous les membres du Conseil assistant à la réunion en soient d'accord.

~~4.9.14.9.3~~ Au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, chaque membre du Conseil reçoit un avis écrit par courriel l'informant de la tenue d'une réunion extraordinaire.

4.10 Convocation urgente

Nonobstant ~~ce qui précède l'article 4.9.3,~~ la présidence du Conseil et la direction de l'éducation peuvent convoquer une réunion extraordinaire d'urgence, sans le préavis requis pourvu qu'il y ait vote majoritaire des membres du Conseil pour suspendre le règlement.

4.11 Quorum

~~4.11.1~~ Dès qu'il y a quorum, à la suite de l'heure fixée pour la réunion, la présidence appelle les membres à l'ordre. Le quorum est atteint lorsque sept (7) membres du Conseil sont présents.

Le quorum nécessaire à la tenue d'une réunion ordinaire ou extraordinaire est équivalent à la moitié plus un des membres du Conseil.

4.11.2 Dans l'éventualité qu'une panne électronique survienne durant une réunion du Conseil tenue par l'entremise de moyens électroniques, et que celle-ci:

~~4.11.3~~ 4.11.2.1 provient de la salle du Conseil, la réunion est suspendue temporairement jusqu'à ce que la panne soit réglée pourvu que celle-ci ne dépasse pas quinze (15) minutes et qu'elle ne cause pas la perte de quorum. Dans le cas où la panne n'est pas réglée à l'intérieur du quinze (15) minutes, la réunion est suspendue et reprise à une date ultérieure.

~~4.11.14.11.4~~ 4.11.2.2 ne provient pas de la salle du Conseil et fasse en sorte qu'un membre ou plusieurs membres du Conseil sont dans l'impossibilité de participer à la réunion, cette dernière peut se poursuivre autant que le quorum est maintenu. Tous les efforts possibles seront déployés pour régler la situation de façon expéditive.

~~4.11.24.11.5~~ Lorsque le quorum n'est pas atteint dans les trente (30) minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, la présidence du Conseil suspend la réunion jusqu'à une date et une heure déterminées par la présidence du Conseil et la direction de l'éducation. L'on note le nom des membres présents.

~~4.11.34.11.6~~ Lorsque le quorum est perdu durant la réunion, la réunion est suspendue temporairement. Si le quorum ne peut être rétabli dans les prochaines quinze (15) minutes, la réunion est suspendue et reprend à une date ultérieure.

~~4.11.44.11.7~~ Lorsque le quorum tel que défini à l'article 4.11.1 n'est pas atteint, car des membres du Conseil déclarent un conflit d'intérêts selon la *Loi des conflits d'intérêts municipaux*, les autres membres du Conseil qui n'ont pas déclaré un conflit d'intérêts constitueront un quorum pourvu qu'il y ait au moins deux (2) membres du Conseil qui ne sont pas en conflit.

4.12 Présence des membres aux réunions

4.12.1 Les membres du Conseil sont tenus de suivre les dispositions de la Loi sur l'éducation de l'Ontario et ses règlements quant à leur présence aux réunions.

4.12.2 Les membres du Conseil sont tenus de participer, soit en personne, soit par voie électronique – à toutes les réunions du Conseil et de ses comités dont ils sont membres.

4.12.3 Chaque membre du Conseil doit être physiquement présent à au moins trois (3) réunions ordinaires du Conseil en plus de la réunion d'organisation au cours de la période du douze (12) mois commençant le 1^{er} décembre de chaque année.

4.12.4 Un membre du Conseil qui choisit de participer aux réunions du Conseil ou de ses comités par voie électronique doit respecter les modalités telles qu'établies dans la politique 1.10 « Tenue des réunions du Conseil par l'entremise des moyens électroniques ».

4.12.5 La participation de membres par voie électronique doit être consignée au procès-verbal de chaque réunion.

~~4.12~~ 4.13 Absence – présidence

4.12.1 Si la présidence n'est pas arrivée ou n'est pas en ondes dans les quinze (15) minutes qui suivent l'heure fixée pour une réunion, la vice-présidence assume la présidence.

4.12.2 L'absence de la présidence et de la vice-présidence et s'il y a quorum, le Conseil procède alors au choix d'une personne parmi eux qui présidera la réunion jusqu'à l'arrivée de la présidence ou de la vice-présidence.

~~4.13~~ 4.14 Absence – membre du Conseil

— Il incombe au membre du Conseil d'informer la secrétaire de séances pour signaler son absence avant la réunion. Dans la mesure du possible, le signalement doit se faire au moins quarante-huit (48) heures avant le début de la réunion.

4.14.1 Tel que prescrit à l'article 191.2 (5), le Conseil peut prévoir la déduction d'une somme raisonnable de l'allocation allouée à un membre pour cause d'absence aux réunions du Conseil ou de ses comités.

~~4.13.14.14.2~~ Le membre du Conseil qui n'assiste pas à trois réunions ordinaires consécutives du Conseil sans motiver son absence au préalable est réputé avoir abandonné son poste. La vacance ainsi créée est constatée par voie de résolution, à moins que soit présentée une motion auprès du Conseil visant à faire autoriser une ou plusieurs absences. Tel que prescrit à l'article 228 (1) de la Loi sur l'éducation de l'Ontario, un membre qui n'assiste pas, sans y avoir été autorisé par le Conseil, à trois réunions ordinaires consécutives perd son siège au Conseil.

~~4.14~~ 4.15 Retard

4.14.1 Un membre ~~peut~~ doit signaler son retard à la présidence ou la secrétaire de séances avant la réunion.

~~4.15~~ 4.16 Inscription au procès-verbal

4.14.2 Un membre qui participe par voie électronique doit informer la présidence quand il

arrive à la réunion, s'en absente ou y revient. Cela est nécessaire pour permettre à la présidence de tenir les votes en bonne et due forme.

4.14.3 La secrétaire de séances prend note de note dans le procès-verbal, l'heure à laquelle un membre arrive ou repart de la réunion, et ceci est inscrit au procès-verbal. Lors de réunion par voie électronique, le membre doit signaler à la présidence son arrivée ou son départ.

~~4.164.17~~ **Prolongation de la durée de la réunion**

~~Si une réunion du Conseil se poursuit jusqu'à 23 h22 h aucune question ne sera traitée après cette heure sans d'abord avoir obtenu le consentement de la majorité des membres présents.~~

~~4.174.18~~ **Panne électronique provenant de la salle du Conseil**

~~Dans l'éventualité qu'une panne électronique survienne durant une réunion du Conseil tenue par l'entremise de moyens électroniques et que cette panne provient de la salle du Conseil, la réunion est suspendue temporairement jusqu'à ce que la panne soit réglée pourvu que cela ne dépasse pas quinze (15) minutes à moins que la panne ne cause pas la perte du quorum. Si cette panne électronique provenant de la salle du Conseil cause la perte du quorum et ne peut être réglée à l'intérieur de quinze (15) minutes, la réunion est suspendue et reprend à une date ultérieure.~~

~~4.184.19~~ **Admission du public**

Le public peut assister aux réunions du Conseil et à celles de ses comités, sauf si les questions devant y être abordées relèvent des sections 4.7 et 4.8.

~~4.18.1 Le Conseil doit, conformément à l'article 207 de la Loi sur l'éducation de l'Ontario, rendre ses réunions accessibles au public. Il doit trouver une façon de permettre au public d'y assister en personne ou par voie électronique.~~

4.18 Le public peut participer en personne ou par voie électronique aux réunions ordinaires du Conseil et ce, selon les modalités établies dans sa politique 1,10 Tenue des réunions du Conseil par l'entremise des moyens électroniques.

~~4-19~~4.20 Procès-verbaux

~~Le procès-verbal d'une réunion doit refléter ce qui est fait par le Conseil ou le comité et non pas ce qui est dit par ses membres. 4.20.1 Le procès-verbal doit indiquer où et quand la réunion a eu lieu, qui y assistait, toutes les questions dont le Conseil a discuté et toutes les décisions que le Conseil a prises, y compris la procédure suivie pour y arriver.~~

4.20.3 Une fois approuvés par le Conseil, les procès-verbaux doivent être signés par la présidence du Conseil et la direction de l'éducation et doivent être archivés.

ARTICLE V COMITÉ PLÉNIER

5.1 Constitution

5.1.1 Le Conseil se réunit en comité plénier par un vote de la majorité des membres présents.

5.1.2 Le Conseil peut se constituer en comité plénier au cours d'une réunion ordinaire ou extraordinaire et suspendre les règles de procédure pour :

7.1.1.1 5.1.2.1 discuter d'une question de manière moins formelle;

7.1.1.2 5.1.2.2 traiter de questions qui ne relèvent pas d'un autre comité; ou,

7.1.1.3 5.1.2.3 s'entretenir avec des représentants communautaires ou gouvernementaux.

5.1.3 Un membre peut alors prendre la parole plus d'une fois avec l'accord de la présidence.

5.1.4 Avec l'accord de la présidence, la direction de l'éducation peut convoquer une réunion du comité plénier à un temps autre qu'une réunion ordinaire du Conseil pour étudier les questions au-delà du mandat d'un comité.

5.2 Présidence

La présidence du Conseil ou la vice-présidence préside la réunion du comité plénier.

5.3 Réunion à huis clos ou à huis clos restreint

À la demande d'un membre et avec l'appui de la majorité, au cours d'une réunion ordinaire, le Conseil peut doit se constituer en comité plénier à huis clos, sans débat et ni droit de vote, pour discuter d'une question visée aux articles 4.7 et 4.8.

5.4 Rapport

La présidence ou la vice-présidence du comité plénier à huis clos ou à huis clos restreint fait rapport au Conseil. La direction de l'éducation et secrétaire ne rédige pas de procès-verbal des délibérations. Elle consigne seulement les résolutions au procès-verbal de la réunion ordinaire ou extraordinaire.

ARTICLE ~~V~~VI DÉROULEMENT ET DÉLIBÉRATIONS DES RÉUNIONS

6.1 Rôle de la présidence

6.1.1 La présidence ou toute autre personne qui préside une réunion du Conseil ou d'un comité ou en son absence, la vice-présidence préside toutes les réunions du Conseil, doit en maintenir l'ordre et la dignité, donner lecture des motions, trancher les questions de procédure ou le rappel au règlement, soumettre les motions ou autres propositions à la décision définitive du Conseil et, enfin, déclarer la levée de la réunion, suite à l'adoption d'une motion à cet effet, quand les travaux sont terminés.

6.1.2 Si la présidence n'est pas arrivée ou n'est pas en ligne dans les quinze (15) minutes qui suivent l'heure fixée pour une réunion, la vice-présidence assume la présidence.

6.1.3 En l'absence de la présidence ou et de la vice-présidence, ou les deux et s'il y a quorum, le Conseil procède alors au choix d'une personne présidence ou d'une vice-présidence intérimaire, ou les deux, parmi eux qui présidera la réunion. le cas échéant, jusqu'à l'arrivée de la présidence ou

Commenté [LP1]: L'article dit que la présidence et la vice-présidence sont absentes donc pourquoi parle-t-on de leur arrivée. Ces articles sont en fonction de déroulement. L'absence ou le retard du P ou VP doit suivre les mêmes règles que pour les autres membres qui est traité à l'article 4.13.

de la vice-présidence:

6.1.4 Si la présidence désire participer aux délibérations ou à toute autre fin, elle demande à la vice-présidence ou en son absence, à l'un des membres du Conseil, d'assumer la présidence à la sa place. La vice-présidence ou tout membre du Conseil qui préside la réunion temporairement s'acquitte de toutes les fonctions et détient tous les droits de la présidence.

6.1.5 Lorsque la présidence est appelée à décider d'un appel au règlement ou d'une question de procédure, elle cite le règlement qui s'applique en l'occurrence avant de rendre une décision et peut donner les raisons de sa décision.

6.2 Droit de parole

6.2.1 Tout membre, désireux de prendre la parole, lève la main. Lorsque reconnu par la présidence, il peut alors, mais non avant, prendre la parole.

6.2.2 Aucun membre, sauf pour fournir des explications ou demander les votes pour ou contre, ne prend la parole plus de deux (2) fois sur toute question ou motion.

6.2.3 Le membre qui a la parole n'est interrompu par aucun autre, sauf pour une question de privilège ou un point d'ordre. Le membre qui interrompt l'autre membre qui a la parole s'en tient strictement à sa question de privilège ou à son appel au règlement.

6.3 Motions

6.3.1 Appui

Toute proposition doit être appuyée avant que la présidence en donne lecture. Après la lecture de la motion, celle-ci peut être discutée et elle est tranchée par un vote, à moins que la personne l'ayant proposé ne la retire avec la permission de la majorité des membres du Conseil présents.

5.1.1 Lecture

Tout membre peut exiger, à titre de renseignement, la lecture de la motion à l'étude à n'importe quel moment des délibérations, mais sans interrompre le membre qui a la parole.

5.1.2 Avis de motion

~~5.3.3.1 Un membre du Conseil peut déposer une proposition~~Tout avis de motion dûment proposé et appuyé doit être transmis à la présidence sur un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour au moins six (6) jours civils avant la réunion au cours de laquelle il est proposé dans faire l'étude de sorte qu'elle soit incluse à l'ordre du jour. Une proposition claire et spécifique doit être déposée par écrit, datée et signée par le membre qui la dépose. La proposition doit être appuyée par un autre membre afin que cette motion puisse être discutée lors de la prochaine réunion du Conseil si celle-ci est recevable.

5.3.3.2 À la réunion où la motion est déposée, celle-ci peut être amendée à condition que l'amendement ne change pas l'envergure de la motion.

5.3.3.3 Les motions seront étudiées selon l'ordre chronologique dans lequel elles ont été déposées.

5.3.3.4 Si le membre du Conseil qui a déposé une motion est absent lorsque le Conseil est prêt à débattre la motion, l'étude est reportée à la réunion ordinaire suivante du Conseil, à moins que le membre du Conseil qui en a fait la proposition ait consenti, par écrit à la présidence avant le début de la réunion, à ce que le Conseil en traite en son absence.

5.1.3 Motion contraire ~~aux statuts et aux privilèges~~

~~Chaque fois que la présidence est d'avis qu'une motion est contraire aux statuts et aux privilèges du Conseil, elle en avise les membres et cite l'autorité qui s'applique en l'occurrence, sans commenter.~~

5.1.4 ~~Déposer une motion~~Présentation d'une motion au cours d'un débat sur une motion :

Au cours du débat sur une motion, ~~aucune autre motion n'est reçue sauf pour :~~seule pourra être reçu une motion pour :

- 5.1.4.1 ajourner le débat (motion d'ajournement);
- 5.1.4.2 lever la réunion (motion de levée de la réunion);
- 5.1.4.3 déposer la motion;
- 5.1.4.4 demander la mise aux voix (motion de vote immédiat);
- 5.1.4.5 déposer un document se rapportant à la motion;
- 5.1.4.6 ajourner le débat à une date fixe (motion de remise);
- 5.1.4.7 ~~déferer-différer~~ la question à l'administration pour étude (motion de renvoi);
- 5.1.4.8 amender la motion (motion d'amendement);
- 5.1.4.9 se constituer en comité plénier (motion de renvoi);
- 5.1.4.10 scinder une motion (motion de scission d'une proposition);
- 5.1.4.11 étudier en public ou à huis clos la motion dont le Conseil est saisi; et
- 5.1.4.12 continuer ou prolonger la réunion (motion de prolongation).

Les motions proposées aux fins ci-dessus mentionnées priment suivant l'ordre énoncé.

~~Le tableau à l'annexe 6 énumère les motions qui sont mises aux voix sans discussion.~~

5.1.5 Motion de scission d'une proposition

Lorsque la motion à l'étude contient deux questions distinctes ou plus, on peut présenter une motion pour scinder la motion.

5.1.6 Motion d'amendement

5.1.6.1 Tout amendement doit être appuyé et être pertinent à la question principale. L'amendement ne doit pas changer l'envergure de la motion qui est proposée. Lorsqu'on a proposé un amendement à la motion principale, il est loisible d'y proposer un sous-amendement, mais aucune autre motion d'amendement ne peut être reçue avant qu'on ait disposé du sous-amendement. Le Conseil se prononce d'abord sur le sous-amendement.

5.1.6.2 Une motion d'amendement ne peut être faite pour les motions suivantes :

5.1.6.2.1 appel à la décision de la présidence;

5.1.6.2.2 motion de fin de débat;

- 5.1.6.2.3 motion de suspendre indéfiniment;
- 5.1.6.2.4 motion de reconsidération;
- 5.1.6.2.5 motion de suspension temporaire des règlements;
- 5.1.6.2.6 motion de sous-amendement; ou,
- 5.1.6.2.7 retiré une motion.

5.1.7 Motion de vote immédiat (mise aux voix)

Une motion demandant que la question soit mise aux voix peut être proposée à tout moment pendant que la question est à l'étude, qu'elle ait été amendée ou non, mais le membre qui a la parole ne doit jamais être interrompu à cette fin.

5.1.8 Motion - reconsidération

5.1.8.1 Il faudrait une majorité de deux tiers pour reconsidérer une résolution du Conseil. Toute question, une fois résolue par le Conseil à une réunion ordinaire ou extraordinaire, ne revient plus à l'ordre du jour pendant les douze (12) mois qui suivent, sauf en cas de décision contraire prise par un vote majoritaire des membres du Conseil.

5.1.8.2 Une motion de reconsidération d'une question ne peut être proposée que par un membre qui faisait partie de la majorité lors du vote initial sur la question.

5.1.9 Motion de renvoi

Le Conseil peut, par voie de résolution, transmettre toute question à un comité pour étude. Une motion visant à transmettre une question à un comité, tant qu'elle n'est pas résolue, exclut tout amendement à la question principale.

5.1.10 Motion d'appel de la décision de la présidence

La décision de la présidence est finale, sauf si un membre en appelle au Conseil. La question à savoir si la décision de la présidence doit être maintenue est alors mise au vote par la présidence et l'on en décide sans discussion. Pour annuler une décision de la présidence, il faut que la majorité des membres présents votent en faveur d'une telle annulation. La présidence a le droit de vote.

5.1.11 Motion de remise pour une période indéterminée

La motion de remise à une date indéterminée vise à mettre fin à la considération d'une question jusqu'au moment où le Conseil jugera opportun de traiter à nouveau de cette question. Le débat ouvert par une telle motion peut porter non seulement sur la remise elle-même, mais aussi sur la question que l'on veut remettre, pourvu que celle-ci admette le débat. Une telle motion permet au Conseil de disposer d'une proposition sous considération sans se prononcer sur le fond de la question, tout en donnant à ses membres la possibilité de faire valoir leur point de vue. Ce type de motion ne peut être invoqué dans le cas où un tel report retarderait indûment, ou porterait atteinte au bon fonctionnement des opérations du Conseil (p.ex., échéancier légal, budget, entente de convention collective, date d'échéance légale, approbation pour achats de propriétés).

5.1.12 Motion de remise pour une période déterminée

La motion de remise à une autre heure ou date fixe vise à remettre la discussion d'une question à une date déterminée jugée plus opportune. Seules l'opportunité de la remise et la date à laquelle est faite cette remise peuvent être débattues ; la discussion ne peut donc porter sur le fond de la question qui fait l'objet de la motion de remise. Les raisons que l'on peut invoquer pour justifier une motion de remise à une date fixe peuvent être la nécessité d'obtenir des renseignements ou le dépôt de documents, la convenance de retarder une décision à cause de circonstances particulières.

5.1.13 Décision sans appel

Aucun membre ne prend la parole une fois que la motion a été mise aux voix par la présidence et aucune autre motion n'est proposée avant que le résultat ait été annoncé. La décision de la présidence quant à savoir si la question a été définitivement mise aux voix est sans appel.

5.2 Vote

5.2.1 Un membre du Conseil qui est présent à une réunion peut voter une fois sur chaque motion présentée à moins d'avoir déclaré un conflit d'intérêts.

5.2.2 Un membre du Conseil, à l'exception de la présidence de la réunion, qui est présent à une réunion et qui ne vote pas sur la motion n'est pas considéré avoir voté contre ou en faveur de la motion et est considéré s'être abstenu.

5.2.3 Lorsque le vote est demandé par la présidence de la réunion, la présidence demandera d'abord pour les votes en faveur et ensuite pour les votes contre.

5.2.4 Si la majorité des membres du Conseil participe à la réunion par moyen électronique, la présidence demandera pour les votes contre la résolution.

5.2.5 Suite au vote, la présidence de la réunion déclare la motion adoptée ou refusée.

5.3 Vote inscrit

5.3.1 Tout membre peut demander le vote inscrit sur toute motion si la demande est faite avant que le vote débute. La personne ayant demandé le vote inscrit vote en premier lieu et l'inscription des voix se fait ensuite par ordre alphabétique. Le vote est inscrit par la secrétaire de séances et le résultat du scrutin est annoncé au Conseil.

~~5.3.2 Un vote inscrit n'est pas permis aux réunions des comités du Conseil tels qu'énumérés aux articles VII et X.~~

5.4 Panne électronique lors d'un vote

5.4.1 Dans l'éventualité qu'une panne électronique survienne durant le vote, à l'endroit où participe(nt) un ou des membres du Conseil, lors d'une réunion du Conseil tenue par l'entremise de moyens électroniques, et qu'en dépit de cela le quorum est maintenu, les membres faisant partie du quorum procèdent au vote et celui-ci doit être inscrit. Toutefois, si le vote d'un membre ou des membres du Conseil présents au moment de la panne et directement affectés par celle-ci, aurait pu changer la décision du Conseil, s'il(s) ou elle(s) avait (avaient) été en ligne, le vote est alors considéré comme nul et doit être repris lorsque la panne électronique est réglée. Si la panne électronique dure plus de quinze (15) minutes, le vote est reporté à une date ultérieure.

5.4.2 Dans l'éventualité qu'une panne électronique survienne durant le vote, lors d'une réunion du Conseil tenue par l'entremise de moyens électroniques, et que la panne provient de la salle du Conseil, la réunion est temporairement suspendue jusqu'à ce que la panne soit réglée pourvu que cela ne dépasse pas quinze (15) minutes. Si cette panne électronique provenant de la salle du Conseil ne peut être réglée à l'intérieur de quinze (15) minutes, la réunion est suspendue et la réunion ainsi que le vote sont reportés à une date ultérieure à moins que la panne ne cause pas la perte du quorum. Dans un tel cas, le vote peut toujours avoir lieu.

5.5 Égalité des voix – vote de la présidence

La présidence peut voter sur toute question avec les autres membres du Conseil; en cas d'égalité des voix, la motion est rejetée.

5.6 Ajournement

La secrétaire de séances indique l'heure et l'endroit de reprise de la réunion lorsque la réunion reprend suite à un ajournement.

5.7 Correction au procès-verbal

Seules les motions pour corriger ou modifier le procès-verbal peuvent être apportées avant son adoption.

ARTICLE VI AVIS DE MOTION

6.1 Dépôt de motion

~~6.1.1 Un membre du Conseil peut déposer une proposition à la présidence sur un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour. Une proposition claire et spécifique doit être déposée par écrit, datée et signée par le membre qui la dépose. La proposition doit être appuyée par un autre membre afin que cette motion puisse être discutée lors de la prochaine réunion du Conseil si celle-ci est recevable.~~

~~6.1.2 À la réunion où la motion est déposée, celle-ci peut être amendée à condition que l'amendement ne change pas l'envergure de la motion.~~

~~6.1.3 Les motions seront étudiées selon l'ordre chronologique dans lequel elles ont été déposées.~~

~~6.1.4 Si le membre du Conseil qui a déposé une motion est absent lorsque le Conseil est prêt à débattre la motion, l'étude est reportée à la réunion ordinaire suivante du Conseil, à moins que le membre du Conseil qui en a fait la proposition ait consenti, par écrit à la présidence avant le début de la réunion, à ce que le Conseil en traite en son absence.~~

ARTICLE VII COMITÉ PLÉNIER

5.15.5 Constitution

~~5.1.15.5.1~~ Le Conseil se réunit en comité plénier par un vote de la majorité des membres présents.

~~5.1.25.5.2~~ Le Conseil peut se constituer en comité plénier au cours d'une réunion ordinaire ou extraordinaire et suspendre les règles de procédure pour :

~~5.1.2.15.5.2.1~~ discuter d'une question de manière moins formelle;

~~5.1.2.25.5.2.2~~ traiter de questions qui ne relèvent pas d'un autre comité; ou,

~~5.1.2.35.5.2.3~~ s'entretenir avec des représentants communautaires ou gouvernementaux.

~~5.1.35.5.3~~ Un membre peut alors prendre la parole plus d'une fois avec l'accord de la présidence.

~~5.1.45.5.4~~ Avec l'accord de la présidence, la direction de l'éducation peut convoquer une réunion du comité plénier à un temps autre qu'une réunion ordinaire du Conseil pour étudier les questions au-delà du mandat d'un comité.

~~5.25.6~~ **Présidence**

La présidence du Conseil ~~ou sa ou son mandataire~~ préside la réunion du comité plénier.

~~5.35.7~~ **Réunion à huis clos ou à huis clos restreint**

À la demande d'un membre et avec l'appui de la majorité, au cours d'une réunion ordinaire, le Conseil peut ~~doit~~ se constituer en comité plénier à huis clos, sans débat et ni droit de vote, pour discuter d'une question visée aux articles ~~4.7 et 4.8~~.

~~5.45.8~~ **Questions traitées Rapport**

Le comité plénier ne peut traiter que des questions que le Conseil ou la présidence lui a transmises. À l'issue de l'étude de la question, le comité plénier doit soumettre au Conseil un résumé des résultats de la discussion sous forme de rapport; le résumé permet au Conseil de disposer de la question à l'étude. La direction de l'éducation peut agir à titre de secrétaire de séances, mais ne rédige pas le procès-verbal des délibérations; elle en consigne seulement la mention de la tenue d'un comité plénier au procès-verbal de la réunion ordinaire ou extraordinaire à titre d'information. ~~La présidence ou la vice-présidence du comité plénier à huis clos ou à huis clos restreint fait rapport au Conseil. La direction de l'éducation et le secrétaire ne rédige pas de procès-verbal des délibérations. Elle consigne seulement les résolutions au procès-verbal de la réunion ordinaire ou extraordinaire.~~

ARTICLE VII DÉLÉGATION

8.1 Délai pour déposer une demande

8.1.1 Toute personne ou tout groupe, qui désire s'adresser au Conseil sur un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour ~~d'une réunion ordinaire~~, doit faire une demande par écrit à la direction de l'éducation au moins dix (10) jours ouvrables avant ladite réunion ~~et ce, selon les modalités établies dans le politique~~.

8.1.2 Si le point est déjà à l'ordre du jour de la réunion ~~ordinaire~~ publique, toute personne ou tout groupe qui désire s'adresser au Conseil doit en faire demande par écrit à la direction de l'éducation au moins quarante-huit (48) heures avant ladite réunion.

8.1.3 La demande écrite doit être faite sur le formulaire de délégation qui se retrouve sur le

site web du Conseil. Si la personne ou le groupe désire recevoir une copie papier du formulaire de délégation, elle ou il peut l'obtenir en communiquant avec la secrétaire de séances, mais doit tout de même respecter les délais prévus aux articles 8.1.1 et ~~8.1.2~~.

8.1.4 La demande écrite donne la raison pour laquelle la personne ou la délégation désire adresser la parole et est accompagnée de la documentation complète qui fera l'objet de la présentation tout en fournissant le nom et l'adresse courriel du ou des porte-parole(s) de la délégation.

8.1.5 Si la délégation fait, directement ou indirectement, allusion à des élèves ou à des membres du personnel ou s'exprime sur tout autre sujet confidentiel tel que les biens du Conseil, le personnel, les négociations, [les litiges](#), etc., la présentation devra se faire en réunion à huis clos. Le cas échéant, la direction de l'éducation par l'entremise de la secrétaire de séances confirmera l'heure et la date auxquelles la délégation pourra être reçue par le Conseil.

8.1.6 [Le Conseil n'entretient pas de discussion sur des questions qui sont devant les tribunaux, y compris les tribunaux administratifs ou civils, une demande de délégation qui se rapporterait à un dossier faisant l'objet d'un litige en cour ne pourra être acceptée.](#)

8.1.7 [Il est interdit aux employés actuels ou anciens du Conseil et aux représentants des regroupements d'employés d'instrumentaliser les délégations devant le Conseil pour exprimer leurs points de vue relativement à leur emploi ou leurs intérêts personnels ou professionnels.](#)

8.2 Considération de la demande

8.2.1 La direction de l'éducation en consultation avec la présidence du Conseil peut refuser toute demande de présentation si le sujet proposé est contraire ou porte atteinte aux valeurs du Conseil.

8.2.2 La direction de l'éducation peut aussi demander des précisions additionnelles quant à la documentation fournie avant de l'autoriser.

8.3 Documentation

La documentation qui fera l'objet de présentation pertinente est envoyée aux membres du Conseil au moins quarante-huit heures avant la réunion.

8.4 Porte-parole

Chaque délégation désigne un maximum de deux porte-paroles pour s'adresser au Conseil.

8.5 Présentation et période de questions

8.5.1 Les présentations des délégations sont d'une durée maximale de dix (10) minutes. Celles-ci seront suivies d'une période maximale de dix (10) minutes durant laquelle les membres du Conseil posent seulement des questions au porte-parole de la délégation.

8.5.2 Les membres du Conseil ne s'engagent pas dans un débat avec la délégation et doivent limiter leurs questions à 30 secondes chacune, pour un maximum de deux questions par membre.

8.5.3 Si la présidence juge que les propos du ou des porte-paroles sont déplacés, qu'ils portent atteinte à la réputation d'une personne ou qu'ils sont susceptibles de nuire aux intérêts du Conseil, elle peut interrompre le ou les porte-paroles et, au besoin, mettre fin à sa présentation ou demander que la présentation se déroule à huis clos.

8.6 Débat

~~Les membres du Conseil ne s'engageront pas dans un débat avec les délégations et~~

doivent se limiter à poser des questions.

8.7 Fréquence

8.7.1 Après avoir été entendue, la personne ou la délégation n'a pas le droit de présenter au Conseil une autre présentation sur le même sujet ou une partie de celui-ci pour une période de trois (3) mois à partir de la date de sa dernière présentation au Conseil. Toutefois, cette disposition n'empêche pas d'accueillir une délégation lors d'une

prochaine réunion du Conseil à la suite d'un vote favorable de la majorité des membres du Conseil.

8.7.2 Une délégation qui change de porte-parole et qui demande de présenter la même position sur le même sujet sera considérée comme la délégation originale.

8.7.3 Toutefois, une délégation qui voudrait faire valoir une position contraire à celle déjà entendue pourra être entendue par le Conseil.

ARTICLE IX CONFLIT D'INTÉRÊTS

9.1 Loi sur les conflits d'intérêts municipaux

9.1 Les membres du Conseil doivent se soumettre aux exigences de la *Loi sur les conflits d'intérêts municipaux* et déclarer leurs conflits selon les modalités de la loi.

9.2 Les conflits d'intérêts désignent toutes situations réelles ou perçues dans lesquelles un membre possède un intérêt financier (économique/pécuniaire) direct ou indirect susceptible d'influencer sa motivation dans l'accomplissement de ses fonctions ou dans l'exercice de son droit de vote à la table du Conseil.

9.3 Le membre a un intérêt financier direct dans une affaire qui ressort du Conseil dans les cas suivants où il :

9.3.1 possède (directement ou par personne interposée) des actions dans une société privée ou est un cadre supérieur dans cette société;

9.3.2 a des intérêts majoritaires dans une société par actions publiques ou est un cadre supérieur dans cette société;

9.3.3 est membre d'un organisme qui a des intérêts financiers dans l'affaire;

9.3.4 est l'associé d'une personne ou l'employé d'une personne ou d'un organisme qui a des intérêts financiers dans l'affaire.

9.4 L'intérêt financier direct ou indirect du père, de la mère, du conjoint ou de la conjointe ou d'un enfant du membre est réputé si le membre est au courant de l'intérêt financier d'une de ces personnes.

~~9.2 Déclaration écrite~~

~~Lors de la réunion où le membre du Conseil déclare un conflit d'intérêts, ou le plus tôt possible par la suite, le membre dépose une déclaration écrite (annexe 7) de l'intérêt et de sa nature en termes généraux auprès de la secrétaire de séances.~~

~~9-39.2~~ Inscription au procès-verbal

~~9.3-19.2.1~~ La déclaration d'intérêt et la nature de celui-ci sont ensuite inscrites au procès-verbal de la réunion publique du Conseil.

~~9.3-29.2.2~~ Si la réunion se tient à huis clos, la déclaration d'intérêt, sans précision sur la nature de celui-ci en termes généraux, est inscrite au procès-verbal de la réunion publique suivante.

~~9-49.3~~ **Registre**

Le Conseil doit tenir un registre de toutes les déclarations de conflits d'intérêts.

~~9-59.4~~ **Comportement**

9.5.1 Le membre du Conseil qui déclare un intérêt ne peut prendre part à la discussion, ni influencer ni voter sur une question relative au sujet, et ce, ni avant, pendant ou après les délibérations.

9.5.2 S'il s'agit d'une déclaration d'intérêts lors d'une réunion à huis clos, le membre du Conseil est tenu de quitter la réunion au moment où le sujet est discuté.

ARTICLE X COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

10.1 Constitution des comités

10.1.1 Comités statutaires

- 10.1.1.1 Comité d'apprentissage parallèle dirigé
- 10.1.1.2 Comité consultatif pour l'enfance en difficulté
- 10.1.1.3 Comité de participation des parents
- 10.1.1.4 Comité de vérification

10.1.2 Comité permanents

- 10.1.2.1 Comité de gouvernance (Suggestion)
- 10.1.2.2 Comité d'embauche de la direction de l'éducation (au besoin)
- 10.1.2.3 Comité d'évaluation du rendement de la direction de l'éducation
- 10.1.2.4 Comité d'appel à la suspension ou à un renvoi

10.1.3 Comités consultatifs

- 10.1.3.1 Comité des affaires, des relations de travail et des immobilisations - (Suggestion)
- 10.1.3.2 Comité pour l'équité, la diversité, l'inclusion et les droits de la personne
- 10.1.3.3 Comité de leadership en éducation (Suggestion)
- 10.1.3.4 ~~Sénat~~Comité des élèves (Suggestion)

10.1.4 Comités provinciaux

- 10.1.4.1 Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO)
- 10.1.4.2 Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF)
- 10.1.4.2 Conseil d'administration du Centre Jules-Léger

10.1.5 Le Conseil ~~crée tout autre comité au besoin~~ peut en tout temps mettre sur pied un ou des comités spéciaux et ce pour étudier une question précise et faire rapport au Conseil dans un délai fixe.

~~10-1~~**10.2 Membres**

Lors de la réunion inaugurale d'organisation ou de la réunion annuelle d'organisation, le Conseil désigne les membres siégeant aux comités suivants en suivant les ~~ees~~ principes ci-dessous:

Principes :-

10.2.1 Les membres ont l'occasion d'indiquer leurs préférences pour siéger aux divers

comités du Conseil.

10.2.2 Chaque membre est tenu de siéger à un minimum de deux (2) comités.

10.2.3 Un siège par comité est réservé pour un membre n'ayant pas siégé au dit comité au cours du mandat de quatre ans, à l'exception du comité de vérification et le CCED. L'objectif est de favoriser le développement professionnel des membres du Conseil. Si l'intérêt est plus grand que la composition prévue d'un comité, les membres sont choisis par un tirage au sort.

10.2.4 Deux (2) membres sont nommés à titre de suppléant à chacun des comités, à l'exception du comité de vérification.

— Lors de la réunion annuelle d'organisation, les membres ont l'occasion d'indiquer leurs préférences pour siéger aux divers comités du Conseil. Si l'intérêt est plus grand que la composition prévue d'un comité, les membres sont choisis par un tirage au sort.

Les comités statutaires mandatés par la loi sur l'Éducation :-

- a) Comité d'apprentissage parallèle dirigé;
- b) Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (mandat de 4 ans); —
- c) Comité de participation des parents; —
- d) Comité de vérification (mandat de 3 ans);
- e) Comité consultatif pour l'équité, la diversité, l'inclusion et les droits de la -
personne (CDP);
- f) Comité d'évaluation du rendement de la direction de l'éducation; et
- g) Comité d'appel à une suspension ou à un renvoi (au besoin);

- ~~1. Comité d'apprentissage parallèle dirigé;~~
- ~~2. Comité consultatif pour l'enfance en difficulté;~~
- ~~3. Comité de participation des parents; et,~~

Comité de vérification

~~i. Autres comités permanents :~~

~~Le Conseil peut constituer des comités permanents pour l'appuyer dans son travail. Cependant, cette pratique ne peut en rien diminuer les responsabilités du Conseil puisque ces comités sont entièrement sous l'autorité du Conseil qui doit assumer toutes les responsabilités pouvant en découler. Le rôle des comités est donc d'étudier les questions desquelles celui-ci est saisi et de faire des recommandations au Conseil. Tous les membres du conseil sont invités à participer aux rencontres afin qu'on entérine les décisions avec efficacité lors des réunions ordinaires publiques et à huis clos.~~

~~ii. ii-~~

~~iii. iii-~~

- ~~1. Comité des politiques~~
- ~~2. Comité des communications~~
- ~~3. Comité des Affaires~~
- ~~4. Comités des immobilisations, de l'entretien et de la planification (SIEP)~~

~~iv. Comité provincial~~

~~Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO)~~

b. Sous-comités et comités spéciaux

~~i. Le Conseil peut créer des sous-comités et des comités spéciaux avec des termes et mandats précis. Les attributions confiées à ces sous-comités et comités spéciaux seront établies au moment de leur constitution par le Conseil. Les comités spéciaux et sous-comités peuvent être composés de personnes autres que les membres du Conseil.~~

~~ii. Deux (2) membres sont nommés à titre de suppléant à chacun des comités, à l'exception du comité de vérification. Lors de la réunion annuelle d'organisation, les membres ont l'occasion d'indiquer leurs préférences pour siéger aux divers comités du Conseil. Si l'intérêt est plus grand que la composition prévue d'un comité, les membres sont choisis par un tirage au sort.~~

e. Convocation de la première réunion

- i. La direction de l'éducation ou la personne qu'elle délègue convoque la première réunion du comité et préside cette première réunion jusqu'à l'élection de la présidence. L'élection se déroule selon la procédure prévue aux articles 3.5 et 3.6, sous réserve des adaptations nécessaires.
- ii. Sauf s'il est mandaté par la loi sur l'Éducation ou d'un règlement qui en découle, ou si le Conseil a décidé autrement, la présidence d'un comité du Conseil sera un des membres du Conseil qui siège au comité.

d. Mandats

Les mandats des comités sont définis par la loi ou, à défaut, par le Conseil au moment de la création de ces comités et décrit dans la politique Comités du Conseil.

e. Avis de convocation à une réunion d'un comité

L'avis de convocation a pour but d'aviser les membres, par écrit, de la tenue d'une réunion à laquelle ils sont convoqués. La direction de l'éducation ou la personne qu'elle délègue envoie

l'avis de convocation par voie électronique à tous les membres dudit comité au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion. _

f. **Participation de non-membres**

10.5.1 Tout membre incluant l'élève conseillère ou l'élève conseiller, qui n'est pas membre d'un comité peut assister aux réunions dudit comité, [participer aux délibérations](#), mais ne peut pas [prendre part à la mise aux voix ou compter aux fins du](#)

quorum ~~ou prendre part à un vote de ce comité.~~

10.5.2 Pour les comités statutaires le membre ne peut participer qu'à titre d'observateur sans droit de parole ni droit de vote à ce comité. ~~Pour les comités permanents, le membre - participe aux discussions et prend part au vote du comité.~~

g. Recommandations

- i. Les recommandations des comités doivent être proposées et appuyées. Ces recommandations sont présentées sous forme de motions à la prochaine réunion du Conseil. Si elles sont adoptées par le Conseil, elles deviennent alors des résolutions et sont exécutoires à compter de ce moment, à moins d'indications contraires.
- ii. Les procès-verbaux des comités sont déposés au Conseil à titre d'information. À leur prochaine réunion, les comités adoptent le procès-verbal de leur réunion précédente dans lequel sont inscrites les recommandations.

h. Quorum

- i. La présence de la majorité des membres d'un comité constitue le quorum nécessaire à la tenue d'une réunion de ce comité. Si le quorum n'est pas atteint dans les quinze (15) minutes suivant l'heure fixée pour la réunion, le nom des membres présents est inscrit, et la réunion est levée.
 - ii. Si un membre du comité dont la présence est requise pour constituer le quorum arrive après l'expiration du délai de quinze (15) minutes, mais alors qu'un nombre suffisant d'autres membres du comité sont encore présents, la réunion peut quand même avoir lieu si la majorité des membres présents y consentent.
 - iii. Comité de vérification – La majorité des membres du comité dont au moins un membre qui n'est pas membre du Conseil constitue le quorum. La majorité minimale pour fin de quorum pour ce comité est trois personnes, dont le membre du comité qui n'est pas membre du Conseil.
 - iv. Comité de participation des parents (CPP) - Les réunions du CPP ne peuvent se tenir que si les conditions suivantes sont rassemblées:
 - 10.8.4.1 la majorité des membres présents y compris par moyens électroniques, sont des parents membres;
 - 10.8.4.2 la direction de l'éducation ou sa personne désignée est présente malgré que celle-ci ou celles-ci ne compte(nt) pas aux fins de quorum; et,
 - 10.8.4.3 qu'un minimum d'un membre du Conseil ou une personne remplaçante désignée est présente.
- 10.8.5 Comité consultatif d'enfance en difficulté (CCED) - La majorité des membres du comité parmi les postes de membres pourvus constitue le quorum.
- 10.8.6 Comité d'apprentissage parallèle dirigé – La majorité des membres qui font partie du comité constitue le quorum.
- ~~Comité consultatif pour l'équité, la diversité, l'inclusion et les droits de la personne (CDP) – La majorité des membres qui font partie du comité constitue le quorum.~~
- ~~Comités permanents – La majorité des membres du comité qui font partie du comité constitue le quorum.~~
- 10.8.7

10.9 Annulation

10.9.1 La direction de l'éducation ou sa personne déléguée doit informer tous les membres du comité qu'une réunion a été annulée puisque le quorum ne sera pas atteint à ladite réunion du comité ou en raison de l'insuffisance de questions à débattre par un comité.

10.10 Procédure

Les réunions des comités sont régies par la procédure du présent Règlement.

10.11 Sous-comité et groupe de travail

Le Conseil ou un comité peut former un sous-comité ou un groupe de travail qui fait rapport au comité ou, s'il y est autorisé par le Conseil, directement à ce dernier.

10.12 Vacance

Advenant une vacance au sein d'un comité, celle-ci doit être comblée le plus tôt possible.

ARTICLE XI FICHE DE RENSEIGNEMENT

11.1 Objectif

11.1.1 Une fiche de renseignement est un rapport publié sur le site électronique des membres du Conseil ou envoyé par courriel aux fins de renseignements (p.ex., rapport trimestriel, rapport sur les effectifs scolaires).

11.1.2 D'autre part, lorsque la présidence et la direction de l'éducation jugent qu'il n'est pas opportun de convoquer une réunion, la fiche de renseignement peut demander une décision de la part des membres du Conseil. Une date et heure d'échéance pour répondre est précisée dans la fiche. L'absence d'une réponse de la part d'un membre du Conseil jusqu'à l'échéancier, indique son consentement à la, ou aux, recommandation(s). Si la majorité des membres du Conseil n'a pas d'objection, un rapport est présenté à la prochaine réunion du Conseil pour faire entériner la décision aux archives du Conseil.

ARTICLE XII QUESTIONS FINANCIÈRES

12.1 Signataires autorisés

La politique 2,24 « Signataires autorisés » identifie les signataires autorisés pour l'exécution des documents légaux du Conseil ainsi que pour les transactions financières du Conseil.

12.2 Compte – états bancaires

La surintendance des affaires est autorisée à recevoir tous les états des comptes bancaires, les chèques acquittés et les pièces comptables qui se rapportent aux comptes ou aux transactions du Conseil avec sa banque ou ses banques et mettre en ordre, régler, vérifier et certifier tous les livres et tous les comptes entre le Conseil et la banque ou les banques et signer et remettre à la banque ou les banques les reçus, la confirmation et les règlements des comptes ainsi que les quittances telles qu'exigées par la banque ou les banques de temps à autre.

12.3 Vérificateurs – nomination

Le Conseil nommera les vérificateurs.

12.4 Exercice financier

L'exercice financier du Conseil débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.

ARTICLE XIII CORRESPONDANCE

13.1 Distribution

La correspondance suivante reçue par courriel ou par la poste est envoyée à tous les membres du Conseil par voie de fiche de renseignement :

13.1.1 Lettre adressée uniquement au nom de la présidence du Conseil;

13.1.2 Lettre adressée uniquement au nom du Conseil; et

[13.1.3](#) Réponse de la présidence du Conseil.

ARTICLE XIV COMMUNIQUÉ DE PRESSE

14.1 Approbation

Aucun communiqué de presse ne sera fait au nom de la table du Conseil sans l'approbation de la présidence du Conseil et de la direction de l'éducation.

ARTICLE XV AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS

15.1 Vote

Un vote de deux tiers (2/3) des membres du Conseil est nécessaire pour adopter toute motion d'amendement, changement ou ajout ~~aux Règlements~~ au Règlement de
procédure administratifs.

ARTICLE XVI REPRÉSENTATION D'UNE ÉLÈVE OU D'UN ÉLÈVE AU SEIN DU CONSEIL

16.1 Élection et rôle

16.1.1 La nomination de l'élève conseillère ou l'élève conseiller ainsi que la participation de celle-ci ou celui-ci aux réunions du Conseil ou un de ses comités est régie par la

politique 1,08 « Représentation d'un élève conseiller élu, d'une élève conseillère élue au sein du Conseil ».

ANNEXE 1 DÉCLARATION

Je soussigné(e) _____

Déclare solennellement que :

1. Je ne suis pas inhabile, aux termes d'une loi, à devenir membre du Conseil scolaire Viamonde.
2. J'entends remplir les fonctions de membre du Conseil honnêtement, fidèlement, impartialement et de mon mieux, que je n'ai reçu ni ne recevrai ni paiement, ni récompense ou promesse de paiement ou de récompense pour m'inciter à la partialité, à la corruption ou à une irrégularité dans l'exercice de mes fonctions et que je divulguerai tout intérêt financier, direct ou indirect, conformément à ce qu'exige la *Loi sur les conflits d'intérêts municipaux*.

Déclaré devant moi à _____

dans la province de l'Ontario,

le _____ 20_____.

Signature du ou de la secrétaire du Conseil ou
de la personne autorisée à faire prêter serment
ou à recevoir les affirmations solennelles.

Signature du membre élu

ANNEXE 2
SERMENT D'ALLÉGEANCE

Je soussigné(e) _____

Affirme solennellement

fidélité et obéissance à Sa Majesté la reine Élisabeth II

Affirmé solennellement devant moi à _____
dans la province de l'Ontario

le _____ 20_____.

Signature du ou de la secrétaire du Conseil ou
la personne autorisée à faire prêter serment
ou à recevoir les affirmations solennelles.

Signature du membre élu

ANNEXE 3

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION ORGANISATIONNELLE

Année d'élection Réunion inaugurale d'organisation	Année sans élection Réunion annuelle d'organisation
<ol style="list-style-type: none"> 1. Appel des membres 2. Lecture des résultats des élections et appel des membres 3. Assermentation des membres élus 4. Nomination des scrutatrices ou scrutateurs 5. Élection de la présidence du Conseil 6. Mot de la présidence élue 7. Élection de la vice-présidence du Conseil 8. Mot de la vice-présidence élue 9. Nomination ou représentation aux divers comités du Conseil, association ou organisme externe 10. Destruction des bulletins de vote 11. <u>Présentation du rapport annuel de la direction de l'éducation</u> 12. <u>Levée de la séance</u> 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Appel des membres 2. Nomination des scrutatrices ou scrutateurs 3. Élection de la présidence du Conseil 4. Mot de la présidence élue 5. Élection de la vice-présidence du Conseil 6. Mot de la vice-présidence élue 7. Nomination ou représentation aux divers comités du Conseil, association ou organisme externe 8. <u>Destruction des bulletins de vote</u> 9. <u>Présentation du rapport annuel de la direction de l'éducation</u> 10. Levée de la séance.

La présidence et la direction de l'éducation peuvent convenir d'ajouter des sujets à l'ordre du jour de la réunion d'organisation émanant des secteurs ou du bureau de la direction de l'éducation s'il est jugé opportun.

ANNEXE 4
AVIS DE CONVOCATION

Réunion ordinaire du Conseil
Séance publique

Le (*jour*) (*mois*) (*année*)
À (*heure*)

Lieu et adresse attenants

Vous êtes par la présente convoqués à la

Réunion du :

Date :

Heure :

Endroit :

Le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence

ANNEXE 5 à remplacer

Ordre du jour pour les réunions ordinaires

L'ordre du jour d'une réunion ordinaire du Conseil est comme suit :

1. Ouverture de la séance
 - i. Appel nominal
 - ii. Reconnaissance en mémoire
 - iii. Reconnaissance du territoire des Premières Nations
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Déclaration de conflits d'intérêts
4. Comité plénier à huis clos
5. Présentation (incluant délégation)
6. Adoption du procès-verbal
7. Suivis découlant du procès-verbal
8. Affaires sur le plan provincial
9. Étude des recommandations des comités
 - i. Comité plénier à huis clos ou à huis clos restreint
 - ii. Comités statutaires
 - iii. Comités permanents
 - iv. Comités consultatifs
11. Rapports
 - i. Élève(s) conseillers(ères)
 - ii. Présidence
 - iii. Membres du Conseil – comités et conférences provinciaux et nationaux
12. Avis de motion
13. Levée de la séance

~~Appel des membres–~~
~~Reconnaissance en mémoire~~
~~Reconnaissance du territoire des Premières Nations~~

~~1. Déclaration de conflits d'intérêts–~~

~~2. Affaires courantes –~~

~~2.1 Approbation de l'ordre du jour~~

~~2.2 Déclaration de conflit d'intérêts~~

~~2.3 Adoption du procès-verbal de la réunion publique~~

~~2.4 Questions découlant du procès-verbal~~

~~2.5 Adoption des résolutions approuvées à la réunion à huis clos (s'il y a lieu)~~

- ~~3. Délégations~~
- ~~4. Présentation liée aux initiatives prioritaires du plan stratégique~~
- ~~5. Rapport de l'élève conseillère et de l'élève conseiller sur les activités dans les écoles~~
- ~~6. Rapport de la direction de l'éducation~~
- ~~7. Rapports émanant des secteurs~~
- ~~8. Avis de motion~~
- ~~9. Renseignements/Motion de la levée de la réunion~~

<u>Actuellement</u>	<u>Modification</u>
<u>Appel des membres et mot de bienvenue de la présidence</u>	
<u>Reconnaissance en mémoire</u>	
<u>Reconnaissance du territoire des Premières-Nations</u>	
<u>1. Déclaration de conflit d'intérêts</u>	
<u>2. Affaires courantes :</u>	
<u>2.1 Approbation de l'ordre du jour</u>	
<u>2.2 Adoption du procès-verbal de la séance publique du 22 mai 2020</u>	
<u>2.3 Questions découlant du procès-verbal de la séance publique du 22 mai 2020</u>	
<u>3. Délégation (s'il y a lieu)</u>	
<u>4. Présentation liée aux initiatives prioritaires du plan stratégique</u>	
<u>5. Rapport des élèves conseillers sur les activités dans les écoles</u>	<u>5. Rapport des secteurs pour approbation/décision</u> AFF, COM, EDU, RH, SIEP
<u>6. Rapport de la présidence</u>	<u>6. Rapports des comités</u>
<u>7. Rapport de la direction de l'éducation</u>	a) statutaires : CCED, CPP, CV, CAPD, CDP
<u>8. Rapports émanant des secteurs</u>	b) permanents : Politiques, COM, SIEP, Affaires
<u>9. Avis de motion</u>	<i>Tous les rapports ci-dessous seront reçus en bloc, voir la résolution proposée</i>
<u>10 Renseignements/correspondance</u>	

Actuellement

Modification

7. Rapports d'information

A) Rapport des élèves
conseillères sur les activités dans
les écoles

b) Rapport de la direction de
l'éducation

c) Rapport de la présidence

d) Tour de table des activités
des autres membres*

e) Rapports de représentation
(ACÉPO, FNCSF...)

f) Procès-verbaux des conseils
d'école

g) Correspondance

*Que soient reçus les Rapports
d'informations, tels que présentés
en séance publique du Conseil en
date du ...*

8. Avis de motion

11. Adoption des résolutions de la séance à huis clos des points en séance
publique

10. Autoévaluation : *En quoi les
décisions prises ce soir favorise la
réussite de chaque élève en salle de
classe?*

12. Levée de la réunion

*Tour de table des membres : ex., participation à des formations ou symposium; représentation du Conseil
à un gala ou une cérémonie; rencontre avec la municipalité ou un organisme communautaire; démarchage
politique.

ANNEXE 6

TYPES DE MOTIONS ET MODALITÉS AFFÉRENTES

Types de motion	Peut être présentée au cours du débat sur une motion	Admet le débat
Dépôt de document	oui	non
Motion d'adoption de l'ordre du jour	non	non
Motion d'ajournement	oui	non
Motion d'amendement ou de sous-amendement	oui	oui
Motion d'appel de la décision de la présidence	non	non
Motion de levée de la réunion	oui	non
Motion de modification de l'ordre du jour adopté	non	non
Motion de passé à huis clos	oui	oui
Motion de prolongation de la réunion	oui	non
Motion de reconsidération	non	oui
Motion de remise pour une période déterminée*	oui	oui
Motion de remise pour une période indéterminée*	oui	oui
Motion de renvoi	oui	oui
Motion de scission d'une proposition	oui	non
Motion de suspension de la réunion	non	non
Motion de suspension de la réunion (durée)	non	oui
Motion de vote immédiat (mise aux voix)	oui	non

* Cette motion n'est pas recevable lors d'une motion de reconsidération, une question de privilège, un appel d'une décision et une modification au procès verbal.

Réunion du Conseil, le _____

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Je, _____, déclare un intérêt avec le point n° _____ de l'ordre
du jour de la réunion _____ étant donné que _____

Nom du membre du Conseil : _____

Signature

Le 14 octobre 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : 1^{er} Bilan trimestriel de la mise en œuvre du Plan stratégique 2021-2025

Préambule

Lors de sa réunion extraordinaire du 2 décembre 2020, le Conseil a approuvé le plan stratégique pluriannuel 2021-2025. Cette nouvelle feuille de route comporte quatre grandes orientations stratégiques :

Des élèves épanouis et engagés, Une organisation à l'écoute, performante et innovante, Un carrefour francophone accueillant et ouvert sur ses communautés et Une gouvernance responsable.

À partir du plan stratégique pluriannuel, les équipes administratives ont établi des budgets opérationnels ainsi que des plans de services avec des initiatives prioritaires incluant des cibles spécifiques pour l'année courante. De plus, le secteur de l'éducation prépare et soumet annuellement un Plan d'amélioration et d'équité du Conseil avec des cibles et indicateurs précis.

Un sommaire des activités informera la communauté sur le progrès de la mise en œuvre du [Plan stratégique](#) selon les quatre orientations stratégiques que s'est doté le Conseil. Veuillez recevoir le premier bilan trimestriel des activités pour la période d'avril à août 2022; celui-ci sera affiché sur la page Administration [Bilan trimestriel : septembre 2022 \(csviamonde.ca\)](#). Le 2^e bilan trimestriel, pour la période de septembre à décembre 2022, sera publiée janvier 2023 et le 3^e bilan, pour la période de janvier à mars 2023, sera disponible en avril 2023.

Il est recommandé :

Que le rapport sur le Bilan trimestriel de la mise en œuvre du Plan stratégique 2021-2025 soit reçu.

Présenté et préparé par :

Le directeur de l'éducation par intérim,

Michel Laverdière

Le 14 octobre 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Établissement du comité de vérification de conformité du financement de la campagne électorale - Élection 2022

Le 20 septembre 2022, les membres du Conseil ont reçu la fiche de renseignements intitulée *Établissement du comité de vérification de conformité du financement de la campagne électorale - Élection 2022* dans le but d'établir le comité de vérification de conformité du financement pour la campagne électorale 2022.

La fiche de renseignements, telle que distribuée le 20 septembre 2022, est en annexe.

N'ayant pas reçu d'objection, ce rapport a pour but d'entériner la décision aux archives.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 14 octobre 2022 intitulé *Établissement du comité de vérification de conformité du financement de la campagne électorale - Élection 2022* soit reçu.

QUE le Conseil entérine aux archives les décisions suivantes :

- l'approbation du processus de sélection des membres du Comité de vérification de conformité ;
- la confirmation que le Comité de vérification de conformité soit composé de trois membres ;
- l'approbation de la nomination de Carolyn Bastien, Marc Cantin et Alain Gélinas pour siéger à son Comité de vérification de conformité ;

selon les modalités présentées dans la fiche de renseignements du 20 septembre 2022.

Préparé par :
Le surintendant des affaires
Jason Rodrigue

Présenté par :
Le directeur de l'éducation par intérim
Michel Laverdière

P.J. : Fiche de renseignements intitulée *Établissement du comité de vérification de conformité du financement de la campagne électorale - Élection 2022*

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Le 20 septembre 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Établissement du comité de vérification de conformité du financement de la campagne électorale - Élection 2022

PRÉAMBULE

La Loi de 1996 sur les élections municipales remet la responsabilité aux conseils scolaires d'établir un comité indépendant chargé de considérer, s'il y en a, les demandes de vérification de conformité d'un candidat ou d'une candidate au conseil scolaire ou le financement de la campagne électorale d'un membre élu. Conformément à l'article 88.37 (1) de la Loi de 1996 sur les élections municipales, ce comité doit être constitué avant le 1^{er} octobre d'une année d'élection.

Selon l'article 88.33 (1) de la Loi de 1996 sur les élections municipales, un électeur ou une électrice qui a le droit de voter lors d'une élection et croit, en se fondant sur des motifs raisonnables, qu'un candidat ou une candidate a contrevenu à une disposition de la Loi se rapportant au financement des campagnes électorales, peut demander une vérification de conformité du financement de la campagne électorale du candidat ou de la candidate. La demande doit être présentée au secrétaire du Conseil et doit être transmise au comité de vérification de conformité dans les dix (10) jours qui suivent sa réception. Dans les trente (30) jours qui suivent sa réception, le comité examine la demande et décide s'il y a lieu d'y donner suite ou de la rejeter. Si le comité décide de donner suite à la demande, le comité nomme un vérificateur ou une vérificatrice pour procéder à une vérification de conformité. Le vérificateur ou la vérificatrice procède promptement à une vérification en vue de déterminer si la campagne du candidat ou de la candidate était conforme aux dispositions de la loi et présente son rapport au comité. Le comité examine le rapport dans les trente (30) jours qui suivent sa réception et, si le rapport conclut que le candidat ou la candidate semble avoir contrevenu à une disposition de la Loi, il décide d'introduire ou non une instance contre le candidat ou la candidate pour la contravention apparente.

SITUATION ACTUELLE

Conformément à la section 88.37(2) de la *Loi sur les élections municipales de 1996*, le Conseil est dans l'obligation de nommer de trois (3) à sept (7) membres qui siégeront au comité de vérification de conformité, et ce, avant le 1^{er} octobre 2022.

Les membres ne peuvent pas être :

- a) des membres du personnel du Conseil ;
- b) des membres du Conseil ;
- c) des candidats ou candidates à l'élection pour laquelle le comité est créé ;

- d) des tiers inscrits dans la municipalité relativement à l'élection pour laquelle le comité est créé.

Les options disponibles pour sélectionner les membres sont :

- Approcher les greffiers des municipalités à savoir si elles ont déjà des personnes nommées pour ce type de comité. Les personnes siégeant sur ce comité au niveau des municipalités ont toutes accès aux renseignements des dépenses des candidatures. Il faudrait cependant s'assurer que la personne puisse s'exprimer en français.
- Publier une annonce sur le site web du Conseil.
- Solliciter les présidences des conseils d'école.
- Nommer des surintendances des affaires des autres conseils de langue française (option choisie en 2010, 2014 et 2018).

Dans un esprit de collaboration et afin d'éviter des coûts associés à la recherche de candidats ou candidates pour siéger au comité de vérification de conformité, certaines surintendances des affaires des conseils de langue française ont accepté de siéger sur les comités des conseils dont ils ne sont pas membres du personnel. Cette option est recommandée pour le Conseil.

Par conséquent, l'administration recommande la nomination de trois surintendances des affaires d'autres conseils de langue française au comité de vérification de conformité. Les surintendances des affaires suivantes se sont portées volontaires :

- Carolyn Bastien, surintendante des affaires, Conseil scolaire catholique Providence ;
- Marc Cantin, surintendant des affaires, Conseil scolaire catholique Franco-Nord ;
- Alain Gélinas, surintendant des affaires, Conseil des écoles publiques de l'est de l'Ontario ;

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 16 septembre 2022 intitulé « Établissement d'un comité de vérification de conformité du financement de la campagne électorale - Élection 2022 » soit reçu.

QUE le Conseil approuve le processus de sélection des membres du Comité de vérification de conformité.

QUE le Conseil confirme que le Comité de vérification de conformité soit composé de trois membres.

QUE le Conseil approuve la nomination de Carolyn Bastien, Marc Cantin et Alain Gélinas pour siéger à son Comité de vérification de conformité.

Veillez communiquer, par courriel, avec **Corine Céline**, celinem@csviamonde.ca si vous avez une objection quelconque ou pour toute question, s'il y a lieu, d'ici le mardi **27 septembre 2022 à 17h**. L'absence de réponse sera réputée une réponse en faveur de la recommandation.

La présente fiche sera présentée à la réunion du conseil du 14 octobre 2022 pour être entérinée aux archives.

Préparé par :
Le surintendant des affaires
Jason Rodrigue

Présenté par :
Le directeur de l'éducation par intérim
Michel Laverdière

Le 14 octobre 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Élections scolaires - Poste vacant, région de Niagara

PRÉAMBULE

La dernière journée pour déposer sa candidature aux élections scolaires 2022 était le 19 août 2022 à 14 heures.

SITUATION ACTUELLE

Aucune personne ne s'est présentée pour la région de Niagara.

À la suite d'une demande d'un avis juridique sur les élections scolaires et les postes vacants, il s'avère que le Conseil doit tenir une élection partielle puisque la majorité des conseillers scolaires ne demeurent pas en fonction.

Une fois que le Conseil a décidé de tenir une élection partielle, le greffier municipal est responsable de la tenue de l'élection partielle.

Le Conseil ne décide pas des délais pour la mise en candidature, ou du vote dans ces circonstances. Les dates pertinentes sont déterminées par le greffier.

Il est recommandé :

QUE le rapport en date du 14 octobre 2022 sur les *Élections - Poste vacant, région de Niagara* soit reçu.

QUE le Conseil approuve la tenue d'une élection partielle dans la région de Niagara.

Préparé et présenté par :

La direction de l'éducation par intérim,
Michel Laverdière

POINT NO 5.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR



COMITÉ DE COMMUNICATIONS – Année 2022-2023 RAPPORT N° 1

Le 14 octobre 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Le comité de communications s'est réuni le **12 septembre 2022** de 17 h 35 à 18 h 09 par vidéoconférence.

Membres du comité présents :

M^{me} Geneviève Oger, présidente et membre du Conseil

M^{me} Pascale Thibodeau, membre du Conseil

M. Eric Lapointe, membre du Conseil

Membres de l'administration présents :

M. Michel Laverdière, directeur de l'éducation par intérim

M. Steve Lapointe, directeur du secteur des communications et du marketing

Mme Corine Céline, secrétaire de séances

Votre comité vous informe :

1. Qu'il a adopté le procès-verbal de la dernière réunion, soit du 13 juin 2022 dernier.
2. Qu'il a eu une discussion sur la révision et consultation de la politique n° 1,12 Communications. Les membres travailleront en collaboration avec l'administration pour avoir une politique finale pour présenter à la table.

VOTRE COMITÉ RECOMMANDE :

***QUE** le rapport n° 1 (2022-2023) du comité de communications présenté en date du 14 octobre 2022 soit reçu.*

**Le directeur de l'éducation
par intérim et secrétaire du conseil**

**La présidence du Comité de
Communications**

Michel Laverdière

Geneviève Oger

POINT NO 5.4.1 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 14 octobre 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : *SORTIES ÉDUCATIVES*

La sortie éducative à l'extérieur de la province, ci-après, est prévue :

Québec

Lieu :	Ville de Québec, QC
École :	École secondaire Le Caron
Date :	5 au 9 juin 2023
Niveau d'études :	8 ^e
Nombre d'élèves :	36
But du voyage :	Voyage de fin d'année et en lien avec les matières suivantes : histoire, géographie et éducation physique
Coût par élève :	412,34 \$
Montant défrayé par l'élève :	412,34 \$
Montant défrayé par l'école :	3 000 \$
Montant défrayé par le conseil d'école :	20 000 \$
Montant défrayé par un autre organisme :	s/o
Montant défrayé par une autre subvention :	s/o
Coût total de l'activité :	37 844 \$

La sortie proposée respecte la politique 3,26 du CS Viamonde sur les sorties éducatives.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 14 octobre 2022 intitulé *Sorties éducatives* soit reçu.

QUE la demande pour les sorties dont le présent rapport fait l'objet, soit approuvée.

Préparé par :

La surintendante de l'éducation,
Mirela Lonian

Présenté par :

Le directeur de l'éducation par intérim,
Michel Laverdière

POINT NO 5.4.2 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 14 octobre 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Sondages de climat scolaire et de satisfaction 2021-2022

PRÉAMBULE

Conformément à la Note Politique/Programmes no 145, tous les conseils scolaires de l'Ontario sont tenus d'administrer au moins tous les deux ans un sondage anonyme sur le climat scolaire auprès des élèves, des membres du personnel et des parents, tutrices et tuteurs.

Ce sondage fournit des données essentielles aux écoles pour l'élaboration des plans de prévention et d'intervention en matière d'intimidation, de harcèlement et facilite la sélection de programmes et de ressources appropriés pour bâtir et maintenir un climat scolaire positif.

SITUATION ACTUELLE

À la suite de l'élaboration du plan stratégique 2021-2025 et du besoin de préparer un éventuel croisement des données de climat scolaire et sociodémographique, le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) a lancé à l'hiver 2021 un appel à proposition portant sur l'élaboration, la gestion et l'analyse des données de climat scolaire et de satisfaction.

Le fournisseur choisit devait, dans le cadre de ce mandat concevoir un outil standardisé de collecte de la perception des élèves, des membres du personnel et des parents sur le climat scolaire, l'éducation inclusive, la santé et le bien-être, les droits de la personne et le sentiment d'appartenance. Cet outil devait être mis en œuvre à l'aide d'une technologie qui permettrait si le Conseil le désire de procéder au croisement de ces données avec d'autres données à sa disposition comme les données sociodémographiques par exemple. De plus, certaines données collectées à l'aide de l'outil développé devaient également mesurer quelques indicateurs des orientations du plan stratégique. Enfin, le fournisseur sélectionner devait s'engager à accompagner le Conseil jusqu'à l'échéance du plan stratégique actuel.

À la suite de cet appel d'offre, le Conseil a confié au Centre de Leadership et d'Évaluation (le CLÉ), le mandat de la collecte des données de sondage de climat scolaire et de satisfaction auprès des élèves, des membres du personnel et des parents, tuteurs et tutrices.

Du 24 mai au 10 juin 2002, la communauté scolaire a été invitée à participer au sondage de satisfaction et de climat scolaire. Chacun des participants a reçu directement du CLÉ un lien personnalisé l'invitant à participer en ligne au sondage. Une version papier du sondage avait également été mise à la disposition des participants qui ne pouvait pas répondre au questionnaire en ligne. Durant la période d'administration, des rappels ont été envoyés aux participants. Un guide

POINT NO 5.4.2 DE L'ORDRE DU JOUR

d'administration des questionnaires du sondage a été développé à l'intention des élèves et du temps a été alloué pendant la journée scolaire pour permettre aux élèves de participer au sondage.

La participation au sondage est entièrement volontaire et le Conseil n'a pas accès aux données individuelles des participants, mais au rapport d'analyse disponible à **l'annexe A** du présent rapport.

En plus de ce rapport-conseil, des rapports au format Power BI ont été préparés à l'intention des écoles. Ceux-ci permettront aux écoles d'analyser leurs données propres afin de faciliter la planification d'actions permettant de répondre aux besoins identifiés.

IL EST RECOMMANDÉ

***QUE** le rapport en date du 14 octobre 2022 intitulé "Sondage de climat scolaire et de satisfaction 2021-2022" soit reçu.*

Préparé par :
Le surintendant de l'Éducation,
Hugues Kamga Wambo

Présenté par :
Le directeur de l'Éducation par intérim,
Michel Laverdière

p. j. Annexe A - Rapport d'analyse : Résultats des sondages de climat scolaire et de satisfaction (Élèves, parents et personnel), 5 octobre 2022

Rapport d'analyse

Résultats des sondages de climat scolaire et de satisfaction 2022

(Élèves, parents et personnel)

**RAPPORT PRÉSENTÉ AU: CONSEIL SCOLAIRE
VIAMONDE**

Le 5 octobre 2022

2445, boulevard St-Laurent
Bureau B-135
Ottawa (Ontario) K1G 6C3

Téléphone : 613 747-7021
Sans frais : 1 800 372-5508

lecle.com

Table des matières

Remerciements.....	4
1. Introduction	5
Contexte et objectifs de l'étude	5
Méthodologie.....	6
Populations visées par le sondage.....	7
Présentation des constats	7
2. Résultats du sondage de climat scolaire auprès des élèves.....	9
Profil des élèves	9
Orientation 1 - Élèves épanouis et engagés.....	13
Orientation 2 - Une organisation à l'écoute, performante et innovante.....	14
Orientation 3 - Un carrefour francophone accueillant et ouvert sur ses communautés..	15
Orientation 4 - Une gouvernance responsable.....	21
Commentaires des élèves	23
3. Résultats du sondage de climat scolaire auprès des parents	25
Profil des parents.....	25
Orientation 1 - Élèves épanouis et engagés.....	27
Orientation 2 - Une organisation à l'écoute, performante et innovante.....	28
Orientation 3 - Un carrefour francophone accueillant et ouvert sur ses communautés..	29
Orientation 4 - Une gouvernance responsable.....	35
Commentaires des parents.....	37
4. Résultats du sondage de climat scolaire auprès du personnel	39
Profil du personnel	39
Orientation 1 - Des élèves épanouis et engagés.....	39
Orientation 3 - Un carrefour francophone accueillant et ouvert sur ses communautés..	41

Orientation 4 - Une gouvernance responsable.....	47
Commentaires du personnel	48
5. Résultats du sondage de climat de travail auprès du personnel	50
Profil du personnel	50
Orientation 2 – Une organisation à l’écoute, performante et innovante	52
Orientation 3 – Un carrefour francophone accueillant et ouvert sur ses communautés.....	56
Orientation 4 - Une gouvernance responsable.....	58
Satisfaction du personnel	61
Commentaires du personnel	62
6. Conclusion et recommandations	64
7. ANNEXE 1 : Liste des tableaux et graphiques	68

Remerciements

L'équipe du CLÉ tient à remercier les répondantes et les répondants aux sondages pour la richesse des informations fournies et pour la générosité dont ils ont fait preuve en acceptant de se prêter à cet exercice.

L'équipe tient également à souligner l'appui fourni par le Conseil scolaire Viamonde dans le but de permettre de dégager un portrait fidèle à la réalité de son climat scolaire.

1. Introduction

Contexte et objectifs de l'étude

Chaque année, le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) pose un regard critique sur ses activités et son fonctionnement, en vue d'accroître son efficacité et d'assurer la réussite et le bien-être de chaque élève et de chaque membre du personnel. Il lui importe de pouvoir proposer continuellement une plus grande qualité de services et de faire en sorte que ses écoles soient garantes d'un environnement sain, sécuritaire et inclusif conformément à la [politique n°3,15 : Équité et éducation inclusive](#).

Pour cela, la rétroaction de la communauté scolaire est indispensable. En utilisant diverses sources de renseignements, notamment un sondage incluant des questions de satisfaction, le conseil scolaire peut faire le point sur la situation actuelle, sur la perception du climat scolaire (p. ex., sécurité, équité, respect des différents groupes, situation d'intimidation ou de harcèlement), les ressources à disposition, les activités et les programmes, et les services offerts aux élèves. Dans cette optique, les élèves de la 4^e à la 12^e année, les parents et les membres du personnel du conseil scolaire ont participé à un sondage de satisfaction et de climat scolaire.

Le Conseil a fait appel aux services du Centre de leadership et d'évaluation inc. (CLÉ) pour l'appuyer dans :

- La révision du sondage actuel et l'ajout de questions en lien avec les attentes de son [plan stratégique 2021-2025](#);
- La gestion du sondage ;
- La compilation des résultats par groupe de répondantes et de répondants ;
- La restitution des résultats sous la forme d'un tableau de bord interactif et de fiches-écoles sous format Power BI, ainsi que sous la forme d'un rapport présentant les constats et les tendances qui se dégagent de l'analyse des résultats.

L'objectif de la démarche était de déterminer les conditions liées, entre autres, à l'environnement d'apprentissage, au bien-être, à la liberté d'expression, à la sécurité, à l'équité et l'inclusion des élèves de la 4^e à la 12^e année ainsi qu'à l'appui fourni pour leur développement personnel et pour leur permettre de développer une plus grande confiance en eux. La démarche a également permis au Conseil d'évaluer le niveau d'appréciation du personnel du climat organisationnel ou de la satisfaction au travail en considérant leurs perceptions relatives, plus particulièrement, à leur environnement de travail, à leur bien-être, à leur sécurité ainsi qu'à l'équité et au perfectionnement professionnel.

Ce rapport présente les résultats dudit sondage et vise à identifier les points d'amélioration aux prestations du Conseil et aux stratégies en place. Il propose également des pistes de réflexion en vue d'améliorer le climat dans ses écoles pour continuer à offrir un milieu bienveillant, accueillant, sécuritaire et inclusif aux élèves et des conditions de travail satisfaisantes au personnel scolaire.

Méthodologie

Le sondage de satisfaction pour les trois groupes comportait initialement des questions fermées et des questions ouvertes. Il a été bonifié de quelques questions en lien avec le [plan stratégique 2021-2025](#) et les questions ont été adaptées pour chaque groupe ciblé (élèves, membres du personnel et parents) en veillant à ce que les sondages ne soient pas trop longs.

Pour ce faire, les questions ont été ciblées sur des thèmes préalablement validés par l'équipe responsable du dossier au Conseil (p. ex., équité et éducation inclusive, santé mentale et bien-être). Le contenu des outils de collecte de données a été commenté et approuvé par le Conseil. Après validation, les sondages ont été transcrits sous format JSON et ils ont été programmés sur une base de données Postgres. La plateforme de sondage du CLÉ a été utilisée pour réaliser la collecte de données. Un lien personnalisé a été envoyé à chaque répondante et répondant, à partir de la liste de courriels fournie par le conseil scolaire. La plateforme du CLÉ a aussi permis d'envoyer des messages de rappel ciblés aux personnes invitées qui n'avaient pas commencé à remplir le formulaire.

La collecte de données s'est déroulée durant la période allant du 24 mai au 10 juin 2022. Afin de respecter la confidentialité des répondantes et des répondants, le CLÉ a assuré la gestion du sondage. Le Conseil a fourni son appui pour la prise de contact et les relances auprès des groupes ciblés, afin d'obtenir un niveau de participation élevé. Le CLÉ a fait des suivis réguliers auprès du Conseil pour indiquer le niveau de participation. Cette approche de nature participative a permis de dégager des conclusions et de proposer des recommandations.

À la fin de la collecte de données, le CLÉ a procédé, sur la plateforme Power BI, à la compilation des données quantitatives dans un tableau de bord interactif pour les regroupements suivants:

- Les élèves (paliers élémentaire et secondaire) au niveau du Conseil et par école ;
- Les parents (paliers élémentaire et secondaire) au niveau du Conseil et par école ;
- Le personnel au niveau du Conseil et par service.

Ce rapport accompagne le tableau de bord qui présente les résultats détaillés des données quantitatives collectées dans le sondage. Les résultats du sondage sont présentés selon la structure des outils mobilisés pour déterminer le climat scolaire. En tenant compte de la signification/représentativité statistique des résultats pour les différents groupes et sous-groupes, seuls les graphiques des résultats globaux seront présentés dans ce rapport pour les trois groupes de répondantes et de répondants. Pour les élèves et les parents, il est précisé si les données pour chaque sous-groupe présentent les mêmes tendances que dans les résultats globaux ou si elles diffèrent de manière significative¹. Les données recueillies auprès des membres du personnel permettent de présenter de manière séparée les résultats sur le climat scolaire et sur le climat de travail. En outre, les données pour les questions ouvertes du sondage ont été synthétisées en soulignant les thèmes les plus fréquemment cités et le nombre de fois cité.

¹ On considère qu'il y a une différence de tendances significative si l'attribution à utiliser en termes d'échelle (quasi-totalité, grande majorité, majorité, ...) lors du constat doit changer pour un sous-groupe.

Populations visées par le sondage

Pour choisir les populations visées par le sondage, une consultation auprès de l'équipe du Conseil a été effectuée. C'est à la suite de cette consultation que trois groupes de répondantes et de répondants ont été ciblés :

- Les élèves (de la 4^e à la 12^e année) ;
- Les membres du personnel du Conseil ;
- Les parents d'élèves de la maternelle à la 12^e année.

Les listes des répondantes et répondants pour chacun des groupes identifiés ont été fournies par le responsable du projet.

Le tableau qui suit présente les taux de participation à la collecte de données.

Tableau 1 : Taux de participation

Groupes de répondantes et répondants	Sondages			
	Nombre d'invitations	Nombre de réponses	Taux de participation	Marge d'erreur ²
Élèves	7 365	5 162	70 %	± < 1 %
Personnel scolaire	3 348	1 283	38 %	± 2 %
Parents d'élèves	10 810	2 363	22 %	± 2 %

Le niveau de confiance pour tous les groupes est de 95% et la marge d'erreur varie entre ± <1% et 2%, ce qui permet de considérer les résultats comme très fiables.

Présentation des constats

Les constats sont regroupés selon les axes des outils de collecte de données.

Les données provenant des questions du sondage sont présentées sous forme de graphiques ou de tableaux, en indiquant le groupe et le nombre de répondantes et de répondants³. Le nombre de réponses indiqué sous chaque graphique peut varier d'une question à l'autre, étant donné qu'il

² La marge d'erreur indique dans quelle mesure les résultats d'un sondage sont susceptibles de refléter l'opinion de la population globale. Par exemple, une réponse obtenant 60% de « Oui » avec une marge d'erreur de 5% signifie qu'entre 55 et 65% de la population globale pense que la réponse est « Oui ».

³ Le nombre de réponses qui figure sous les graphiques est parfois légèrement supérieur au nombre total de participant(e)s au sondage. Ceci s'explique par le fait que certaines personnes ont répondu plusieurs fois à la même question. De plus, pour des raisons techniques, certains libellés sont tronqués dans les graphiques. Pour faciliter la lecture des graphiques, les constats présentent les libellés dans leur intégralité. Ceci sera corrigé pour l'année 2 de la collecte.

y avait des questions non obligatoires et que certaines répondantes ou certains répondants ont arrêté de répondre avant la fin du sondage. De plus, le fait pour un élève ou un parent de ne pas répondre à la question sur le cycle d'études peut occasionner une différence entre le nombre total de réponses pour une question et la somme de réponses pour le cycle élémentaire et secondaire. Rappelons également que les branchements conditionnels appliqués dans la structure du sondage impliquent que le nombre de réponses peut considérablement chuter d'une question à l'autre.

Afin de quantifier les constats qui se dégagent des données, les termes suivants sont utilisés dans le présent rapport :

- la totalité, l'ensemble, tout (100 %)
- la quasi-totalité (95 % - 99 %)
- la grande majorité (80 % - 94 %)
- la majorité (de 60 % à 79 %)
- un peu plus de la moitié (51 % - 59 %)
- la moitié (50 %)
- un peu moins de la moitié (40 % - 49 %)
- certains (39 % ou moins)

Lorsque plus de 50 personnes ont répondu à une question ouverte, les commentaires sont présentés de façon synthétique sous forme de tendances, de façon à faire apparaître les idées les plus fréquemment citées :

- **Tendance significative (en vert foncé)** : plus de 20 % des répondantes et répondants partagent la même opinion ;
- **Tendance faible (en vert pâle)** : entre 10 % et 20 %, des répondantes et répondants partagent la même opinion.

Les thèmes cités par moins de 10 % des répondantes et répondants ne sont pas des tendances, mais ils sont présentés pour fournir le plus d'informations possible. Lorsque le nombre de répondantes et répondants à une question ouverte est plus petit que 50, les thèmes sont présentés sous forme de liste, en précisant le nombre de fois que chaque thème a été cité.

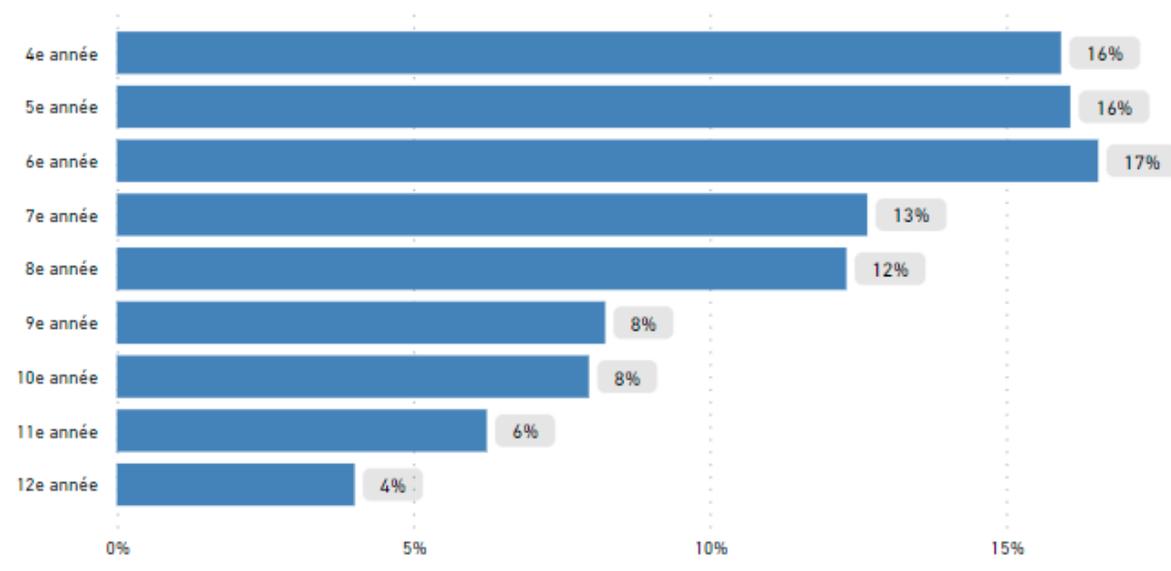
Les réponses hors sujet ont été retirées de l'analyse. Par ailleurs, les commentaires anecdotiques et ceux qui sont partagés par moins de 5 % des répondantes et répondants n'ont pas été présentés dans les tableaux synthétiques (sauf ceux qui apportent des pistes d'amélioration). Enfin, il est important de souligner qu'un commentaire peut porter sur plusieurs thèmes. Il faut donc considérer que la somme des pourcentages ne sera pas toujours égale à 100 %.

2. Résultats du sondage de climat scolaire auprès des élèves

Profil des élèves

Graphique 1 : Répartition des élèves selon l'année d'étude

En quelle année es-tu?



Total de 5 110 réponses

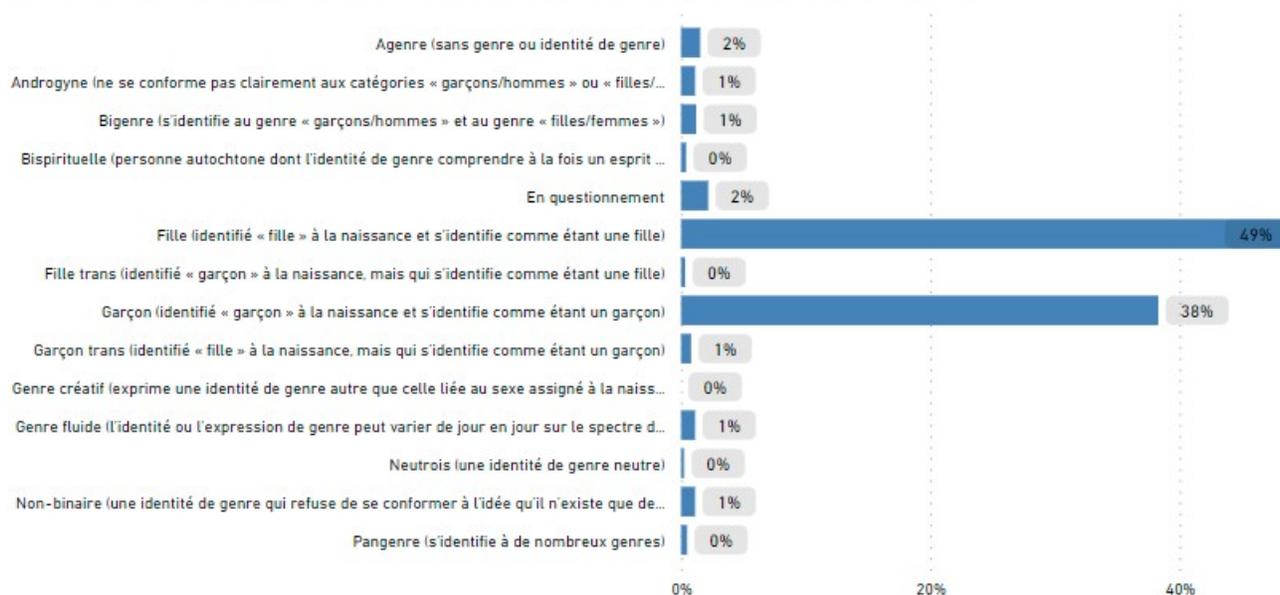
La majorité des élèves qui ont répondu au sondage (74 %) sont au palier élémentaire. L'année scolaire qui regroupe le plus grand nombre des répondants⁴ est la 6^e (17%) suivie de la 5^e et de la 4^e (16 %).

Parmi les 5 126 élèves qui ont identifié leur école, l'école secondaire *Jeunes sans frontières* a le plus grand nombre de répondants (8 %), suivie du Collège français et de l'école secondaire *Étienne-Brûlé* (respectivement 5,4 % et 5,35 %).

⁴ Dans ce document, à partir d'ici, nous utilisons le terme « répondants » au masculin dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Graphique 2 : Répartition des élèves selon l'identité de genre

À quelle identité de genre t'identifies-tu principalement ? (question optionnelle)

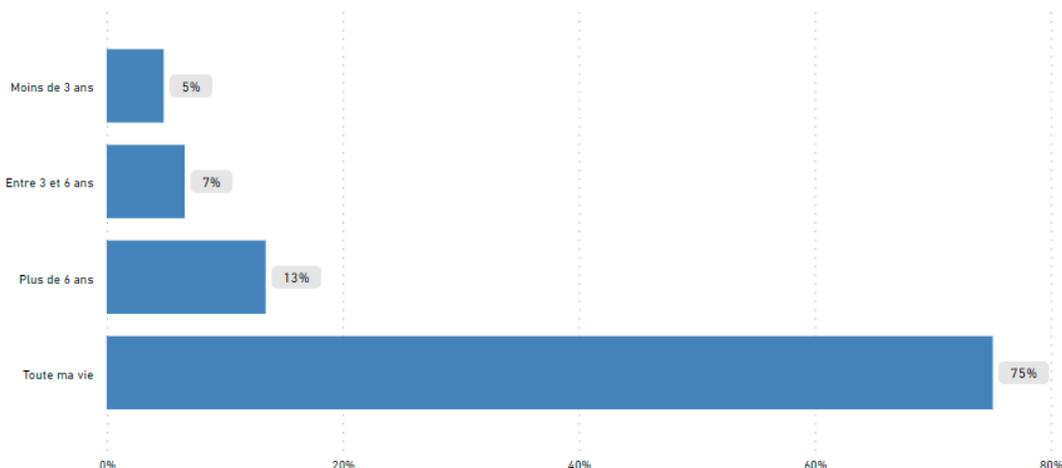


Total de 1 240 réponses

Sur les 1 240 élèves⁵ qui ont répondu à la question sur l'identité de genre, un peu moins de la moitié (49 %) s'identifie comme fille et certains s'identifient comme garçon (38 %). Environ 11% se sont identifiés comme non binaire et 2% en questionnement.

Graphique 3 : Répartition des élèves selon la date d'arrivée au Canada

Depuis combien de temps vis-tu au Canada? (question optionnelle)



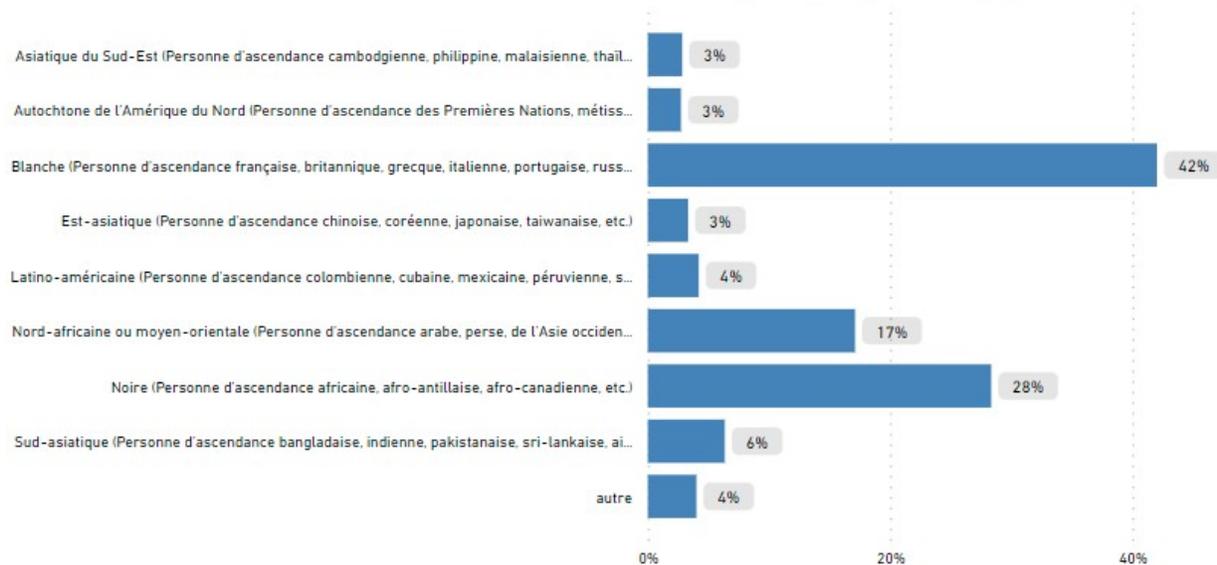
Total de 5 054 réponses

La majorité des élèves qui a répondu au sondage vit au Canada depuis la naissance (75 %).

⁵ Selon la structure du sondage, uniquement les élèves de la 9^e à la 12^e année pouvaient répondre à cette question.

Graphique 4 : Répartition des élèves selon l'origine raciale

Quelle catégorie raciale te décrit le mieux ? Choisis toutes celles qui s'appliquent à toi. (question optionnelle)

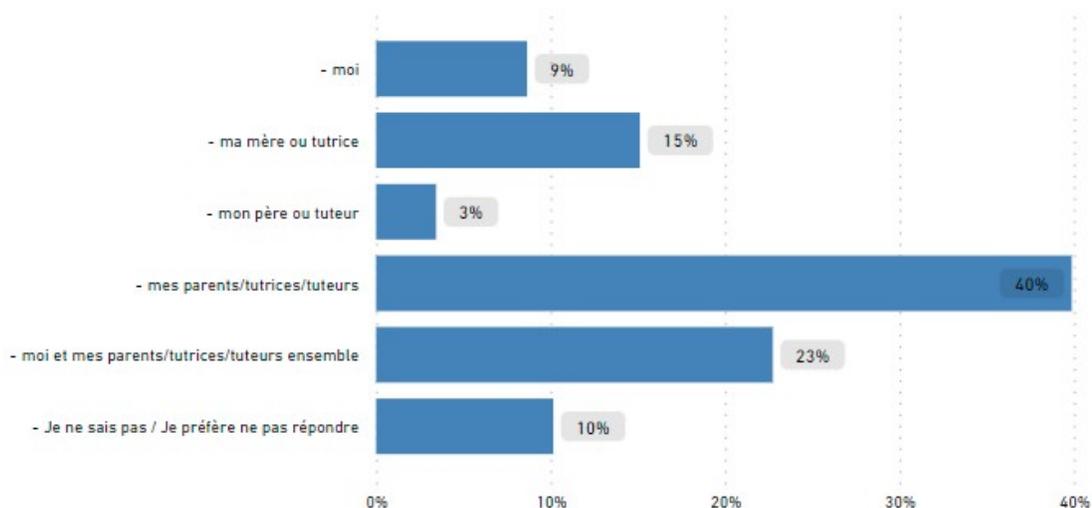


Total de 1 023 réponses

Parmi les 5 162 élèves qui ont répondu au sondage, 1 023 ont répondu à la question sur la catégorie raciale. Pour ces répondants⁶, un peu moins que la moitié (42 %) se décrit comme blancs, alors que certains s'identifient comme noirs et comme nord-africains ou moyen-orientaux (respectivement 28 % et 17 %).

Graphique 5 : Répartition des personnes procédant au choix de l'école des élèves

Qui a choisi ton école?



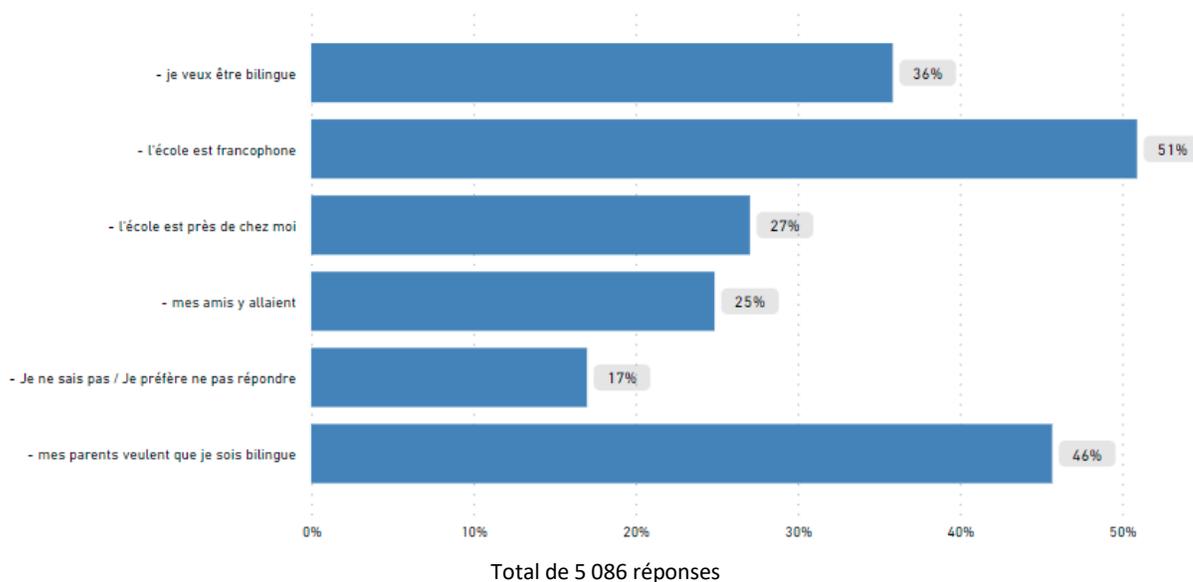
Total de 5 118 réponses

⁶ Selon la structure du sondage, uniquement les élèves de la 9^e à la 12^e année pouvaient répondre à cette question.

Parmi les 5 118 élèves qui ont répondu à la question sur la personne qui a choisi l'école, un peu moins que la moitié affirme que ce sont les deux parents/tutrices/tuteurs (40 %) alors que certains précisent que c'étaient eux-mêmes et leurs parents/tutrices/tuteurs (23 %) ou la mère/tutrice ou le père/tuteur (18 %).

Graphique 6 : Répartition des facteurs influençant le choix de l'école

Quels facteurs ont influencé le choix d'école? Choisis tous ceux qui sont appropriés.



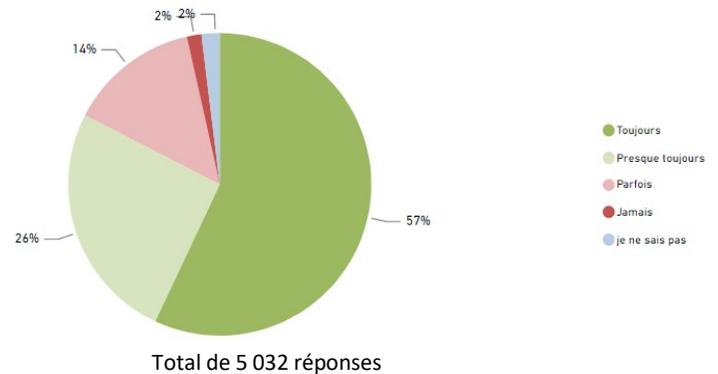
Selon les 5 086 élèves ayant répondu à la question sur les facteurs influençant le choix d'école, le motif le plus fréquent est que l'école est francophone (51 %) suivi du fait que les parents souhaitent que leur(s) enfant(s) soient bilingues (46 %) ou que l'élève lui-même souhaite être bilingue (36 %).

Orientation 1 - Élèves épanouis et engagés

La grande majorité des élèves (83 %) se dit être toujours ou presque toujours à l'aise d'utiliser la technologie dans les activités d'apprentissage.

La tendance est semblable pour le palier élémentaire (80 %) et pour celui du secondaire (90 %) représentant respectivement 2 898 / 3 628 réponses et 1 206 / 1 344 réponses.

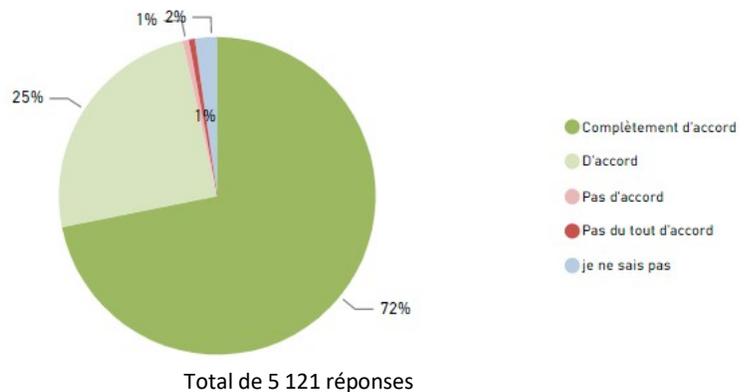
Graphique 7 : Répartition des élèves selon leur aisance à utiliser la technologie
Je me sens à l'aise d'utiliser la technologie dans mes activités d'apprentissage.



La quasi-totalité (97 %) des élèves est complètement d'accord ou d'accord qu'elle respecte les autres lorsqu'elle utilise la technologie.

La tendance est semblable pour le palier élémentaire (97%) et pour celui du secondaire (98%) représentant respectivement 3 590 / 3 720 et 1 303 / 1 351 réponses.

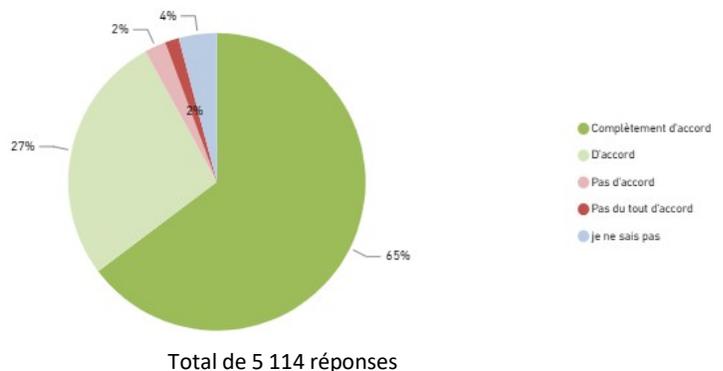
Graphique 8 : Répartition des élèves selon leur respect aux autres lors d'utilisation de technologie
Je respecte les autres lorsque j'utilise la technologie.



La grande majorité des élèves (92 %) indique avoir un ou plusieurs bons amis.

La tendance est semblable pour le palier élémentaire (92%) et pour celui du secondaire (91%) représentant respectivement 3 434 / 3 717 et 1 228 / 1 350 réponses.

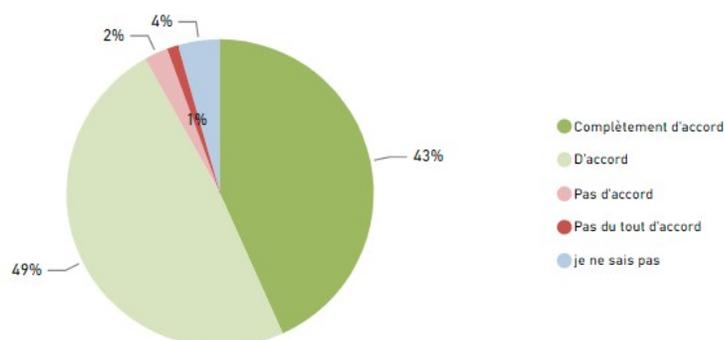
Graphique 9 : Répartition des élèves selon leur capacité à se faire des amis
J'ai un ou plusieurs bons amis.



La grande majorité (92 %) des élèves affirme aider les autres quand ils en ont besoin.

La même tendance (92 %) pour le palier élémentaire et secondaire représentant respectivement 3 410 / 3 716 et 1 248 / 1 350 réponses.

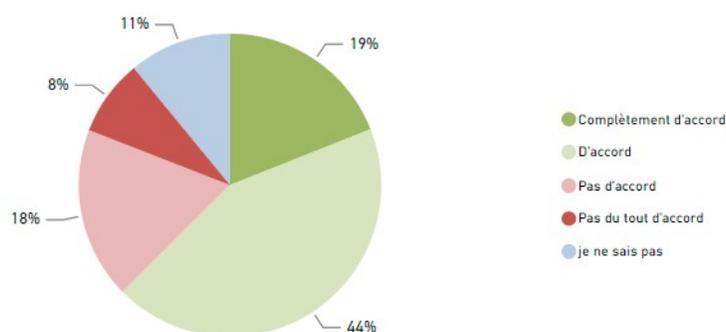
Graphique 10 : Répartition des élèves selon leur empathie
J'aide les autres quand ils en ont besoin.



Total de 5 111 réponses

La majorité (63 %) des élèves soutient qu'elle sait comment gérer son stress. La tendance est semblable pour le palier élémentaire (63 %) et pour celui du secondaire (61 %) représentant respectivement 2 342 / 3 716 et 828 / 1 346 réponses.

Graphique 11 : Répartition des élèves selon leur capacité à gérer le stress
Je sais comment gérer mon stress.



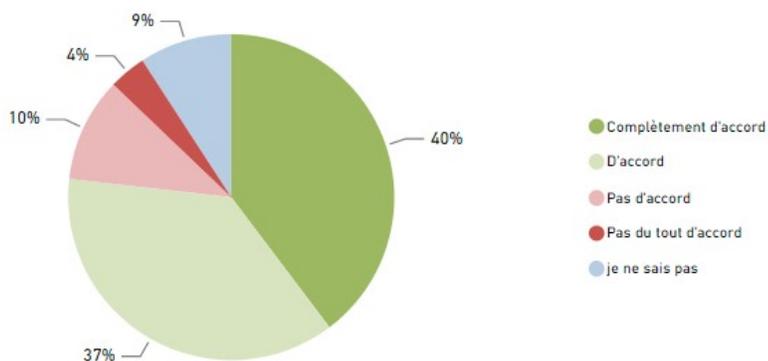
Total de 5 107 réponses

Orientation 2 - Une organisation à l'écoute, performante et innovante

La majorité (77 %) des élèves soutient que son école encourage le recyclage, le compostage et la réduction des déchets.

Il est intéressant de signaler que ce résultat est plus mitigé pour les élèves de 7^e à 12^e année (67 %) contre ceux de 4^e à 6^e année (91 %) avec respectivement 899 / 1 348 et 2 995 / 3 714 réponses.

Graphique 12 : Répartition des élèves selon l'encouragement de leurs écoles pour le recyclage, le compostage et la réduction des déchets
Mon école encourage le recyclage, le compostage et la réduction des déchets.



Total de 5 102 réponses

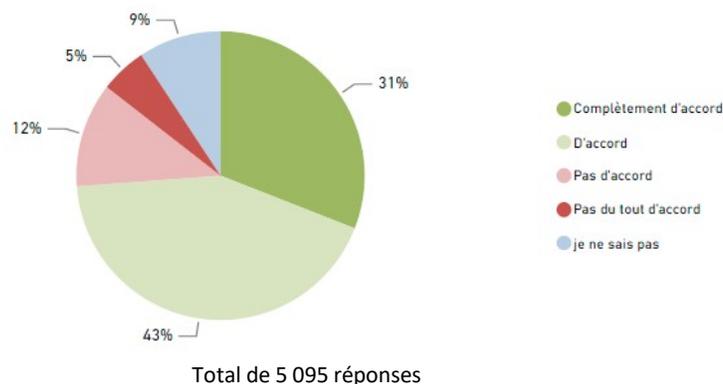
Orientation 3 - Un carrefour francophone accueillant et ouvert sur ses communautés

La majorité (74 %) des élèves affirme participer à des activités organisées par l'école pour la communauté (p. ex., levées de fonds, soupers communautaires, soirées cinéma, bénévolat et collecte de données).

La tendance est semblable pour le palier élémentaire (77 %) et pour celui du secondaire (64 %) représentant respectivement 2 866 / 3 709 et 868 / 1 350 réponses.

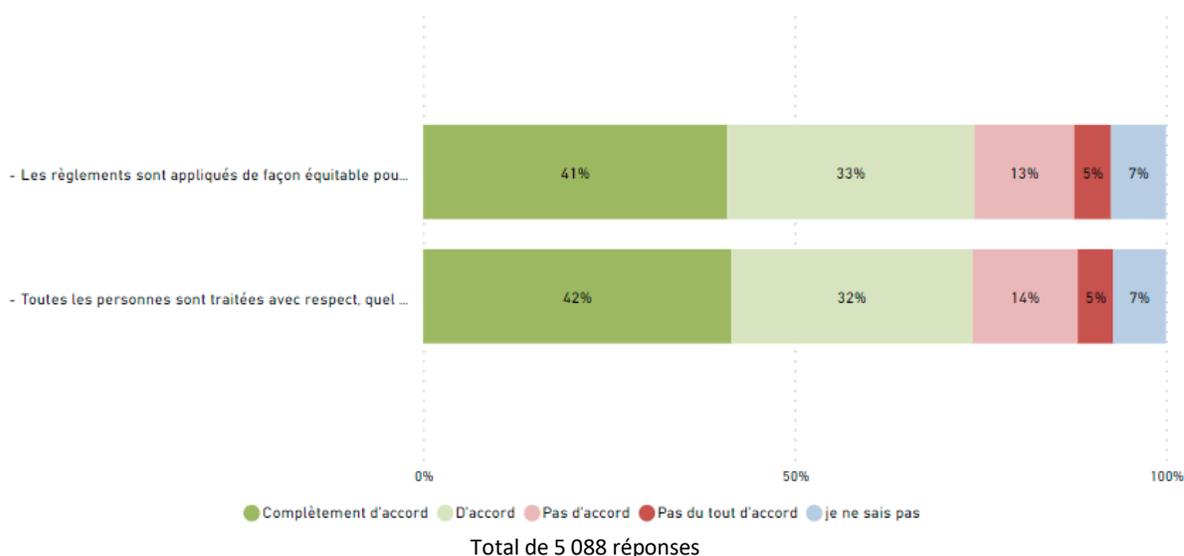
Graphique 13 : Répartition des élèves selon leur engagement à participer à des activités organisées par l'école pour la communauté

Je participe à des activités organisées par l'école pour la communauté (p. ex., levées de fonds, soupers communautaires, soirées cinéma, bénévolat, collecte de denrées).



Graphique 14 : Répartition des élèves selon leur perception d'équité et d'inclusion à l'école

En général, à mon école ...



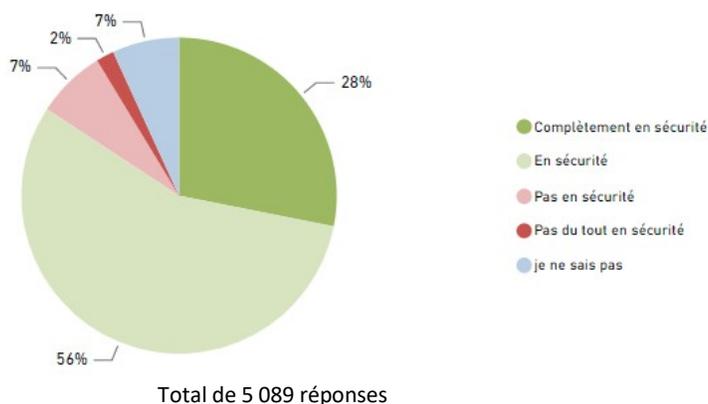
La majorité des élèves (74 %) estime qu'à son école les règlements sont appliqués de façon équitable pour tout le monde et que toutes les personnes sont traitées avec respect, quel que soit leur profil (p. ex. culture, genre, orientation sexuelle, race, etc.).

La tendance est semblable pour le palier élémentaire (73 % à 74 %) et pour celui du secondaire (75 %) représentant respectivement 2 719 à 2 749 / 3 707 et 1 013 / 1 351 réponses.

La grande majorité (84 %) des élèves se sent en sécurité à l'école.

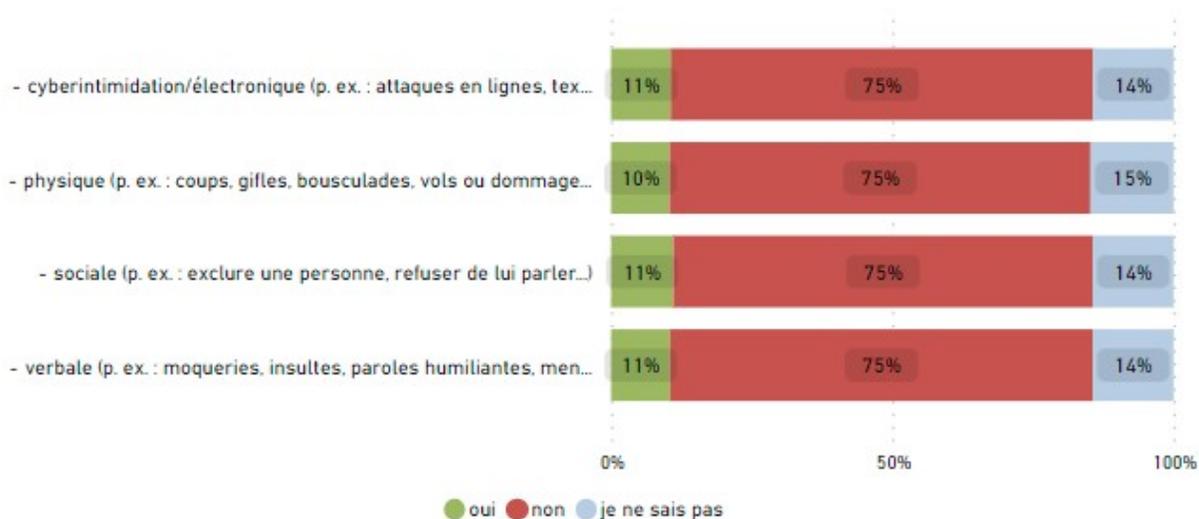
La tendance est semblable pour le palier élémentaire (84 %) et pour celui du secondaire (85 %) représentant respectivement 3 117 / 3 711 et 1 148 / 1 352 réponses.

Graphique 15 : Répartition des élèves selon leur sentiment de sécurité à l'école
Dans quelle mesure te sens-tu en sécurité à l'école?



Graphique 16 : Répartition des élèves selon les types d'intimidation et de harcèlement vécus

Au cours de l'année scolaire, as-tu vécu des comportements d'intimidation ou de harcèlement des types suivants :



La majorité (75 %) des élèves estime n'avoir pas vécu des comportements d'intimidation ou de harcèlement tels que : physiques (coups, gifles, bousculades ou dommages aux objets), sociaux (exclusion d'une personne et/ou refus de lui parler), verbaux (moqueries, insultes, paroles humiliantes, menaces) et de cyberintimidation (attaques en ligne, textos méchants).

La tendance est semblable pour le palier élémentaire (75 %) et pour celui du secondaire (74 % à 76 %) représentant respectivement 2 791 / 3 721 et 1 000 à 1 028 / 1 352 réponses.

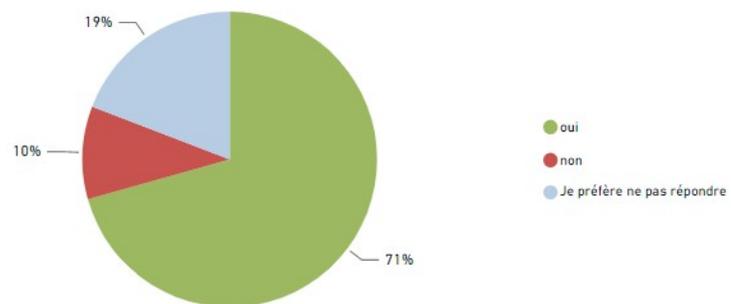
⁷ Le branchement conditionnel pour ceux qui répondent "oui" à au moins un des 4 types d'intimidation explique pourquoi le nombre de réponses chute de manière considérable pour les deux prochaines questions.

La majorité (71 %) des élèves affirme savoir quoi faire lorsqu'elle vit des comportements d'intimidation ou de harcèlement.

La tendance est semblable pour le palier élémentaire (70 %) et pour celui du secondaire (75 %) représentant respectivement 1 545 / 2 219 et 397 / 527 réponses.

Graphique 17 : Répartition des élèves selon leur connaissance sur ce qu'il faut faire en cas de comportement d'intimidation ou de harcèlement

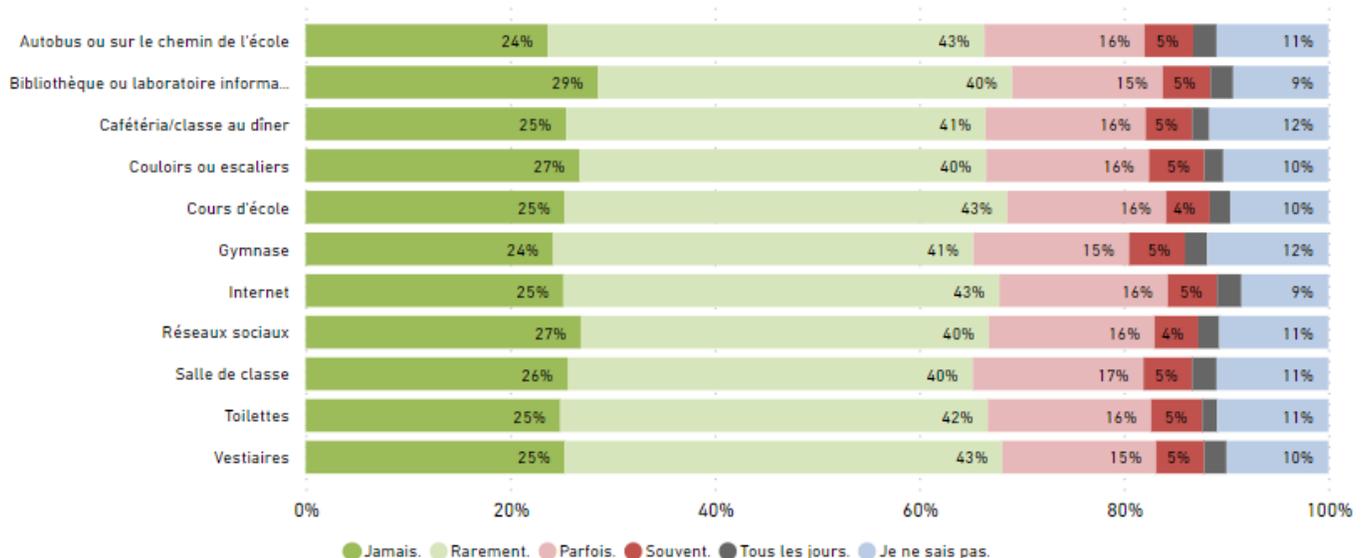
Sais-tu quoi faire lorsque tu vis des comportements d'intimidation ou de harcèlement?



Total de 2 758 réponses

Graphique 18 : Répartition des élèves selon la fréquence des comportements d'intimidation ou de harcèlement vécus dans différents endroits

À quelle fréquence vis-tu des situations d'intimidation ou de harcèlement aux endroits suivants ?



Total de 1 847 réponses

La majorité des élèves (entre 65 % et 69 %) estime n'avoir jamais ou rarement vécu des situations d'intimidation ou de harcèlement dans les différents endroits suivants :

- Autobus ou sur le chemin de l'école;
- Bibliothèque ou laboratoire informatique;
- Cafétéria/classe ou dîner;
- Couloirs ou escaliers
- Cours d'école;
- Gymnase;
- Internet;
- Réseaux sociaux;

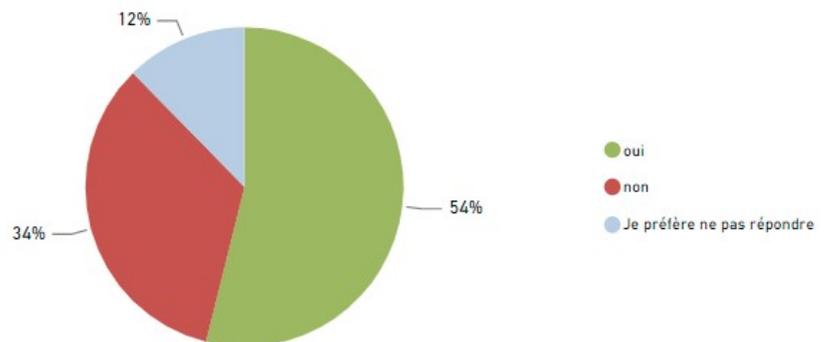
- Salle de classe;
- Toilettes;
- Vestiaires.

La tendance est semblable pour le palier élémentaire (65 % à 70 %) et pour celui du secondaire (64 % à 70 %) représentant respectivement 870 à 937 / 1 339 et 320 à 350 / 500 réponses.

Un peu plus de la moitié (54 %) des élèves affirme avoir vu ou entendu parler de comportements d'intimidation ou de harcèlement entre élèves. Il est à noter que la tendance est plus faible pour les élèves de 7^e à 12^e année (47 %) contre ceux de 4^e à 6^e année (57 %) représentant respectivement 632 / 1 354 et 2 104 / 3 723 réponses.

Graphique 19 : Répartition des élèves selon qu'ils ont vu ou entendu parler de comportement d'intimidation ou de harcèlement

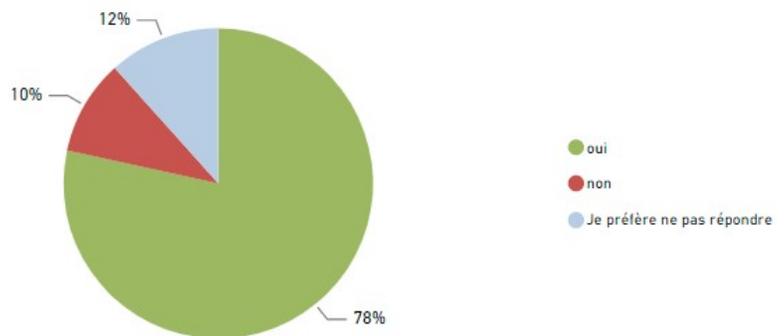
Au cours de l'année scolaire, as-tu vu ou entendu parler de comportements d'intimidation ou de harcèlement entre élèves?



Total de 5 097 réponses⁸

Graphique 20 : Répartition des élèves selon leur connaissance sur quoi faire lorsqu'ils voient ou entendent parler d'intimidation ou de harcèlement

Sais-tu quoi faire lorsque tu vois ou que tu entends parler d'intimidation ou de harcèlement?



Total de 2 762 réponses

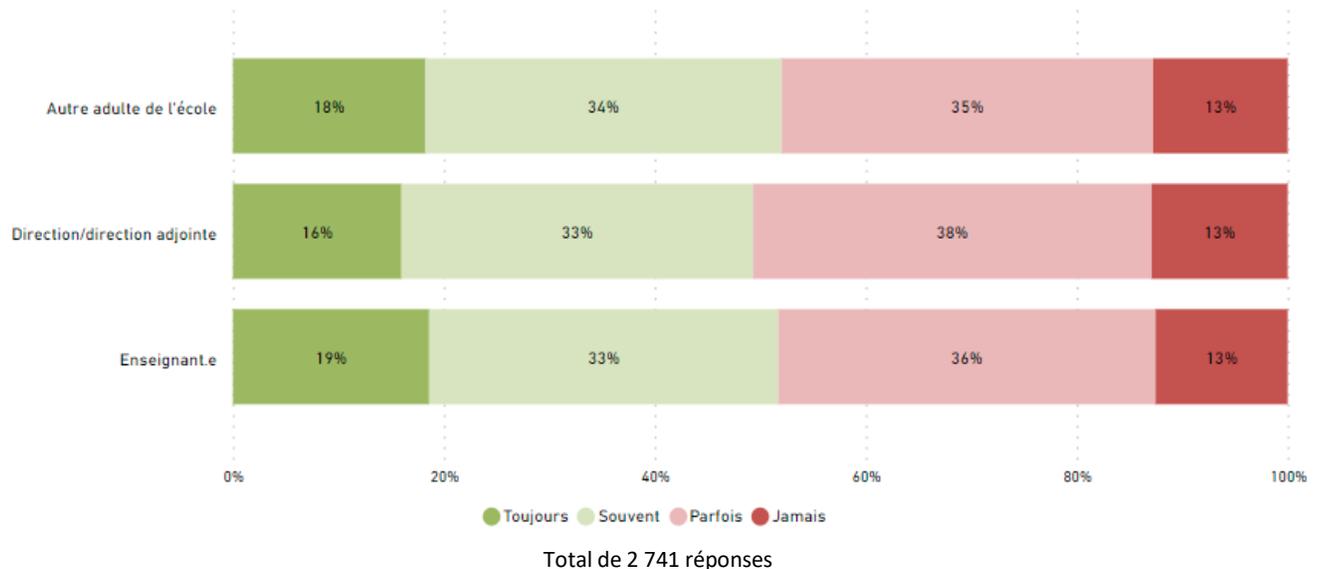
La majorité (78 %) des élèves soutient qu'elle sait quoi faire lorsqu'elle voit ou entend parler d'intimidation ou de harcèlement.

La tendance est semblable pour le palier élémentaire (78 %) et pour celui du secondaire (80 %) avec respectivement 1 653 / 2 117 et 506 / 634 réponses.

⁸ Le branchement conditionnel pour ceux qui répondent "oui" explique pourquoi le nombre de réponses chute de manière considérable pour les deux prochaines questions.

Graphique 21 : Répartition des élèves selon leur confiance en certains adultes à l'école pour régler une situation d'intimidation ou de harcèlement

Si j'approche la personne suivante pour parler d'une situation d'intimidation ou de harcèlement, j'ai confiance qu'elle va la régler :



Un peu plus de la moitié (52%) des élèves a confiance que si elle approche un membre du personnel enseignant ou un adulte de l'école pour parler d'une situation d'intimidation ou de harcèlement il va toujours ou souvent la régler. Un peu moins de la moitié (49 %) des élèves est du même avis par rapport à la direction/direction adjointe.

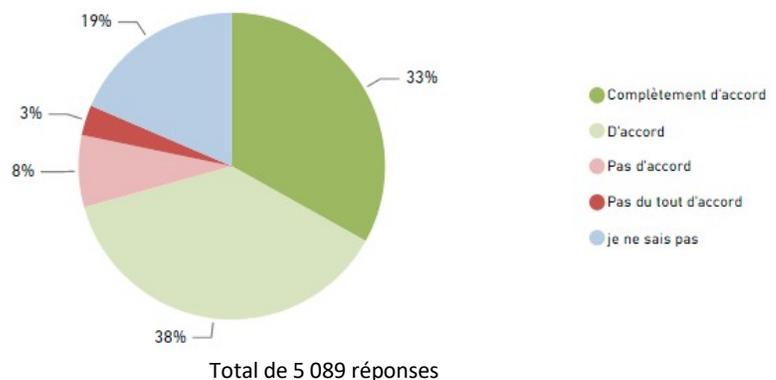
La tendance est semblable pour le palier élémentaire (entre 50 % et 53 %) et pour celui du secondaire (entre 49 % et 53 %) avec respectivement 1 051 à 1 114 / 2 101 et 310 à 335 / 632 réponses.

La majorité (71 %) des élèves est complètement d'accord ou d'accord que les activités organisées dans la salle de classe ou dans l'école tiennent compte de son identité.

La tendance est semblable pour le palier élémentaire (72 %) et pour celui du secondaire (69 %) représentant respectivement 2 672 / 3 731 et 919 / 1 349 réponses

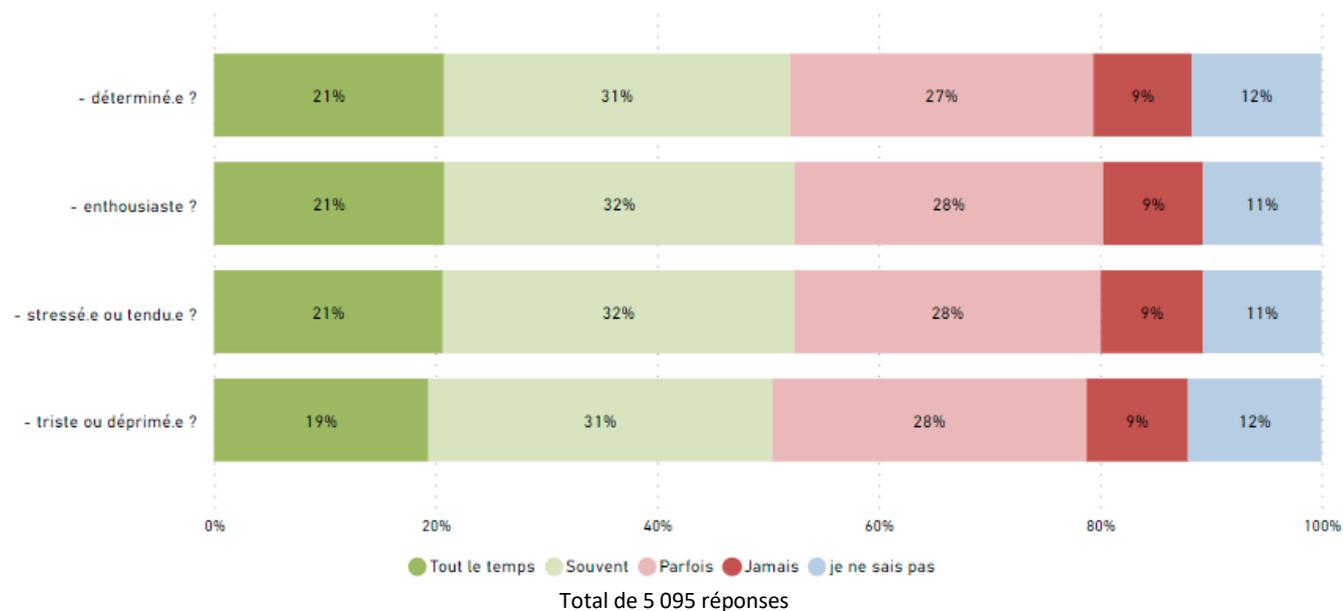
Graphique 22 : Répartition des élèves selon leur perception de la prise en compte de leur identité dans les activités organisées en classe ou à l'école

Les activités organisées dans la salle de classe ou dans l'école tiennent compte de mon identité (p. ex., ma culture, ma religion, mon identité de genre).



Graphique 23 : Répartition des élèves selon leur état de bien-être et de santé mentale

Depuis le début de l'année scolaire, à quelle fréquence te sens-tu ...



Un peu plus de la moitié (50 % à 53 %) des élèves se sent tout le temps ou souvent :

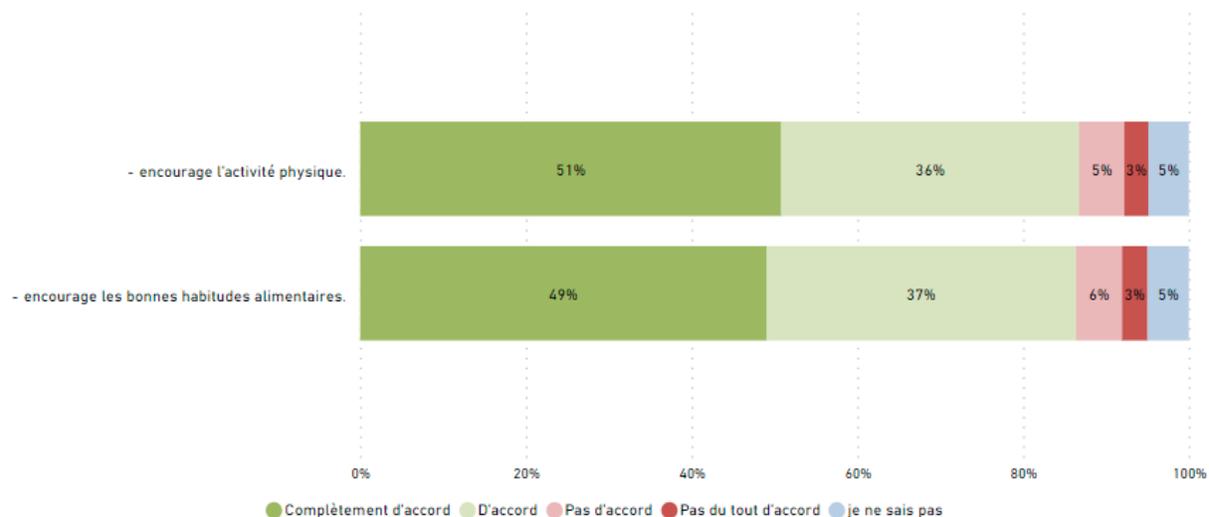
- Déterminée (52 %);
- Enthousiaste (53 %);
- Stressée ou tendue (53 %);
- Triste ou déprimée (50 %).

La tendance est semblable pour le palier élémentaire (entre 51 % et 53 %) et pour celui du secondaire (entre 50 % et 52 %) représentant respectivement 1 905 à 1 980 / 3 736 et 675 à 702 / 1 350 réponses.

Orientation 4 - Une gouvernance responsable

Graphique 24 : Répartition des élèves selon leur perception de l'encouragement de leur école aux activités physiques et aux bonnes habitudes alimentaires

Mon école ...

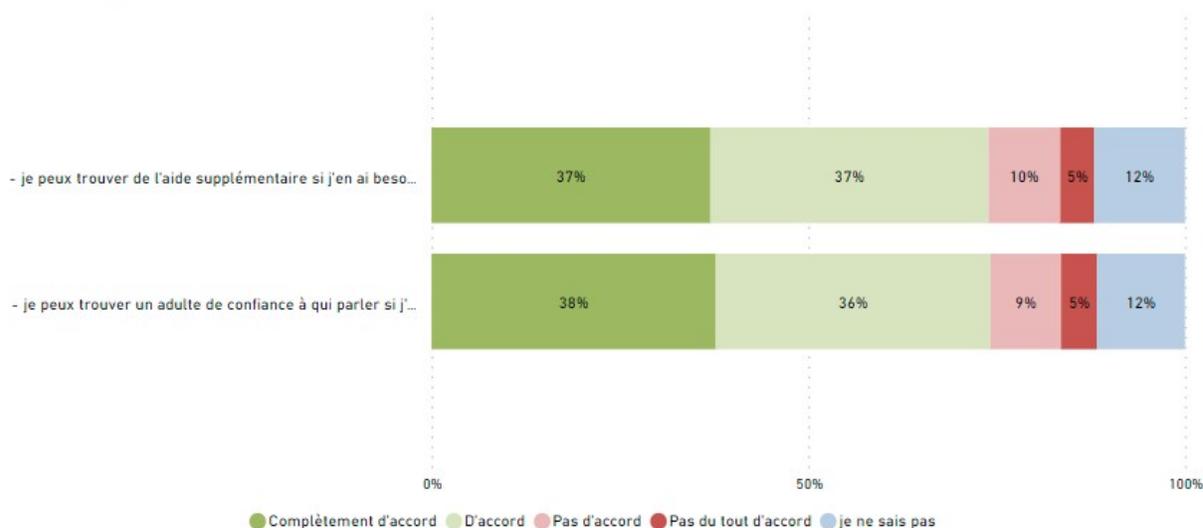


Total de 5 104 réponses

La grande majorité des élèves estime que son école encourage l'activité physique (87%) et les bonnes habitudes alimentaires (86%).

La tendance est semblable pour le palier élémentaire (87 %) et pour celui du secondaire (89 % et 86 %) représentant respectivement 3 259 / 3 746 et 1 201 à 1 160 / 1 349 réponses.

Graphique 25 : Répartition des élèves selon leur confiance à trouver de l'aide supplémentaire et un adulte de confiance en cas de besoin
De façon générale ...



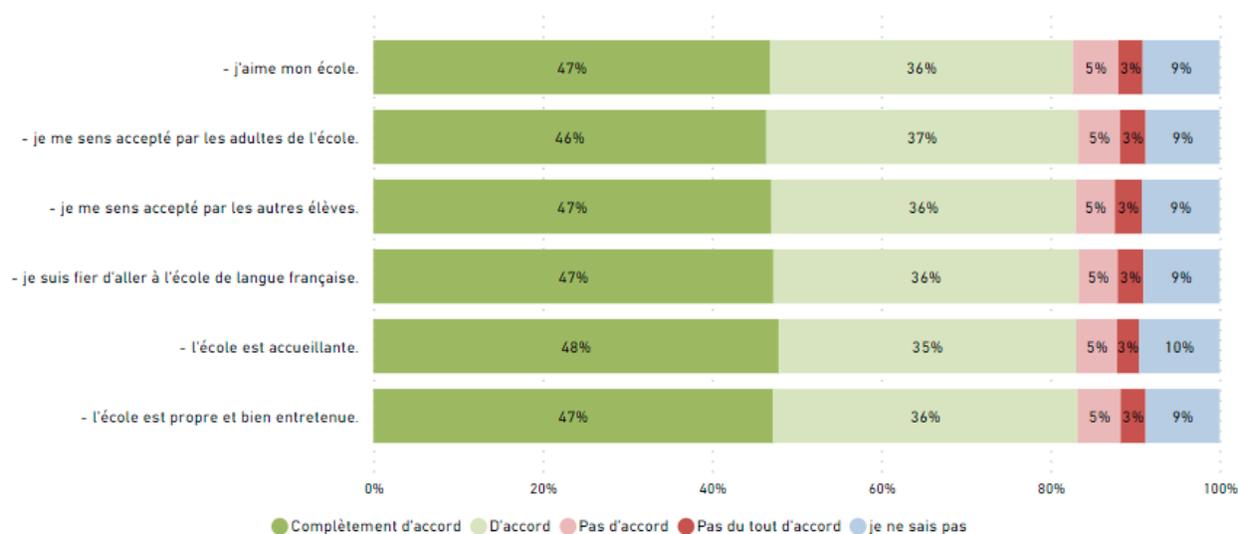
Total de 5 110 réponses

La majorité (74 %) des élèves estime que de façon générale elle peut trouver de l'aide supplémentaire si elle en a besoin et trouver un adulte de confiance à qui parler si besoin est.

La tendance est semblable pour le palier élémentaire (75 % et 74 %) et pour celui du secondaire (72 % et 74 %) représentant respectivement 2 779 à 2 817 / 3 756 et 971 à 998 / 1 348 réponses.

Graphique 26 : Répartition des élèves selon leur sentiment d'appartenance et de valorisation

En général,



Total de 5 112 réponses

La grande majorité (83 %) des élèves est complètement d'accord ou d'accord qu'elle :

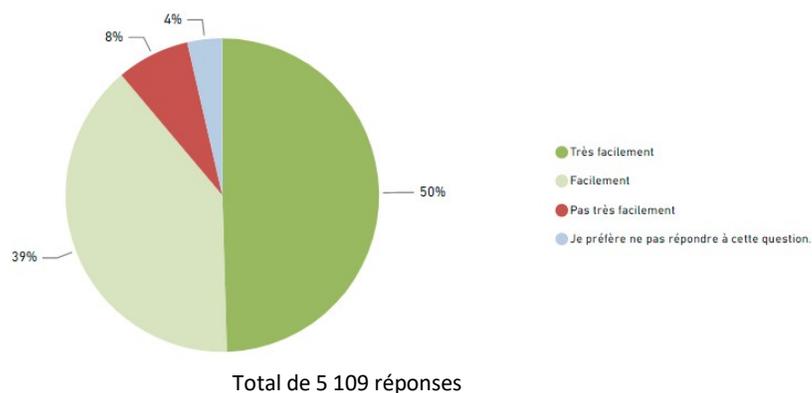
- Aime son école;
- Se sent acceptée par les adultes de l'école;
- Se sent acceptée par les autres élèves;
- Est fière d'aller à l'école de langue française;
- Trouve l'école accueillante;
- Trouve l'école propre et bien entretenue.

La tendance est semblable pour le palier élémentaire (entre 82 % et 83 %) et pour celui du secondaire (entre 82 % et 84 %) représentant respectivement 3 082 à 3 120 / 3 759 et 1 104 à 1 131 / 1 346 réponses.

La grande majorité (89 %) des élèves affirme pouvoir lire et écrire très facilement ou facilement le français.

La tendance est semblable pour le palier élémentaire (88 %) et pour celui du secondaire (92 %) représentant respectivement 3 296 / 3 760 et 1 244 / 1 348 réponses. Il est à noter que ce résultat est plus mitigé pour les élèves de 4^e à 6^e année (46 % ont répondu « Très facilement », contre 59 % pour les élèves de 7^e à 12^e année).

Graphique 27 : Répartition des élèves selon leur capacité à lire et à écrire en français
Est-ce que tu peux bien lire et écrire le français?



Commentaires des élèves

Au total, 2 848 commentaires ont été formulés par les élèves à propos du climat scolaire à leurs écoles. En excluant les réponses hors sujet et anecdotiques, 1 029 commentaires pertinents ont été pris en considération pour produire le tableau synthétique ci-dessous.

Tableau 2 : Commentaires et suggestions des élèves pour améliorer le climat scolaire

Thème	Nombre de fois cité	Proportion
Commentaires positifs d'ordre général (satisfaction concernant l'école, fierté d'en faire partie, etc.).	523	51 %
Besoin de prendre en compte le racisme, la discrimination et l'homophobie et travailler en faveur de l'inclusion et de l'équité (célébration de dates ou fêtes culturelles, religieuses, atelier de sensibilisation, commentaires et utilisations sexistes du code vestimentaire à proscrire).	123	12 %
Besoin d'améliorer les conditions et la qualité de l'apprentissage et de l'emploi du temps à l'école (plus de livres et de temps de lecture, plus de temps de relaxation, plus de matériel de bureau. Jeux et ordinateurs à changer ou à fournir. Sensibilisation sur les difficultés liées au développement psychologique et à la santé mentale, promotion du système d'appui aux élèves ayant besoin de conseils ou d'autres aides sans stigmatisation).	101	10 %
Situations d'intimidation, de harcèlement et/ou de violence dénoncées dans différents contextes avec des victimes et auteurs de profils variés.	98	10 %

Climat toxique au sein de l'école et comportements inappropriés des élèves, des enseignant(e)s et de la direction (emphase à mettre sur la communication respectueuse au sein des écoles).	80	8 %
Besoin d'accorder plus d'attention à la gestion des déchets, la propreté et la sécurité dans l'environnement de l'école (propreté et surveillance dans les toilettes, sensibilisation sur les principes de tri et de recyclage des déchets, interdiction et sanction en lien avec la présence de drogue dans les locaux, etc.).	78	8 %
Organiser des activités parascolaires et sportives inclusives pour un climat positif, et une meilleure santé mentale et physique des élèves (p. ex., robotique, échecs, codage, sport, art, musique, intelligence émotionnelle).	63	6%
Renforcer les actions pour garantir le respect et la sécurité de toutes et tous (p. ex., sanction pour les élèves qui enfreignent les règles).	51	5%

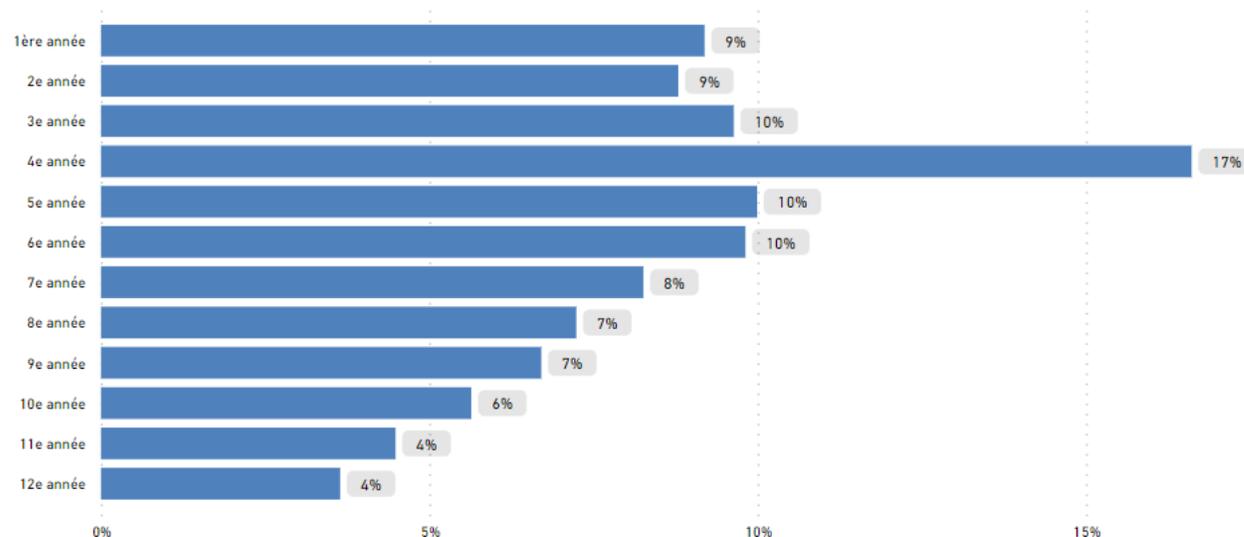
1 029 réponses

3. Résultats du sondage de climat scolaire auprès des parents

Profil des parents

Graphique 28 : Répartition des parents selon l'année d'étude de leur(s) enfant(s)

Quelle est l'année d'étude de l'enfant pour lequel vous répondez au sondage ?



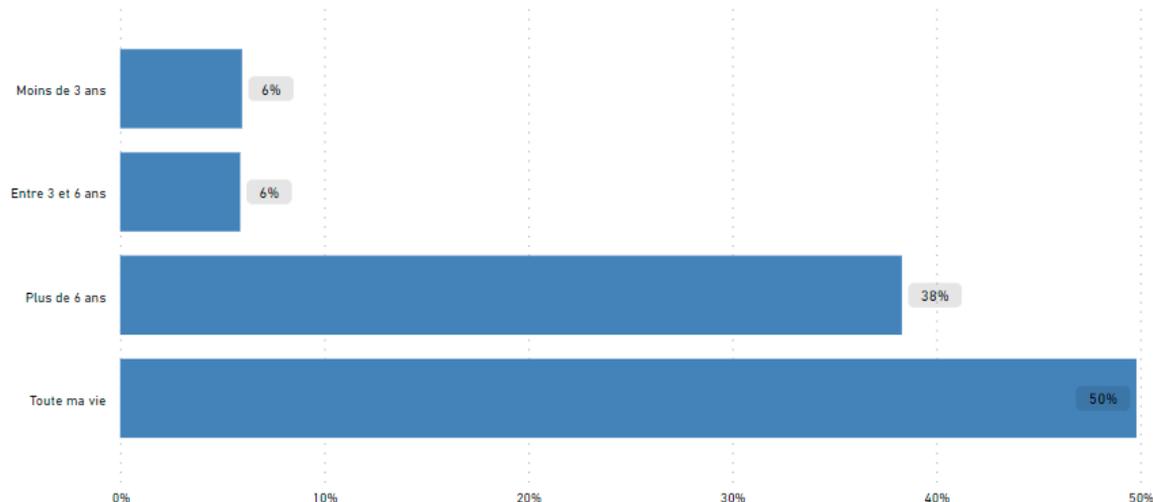
Total de 2 252 réponses

La majorité (79 %) des parents qui ont répondu au sondage a des enfants au palier élémentaire. Le plus grand nombre de répondants ont des enfants en 4^e (17 %), en 5^e et en 6^e année (*ex aequo* à 10%).

Selon les 2 252 parents qui ont identifié l'école de leur(s) enfant(s), les écoles qui obtiennent le plus grand nombre de répondants sont : l'école secondaire *Jeunes sans frontières* (5 %) et l'école élémentaire *Charles- Sauriol* (5 %).

Graphique 29 : Répartition des parents selon la date d'arrivée au Canada

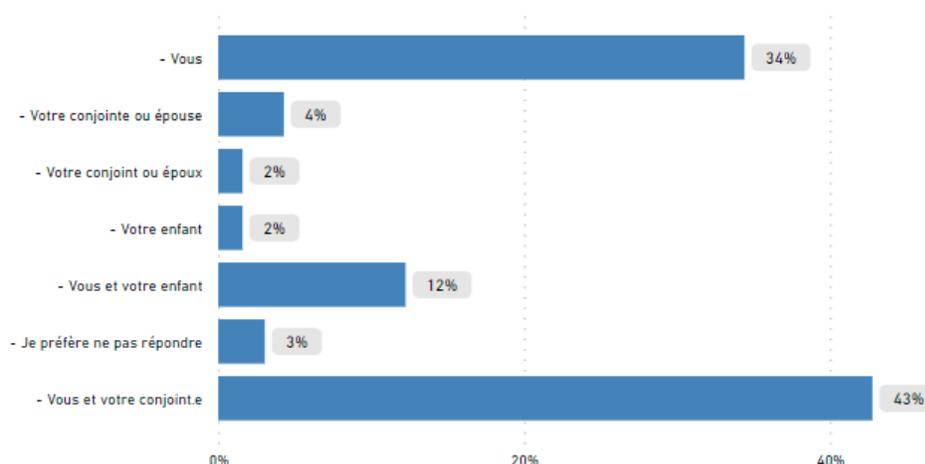
Depuis combien de temps vivez-vous au Canada? Vous n'êtes pas obligé.e de répondre à cette question.



Total de 2 192 réponses

La grande majorité (88 %) des parents vit au Canada depuis plus de six ans et la moitié (50 %) des répondants y vit depuis la naissance

Graphique 30 : Répartition des personnes influençant le choix de l'école
Qui a choisi l'école de votre enfant?



Total de 2 260 réponses

Parmi les 2 260 parents qui ont répondu à la question sur la personne qui a choisi l'école des élèves, un peu moins que la moitié (43 %) affirme que ce sont les deux parents/tutrices/tuteurs, alors que certains (34 %) précisent que c'étaient eux-mêmes.

Graphique 31 : Répartition des facteurs influençant le choix de l'école

Quels facteurs ont influencé le choix de l'école? Choisissez tous ceux qui sont appropriés.



Total de 2 252 réponses

Selon les 2 252 parents ayant répondu à la question sur les facteurs influençant le choix d'école, le motif le plus fréquent est le bilinguisme de l'enfant (82 %) suivi de l'environnement francophone (68 %) et des opportunités sur le marché du travail (46 %).

Orientation 1 - Élèves épanouis et engagés

La grande majorité (87 %) des parents affirme que son enfant est toujours ou presque toujours à l'aise d'utiliser la technologie dans les activités d'apprentissage.

La tendance est semblable pour les parents du palier élémentaire (86 %) et ceux du secondaire (94 %) représentant respectivement 1 597 / 1 855 et 461 / 492 réponses.

Graphique 32 : Répartition des parents selon l'aisance estimée de leur(s) enfant(s) à utiliser la technologie

Mon enfant se sent à l'aise d'utiliser la technologie dans ses activités d'apprentissage.



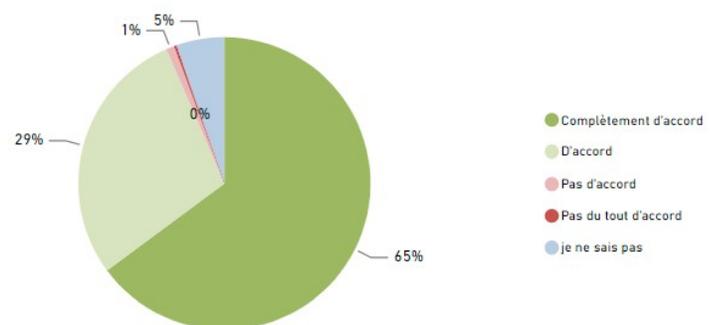
Total de 2 413 réponses

La grande majorité (94 %) des parents estime être complètement d'accord ou d'accord que son enfant respecte les autres lorsqu'il utilise la technologie.

La tendance (93 %) est la même soit 1 734 / 1 865 parents ayant répondu pour leur(s) enfant(s) du palier élémentaire, alors que c'est la quasi-totalité (96 %) soit 472 / 493 parents qui ont répondu pour leur(s) enfant(s) du palier secondaire.

Graphique 33 : Répartition des parents élèves selon le respect estimé de leur(s) enfant(s) aux autres lors d'utilisation de technologie

Mon enfant respecte les autres lorsqu'il utilise la technologie.



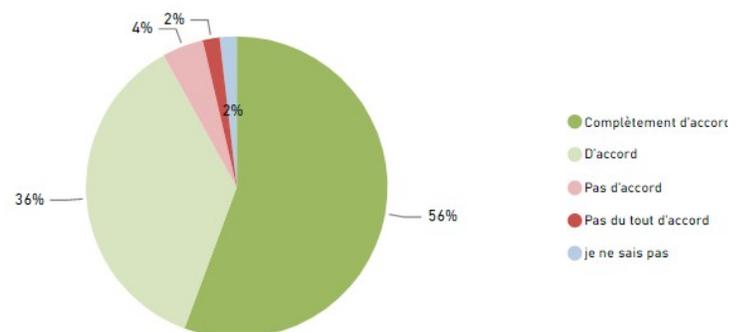
Total de 2411 réponses

La grande majorité (92 %) des parents indique que son enfant a un ou plusieurs bons amis.

La tendance est semblable pour les parents du palier élémentaire (86 %) et pour ceux du secondaire (94 %) représentant respectivement 1 722 / 1 855 et 444 / 492 réponses.

Graphique 34 : Répartition des parents selon la capacité estimée de leur(s) enfant(s) à se faire des amis

Mon enfant a un ou plusieurs bons amis.



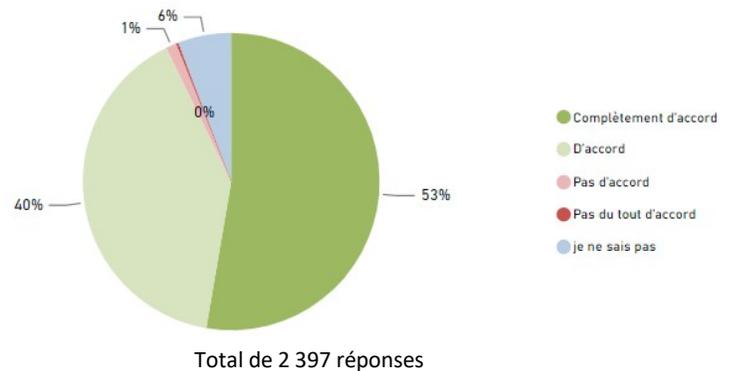
Total de 2 405 réponses

La grande majorité (93 %) des parents affirme que son enfant aide les autres quand ils en ont besoin.

La même tendance (93 %) pour les parents du palier élémentaire et ceux du secondaire représentant respectivement 1 729 / 1 859 et 452 / 490 réponses.

Graphique 35 : Répartition des parents selon l'empathie estimée de leur(s) enfant(s)

Mon enfant aide les autres quand ils en ont besoin.

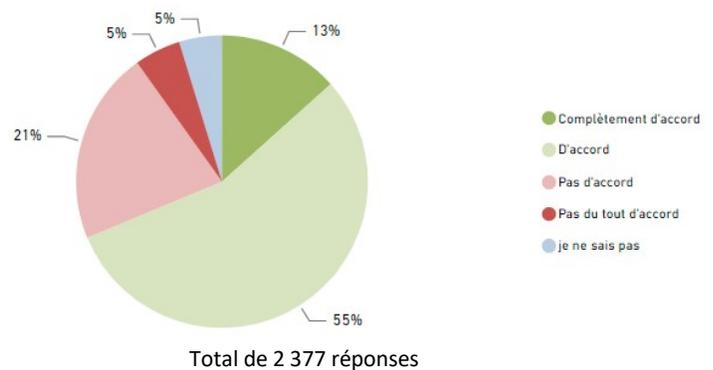


La majorité (68 %) des parents se dit complètement d'accord ou d'accord que son enfant sait comment gérer le stress.

La tendance est semblable pour les parents du palier élémentaire (67 %) et pour ceux du secondaire (74 %) représentant respectivement 1 238 / 1 844 et 362 / 487 réponses.

Graphique 36 : Répartition des parents selon la capacité estimée de leur(s) enfant(s) à gérer le stress

Mon enfant sait comment gérer son stress.



Orientation 2 - Une organisation à l'écoute, performante et innovante

La grande majorité (81 %) des parents est complètement d'accord ou d'accord que l'école de son enfant encourage le recyclage, le compostage et la réduction des déchets.

La tendance (84 %) est la même soit 342 / 487 parents du secondaire, alors que c'est seulement la majorité (70 %) soit 1 551 / 1 837 parents de l'élémentaire qui a la même perception.

Graphique 37 : Répartition des parents selon l'encouragement perçu des écoles pour le recyclage, le compostage et la réduction des déchets

L'école de mon enfant encourage le recyclage, le compostage et la réduction des déchets.



Orientation 3 - Un carrefour francophone accueillant et ouvert sur ses communautés

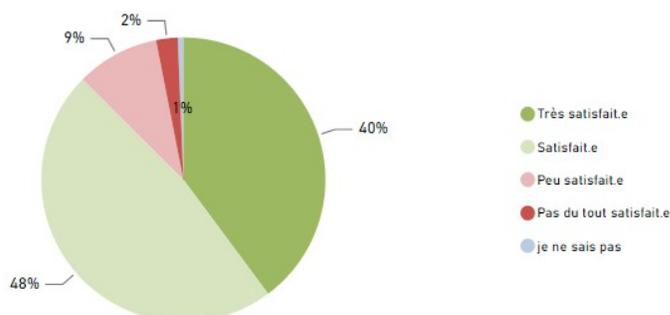
La grande majorité (88 %) des parents affirme être très satisfaite ou satisfaite des communications émises par l'école de son enfant. La tendance est semblable pour les parents du palier élémentaire (87 %) et pour ceux du secondaire (88 %) représentant respectivement 1 600 / 1 834 et 430 / 485 réponses.

La grande majorité (89 %) des parents estime être très satisfaite ou satisfaite des communications émises par le conseil. La même tendance (89 %) pour les parents du palier élémentaire et ceux du secondaire représentant respectivement 1 626 / 1 833 et 433 / 487 réponses.

La majorité (77 %) des parents affirme être complètement d'accord ou d'accord que l'école encourage la participation de son enfant à des activités organisées par l'école pour la communauté (p. ex., levées de fonds, soupers communautaires, soirées cinéma, bénévolat et collecte de données). La tendance est semblable pour les parents du palier élémentaire (79 %) et pour ceux du secondaire (72 %) représentant respectivement 1 441 / 1 836 et 351 / 486 réponses.

Graphique 38 : Répartition des parents selon leur satisfaction par rapport aux communications émises par l'école de leur(s) enfant(s)

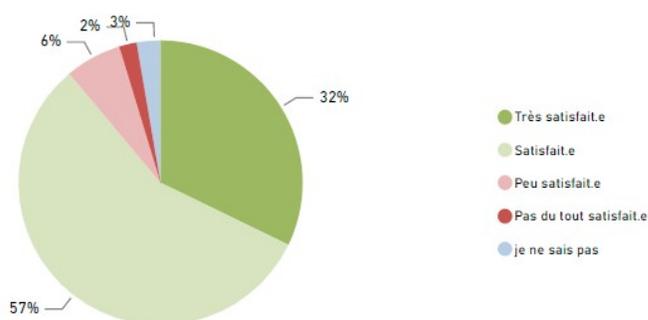
Globalement, dans quelle mesure êtes-vous satisfait.e des communications émises par l'école?



Total de 2 365 réponses

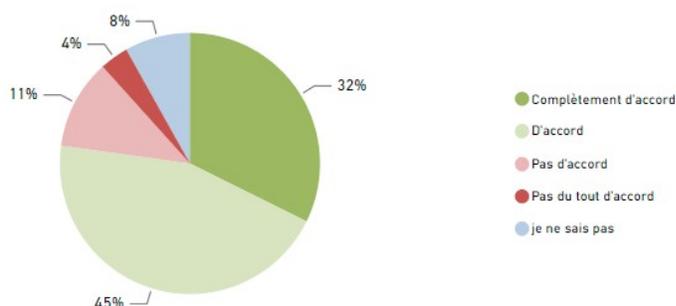
Graphique 39 : Répartition des parents selon leur satisfaction par rapport aux communications émises par le conseil

Globalement, dans quelle mesure êtes-vous satisfait.e des communications émises par le Conseil?



Total de 2 364 réponses

Graphique 40 : Répartition des parents selon leur perception d'encouragement de l'école de leur(s) enfant(s) pour participer à des activités pour la communauté
L'école encourage la participation de mon enfant à des activités organisées par l'école pour la communauté (p. ex., levées de fonds, soupers communautaires, soirées cinéma, bénévolat, collecte de denrées).



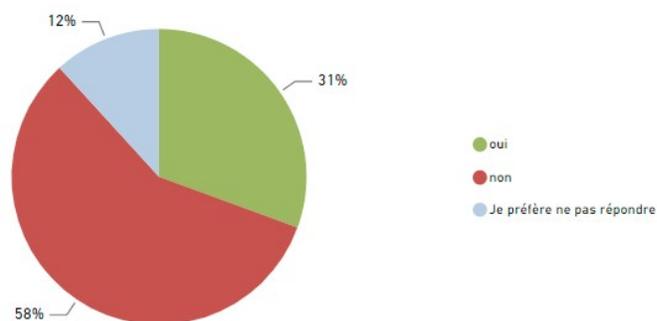
Total de 2 358 réponses

Un peu plus de la moitié (58 %) des parents indique n'avoir pas participé à des activités de l'école comme bénévole.

La tendance (56 %) est la même soit 1 028 / 1 836 parents de l'élémentaire, alors que c'est seulement la majorité (64 %) soit 312 / 486 parents du secondaire qui ne participe pas aux activités de l'école comme bénévole.

Graphique 41 : Répartition des parents selon leur participation comme bénévoles à des activités de l'école

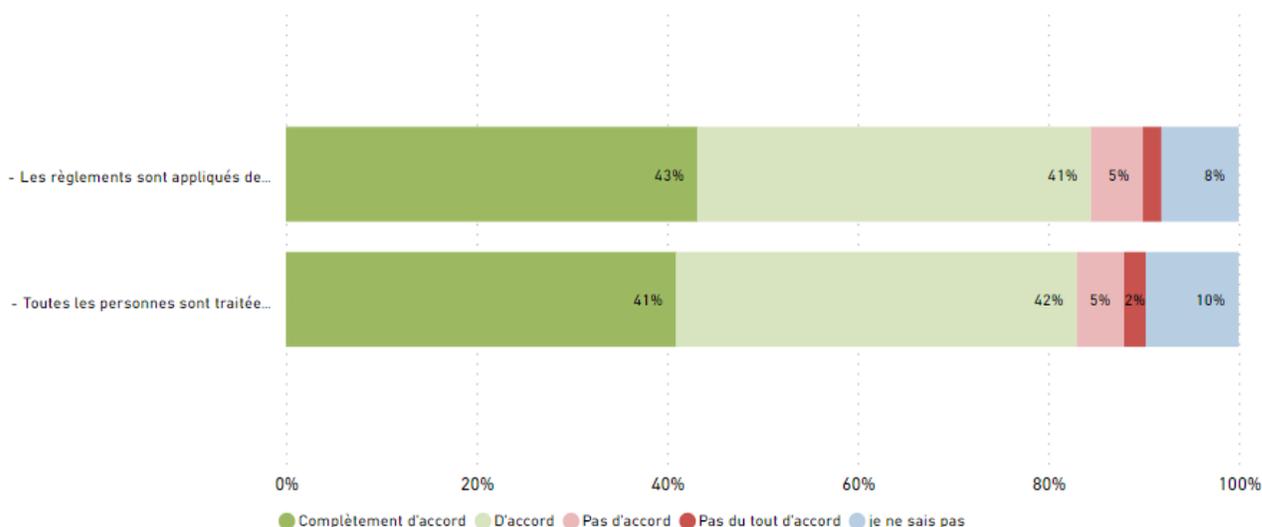
Je participe à des activités de l'école comme bénévole.



Total de 2 358 réponses

Graphique 42 : Répartition des parents selon leur perception du milieu d'apprentissage de l'école de leur(s) enfant(s) en termes d'équité et d'inclusion

En général, à l'école de mon enfant ...



Total de 2 337 réponses

La grande majorité (84 % et 83 %) des parents affirme qu'en général à l'école de son enfant:

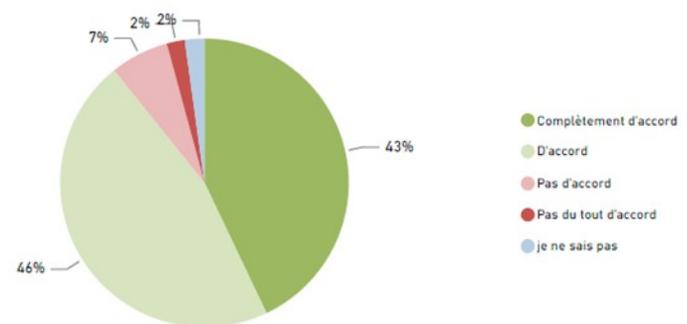
- Les règlements sont appliqués de façon équitable pour tout le monde;
- Toutes les personnes sont traitées avec respect, quel que soit son profil (p. ex. culture, genre, orientation sexuelle, race, etc.).

La tendance est semblable pour les parents du palier élémentaire (84 % et 83 %) et pour ceux du secondaire (87 % et 83 %) représentant respectivement 1 516 à 1 520 / 1 822 et 400 à 414 / 481 réponses.

La grande majorité (89 %) des parents se dit complètement d'accord ou d'accord que l'école de son enfant offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. La tendance est semblable pour les parents du palier élémentaire (89 %) et pour ceux du secondaire (88 %) représentant respectivement 1 629 / 1 818 et 418 / 477 réponses.

Graphique 43 : Répartition des parents selon leur perception du milieu d'apprentissage de l'école de leur(s) enfant(s) en termes de sécurité

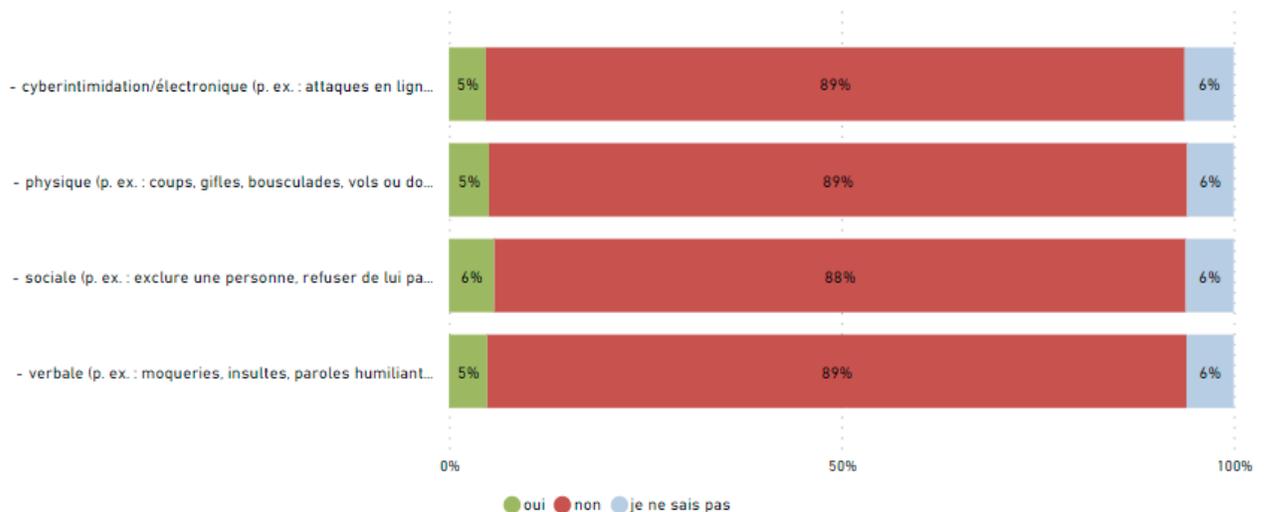
L'école de mon enfant offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.



Total de 2 327 réponses

Graphique 44 : Répartition des parents selon les types d'intimidation et de harcèlement vécus par leur(s) enfant(s)

Au cours de l'année scolaire, votre enfant vous a-t-il mentionné avoir été intimidé ou harcelé de l'une des formes suivantes par des élèves?



Total de 2 316 réponses⁹

La grande majorité (entre 88 % et 89 %) des parents affirme que son enfant n'a pas mentionné au cours de l'année dernière avoir été intimidé ou harcelé de l'une des formes suivantes par des élèves :

- Cyberintimidation (attaques en ligne, textos méchants);
- Physiques (coups, gifles, bousculades ou dommages aux objets);
- Sociaux (exclusion d'une personne et/ou refus de lui parler);

⁹ Le branchement conditionnel pour ceux qui répondent "oui" à au moins un des 4 types d'intimidation explique pourquoi le nombre de réponses chute pour la prochaine question.

- Verbaux (moqueries, insultes, paroles humiliantes, menaces).

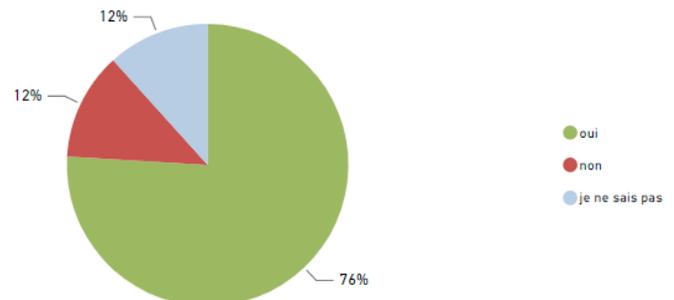
La tendance est semblable pour les parents du palier élémentaire (entre 88 % et 90 %) et pour ceux du secondaire (entre 86 % et 92 %) représentant respectivement 1 586 à 1 642 / 1 812 et 409 à 434 / 474 réponses.

La majorité (76 %) des parents affirme que son enfant sait quoi faire lorsqu'il vit des comportements d'intimidation ou de harcèlement.

La tendance est semblable pour les parents du palier élémentaire (76 %) et pour ceux du secondaire (79 %) représentant respectivement 715 / 942 et 95 / 120 réponses.

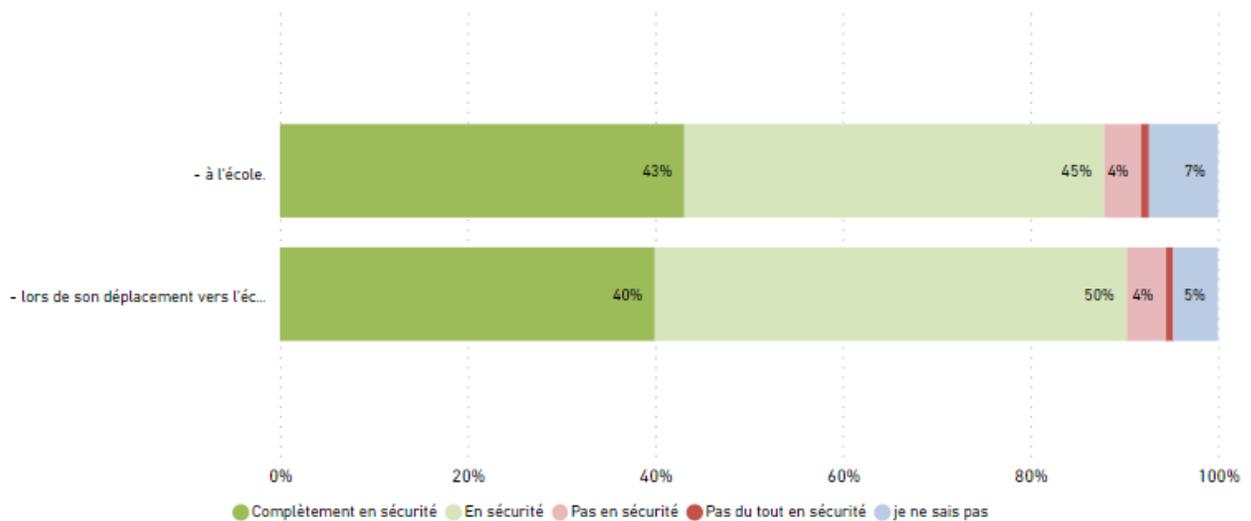
Graphique 45 : Répartition des parents selon la connaissance estimée de leur(s) enfant(s) sur ce qu'il faut faire en cas de comportement d'intimidation ou de harcèlement

Votre enfant sait-il quoi faire lorsqu'il vit des comportements d'intimidation ou de harcèlement?



Total de 1 077 réponses

Graphique 46 : Répartition des parents selon la perception de sécurité de leur(s) enfant(s) à l'école ou en route pour l'école
De façon générale, diriez-vous que votre enfant se sent en sécurité ...



Total de 2305 réponses

La grande majorité (88 % et 90 %) des parents affirme que de façon générale son enfant se sent en sécurité :

- À l'école;
- Lors de son déplacement vers l'école (p. ex., à bord de l'autobus).

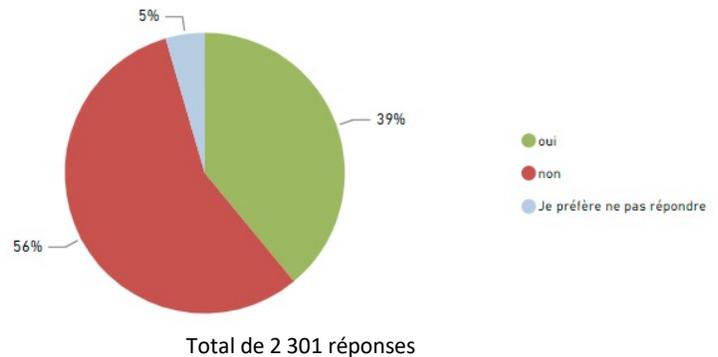
La tendance est semblable pour les parents du palier élémentaire (88 % et 90 %) et pour ceux du secondaire (91 % et 90 %) représentant respectivement 1 581 à 1 635 / 1 805 et 424 à 432 / 474 réponses.

Un peu plus de la moitié (56 %) des parents affirme que son enfant n'a pas vu ou entendu parler d'élèves qui vivent des comportements d'intimidation ou de harcèlement, alors que certains (39 %) répondent par l'affirmatif.

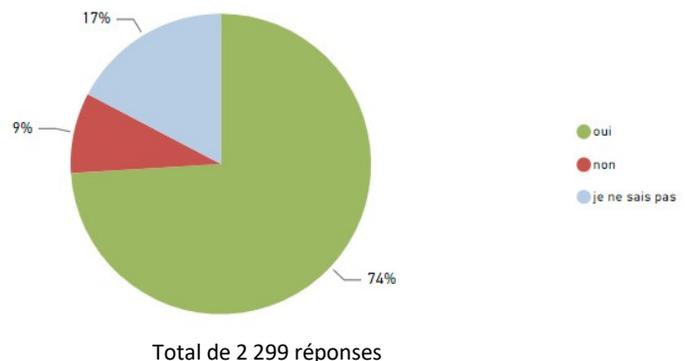
La tendance (55%) est la même soit 983 / 1 803 parents du palier élémentaire, alors que c'est la majorité (64 %) soit 302 / 473 parents du secondaire qui affirme que son enfant n'a pas mentionné avoir vu ou entendu des comportements d'intimidation ou de harcèlement.

La majorité (74 %) des parents soutient que son enfant sait quoi faire lorsqu'il voit ou entend parler d'intimidation ou de harcèlement. La tendance est semblable pour les parents du palier élémentaire (74 %) et pour ceux du secondaire (77 %) représentant respectivement 1 326 / 1 801 et 365 / 473 réponses.

Graphique 47 : Répartition des parents selon que leur(s) enfant(s) ont vu ou entendu parler de comportement d'intimidation ou de harcèlement
Au cours de l'année scolaire, votre enfant vous a-t-il mentionné avoir vu ou entendu parler d'élèves qui vivent des comportements d'intimidation ou de harcèlement?



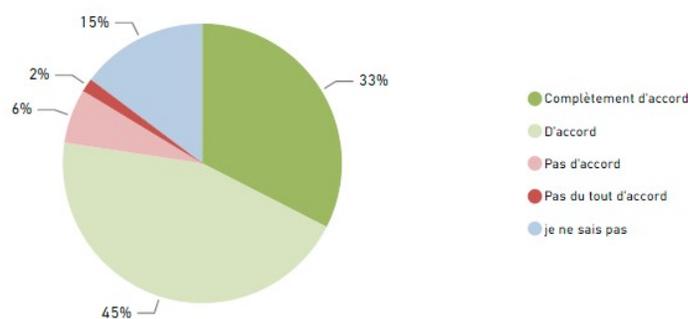
Graphique 48 : Répartition des parents selon que leur(s) enfant(s) sait (savent) ou non quoi faire lorsqu'il(s) voi(en)t ou entend(ent) parler d'intimidation ou de harcèlement
Votre enfant sait-il quoi faire lorsqu'il voit ou entend parler d'intimidation?



La majorité (78 %) des parents est complètement d'accord ou d'accord que les activités organisées dans la salle de classe ou dans l'école tiennent compte de l'identité de son enfant.

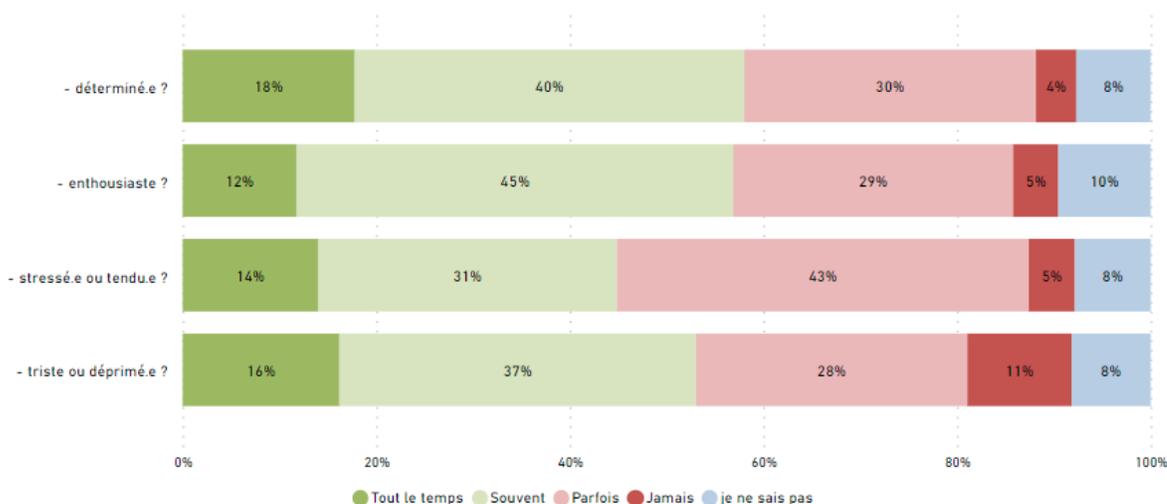
La tendance est semblable pour les parents du palier élémentaire (79 %) et pour ceux du secondaire (73 %) représentant respectivement 1 419 / 1 800 et 344 / 473 réponses.

Graphique 49 : Répartition des parents selon la perception de prise en compte de l'identité des élèves dans les activités organisées en classe ou à l'école
Les activités organisées dans la salle de classe ou dans l'école tiennent compte de l'identité de mon enfant (p. ex., sa culture, sa religion, son identité de genre).



Total de 2 298 réponses

Graphique 50 : Répartition des parents selon leur perception du bien-être et de la santé mentale de leur(s) enfant(s)
Depuis le début de l'année scolaire, à quelle fréquence votre enfant se sent-il ...



Total de 2 293 réponses

Un peu plus de la moitié (53 % à 58 %) des parents estime que son enfant se sent tout le temps ou souvent :

- Déterminé (58 %)
- Enthousiaste (57 %)
- Triste ou déprimé (53 %)

La tendance est semblable pour les parents du palier élémentaire (entre 52 % et 58 %) et pour ceux du secondaire (55 % et 58 %) représentant respectivement 945 à 1 058 / 1 802 et 258 à 272 / 470 réponses.

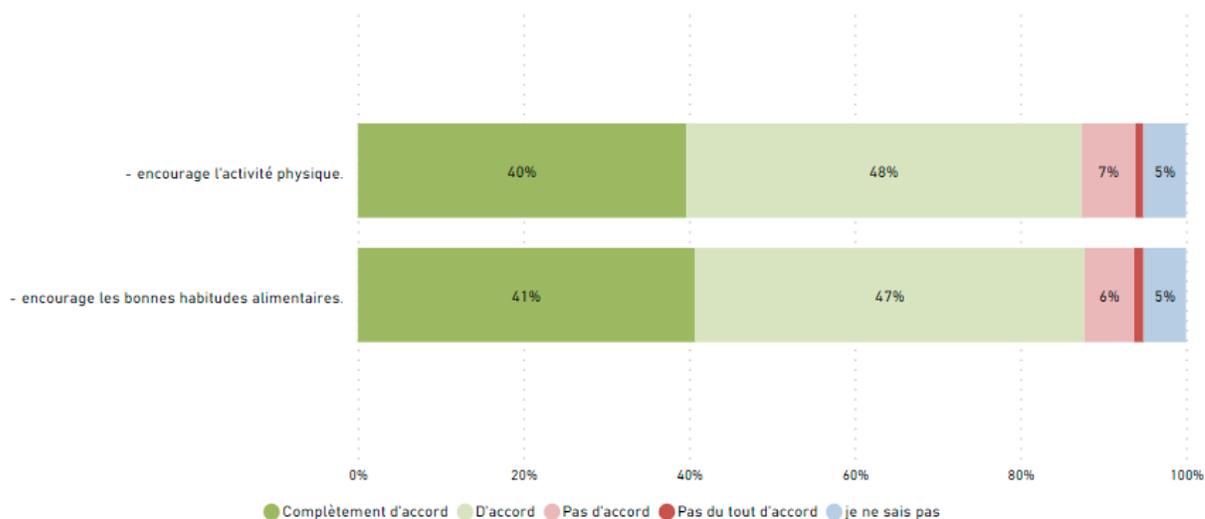
Un peu moins de la moitié (45 %) des parents estime que son enfant se sent tout le temps ou souvent stressé ou tendu.

La tendance est semblable pour les parents du palier élémentaire (45 %) et pour ceux du secondaire (43 %) avec respectivement 819 / 1 802 et 203 / 470 réponses.

Orientation 4 - Une gouvernance responsable

Graphique 51 : Répartition des parents selon leur perception de l'encouragement de l'école des enfants aux activités physiques et aux bonnes habitudes alimentaires

L'école de mon enfant ...



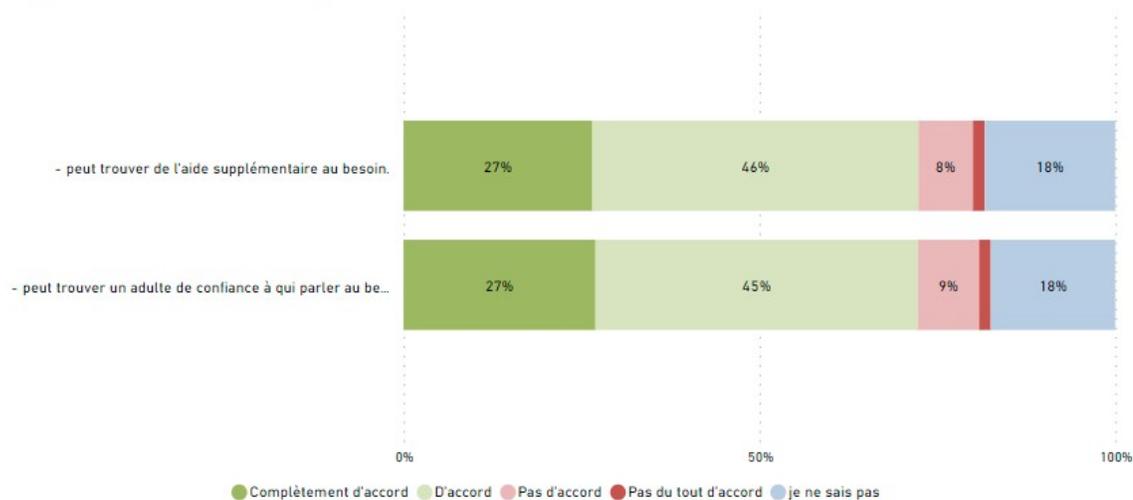
Total de 2 293 réponses

La grande majorité (88 %) des parents estime que l'école de son enfant encourage l'activité physique et les bonnes habitudes alimentaires.

La tendance est semblable pour les parents du palier élémentaire (87 % et 88 %) et pour ceux du secondaire (90 % et 87 %) représentant respectivement 1 571 à 1 583 / 1 804 et 409 à 420 / 470 réponses.

Graphique 52 : Répartition des parents selon la confiance estimée des élèves à trouver de l'aide supplémentaire et un adulte de confiance en cas de besoin

De façon générale, diriez-vous que votre enfant ...

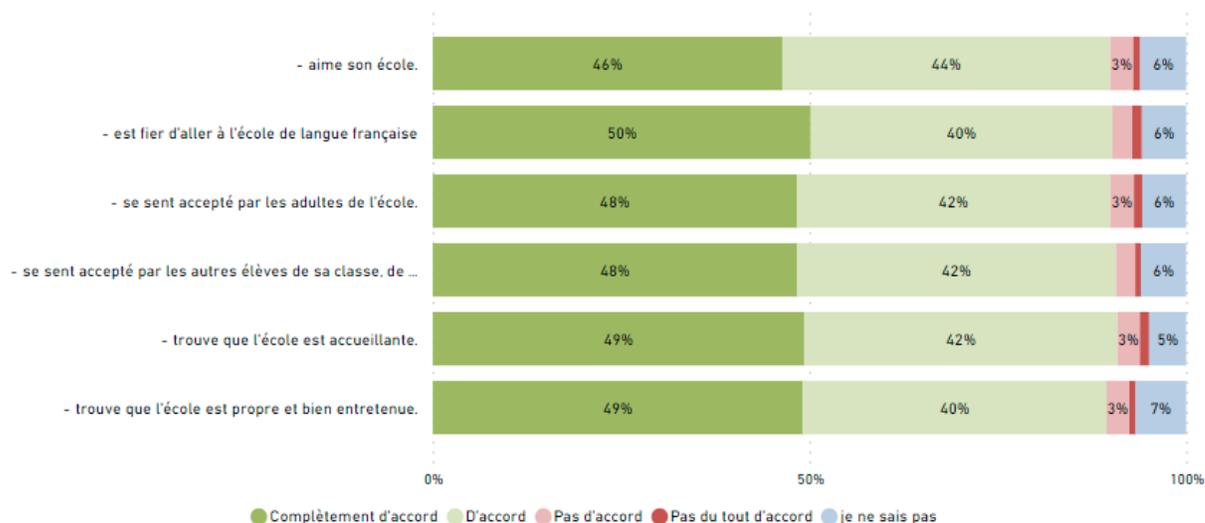


Total de 2 290 réponses

La majorité des parents est complètement d'accord ou d'accord que de façon générale son enfant peut trouver de l'aide supplémentaire si elle en a besoin (73 %) et trouver un adulte de confiance à qui parler si besoin est (72 %).

La tendance est semblable pour les parents du palier élémentaire (73 %) et pour ceux du secondaire (71 % et 72 %) représentant respectivement 1 304 / 1 802 et 333 à 336 / 469 réponses.

Graphique 53 : Répartition des parents selon le sentiment estimé d'appartenance et de valorisation de leur(s) enfant(s)
De façon générale, diriez-vous que votre enfant ...



Total de 2 286 réponses

La grande majorité (89 % à 91 %) des parents est complètement d'accord ou d'accord que son enfant :

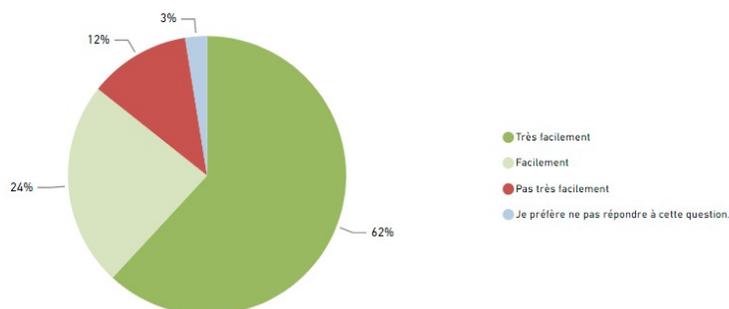
- Aime son école;
- Est fier d'aller à l'école de langue française;
- Se sent accepté par les adultes de l'école;
- Se sent accepté par les autres élèves de sa classe, de ses cours;
- Trouve que l'école est accueillante;
- Trouve que l'école est propre et bien entretenue.

La grande majorité (86 %) des parents affirme pouvoir lire et écrire très facilement ou facilement le français.

La même tendance (85 %) pour les parents du palier élémentaire et ceux du secondaire représentant respectivement 1 545 / 1 805 et 399 / 466 réponses.

Graphique 54 : Répartition des parents selon leur capacité à lire et à écrire le français

Est-ce que vous pouvez bien lire et écrire le français?



Total de 2 288 réponses

La tendance est semblable pour les parents du palier élémentaire (entre 89 % et 91 %) et pour ceux du secondaire (entre 88 % et 92 %) représentant respectivement 1 704 à 1 624 / 1 802 et 412 à 429 / 465 réponses.

Commentaires des parents

Au total, 866 commentaires ont été formulés par les parents à propos du climat scolaire à l'école de leur(s) enfant(s). En excluant les réponses hors sujet et anecdotiques, 444 commentaires pertinents ont été pris en considération pour produire le tableau synthétique ci-dessous.

Tableau 3 : Commentaires et suggestions des parents sur le climat scolaire

Thème	Nombre de fois cité	Proportion de toutes les réponses données
Prendre en compte le racisme et travailler en faveur de l'inclusion et de l'équité (célébration de dates ou fêtes culturelles, religieuses diverses).	95	21 %
L'école est très bien et c'est une fierté et une grande satisfaction d'avoir mon enfant qui la fréquente.	89	20%
Organiser des activités parascolaires et sportives inclusives pour un climat positif, et une meilleure santé mentale et physique des élèves (p. ex., robotique, échecs, codage, sport, art, musique, intelligence émotionnelle).	80	18 %
Communiquer et partager davantage avec les parents (p. ex. cas de discrimination, de conflits, d'accidents, devoirs, progrès de l'élève, réponse aux messages adressés par les parents, non-respect de la confidentialité sur des sujets sensibles).	70	16 %

Augmenter la présence d'éducateurs spécialisés et d'adultes formés sur la gestion des problèmes en milieu scolaire et mettre à la disposition du personnel des ressources adéquates (p. ex., politique globale de gestion du harcèlement scolaire, actions renforçant l'inclusion).	65	15 %
Renforcer les actions pour garantir le respect et la sécurité de toutes et tous (p. ex., appui pour la gestion des comportements difficiles, développement des habiletés pour la gestion des émotions, sanctionner les élèves qui enfreignent les règles).	55	12%
Veiller à ce que le personnel interagisse de façon respectueuse et inclusive avec les élèves (p. ex., sensibilisation du personnel sur la communication respectueuse envers les élèves, valorisation des élèves, appui des élèves ayant besoin de conseils ou autres aides sans les stigmatiser)	43	10%

444 réponses

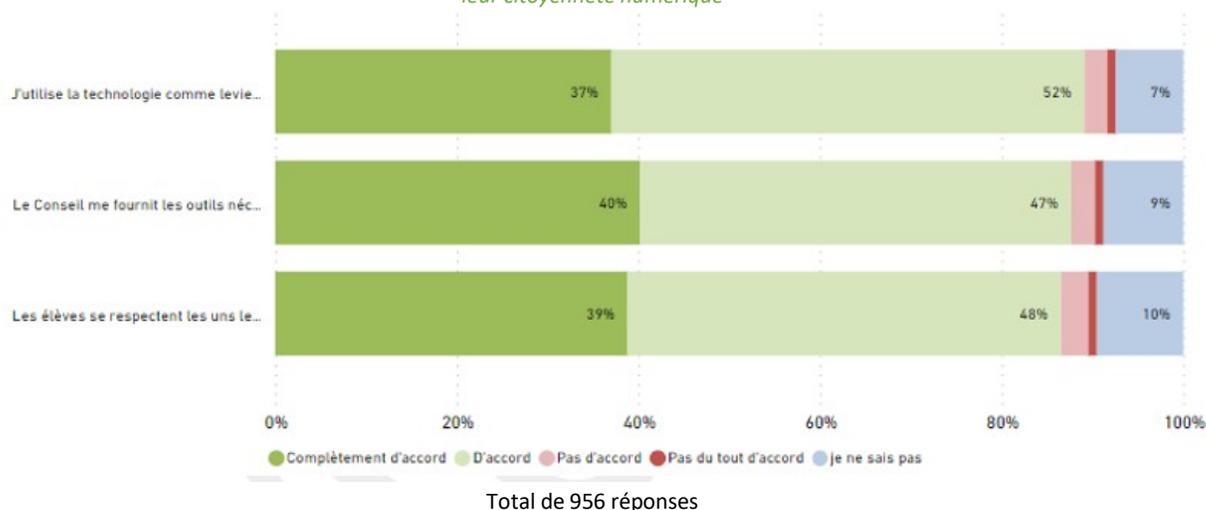
4. Résultats du sondage de climat scolaire auprès du personnel

Profil du personnel

Parmi les 968 membres du personnel qui ont répondu à la question pour identifier le lieu de travail, l'école élémentaire *La Mosaïque* et l'école secondaire *Gabriel-Dumont* ont le plus de répondants (31 occurrences chacune) suivies de l'école de *Toronto Ouest* (27 occurrences) et de l'école élémentaire *Ronald-Marion* (26 occurrences).

Orientation 1 - Des élèves épanouis et engagés

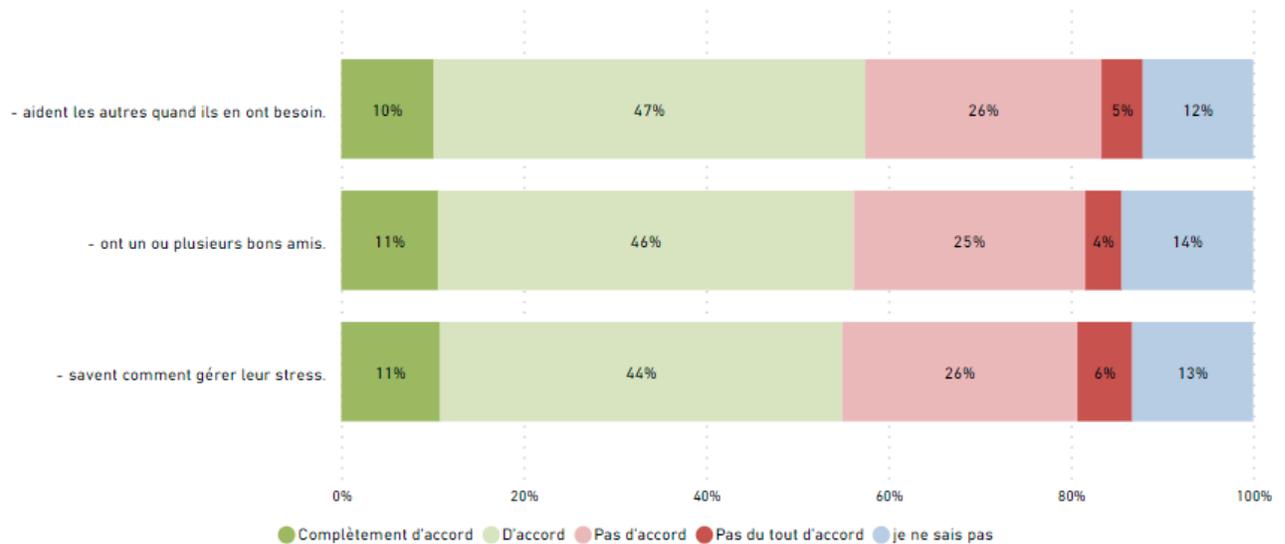
Graphique 55 : Répartition du personnel selon son sentiment de compétence pour appuyer les élèves dans le développement de leur citoyenneté numérique



La grande majorité (87 % à 89 %) du personnel utilise la technologie comme levier pour l'enseignement et l'apprentissage des élèves, affirme que le conseil scolaire lui fournit les outils nécessaires pour appuyer les élèves dans le développement de leur citoyenneté numérique et indique que les élèves se respectent les uns les autres lorsqu'ils utilisent la technologie à l'école.

Graphique 56 : Répartition du personnel selon sa perception des habiletés socioémotionnelles des élèves

De façon générale, les élèves ...



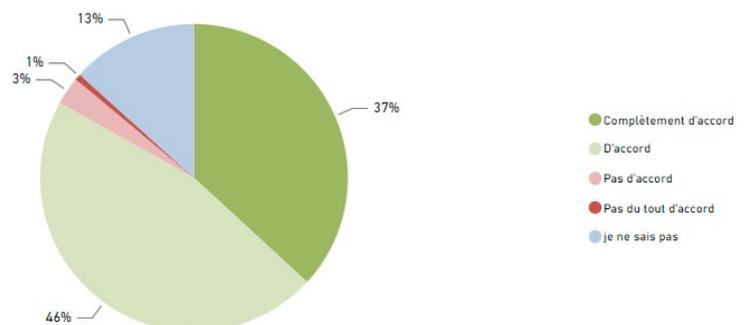
Total de 950 réponses

Un peu plus que la moitié (55 % à 57 %) du personnel est complètement d'accord ou d'accord que les élèves aident les autres quand ils en ont besoin, ont un ou plusieurs bons amis et savent comment gérer leur stress.

La grande majorité (83 %) du personnel se dit complètement d'accord ou d'accord qu'elle intègre les activités de littératie en santé mentale dans son enseignement.

Graphique 57 : Répartition du personnel selon sa tendance à intégrer des activités de littératie en santé mentale dans son enseignement

J'intègre les activités de littératie en santé mentale dans mon enseignement (p. ex., Accueil des élèves, inclusion des élèves, enseignement des habiletés socioémotionnelles, etc.).



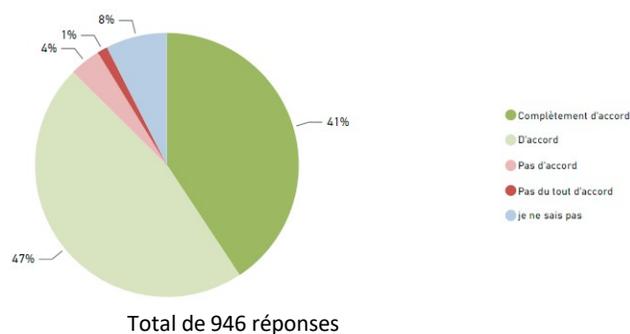
Total de 947 réponses

Orientation 3 - Un carrefour francophone accueillant et ouvert sur ses communautés¹⁰

La grande majorité (88 %) du personnel se dit complètement d'accord ou d'accord que l'école encourage la participation des élèves à des activités organisées par l'école pour la communauté.

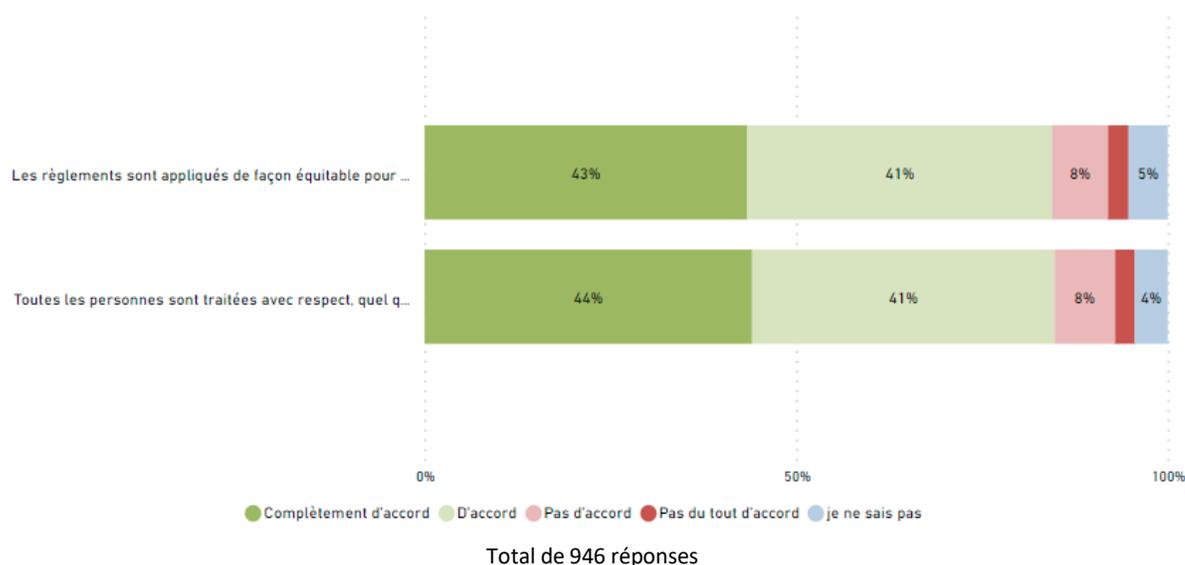
Graphique 58 : Répartition du personnel selon sa perception de l'école à encourager la participation des élèves à des activités organisées pour la communauté

L'école encourage la participation des élèves à des activités organisées par l'école pour la communauté (p. ex., levées de fonds, soupers communautaires, soirées cinéma, bénévolat, collecte de denrées).



Graphique 59 : Répartition du personnel selon sa perception d'équité et d'inclusion dans l'application des règlements et du traitement des personnes

En général ...

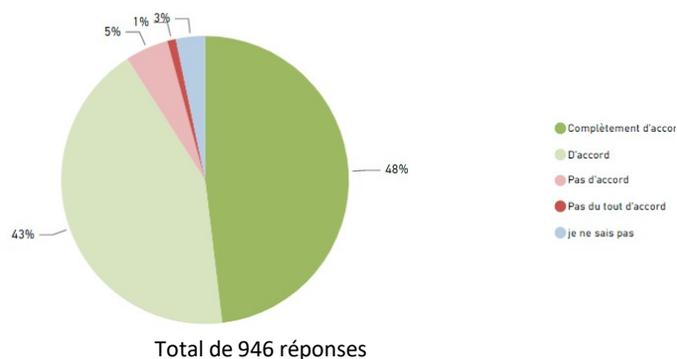


La grande majorité du personnel est complètement d'accord ou d'accord que les règlements sont appliqués de façon équitable pour tout le monde (84 %) et que toutes les personnes sont traitées avec respect, quel que soit leur profil (85 %).

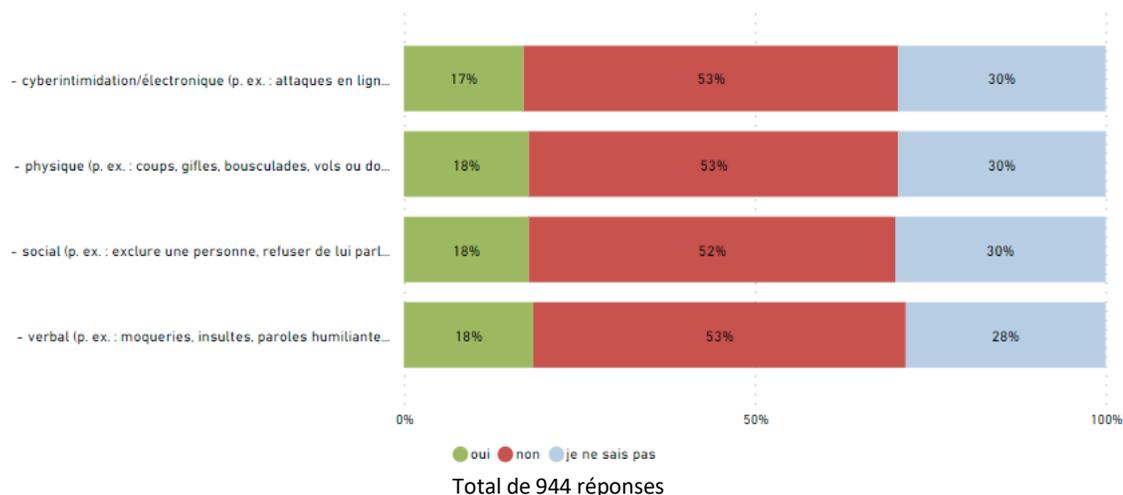
¹⁰ L'axe « Orientation 2 – Une organisation à l'écoute, performante et innovante » n'a pas d'indicateur correspondant dans le sondage de climat scolaire auprès du personnel.

La grande majorité (91 %) du personnel est complètement d'accord ou d'accord que l'école offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous les élèves.

Graphique 60 : Répartition du personnel sa perception du milieu d'apprentissage des élèves en termes de sécurité
L'école offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous les élèves.



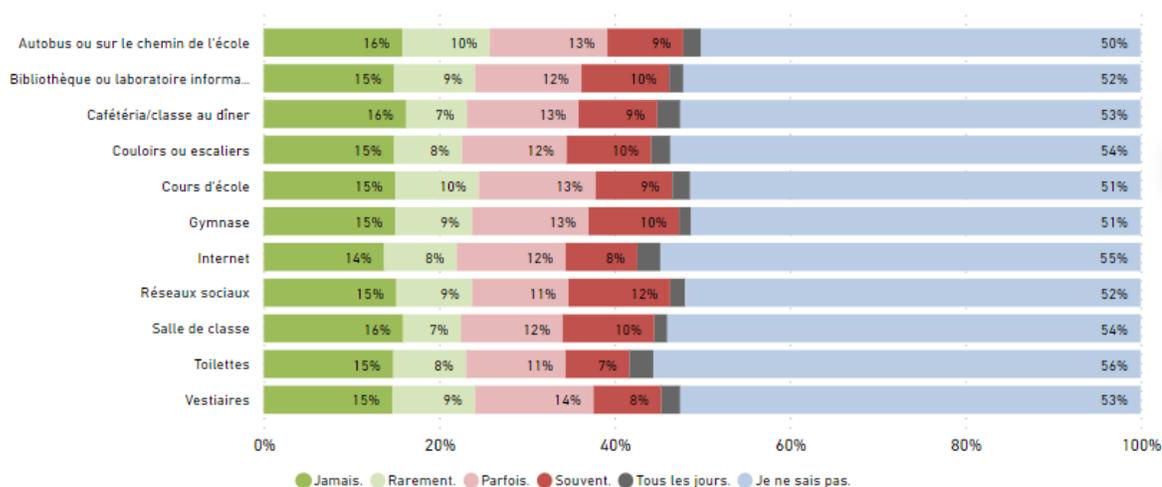
Graphique 61 : Répartition du personnel selon les types de comportements d'intimidation ou de harcèlement vus ou entendus
Au cours de l'année scolaire, avez-vous vu ou entendu parler d'un comportement d'intimidation ou de harcèlement des types suivants entre les élèves :



Un peu plus de la moitié (52 % à 53 %) du personnel estime n'avoir pas vu ou entendu des comportements d'intimidation ou de harcèlement tels que : physiques (coups, gifles, bousculades ou dommages aux objets), sociaux (exclusion d'une personne et/ou refus de lui parler), verbaux (moqueries, insultes, paroles humiliantes, menaces) et de cyberintimidation (attaques en ligne, textos méchants).

Graphique 62 : Répartition du personnel selon sa connaissance de la fréquence des situations d'intimidation à certains endroits

À quelle fréquence les situations d'intimidation ou de harcèlement ont-elles lieu aux endroits suivants ?

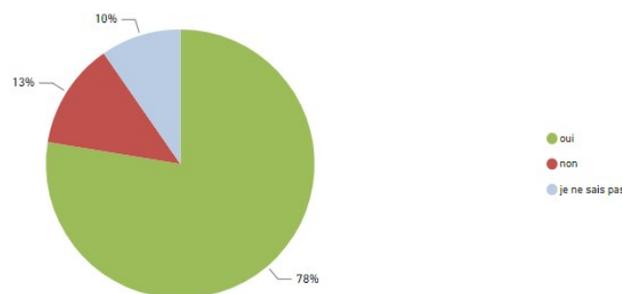
Total de 880 réponses¹¹

La moitié ou un peu plus de la moitié (50 à 56 %) du personnel qui a vu ou entendu parler d'un comportement d'intimidation ou de harcèlement ne sait pas à quelle fréquence ces situations ont lieu dans les différents endroits listés dans la question.

La majorité (78 %) du personnel affirme se sentir bien outillé à intervenir lorsqu'elle voit ou entend parler d'intimidation ou de harcèlement.

Graphique 63 : Répartition du personnel selon sa capacité à intervenir lorsqu'il voit ou entend parler d'intimidation ou de harcèlement

Vous sentez-vous bien outillé à intervenir lorsque vous voyez, ou que vous entendez parler d'intimidation ou de harcèlement?



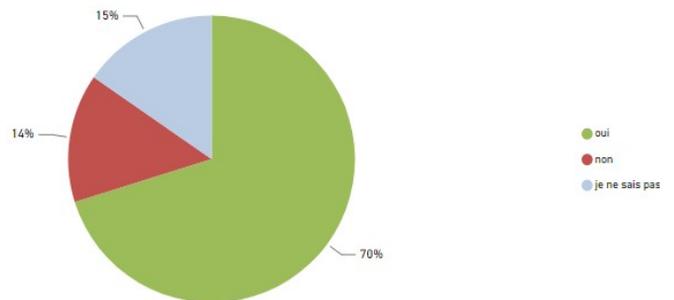
Total de 933 réponses

¹¹ Question posée seulement à ceux qui ont répondu "oui" à au moins un des 4 types d'intimidation à la question précédente.

La majorité (70 %) du personnel estime que les élèves savent quoi faire lorsqu'ils sont victimes d'actes d'intimidation.

Graphique 64 : Répartition du personnel selon sa perception de la connaissance des élèves à faire ce qu'il faut lorsqu'ils sont victimes d'actes d'intimidation

Selon vous, les élèves savent-ils quoi faire lorsqu'ils sont victimes d'actes d'intimidation?

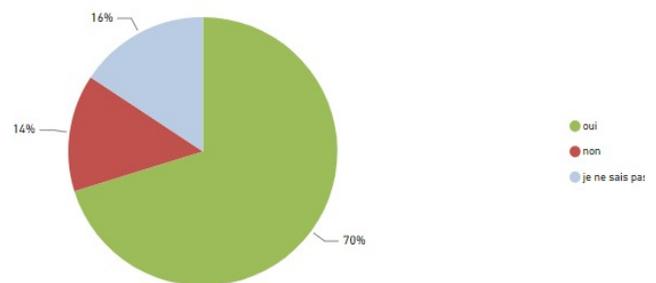


Total de 932 réponses

La majorité (70 %) du personnel affirme que les élèves savent quoi faire lorsqu'ils voient ou entendent parler d'intimidation auprès de leurs camarades.

Graphique 65 : Répartition du personnel selon sa perception de la capacité des élèves à faire ce qu'il faut faire lorsqu'ils voient ou entendent parler d'intimidation auprès de leurs camarades

Selon vous, les élèves savent-ils quoi faire lorsqu'ils voient ou entendent parler d'intimidation auprès de leurs camarades?

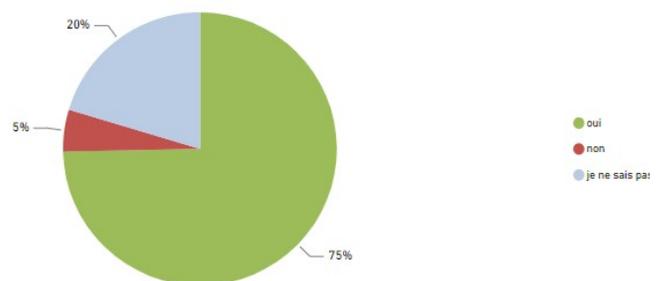


Total de 930 réponses

La majorité (75 %) du personnel indique qu'il y a un protocole établi dans son école pour guider les interventions quant aux actes d'intimidation ou de harcèlement.

Graphique 66 : Répartition du personnel selon sa connaissance de l'existence d'un protocole pour guider les interventions liées aux actes d'intimidation ou de harcèlement

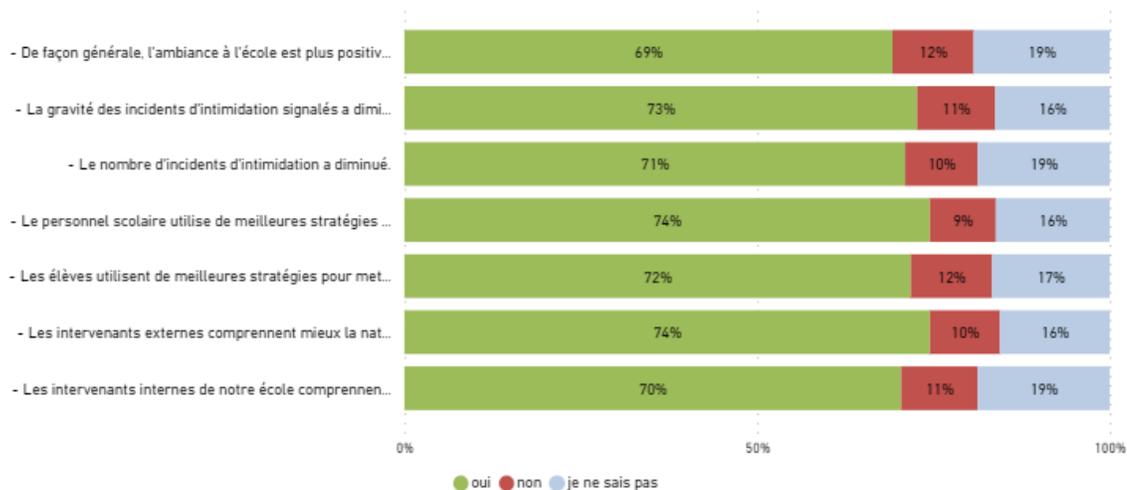
Est-ce qu'il y a un protocole établi dans votre école pour guider les interventions quant aux actes d'intimidation ou de harcèlement?



Total de 928 réponses

Graphique 67 : Répartition du personnel selon les résultats des programmes de prévention de l'intimidation et du harcèlement à l'école

Indiquez dans quelle mesure vos programmes de prévention de l'intimidation ont les résultats suivants :



Total de 886 réponses¹²

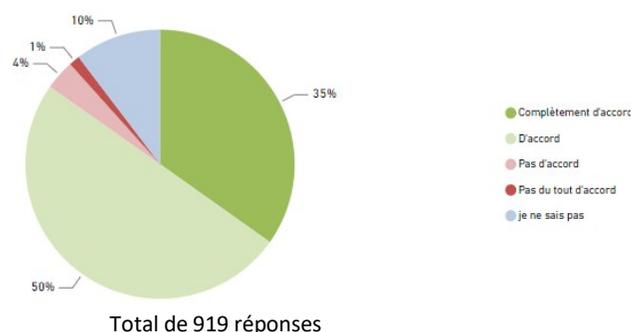
La majorité (69 % à 74 %) du personnel qui a répondu « Oui » à la question précédente indique que les programmes de prévention de l'intimidation ont les résultats suivants :

- De façon générale, l'ambiance à l'école est plus positive et plus calme;
- Les intervenants internes de notre école comprennent mieux la nature du problème et participent directement à la résolution du problème de l'intimidation (personnel, administrateurs, élèves, conseil d'école);
- Le nombre d'incidents d'intimidation a diminué;
- Les élèves utilisent de meilleures stratégies pour mettre fin à l'intimidation;
- La gravité des incidents d'intimidation signalés a diminué;
- Les intervenants externes comprennent mieux la nature du problème de l'intimidation et participent directement à la résolution du problème de l'intimidation (parents, membres de la communauté scolaire);
- Le personnel scolaire utilise de meilleures stratégies pour mettre fin à l'intimidation.

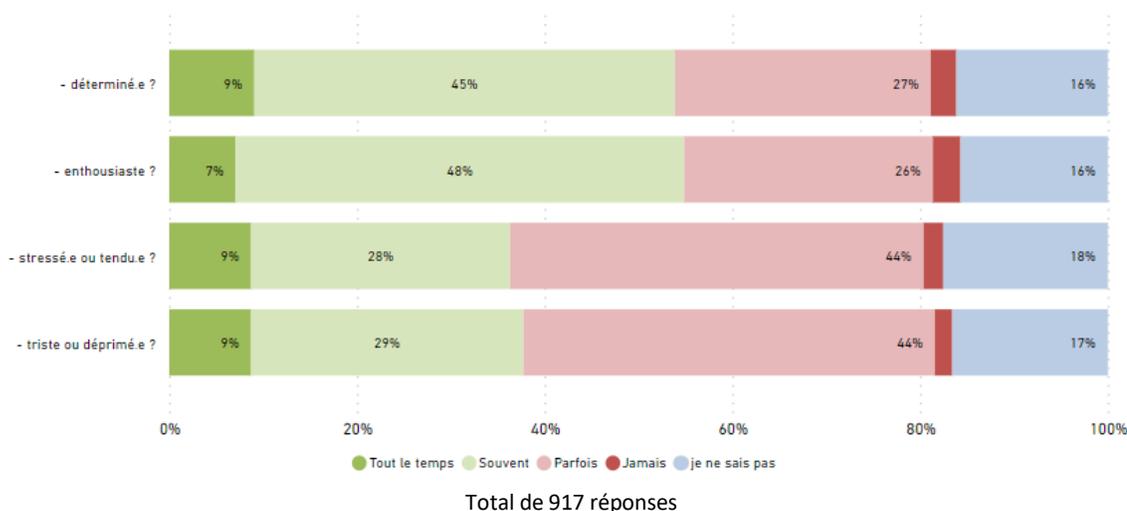
¹² Question posée seulement à ceux qui ont répondu "oui" à la précédente question.

La grande majorité (85 %) du personnel se dit complètement d'accord ou d'accord que les activités organisées dans la salle de classe ou dans l'école tiennent compte de l'identité des élèves (p. ex., leur culture, leur religion, leur identité de genre).

Graphique 68 : Répartition du personnel selon la perception de prise en compte de l'identité des élèves dans les activités organisées en salle de classe ou à l'école
Les activités organisées dans la salle de classe ou dans l'école tiennent compte de l'identité des élèves (p. ex., leur culture, leur religion, leur identité de genre).



Graphique 69 : Répartition du personnel selon la perception de bien-être et de santé mentale des élèves
Depuis le début de l'année scolaire, de façon générale, à quelle fréquence les élèves se sentent-ils ...



Un peu plus de la moitié (54 % à 55 %) du personnel estime que depuis le début de l'année scolaire, de façon générale, les élèves se sentent tout le temps ou souvent :

- Déterminés;
- Enthousiastes.

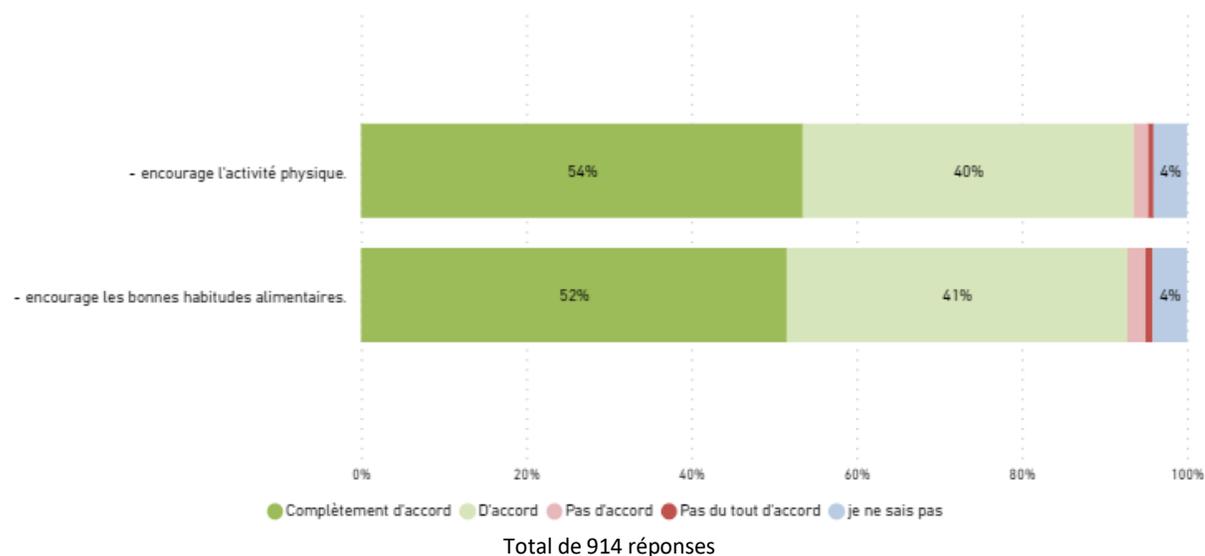
Un peu moins de la moitié (45 %) du personnel indique que depuis le début de l'année scolaire, de façon générale, les élèves se sentent parfois ou ne se sentent jamais :

- Stressés ou tendus;
- Tristes ou déprimés.

Orientation 4 - Une gouvernance responsable

Graphique 70 : Répartition du personnel selon la perception d'encouragement de l'école par rapport à l'activité physique et aux bonnes habitudes alimentaires

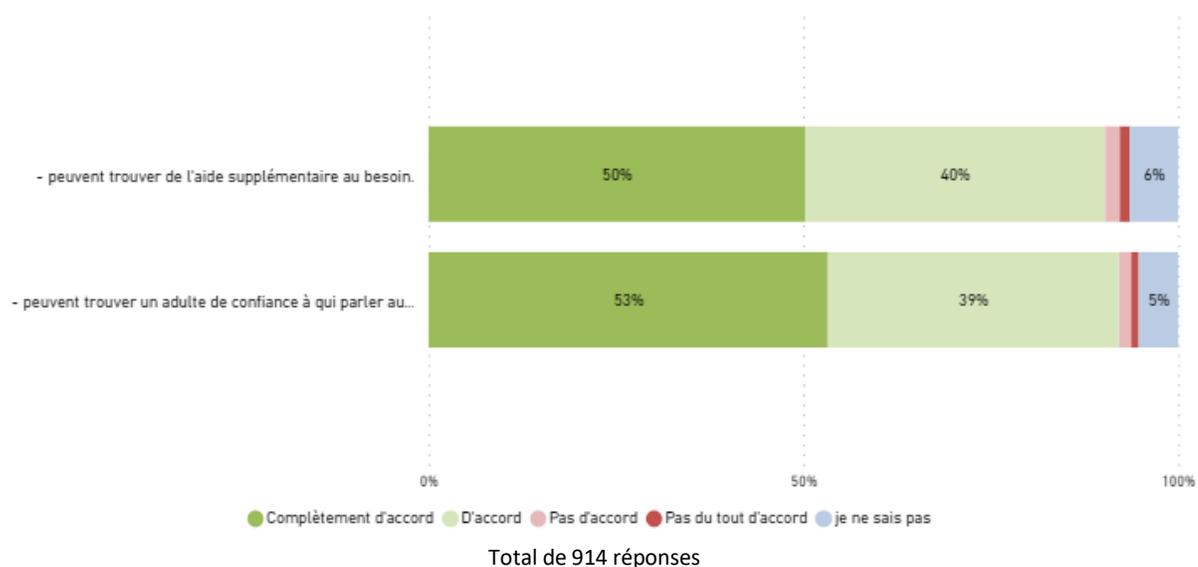
L'école ...



La grande majorité du personnel croit que l'école encourage l'activité physique (94 %) et les bonnes habitudes alimentaires (93 %).

Graphique 71 : Répartition du personnel selon la capacité perçue des élèves à trouver de l'aide supplémentaire et un adulte de confiance au besoin

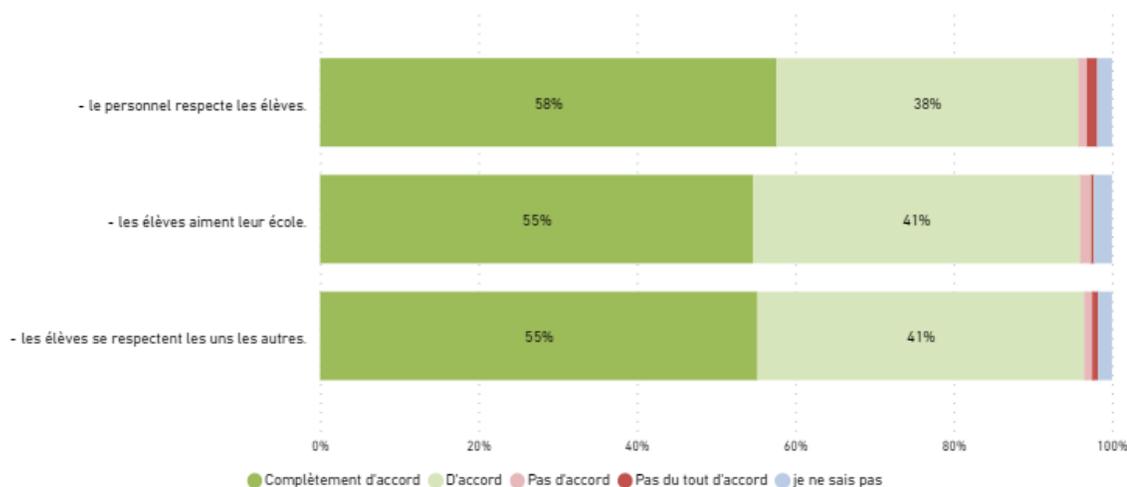
De façon générale, les élèves ...



La grande majorité du personnel estime que les élèves peuvent trouver de l'aide supplémentaire au besoin (90 %) et un adulte de confiance à qui parler au besoin (92 %).

Graphique 72 : Répartition du personnel selon son sentiment d'appartenance et de valorisation

De façon générale,



Total de 913 réponses

La quasi-totalité (96 %) du personnel pense que :

- Le personnel respecte les élèves;
- Les élèves aiment leur école;
- Les élèves se respectent les uns les autres.

Commentaires du personnel

Au total, 350 commentaires ont été formulés par le personnel à propos du climat scolaire à l'école. En excluant les réponses hors sujet et anecdotiques, 193 commentaires pertinents ont été pris en considération pour produire le tableau synthétique ci-dessous.

Tableau 4 : Commentaires et suggestions du personnel pour améliorer le climat scolaire

Thème	Nombre de fois cité	Proportion de toutes les réponses données
Le climat scolaire est excellent, les interactions se font dans le respect, il y a un esprit d'entraide et on se sent utile et valorisé.	98	54 %
Situations d'injustice et d'intimidation exposées pour réclamer plus d'inclusion et d'équité à l'école (intimidation en provenance des leaders, manque d'éducation culturelle, système de dénonciation à développer).	23	13 %

Climat scolaire impacté négativement par la crise COVID19 créant beaucoup de stress, d'angoisse et du surmenage chez les élèves et le personnel (activités de team building à prévoir).	22	12 %
Le climat scolaire est négatif. La motivation, la collaboration et l'esprit d'équipe sont absents	16	9%
Mettre l'emphase sur l'enseignement aux élèves de la gestion de stress, du respect des amis, des enseignants, du personnel administratif et de la propreté des lieux.	15	8 %
Renforcer les actions pour sanctionner les élèves qui enfreignent les règles.	11	6 %

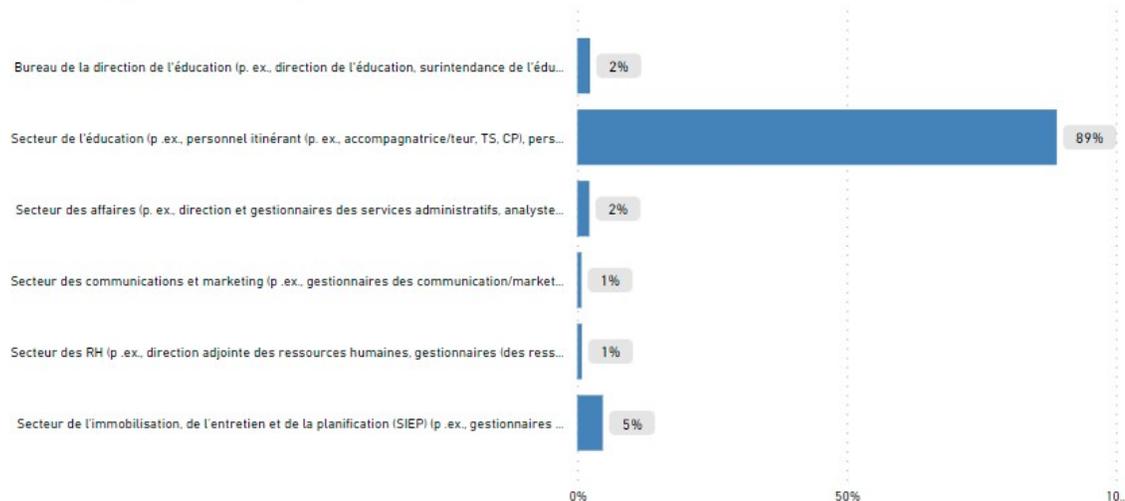
193 réponses

5. Résultats du sondage de climat de travail auprès du personnel

Profil du personnel

Graphique 73 : Répartition du personnel par secteur

Veillez identifier votre secteur.

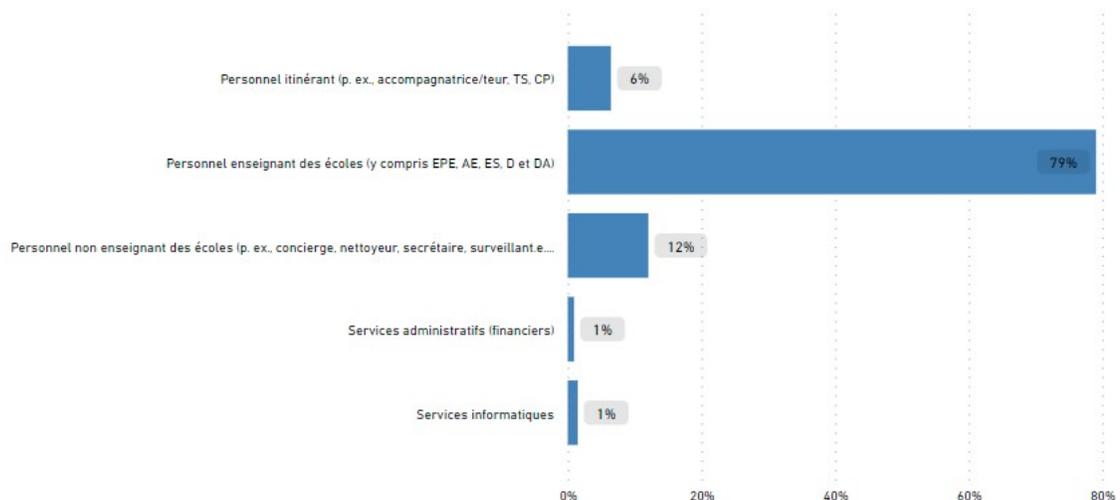


Total de 1 432 réponses

La grande majorité (89 %) des membres du personnel qui ont répondu au sondage fait partie du secteur de l'éducation (p. ex., personnel itinérant, personnel enseignant des écoles et personnel non enseignant des écoles).

Graphique 74 : Répartition du personnel par service

Veillez identifier votre service.



Total de 1 286 réponses

La majorité (79 %) des membres du personnel qui ont répondu au sondage fait partie du personnel enseignant des écoles.

Graphique 75 : Répartition du personnel selon l'identité de genre

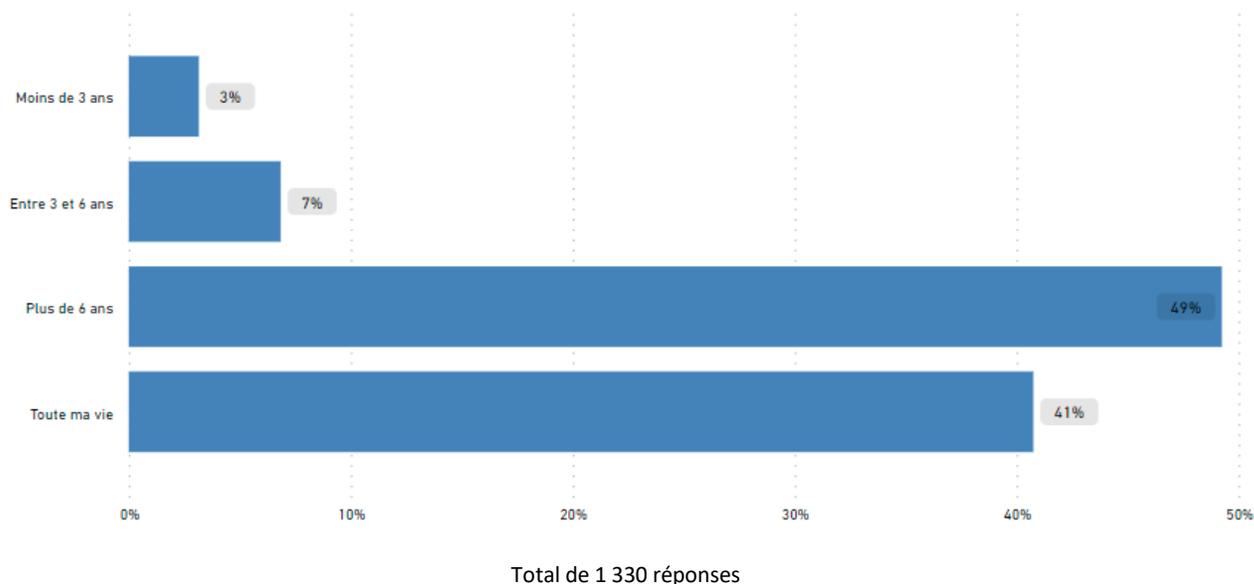
À quelle identité de genre vous identifiez-vous principalement ? (question optionnelle)



Sur les 1 240 membres du personnel qui ont répondu à la question sur l'identité de genre, la majorité (68 %) s'identifie comme femme et certains s'identifient comme hommes (23 %).

Graphique 76 : Répartition du personnel selon la date d'arrivée au Canada

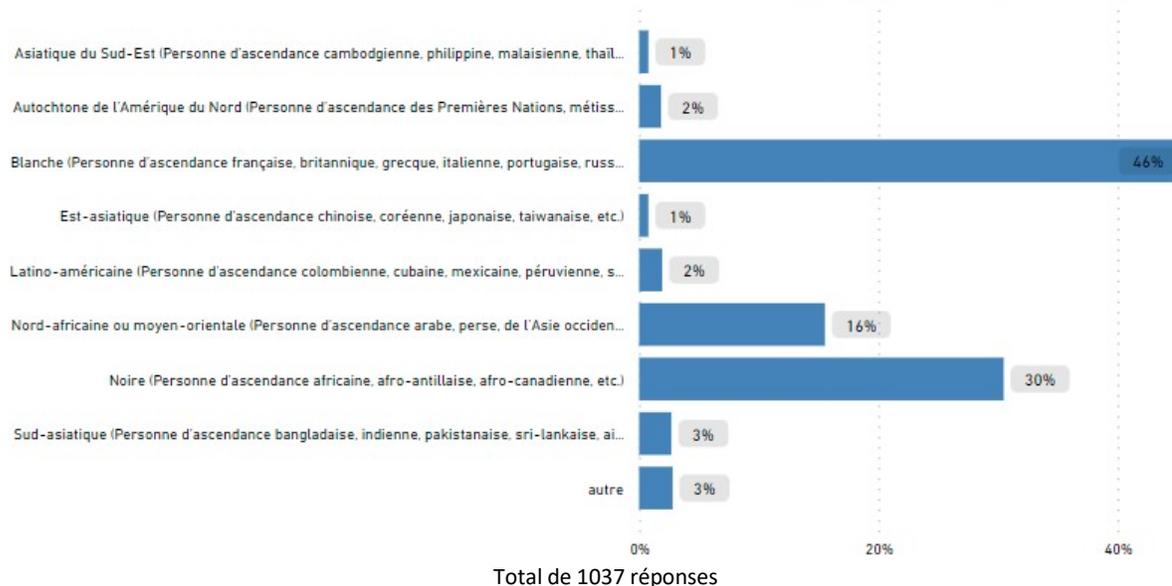
Depuis combien de temps vivez-vous au Canada? Vous n'êtes pas obligé.e de répondre à cette question. (question optionnelle)



La grande majorité (90 %) des membres du personnel qui ont répondu au sondage vit au Canada depuis plus de six et un peu moins que la moitié (41 %) des répondants vit au Canada depuis la naissance.

Graphique 77 : Répartition du personnel selon l'origine raciale

Quelle catégorie raciale vous décrit le mieux ? Choisissez toutes celles qui s'appliquent. (question optionnelle)



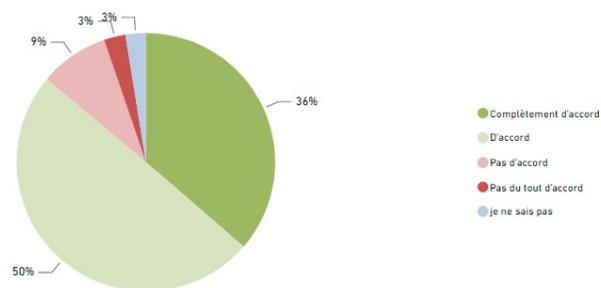
Parmi les répondants, un peu moins que la moitié (46 %) se décrit mieux comme blanc alors que certains s'identifient comme noirs, et comme nord-africains ou moyen-orientaux (respectivement 30 % et 16 %).

Orientation 2 – Une organisation à l'écoute, performante et innovante¹³

La grande majorité (86 %) du personnel est complètement d'accord ou d'accord que le CSViamonde est un employeur qui encourage les pratiques écoresponsables.

Graphique 78 : Répartition du personnel selon la perception d'encouragement de l'employeur aux pratiques écoresponsables

Le Conseil scolaire Viamonde est un employeur qui encourage les pratiques écoresponsables (ex., encourage le recyclage, le compostage, la réduction des déchets et les réductions d'impression).



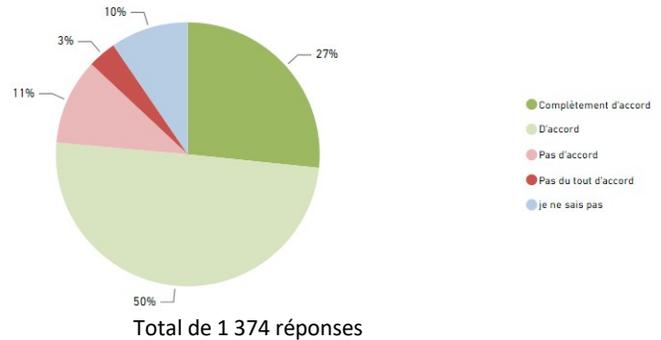
Total de 1 375 réponses

¹³ L'axe « Orientation 1 - Élèves épanouis et engagés » n'a pas été mesuré cette année dans le sondage de climat de travail auprès du personnel.

La majorité (77 %) du personnel se dit complètement d'accord ou d'accord que le CSViamonde encourage la réduction de la consommation de (p. ex. de l'électricité, du gaz naturel, de l'eau).

Graphique 79 : Répartition du personnel selon la perception d'encouragement de réduction de la consommation du Conseil scolaire Viamonde

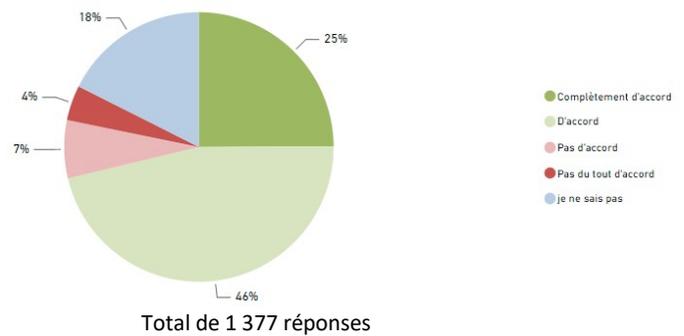
Le Conseil scolaire Viamonde encourage la réduction de la consommation (p. ex., de l'électricité, du gaz naturel, de l'eau).



La majorité (71 %) du personnel est complètement d'accord ou d'accord que le CSViamonde a des processus de recrutement et de sélection qui sont équitables et respectueux des différences.

Graphique 80 Répartition du personnel selon la perception de l'existence des processus de recrutement et de sélection équitables et respectueux des différences

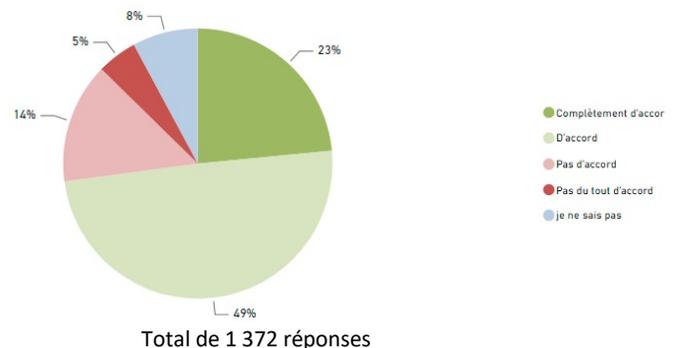
Le Conseil scolaire Viamonde a des processus de recrutement et de sélection qui sont équitables et respectueux des différences.



La majorité (72 %) du personnel se dit complètement d'accord ou d'accord que le CSViamonde a des structures qui favorisent l'accueil et l'accompagnement des nouveaux membres du personnel.

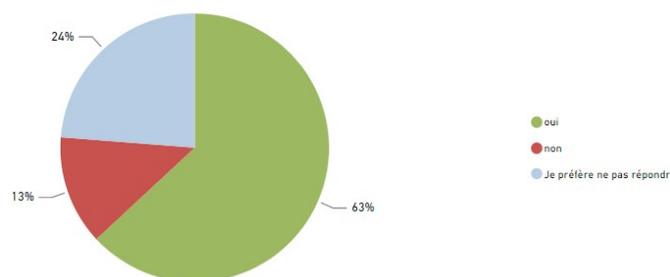
Graphique 81 : Répartition du personnel selon la perception de l'existence de structures favorisant l'accueil et l'accompagnement des nouveaux membres

Le Conseil scolaire Viamonde a des structures qui favorisent l'accueil et l'accompagnement des nouveaux membres du personnel.



La majorité (63 %) du personnel affirme que le CSViamonde l'implique dans l'évaluation de ses progrès et l'aide à établir ses propres objectifs de cheminement.

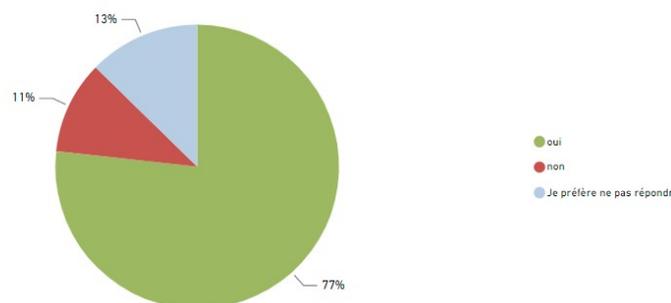
Graphique 82 : Répartition du personnel selon son implication dans l'évaluation de ses progrès et de l'établissement de ses propres objectifs de cheminement
Le Conseil scolaire Viamonde m'implique dans l'évaluation de mes progrès et m'aide à établir mes propres objectifs de cheminement.



Total de 1 368 réponses

La majorité (77 %) du personnel indique que le CSViamonde lui offre des possibilités de perfectionnement professionnel et de formation.

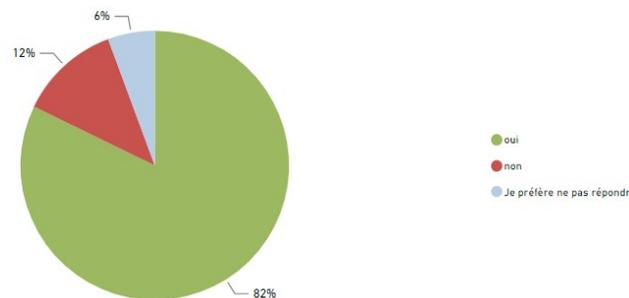
Graphique 83 : Répartition du personnel selon qu'il bénéficie ou non des possibilités de perfectionnement professionnel et de formation
Le Conseil scolaire Viamonde m'offre des possibilités de perfectionnement professionnel et de formation.



Total de 1 363 réponses

La grande majorité (82 %) du personnel qui a répondu « Oui » à la question précédente soutient que depuis septembre dernier, elle a participé à au moins une activité de perfectionnement professionnel ou une formation offerte par le CSViamonde pour parfaire ses compétences au travail.

Graphique 84 : Répartition du personnel selon qu'il a participé ou non à au moins une activité de perfectionnement professionnel ou une formation pour parfaire les compétences au travail
Depuis septembre dernier, j'ai participé à au moins une activité de perfectionnement professionnel ou une formation offertes par le Conseil Viamonde pour parfaire mes compétences au travail.

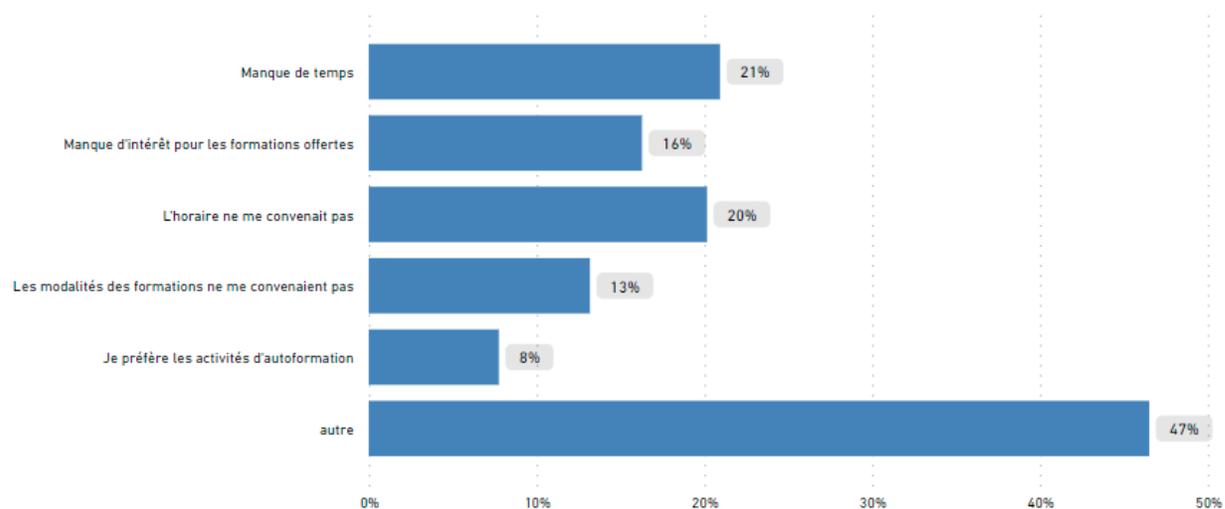


Total de 1 045 réponses¹⁴

¹⁴ Question posée seulement à ceux qui ont répondu "oui" à la précédente question.

Graphique 85 : Répartition du personnel selon les motifs empêchant la participation à des activités de perfectionnement ou de formation

Pour quelle(s) raison(s) n'avez-vous pas participé à des activités de perfectionnement professionnel ou à des formations offertes par le Conseil Viamonde ?



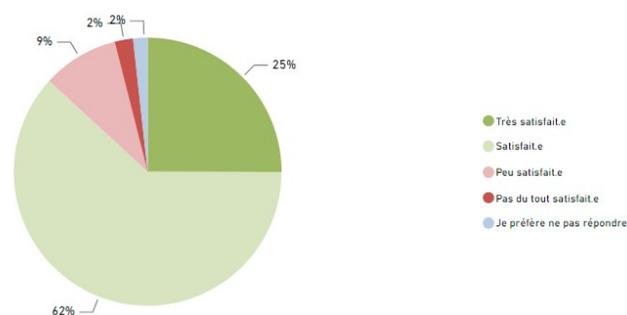
Total de 129 réponses¹⁵

D'après les réponses des 129 personnes qui ont répondu « Non » à la question précédente, les raisons qui ont empêché la participation à des activités de perfectionnement ou de formation offerte par le CSViamonde sont très variées. On peut noter que le manque de temps et l'horaire qui ne convenait pas sont les raisons le plus souvent choisies.

La grande majorité (87 %) du personnel qui a participé à au moins une activité de perfectionnement professionnel ou à une formation offerte par le CSViamonde, se dit très satisfaite ou satisfaite des formations ou activités d'accompagnement auxquelles elle a participé.

Graphique 86 : Répartition du personnel selon le niveau de satisfaction par rapport aux formations ou activités d'accompagnement

En général, dans quelle mesure êtes-vous satisfait.e des formations ou activités d'accompagnement auxquelles vous avez participé ?



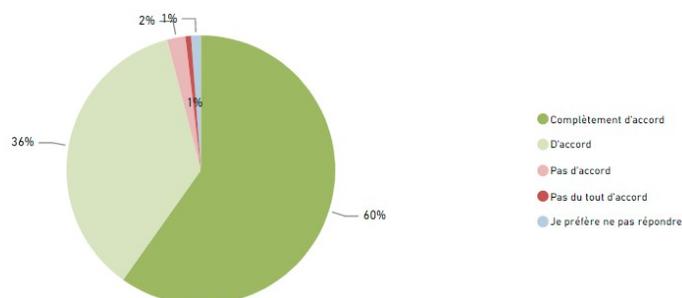
Total de 859 réponses

¹⁵ Question posée seulement à ceux qui ont répondu "non" à la précédente question. La question suivante est posée à ceux qui ont répondu "oui".

Orientation 3 – Un carrefour francophone accueillant et ouvert sur ses communautés

La quasi-totalité (96 %) du personnel est complètement d'accord ou d'accord que le français est la langue d'usage courant dans les activités de l'école ou les activités internes du service ou du secteur.

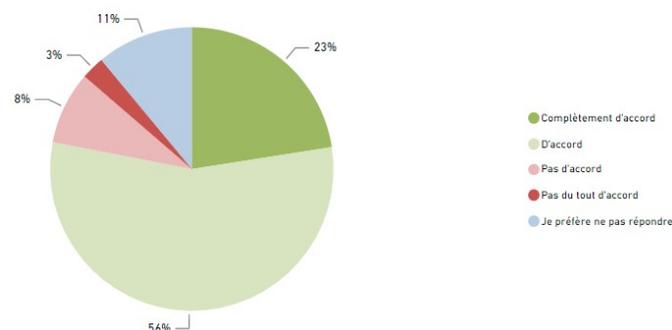
Graphique 87 : Répartition du personnel selon la perception que le français est la langue d'usage courante dans les activités de l'école, du service ou du secteur
Le français est la langue d'usage courante dans les activités de l'école ou les activités internes du service ou du secteur.



Total de 1 359 réponses

La majorité (79 %) du personnel des écoles est complètement d'accord ou d'accord qu'elle se sent outillée pour jouer son rôle de passeur culturel.

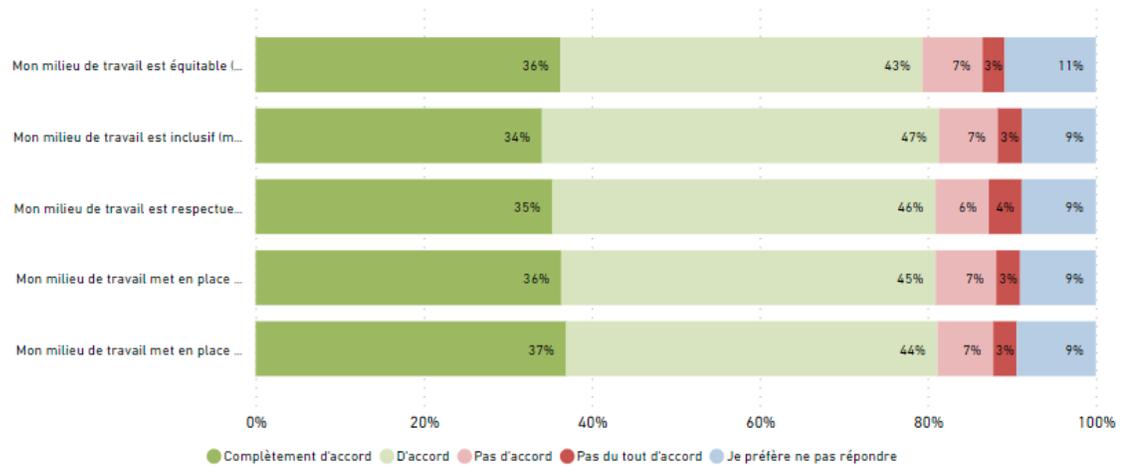
Graphique 88 : Répartition du personnel selon la perception qu'il est outillé pour jouer un rôle de passeur culturel
Je me sens outillé.e pour jouer mon rôle de passeur culturel.



Total de 1061 réponses¹⁶

¹⁶ Cette question était posée seulement au personnel enseignant des écoles (y compris EPE, AS et ES) et au personnel non enseignant des écoles.

Graphique 89 : Répartition du personnel par rapport à la perception du climat de travail
D'après mon expérience depuis septembre dernier, j'estime que :



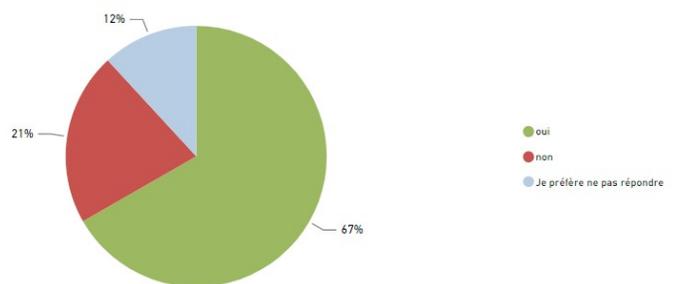
Total de 1 329 réponses

La grande majorité (81 %) du personnel estime d'après son expérience depuis septembre dernier que son milieu de travail est inclusif, respectueux et a mis en place des mesures pour lutter contre la discrimination et l'intimidation.

La majorité (79 %) des répondants trouve que son milieu de travail est équitable.

La majorité (67 %) du personnel affirme avoir participé à une/des formations ou activités offertes par le CSViamonde, qui portaient sur l'équité, l'inclusion, les droits de la personne ou la lutte contre l'intimidation.

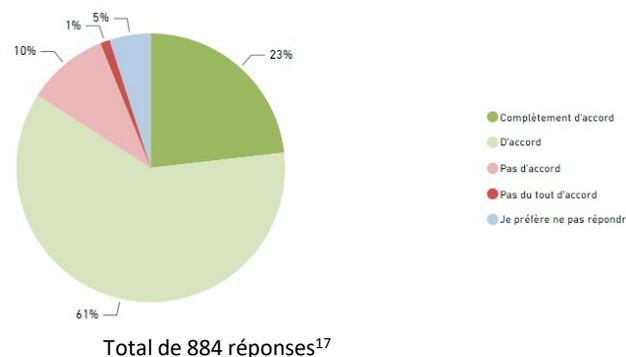
Graphique 90 : Répartition du personnel par rapport à sa participation à une/des formations en lien avec l'équité, l'inclusion et les droits de la personne
Depuis septembre dernier, j'ai participé à une/des formations ou activités offertes par le Conseil Viamonde, qui portaient sur l'équité, l'inclusion, les droits de la personne ou la lutte contre l'intimidation.



Total de 1 325 réponses

La grande majorité (84 %) du personnel qui a participé à cette ou ces formations se dit complètement d'accord ou d'accord qu'elle se sent mieux outillée grâce à cette/ces formations pour favoriser l'équité, l'inclusion et les droits de la personne.

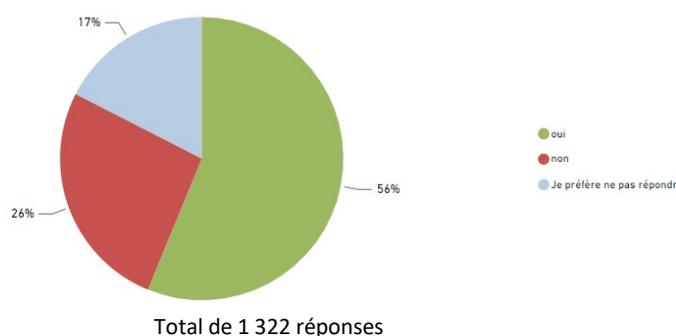
Graphique 91 : Répartition du personnel par rapport à sa perception d'impact d'une/des formations pour favoriser l'équité, l'inclusion et les droits de la personne
Grâce à cette/ces formation(s), je me sens mieux outillé.e pour favoriser l'équité, l'inclusion et les droits de la personne.



Orientation 4 - Une gouvernance responsable

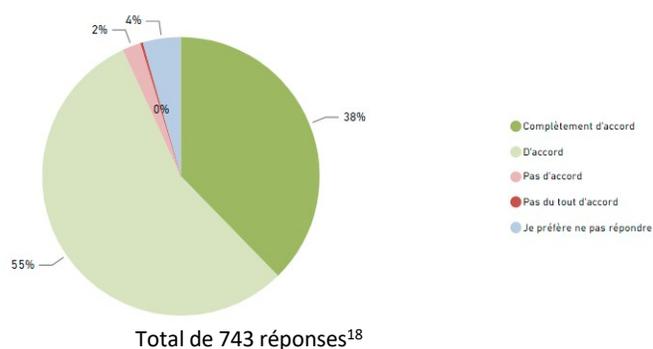
Un peu plus de la moitié (56 %) du personnel indique connaître les priorités du plan stratégique du CSViamonde.

Graphique 92 : Répartition du personnel par rapport à sa connaissance du plan stratégique du CSViamonde
Je connais les priorités du plan stratégique du Conseil scolaire Viamonde.



La grande majorité (93%) du personnel qui connaît les priorités du plan stratégique du conseil considère qu'elle joue un rôle dans l'atteinte des objectifs de ce plan stratégique.

Graphique 93 : Répartition du personnel par rapport à sa perception de son rôle dans l'atteinte des objectifs du plan stratégique du conseil
Je considère que je joue un rôle dans l'atteinte des objectifs du plan stratégique du Conseil.



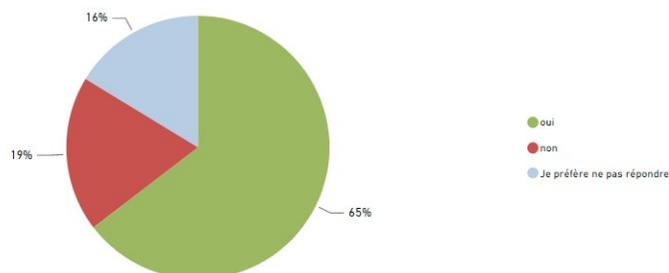
¹⁷ Question posée seulement à ceux qui ont répondu "oui" à la précédente question.

¹⁸ Question posée seulement à ceux qui ont répondu "oui" à la précédente question.

La majorité (65 %) du personnel affirme avoir pris connaissance du plan d'amélioration de l'école ou du plan opérationnel du secteur ou du service qui lui concerne.

Graphique 94 : Répartition du personnel selon sa connaissance du plan d'amélioration ou du plan opérationnel

J'ai pris connaissance du plan d'amélioration de l'école ou du plan opérationnel du secteur ou du service qui me concerne.

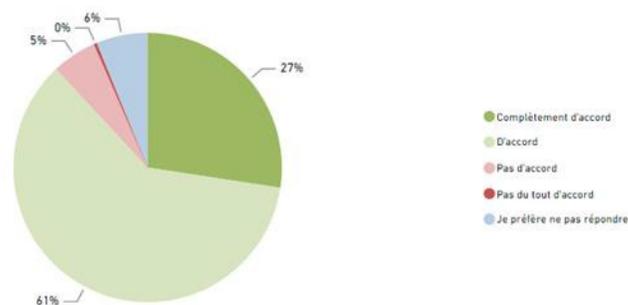


Total de 1 325 réponses

La grande majorité (88 %) du personnel qui connaît le plan d'amélioration de l'école ou le plan opérationnel du secteur ou du service qui la concerne estime que ce plan encadre bien son travail.

Graphique 95 : Répartition du personnel selon la perception d'encadrement de son travail par le plan d'amélioration ou du plan opérationnel

J'estime que le plan d'amélioration de l'école ou le plan opérationnel de mon secteur ou de mon service encadre bien mon travail.

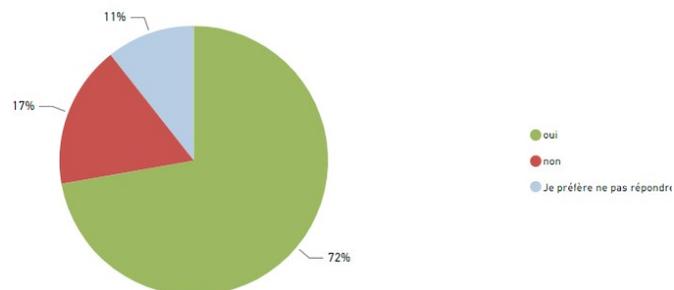


Total de 854 réponses¹⁹

La majorité (72 %) du personnel affirme connaître les programmes de promotion du bien-être et de la santé mentale mis à sa disposition par le CSViamonde (p. ex., Programme d'aide aux employés et Programme lead en santé mentale)

Graphique 96 : Répartition du personnel selon sa connaissance des programmes de promotion du bien-être et de la santé mentale mis à sa disposition

Je connais les programmes de promotion du bien-être et de la santé mentale mis à ma disposition par le Conseil Viamonde (p. ex., Programme d'aide aux employés et Programme lead en santé mentale).

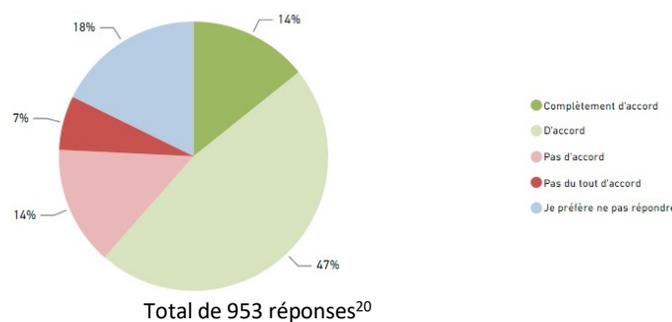


Total de 1 326 réponses

¹⁹ Question posée seulement à ceux qui ont répondu "oui" à la précédente question.

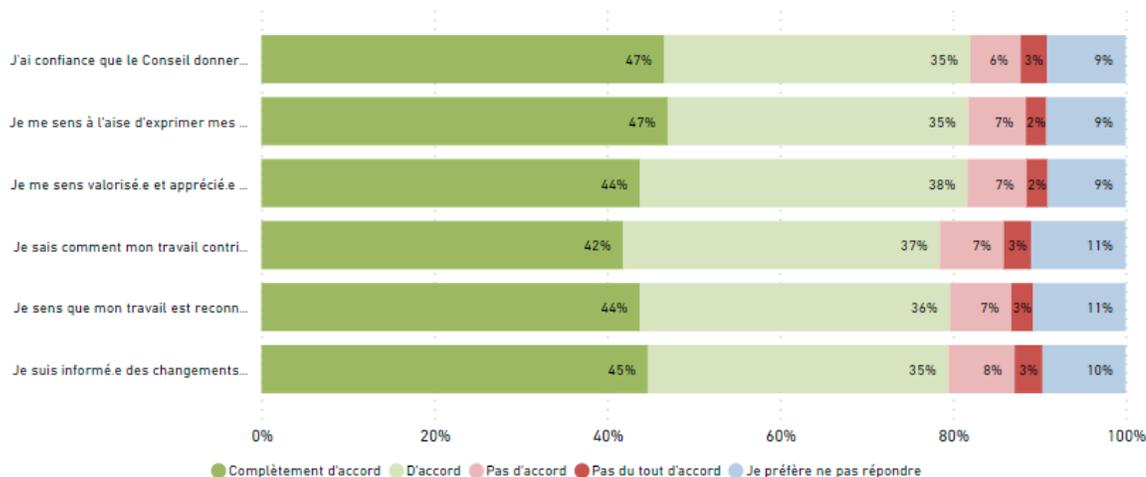
La majorité (61 %) du personnel qui connaît les programmes de promotion du bien-être et de la santé mentale mis à sa disposition trouve que ces programmes l'aident à gérer son stress ou relever des défis.

Graphique 97 : Répartition du personnel selon sa perception de l'efficacité des programmes pour l'aider à gérer son stress ou relever des défis
Les programmes de promotion du bien-être et de la santé mentale mis à ma disposition par le Conseil Viamonde m'aident à gérer mon stress ou relever des défis.



Graphique 98 : Répartition du personnel selon les sentiments sur la valorisation et la reconnaissance de son travail et sa voix dans le milieu de travail

D'après mon expérience depuis septembre dernier, en général...



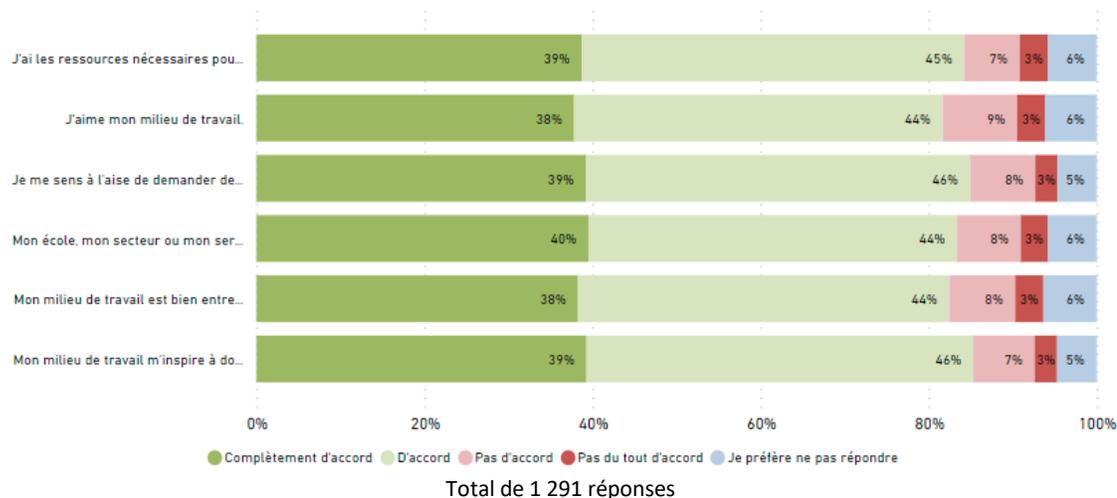
La grande majorité (80 % à 82 %) du personnel sent que :

- Son travail est reconnu au sein de son école;
- Elle est informée des changements et des améliorations au sein de son école, de son service et de son secteur;
- Elle a confiance que le conseil scolaire donnera suite aux préoccupations soulevées dans le sondage;
- Elle est à l'aise d'exprimer ses opinions et ses préoccupations au sein de son école, de son service et de son secteur;
- Elle est valorisée et appréciée dans son lieu de travail.

²⁰ Question posée seulement à ceux qui ont répondu "oui" à la précédente question.

La majorité (79 %) du personnel sait comment son travail contribue aux objectifs globaux du conseil scolaire.

Graphique 99 : Répartition du personnel selon les sentiments de son sens d'appartenance et le climat de travail
Veillez indiquer votre niveau d'accord pour les énoncés suivants :



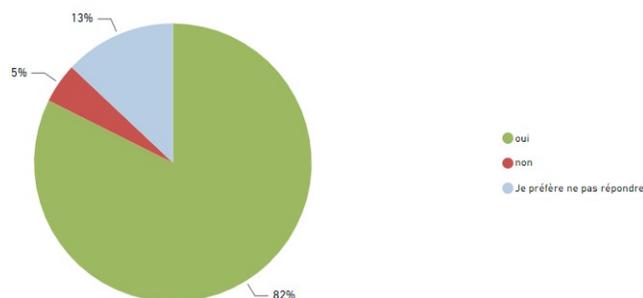
La grande majorité (82 % à 85 %) du personnel indique être complètement d'accord ou d'accord avec les énoncés suivants :

- J'aime mon milieu de travail;
- Mon milieu de travail est bien entretenu;
- J'ai les ressources nécessaires pour effectuer mes tâches;
- Mon école, mon secteur ou mon service favorise la collaboration entre les membres du personnel;
- Je me sens à l'aise de demander des accommodements si je suis en situation de handicap ponctuel ou permanent;
- Mon milieu de travail m'inspire à donner le meilleur de moi-même.

Satisfaction du personnel

La grande majorité (82 %) du personnel recommanderait à une autre personne de travailler au CSViamonde.

Graphique 100 : Répartition du personnel selon sa tendance à recommander une autre personne de travailler au CSViamonde
Je recommanderais à une autre personne de travailler au Conseil scolaire Viamonde.



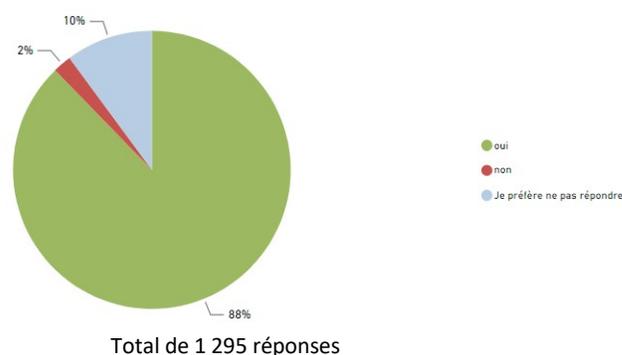
Total de 1 293 réponses

Un total de 45 personnes a répondu à la question : « Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles vous ne recommanderiez pas à une autre personne de travailler au CSViamonde ». Les motifs sont présentés de façon synthétique ci-dessous :

- Manque de considération des plaintes et du bien-être du personnel et des élèves (15/41);
- Manque d'inclusion et d'équité (11/41);
- Manque de leadership, de ressources et d'organisation (11/41);
- Surplus de travail, pression constante et salaire faible (9/41);
- Manque de valorisation du français (1/41).
-

La grande majorité (88 %) du personnel recommanderait les écoles du CSViamonde aux personnes qu'elle côtoie et aux membres de la communauté.

Graphique 101 : Répartition du personnel selon sa tendance à recommander les écoles du Conseil scolaire Viamonde aux personnes côtoyées
Je recommanderais nos écoles aux personnes que je côtoie et aux membres de la communauté.



Un total de 19 membres du personnel a répondu à la question : « Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles vous ne recommanderiez pas nos écoles aux personnes que vous côtoyez ou aux membres de la communauté ». Les commentaires sont présentés de façon synthétique ci-dessous :

- Manque d'équité et d'inclusion (6/16);
- Manque de considération pour les plaintes et inquiétudes (5/16);
- Manque de leadership, de ressources et d'organisation (5/16);
- Non-valorisation du français (3/16);
- Manque de respect des élèves envers les adultes (2/16);
- Problèmes d'intimidation (1/16).

Commentaires du personnel

Au total, 446 commentaires ont été formulés par le personnel au sujet du CSViamonde. En excluant les réponses hors sujet et anecdotiques, 211 commentaires pertinents ont été pris en considération pour produire le tableau synthétique ci-dessous.

Tableau 5 : Commentaires et suggestions du personnel

Thème	Nombre de fois cité	Proportion
Commentaires positifs d'ordre général concernant le CSViamonde (conseil très bien, fierté et bonheur d'en faire partie, etc.).	46	22 %
Besoin de prendre en considération la santé mentale des élèves, des enseignant(e)s, leurs doléances et les besoins en matériel (réduire la taille des classes, éviter l'enseignement à distance autant que possible, aller progressivement vers les transitions en situation de crise, avoir un éducateur spécialisé EDD, doter les élèves d'ordinateurs, etc..).	46	22 %
Besoin d'investir dans le recrutement, l'intégration, la rétention et la valorisation du personnel (reconnaissance des expériences en enseignement, transparence dans le processus de suppléance, renforcement des capacités des Ressources humaines et du service de la paie).	44	21 %
Besoin d'insister davantage sur les valeurs du conseil pour appliquer les principes de justice, d'inclusion et d'équité afin de protéger les minorités visibles et les groupes vulnérables (politique sur l'inclusion et l'équité, atelier de sensibilisation des leaders et du reste du personnel, équité salariale, répartition des charges de travail).	36	17 %
Besoin de développer une politique sur les formations avec des critères clairs et objectifs sur les conditions d'inscription et d'admission avec quelques modules à caractère obligatoire selon le type de fonction occupé.	27	13%

211 réponses

6. Conclusion et recommandations

Dans l'ensemble, les résultats du sondage montrent qu'au sein du CSViamonde il y a un climat scolaire favorable à l'apprentissage des élèves, à l'épanouissement du personnel et à la satisfaction des parents. En effet, les trois groupes consultés s'accordent en grande majorité (84 % à 91 %) pour affirmer que les écoles offrent un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous les élèves. En témoigne également la grande majorité (82 % à 91 %) du personnel qui affirme avoir un sentiment d'appartenance et qui aime le climat de son travail. En plus, les élèves éprouvent un sentiment de valorisation et d'appartenance et les parents reconnaissent aussi un attachement de leur(s) enfant(s) aux écoles. De plus, la majorité (71 % à 78 %) des élèves et des parents estime que les activités organisées dans la salle de classe ou dans l'école tiennent compte de l'identité des élèves et la grande majorité (85 %) du personnel est aussi de cet avis. Enfin, la grande majorité du personnel recommanderait à une autre personne de travailler au CSViamonde et recommanderait les écoles du CSViamonde aux personnes qu'elle côtoie et aux membres de la communauté (respectivement 82 % et 88 %).

Par ailleurs, quelques résultats du sondage sont un peu mitigés et requièrent un peu d'attention :

- **Intimidation et harcèlement**

- Près d'un quart (20 % à 21 %) des élèves estime avoir parfois ou souvent vécu des situations d'intimidation ou de harcèlement.
- Plus de la moitié des élèves (54 %) ont vu ou entendu parler de comportements d'intimidation ou de harcèlement entre élèves.
- Plus du tiers des parents (39 %) rapportent que leur enfant leur a mentionné avoir vu ou entendu parler d'élèves qui vivent des comportements d'intimidation ou de harcèlement.
- Près d'un cinquième du personnel a vu ou entendu parler de comportements d'intimidation ou de harcèlement entre les élèves.

- **Bien-être et santé mentale**

- Un peu plus de la moitié (50 % à 53 %) des élèves se sent tout le temps ou souvent :
 - Stressée ou tendue;
 - Triste ou déprimée.
- Un peu moins de la moitié (45 %) des parents estime que son enfant se sent tout le temps ou souvent :
 - Stressée ou tendue
- Entre 37 % et 38 % du personnel indique que depuis le début de l'année scolaire, de façon générale, les élèves se sentent souvent ou tout le temps :
 - Stressés ou tendus;
 - Tristes ou déprimés.

- Un peu plus d'un cinquième du personnel (21 %) estime que les programmes de promotion du bien-être et de la santé mentale mis à sa disposition par le CSViamonde n'ont pas aidé à gérer son stress ou à relever des défis.
- **Confiance en des adultes de l'école**
 - À peu près la moitié (48 % à 51 %) des élèves affirment que s'ils approchent un adulte, un membre du personnel enseignant ou la direction de l'école pour parler d'une situation d'intimidation ou de harcèlement, il/elle va parfois ou jamais régler le problème.
- **Gouvernance responsable**
 - Un peu plus d'un quart (26 %) du personnel indique ne pas connaître les priorités du plan stratégique du CSViamonde.

Somme toute, des recommandations sont proposées à partir des résultats du sondage et des commentaires émis par les répondants. Ces recommandations sont présentées dans le tableau ci-dessous, à titre de pistes de réflexion pour consolider les acquis et contribuer à l'amélioration continue du climat scolaire au CSViamonde.

Tableau 6 : Recommandations

#1 : Promouvoir la gestion du stress et la politique sur l'inclusion et l'équité à travers des événements, des ateliers de sensibilisation et l'utilisation de l'art et du sport pour une meilleure santé mentale et physique des élèves;

Cette recommandation s'appuie sur les résultats mitigés et des pistes d'amélioration formulées par les élèves, les parents et le personnel :

- *Près d'un quart (20 % à 21 %) des élèves estime avoir parfois ou souvent vécu des situations d'intimidation ou de harcèlement ;*
- *Plus de la moitié des élèves (54 %) ont vu ou entendu parler de comportements d'intimidation ou de harcèlement entre élèves ;*
- *Prendre en compte le racisme et travailler en faveur de l'inclusion et de l'équité (célébration de dates ou fêtes culturelles, religieuses diverses) ;*
- *Organiser des activités extrascolaires et sportives inclusives pour un climat positif, et une meilleure santé mentale et physique des élèves (p. ex., robotique, échecs, codage, sport, art, musique, intelligence émotionnelle) ;*
- *Insister davantage sur les valeurs du conseil pour appliquer les principes de justice, d'inclusion et d'équité afin de protéger les minorités visibles et les groupes vulnérables (politique sur l'inclusion et l'équité, atelier de sensibilisation des leaders et du reste du personnel, équité salariale, répartition des charges de travail).*

#2 : Développer un plan de suivi des points faibles de chaque école en assurant une présence du conseil scolaire à travers des visites de spécialistes formés sur la gestion des problèmes en milieu scolaire tout en mettant à la disposition des écoles des ressources adéquates pour prendre en compte la santé mentale des élèves, des enseignants et leurs besoins en matériel (éducateurs spécialisés, équipements informatiques, etc.);

Cette recommandation s'appuie sur les résultats mitigés et des pistes d'amélioration formulées par les élèves, les parents et le personnel :

- *Un peu plus de la moitié (50 % à 53 %) des élèves se sent tout le temps ou souvent :*
 - *Stressée ou tendue ;*
 - *Triste ou déprimée.*
- *Un peu plus d'un cinquième du personnel (21 %) estime que les programmes de promotion du bien-être et de la santé mentale mis à sa disposition par le CSViamonde n'ont pas aidé à gérer son stress ou à relever des défis.*
- *Un peu plus de la moitié (50 % à 53 %) des élèves se sent tout le temps ou souvent :*
 - *Stressée ou tendue;*
 - *Triste ou déprimée.*
- *Un peu moins de la moitié (45 %) des parents estime que son enfant se sent tout le temps ou souvent :*
 - *Stressé ou tendu.*
- *Améliorer les conditions et la qualité de l'apprentissage et de l'emploi du temps à l'école (plus de livres et de temps de lecture, plus de temps de relaxation, plus de matériel de bureau. Jeux et ordinateurs à changer ou à fournir. Sensibilisation sur les difficultés liées au développement psychologique et à la santé mentale, promotion du système d'appui aux élèves ayant besoin de conseils ou d'autres aides sans stigmatisation) ;*
- *Augmenter la présence d'éducateurs spécialisés et d'adultes formés sur la gestion des problèmes en milieu scolaire et mettre à la disposition du personnel des ressources adéquates (p. ex., politique globale de gestion du harcèlement scolaire, actions renforçant l'inclusion) ;*
- *Prendre en considération la santé mentale des élèves, des enseignantes et enseignants, leurs doléances et les besoins en matériel (réduire la taille des classes, éviter l'enseignement à distance autant que possible, aller progressivement vers les transitions en situation de crise, avoir un éducateur spécialisé EED, doter les élèves d'ordinateurs, etc..).*

#3 : Renforcer l'application de la politique globale de gestion du harcèlement scolaire par la sensibilisation des élèves et des adultes pour apprendre à identifier et à répondre aux situations d'intimidation, de harcèlement et de violence et développer un protocole simple et clair sur les étapes de traitement des cas, de protection des victimes et de sanction des auteurs;

Cette recommandation s'appuie sur les résultats mitigés et des pistes d'amélioration formulées par les élèves et les parents :

- *Près d'un quart (20 % à 21 %) des élèves estime avoir parfois ou souvent vécu des situations d'intimidation ou de harcèlement ;*
- *Plus de la moitié des élèves (54 %) ont vu ou entendu parler de comportements d'intimidation ou de harcèlement entre élèves ;*

- Situations d'intimidation, de harcèlement et/ou de violence dénoncées dans différents contextes avec des victimes et auteurs de profils variés ;
- Renforcer les actions pour garantir le respect et la sécurité de toutes et tous (p. ex., avoir une direction à temps plein en appui au personnel de l'établissement, sanctionner les élèves qui enfreignent les règles).

#4 : Communiquer et échanger davantage avec les parents sur les cas de discrimination, de conflits, d'accidents, de devoirs et de progrès des élèves et faire la promotion de communication respectueuse au sein des écoles (réponse aux messages des parents, respect de la confidentialité sur des sujets sensibles, identification avec les parents le médium de communication à privilégier);

Cette recommandation s'appuie sur les résultats mitigés et des pistes d'amélioration formulées par les élèves et les parents :

- À peu près la moitié (48 % à 51 %) des élèves affirment que s'ils approchent un adulte, un membre du personnel enseignant ou la direction de l'école pour parler d'une situation d'intimidation ou de harcèlement, il/elle va parfois ou jamais régler le problème ;
- Communiquer et partager davantage avec les parents (p. ex., cas de discrimination, de conflits, accidents, devoirs, progrès de l'élève, réponse aux messages adressés par les parents, non-respect de la confidentialité sur des sujets sensibles) ;
- Veiller à ce que le personnel interagisse de façon respectueuse et inclusive avec les élèves (sensibilisation du personnel sur la communication respectueuse envers les élèves, valorisation des élèves, appui des élèves ayant besoin de conseils ou autres aides sans les stigmatiser) ;
- Dégout pour l'école par rapport au climat toxique et aux comportements inappropriés des élèves, des enseignants et de la direction (emphase à mettre sur la communication respectueuse au sein des écoles).

#5 : Prévoir des présentations d'objectifs et de résultats du plan stratégique 2021-2025 au personnel et une mise à jour des politiques de gestion des ressources humaines afin de tenir compte des besoins de renforcement de capacités, de formation, de recrutement, d'intégration, de rétention et de valorisation du personnel.

Cette recommandation s'appuie sur les résultats mitigés et des pistes d'amélioration formulées par le personnel :

- Un peu plus d'un quart (26 %) du personnel indique ne pas connaître les priorités du plan stratégique du CSViamonde.
- Investir dans le recrutement, l'intégration, la rétention et la valorisation du personnel (reconnaissance des expériences en enseignement, transparence dans le processus de suppléance, renforcement des capacités des Ressources humaines et du service de la paie) ;
- Développer une politique sur les formations avec des critères clairs et objectifs sur les conditions d'inscription et d'admission avec quelques modules à caractère obligatoire selon le type de fonction occupé.

7. ANNEXE 1 : Liste des tableaux et graphiques

Tableau 1 : Taux de participation.....	7
Graphique 1 : Répartition des élèves selon l'année d'étude	9
Graphique 2 : Répartition des élèves selon l'identité de genre	10
Graphique 3 : Répartition des élèves selon la date d'arrivée au Canada	10
Graphique 4 : Répartition des élèves selon l'origine raciale.....	11
Graphique 5 : Répartition des personnes procédant au choix de l'école des élèves.....	11
Graphique 6 : Répartition des facteurs influençant le choix de l'école	12
Graphique 7 : Répartition des élèves selon leur aisance à utiliser la technologie	13
Graphique 8 : Répartition des élèves selon leur respect aux autres lors d'utilisation de technologie	13
Graphique 9 : Répartition des élèves selon leur capacité à se faire des amis.....	13
Graphique 10 : Répartition des élèves selon leur empathie.....	14
Graphique 11 : Répartition des élèves selon leur capacité à gérer le stress.....	14
Graphique 12 : Répartition des élèves selon l'encouragement de leurs écoles pour le recyclage, le compostage et la réduction des déchets	14
Graphique 13 : Répartition des élèves selon leur engagement à participer à des activités organisées par l'école pour la communauté.....	15
Graphique 14 : Répartition des élèves selon leur perception d'équité et d'inclusion à l'école ...	15
Graphique 15 : Répartition des élèves selon leur sentiment de sécurité à l'école	16
Graphique 16 : Répartition des élèves selon les types d'intimidation et de harcèlement vécus .	16
Graphique 17 : Répartition des élèves selon leur connaissance sur ce qu'il faut faire en cas de comportement d'intimidation ou de harcèlement.....	17
Graphique 18 : Répartition des élèves selon la fréquence des comportements d'intimidation ou de harcèlement vécus dans différents endroits.....	17
Graphique 19 : Répartition des élèves selon qu'ils ont vu ou entendu parler de comportement d'intimidation ou de harcèlement	18

Graphique 20 : Répartition des élèves selon leur connaissance sur quoi faire lorsqu'ils voient ou entendent parler d'intimidation ou de harcèlement.....	18
Graphique 21 : Répartition des élèves selon leur confiance en certains adultes à l'école pour régler une situation d'intimidation ou de harcèlement.....	19
Graphique 22 : Répartition des élèves selon leur perception de la prise en compte de leur identité dans les activités organisées en classe ou à l'école.....	19
Graphique 23 : Répartition des élèves selon leur état de bien-être et de santé mentale	20
Graphique 24 : Répartition des élèves selon leur perception de l'encouragement de leur école aux activités physiques et aux bonnes habitudes alimentaires	21
Graphique 25 : Répartition des élèves selon leur confiance à trouver de l'aide supplémentaire et un adulte de confiance en cas de besoin.....	21
Graphique 26 : Répartition des élèves selon leur sentiment d'appartenance et de valorisation	22
Graphique 27 : Répartition des élèves selon leur capacité à lire et à écrire en français	23
Tableau 2 : Commentaires et suggestions des élèves pour améliorer le climat scolaire	23
Graphique 28 : Répartition des parents selon l'année d'étude de leur(s) enfant(s).....	25
Graphique 29 : Répartition des parents selon la date d'arrivée au Canada	25
Graphique 30 : Répartition des personnes influençant le choix de l'école.....	26
Graphique 31 : Répartition des facteurs influençant le choix de l'école	26
Graphique 32 : Répartition des parents selon l'aisance estimée de leur(s) enfant(s) à utiliser la technologie	27
Graphique 33 : Répartition des parents élèves selon le respect estimé de leur(s) enfant(s) aux autres lors d'utilisation de technologie	27
Graphique 34 : Répartition des parents selon la capacité estimée de leur(s) enfant(s) à se faire des amis	27
Graphique 35 : Répartition des parents selon l'empathie estimée de leur(s) enfant(s).....	28
Graphique 36 : Répartition des parents selon la capacité estimée de leur(s) enfant(s) à gérer le stress.....	28
Graphique 37 : Répartition des parents selon l'encouragement perçu des écoles pour le recyclage, le compostage et la réduction des déchets	28

Graphique 38 : Répartition des parents selon leur satisfaction par rapport aux communications émises par l'école de leur(s) enfant(s).....	29
Graphique 39 : Répartition des parents selon leur satisfaction par rapport aux communications émises par le conseil.....	29
Graphique 40 : Répartition des parents selon leur perception d'encouragement de l'école de leur(s) enfant(s) pour participer à des activités pour la communauté	29
Graphique 41 : Répartition des parents selon leur participation comme bénévoles à des activités de l'école.....	30
Graphique 42 : Répartition des parents selon leur perception du milieu d'apprentissage de l'école de leur(s) enfant(s) en termes d'équité et d'inclusion	30
Graphique 43 : Répartition des parents selon leur perception du milieu d'apprentissage de l'école de leur(s) enfant(s) en termes de sécurité	31
Graphique 44 : Répartition des parents selon les types d'intimidation et de harcèlement vécus par leur(s) enfant(s)	31
Graphique 45 : Répartition des parents selon la connaissance estimée de leur(s) enfant(s) sur ce qu'il faut faire en cas de comportement d'intimidation ou de harcèlement	32
Graphique 46 : Répartition des parents selon la perception de sécurité de leur(s) enfant(s) à l'école ou en route pour l'école	32
Graphique 47 : Répartition des parents selon que leur(s) enfant(s) ont vu ou entendu parler de comportement d'intimidation ou de harcèlement.....	33
Graphique 48 : Répartition des parents selon que leur(s) enfant(s) sait (savent) ou non quoi faire lorsqu'il(s) voi(en)t ou entend(ent) parler d'intimidation ou de harcèlement	33
Graphique 49 : Répartition des parents selon la perception de prise en compte de l'identité des élèves dans les activités organisées en classe ou à l'école	34
Graphique 50 : Répartition des parents selon leur perception du bien-être et de la santé mentale de leur(s) enfant(s)	34
Graphique 51 : Répartition des parents selon leur perception de l'encouragement de l'école des enfants aux activités physiques et aux bonnes habitudes alimentaires	35
Graphique 52 : Répartition des parents selon la confiance estimée des élèves à trouver de l'aide supplémentaire et un adulte de confiance en cas de besoin.....	35
Graphique 53 : Répartition des parents selon le sentiment estimé d'appartenance et de valorisation de leur(s) enfant(s).....	36

Graphique 54 : Répartition des parents selon leur capacité à lire et à écrire le français.....	37
Tableau 3 : Commentaires et suggestions des parents sur le climat scolaire	37
Graphique 55 : Répartition du personnel selon son sentiment de compétence pour appuyer les élèves dans le développement de leur citoyenneté numérique.....	39
Graphique 56 : Répartition du personnel selon sa perception des habiletés socioémotionnelles des élèves	40
Graphique 57 : Répartition du personnel selon sa tendance à intégrer des activités de littératie en santé mentale dans son enseignement	40
Graphique 58 : Répartition du personnel selon sa perception de l'école à encourager la participation des élèves à des activités organisées pour la communauté	41
Graphique 59 : Répartition du personnel selon sa perception d'équité et d'inclusion dans l'application des règlements et du traitement des personnes	41
Graphique 60 : Répartition du personnel sa perception du milieu d'apprentissage des élèves en termes de sécurité	42
Graphique 61 : Répartition du personnel selon les types de comportements d'intimidation ou de harcèlement vus ou entendus	42
Graphique 63 : Répartition du personnel selon sa capacité à intervenir lorsqu'il voit ou entend parler d'intimidation ou de harcèlement.....	43
Graphique 64 : Répartition du personnel selon sa perception de la connaissance des élèves à faire ce qu'il faut lorsqu'ils sont victimes d'actes d'intimidation.....	44
Graphique 65 : Répartition du personnel selon sa perception de la capacité des élèves à faire ce qu'il faut faire lorsqu'ils voient ou entendent parler d'intimidation auprès de leurs camarades	44
Graphique 66 : Répartition du personnel selon sa connaissance de l'existence d'un protocole pour guider les interventions liées aux actes d'intimidation ou de harcèlement.....	44
Graphique 67 : Répartition du personnel selon les résultats des programmes de prévention de l'intimidation et du harcèlement à l'école.....	45
Graphique 68 : Répartition du personnel selon la perception de prise en compte de l'identité des élèves dans les activités organisées en salle de classe ou à l'école	46
Graphique 69 : Répartition du personnel selon la perception de bien-être et de santé mentale des élèves	46

Graphique 70 : Répartition du personnel selon la perception d’encouragement de l’école par rapport à l’activité physique et aux bonnes habitudes alimentaires	47
Graphique 71 : Répartition du personnel selon la capacité perçue des élèves à trouver de l’aide supplémentaire et un adulte de confiance au besoin.....	47
Graphique 72 : Répartition du personnel selon son sentiment d’appartenance et de valorisation	48
Tableau 4 : Commentaires et suggestions du personnel pour améliorer le climat scolaire	48
Graphique 78 : Répartition du personnel selon la perception d’encouragement de l’employeur aux pratiques écoresponsables.....	52
Graphique 79 : Répartition du personnel selon la perception d’encouragement de réduction de la consommation du Conseil scolaire Viamonde	53
Graphique 80 Répartition du personnel selon la perception de l’existence des processus de recrutement et de sélection équitables et respectueux des différences.....	53
Graphique 81 : Répartition du personnel selon la perception de l’existence de structures favorisant l’accueil et l’accompagnement des nouveaux membres	53
Graphique 82 : Répartition du personnel selon son implication dans l’évaluation de ses progrès et de l’établissement de ses propres objectifs de cheminement	54
Graphique 83 : Répartition du personnel selon qu’il bénéficie ou non des possibilités de perfectionnement professionnel et de formation	54
Graphique 84 : Répartition du personnel selon qu’il a participé ou non à au moins une activité de perfectionnement professionnel ou une formation pour parfaire les compétences au travail ...	54
Graphique 85 : Répartition du personnel selon les motifs empêchant la participation à des activités de perfectionnement ou de formation.....	55
Graphique 86 : Répartition du personnel selon le niveau de satisfaction par rapport aux formations ou activités d’accompagnement	55
Graphique 87 : Répartition du personnel selon la perception que le français est la langue d’usage courante dans les activités de l’école, du service ou du secteur	56
Graphique 88 : Répartition du personnel selon la perception qu’il est outillé pour jouer un rôle de passeur culturel	56
Graphique 89 : Répartition du personnel par rapport à la perception du climat de travail	57

Graphique 90 : Répartition du personnel par rapport à sa participation à une/des formations en lien avec l'équité, l'inclusion et les droits de la personne	57
Graphique 91 : Répartition du personnel par rapport à sa perception d'impact d'une/des formations pour favoriser l'équité, l'inclusion et les droits de la personne	58
Graphique 92 : : Répartition du personnel par rapport à sa connaissance du plan stratégique du CSViamonde.....	58
Graphique 93 : Répartition du personnel par rapport à sa perception de son rôle dans l'atteinte des objectifs du plan stratégique du conseil.....	58
Graphique 94 : Répartition du personnel selon sa connaissance du plan d'amélioration ou du plan opérationnel	59
Graphique 95 : Répartition du personnel selon la perception d'encadrement de son travail par le plan d'amélioration ou du plan opérationnel	59
Graphique 96 : Répartition du personnel selon sa connaissance des programmes de promotion du bien-être et de la santé mentale mis à sa disposition.....	59
Graphique 97 : Répartition du personnel selon sa perception de l'efficacité des programmes pour l'aider à gérer son stress ou relever des défis	60
Graphique 98 : Répartition du personnel selon les sentiments sur la valorisation et la reconnaissance de son travail et sa voix dans le milieu de travail	60
Graphique 99 : Répartition du personnel selon les sentiments de son sens d'appartenance et le climat de travail	61
Graphique 100 : Répartition du personnel selon sa tendance à recommander une autre personne de travailler au CSViamonde.....	61
Graphique 101 : Répartition du personnel selon sa tendance à recommander les écoles du Conseil scolaire Viamonde aux personnes côtoyées	62
Tableau 5 : Commentaires et suggestions du personnel	63
Tableau 6 : Recommandations	65

[https://lecle-my.sharepoint.com/personal/lfenelon_lecle_com/Documents/Bureau/Rapport_SondagesClimat_CSViamonde_5oct22\(VF\).docx](https://lecle-my.sharepoint.com/personal/lfenelon_lecle_com/Documents/Bureau/Rapport_SondagesClimat_CSViamonde_5oct22(VF).docx)



RAPPORT N° 2 (2022-2023)

**COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ÉQUITÉ, LA DIVERSITÉ, L'INCLUSION
ET LES DROITS DE LA PERSONNE (CDP)**

Le 14 octobre 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Le comité a tenu la rencontre N° 2 de **18 h 05 à 19 h 06** le **3 octobre 2022** par vidéoconférence, sous la présidence de la conseillère Ricard.

Membres du Conseil

Mme Karine Ricard, Conseillère scolaire, CSViamonde

Mme Geneviève Oger, Conseillère scolaire, CSViamonde

Représentante du comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED)

Mme Aimable Manoushka

Représentant des membres du personnel du Conseil scolaire Viamonde

M. Yves Dumorné, Enseignant à l'école élémentaire Marie-Curie

Représentante du comité de participation des élèves du Conseil scolaire Viamonde

Mlle. Nour Alhuda Serhan, Élève à l'école secondaire de Lamothe-Cadillac

Représentant.e.s d'organismes

Mme Yann Vivette Tsobgni, Représentante de *l'Institut Résiliences*

M. Arnaud Baudry, Représentant de *FrancoQueer*

Représentant d'organisme absent

Mme Kenza Zoughi, Représentante du *Réseau Femmes du Sud-Ouest de L'Ontario*

Représentant.e.s de l'administration du Conseil scolaire Viamonde

Mme Shondra Mings, Agente en équité et droits de la personne

M. Hugues Kamga, Surintendant de l'éducation

Mme Corine Céline, Secrétaire de séance

Voici le lien pour accéder à la documentation de la réunion :

[Calendrier du conseil consultatif \(csviamonde.ca\)](https://www.csviamonde.ca/Calendrier-du-conseil-consultatif)

POINT NO 5.4.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Votre comité vous informe :

1. Qu'il a adopté le procès-verbal en date du 16 mai 2022.
2. Qu'il a reçu deux rapports au CDP : le premier sur le **Programme d'accompagnateurs des élèves noirs pour l'obtention du diplôme – Bilan des activités année 1** et un deuxième sur le **résultat de la collecte des données identitaires des élèves**
3. Qu'il a eu une proposition de révision de la Politique N° 3,15 – Éducation inclusive des politiques
4. Qu'il a reçu une mise à jour des organismes présents au comité.

IL EST DONC RECOMMANDÉ :

***QUE** le rapport n° 2 du CDP (2022-2023) présenté en date du 14 octobre 2022 soit reçu.*

Le surintendant de l'éducation

La présidente du comité,

Hugues Kamga

Karine Ricard

Le 14 octobre 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Politique n°1,05 - *Rémunération des membres du conseil*

Le Règlement 357/06 - *Allocations des membres des conseils scolaires*, stipule que le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) doit approuver une politique traitant de la rémunération des membres du Conseil, et ce, avant le 15 octobre de l'année civile où commence le mandat des membres du Conseil.

La politique n° 1,05- *Rémunération des membres du conseil* été révisée et des changements mineurs en lien avec le règlement sont proposés. La politique révisée se trouve en annexe.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 14 octobre 2022 intitulé Politique n° 1,05 *Rémunération des membres du conseil* soit reçu.

QUE la version révisée de la Politique n° 1,05 - *Rémunération des membres du conseil* soit approuvée telle que présentée.

Préparé par :
Le surintendant des affaires,
Jason Rodrigue

Présenté par :
Le directeur de l'éducation par intérim,
Michel Laverdière

P.J. . : Politique 1,05 *Rémunération des membres du conseil*

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Entrée en vigueur le 28 octobre 2006

~~Révisée le 30 janvier 2014~~

~~Révisée le 16 octobre 2014~~

Révisée le 14^e octobre 2022+8

Prochaine révision en 2025¹-2026²

Page 1 de 3

PRÉAMBULE

Le *Règlement 357/06* « Allocations des membres des conseils scolaires », stipule que -le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) doit ~~approuvé~~approuver une politique traitant de la rémunération des membres du Conseil, et ce, avant le 15 octobre de l'année civile où commence le mandat des membres du Conseil.

1. Éléments de l'allocation

L'allocation ~~qui peut être~~ versée aux membres du Conseil pour chaque année du mandat comprend les éléments suivants :

1.1. Le montant de base pour l'année pour chaque membre du Conseil :

1.1.1. Pour chaque année du mandat qui commence le ~~15 novembre~~ 1^{er} décembre 2022¹⁴ la somme de 5 900 \$.

~~1.1.2. Pour chaque année du mandat qui commence le 1^{er} décembre 2018 ou après cette date, la somme applicable pour une année du mandat précédent, majorée du pourcentage de hausse de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario que Statistique Canada publie pour la période comprise entre les deux dates suivantes :~~

~~— le 1^{er} juillet de l'année civile où a commencé le mandat précédent;~~

~~— le 30 juin de l'année civile où commence le mandat.~~

1.2. Le montant de base pour l'année pour la présidence et la vice-présidence :

1.2.1. Au montant de base que reçoit chaque membre du Conseil, 5000 \$ est ajouté pour la présidence du Conseil.

1.2.2. Au montant de base que reçoit chaque membre du Conseil, 2 500 \$ est ajouté pour la vice-présidence du Conseil.

1.3. La somme liée à l'effectif pour l'année pour tous les membres du Conseil :

1.3.1. Le plafond de la somme liée à l'effectif est calculé en multipliant par 1,75 \$ l'effectif quotidien moyen (EQM) du Conseil pour l'année et diviser le nombre obtenu par le nombre de membres du Conseil.

1.4. La somme liée à l'effectif pour l'année pour la présidence :

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le plafond de la somme liée à l'effectif qui peut être versée pour l'année à la présidence est calculé de la manière suivante :

- 1.4.1. prendre le montant calculé dans la section 1.3;
- 1.4.2. ajouter la somme de l'effectif quotidien moyen (EQM) multiplié par cinq cents pour un minimum de 500 \$ et un plafond de 5 000 \$.

~~1.4.2.~~

1.5. La somme liée à l'effectif pour l'année pour la vice-présidence :

Le plafond de la somme liée à l'effectif qui peut être versée pour l'année à la vice-présidence est calculé de la manière suivante :

- 1.5.1. prendre le montant calculé dans la section 1.3;
 - 1.5.2. ajouter la somme de l'effectif quotidien moyen (EQM) multiplié par deux cents et demi pour un minimum de 250 \$.
- 1.6. L'effectif du Conseil est son effectif quotidien moyen (EQM) de jour pris en vertu de l'article 234 de la Loi pour l'exercice qui se termine au cours de l'année civile où commence l'année du mandat.
- 1.7. Un exemple de calcul de la somme de base et la somme liée à l'effectif est annexé à la présente politique.

2. L'indemnité de présence pouvant être versée aux membres pour l'année

- 2.1. L'indemnité de présence est plafonnée à 50 \$.
- 2.2. L'indemnité de présence ~~peut être~~ versée aux membres (membres du Conseil, présidence ou vice-présidence) du Conseil pour chaque réunion d'un comité statutaire du Conseil, dont une loi, ou un de ses règlements d'application prévoit la constitution à laquelle elles ou ils assistent (le Comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED), le Comité de vérification, le Comité de participation des parents) et le comité d'apprentissage parallèle dirigé.

3. La somme liée à la distance

- 3.1. La somme liée à la distance est plafonnée à 50 \$.
- 3.2. La somme liée à la distance peut être versée aux membres du Conseil dont le territoire de compétence du Conseil dépasse 9 000 kilomètres carrés.
- 3.3. La somme liée à la distance peut être versée aux membres du Conseil pour chaque réunion du Conseil ou de ses comités, dont une loi, ou un de ses règlements d'application prévoit la constitution (le Comité consultatif de l'enfance

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

en difficulté (CCED), le Comité de vérification et le Comité de participation des parents), et le comité d'apprentissage parallèle dirigé.

- 3.4. La somme liée à la distance ~~est peut être~~ versée aux membres du Conseil lorsqu'ils se déplacent plus de 200 km de leur résidence pour assister à une réunion du Conseil ou à une réunion de comités dont une loi ou un de ses règlements d'application prévoit la constitution.

4. Autres

- 4.1. L'allocation pouvant être versée aux membres du Conseil qui siègent pendant une partie de l'année est calculée en proportion de la partie de l'année pendant laquelle les membres ont siégé.

- 4.2. Ces montants représentent les allocations maximales auxquelles ~~auront ont~~ droit ~~les membres~~ les membres du Conseil conformément au Règlement 357/06 « Allocations des membres des conseils scolaires ».

- ~~4.2. Le Conseil peut modifier cette politique afin de ne pas verser un élément de l'allocation ou d'en réduire le montant à verser, ou de réduire le pourcentage à utiliser pour calculer le plafond de la somme liée à l'effectif, pour une année donnée. à moins que le Conseil ne décide de réduire provisoirement le montant.~~

- ~~4.3.~~

Cadre régulateur

Règlement de l'Ontario 357/06

~~*Règlement de l'Ontario 57/12*~~

~~*Règlement de l'Ontario 190/14*~~

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Annexe A

Exemple d'allocation annuelle excluant les indemnités de présence et de distance

		Membres du Conseil	Vice-présidence	Présidence
Montant de base		5 900 \$	5 900 \$	5 900 \$
Allocation supplémentaire			2 500 \$	5 000\$
Sommes liées à l'effectif Montant par élève EQM 22-23 14-15 Allocation total \$ — Nombre de membres 12 — Sommes liées à l'effectif (23 119,25 \$ - 17 500 \$ / 12)	1,75 \$ 13 2110 000 23 419,2517-500 \$	1- 926,60458,33 \$	1 926,60 \$ 1 458,33 \$	1 926,60 \$ 1 458,33 \$
Sommes supplémentaire – liées à l'effectif – Vice-présidence Montant par élève EQM 14-15 22-23 Somme supplémentaire (0,025 -x 13 21110 000) <u>Minimum : 250 \$</u> <u>Maximum : 2 500 \$</u>	,025 \$ 13 21110 000		330,28250,00 \$	
Sommes supplémentaire liées à l'effectif – Présidence				

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

<p>Montant par élève EQM <u>22-2314-15</u> —Somme supplémentaire (,05 x 10 000 <u>13 211</u>)</p> <p><u>Minimum : 500 \$</u> <u>Maximum : 5 000 \$</u></p>	<p>,05 \$ <u>13 211 000</u></p>			<p><u>660,55500,00 \$</u></p>
<p>Allocation total</p>		<p>358,337 ⁷ <u>826,60</u> \$</p>	<p>10 108,33 <u>\$10 656,88 \$</u></p>	<p>12 858,33 <u>\$13 487,15 \$</u></p>



Le 14 octobre 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Politique n°2,27 Surveillance électronique

Le projet de loi 88 adopté le 11 avril 2022 ajoute de nouvelles dispositions à la Loi de 2000 sur les normes d'emploi (LNE) de l'Ontario. Les employeurs en l'Ontario comptant 25 employés ou plus sont maintenant tenus d'avoir une politique écrite sur la surveillance électronique des employés.

L'ACEPO, avec l'appui de l'avocate Margot Blight, a proposé un gabarit d'une politique conforme aux nouvelles attentes. L'administration, en appui de Maitre Blight, a utilisé ce gabarit pour développer la politique du Conseil.

La politique 2,27 *Surveillance électronique* proposée se trouve en annexe.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 14 octobre 2022 intitulé Politique n° 2,27 *Surveillance électronique* soit reçu.

QUE la version révisée de la Politique n° 2,27 *Surveillance électronique* soit approuvée telle que présentée.

Préparé par :
Le surintendant des affaires,
Jason Rodrigue

La directrice des ressources humaines,
Sonia N. Likibi

Présenté par :
Le directeur de l'éducation par intérim,
Michel Laverdière

P. J. : Annexe A - Politique 2,27 *Surveillance électronique*

ADMINISTRATION

Politique n° 2,27

SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

Approuvée le 14 octobre 2022
Entrée en vigueur le 14 octobre 2022
Prochaine révision en 2026-2027

Page 1 de 3

1. PRÉAMBULE

La présente politique vise à informer les utilisateurs des systèmes technologiques du Conseil, des manières dont le Conseil en fait la surveillance, des fins pour lesquelles et des circonstances dans lesquelles il ~~la~~ fait, ainsi que les fins auxquelles le Conseil utilise les renseignements ainsi obtenus.

Cette politique doit être lue conjointement avec les politiques suivantes :

- Politique 1,09 ~~«Accès à l'information et protection de la vie privée»~~
- Politique 2,03 ~~«Utilisation responsable des appareils numériques personnels et de l'accès au réseau sans fil»~~
- Politique 2,11 ~~«Gestion des systèmes de vidéosurveillance»~~
- Politique 2,18 ~~«Outils électroniques et communications virtuelles.»~~

2. DÉFINITIONS

« AVAN » (Apportez Votre Appareil Numérique) s'entend comme étant tout appareil qui n'appartient pas au Conseil, mais qui est utilisé pour accéder aux systèmes technologiques du Conseil.

« Surveillance électronique » s'entend ~~comme étant~~ la surveillance de l'infrastructure informatique, ce qui peut inclure toute communication et tout renseignement reçu, transmis ou entreposé sur, ou généré par, ~~les~~ systèmes technologiques gérés par le ~~C~~conseil ~~scolaire~~.

« Systèmes technologiques » ~~incluent~~ sans limitation, les ordinateurs et appareils périphériques, comptes courriel, réseaux, réseaux sans-fil, navigateurs intranet et internet, logiciels, portails, applications, ~~y~~ ~~inclus-compris~~ les applications mobiles ~~et~~ incluant les utilisations « AVAN », comptes utilisateurs, téléphones et téléphones cellulaires, vidéo caméras, systèmes d'enregistrement et d'alarme.

« Vidéosurveillance » s'entend ~~de~~ la capture d'images par une vidéo caméra installée sur les lieux du Conseil, ~~conformément à la~~ Politique 2,11 ~~«Gestion des systèmes de vidéosurveillance».~~

« Utilisateur » inclut les membres du personnel employé~~s~~ par le Conseil, les élèves, ainsi que tout consultant, contract~~ant~~eur, bénévole ou autre personne ayant accès aux systèmes technologiques du Conseil.

3. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les utilisateurs des ~~s~~Systèmes technologiques du Conseil.

SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

Approuvée le 14 octobre 2022 Entrée
en vigueur le 14 octobre 2022
Prochaine révision en 2026-2027

Page 2 de 3

4. SURVEILLANCE

- 4.1. Le Conseil se réserve tous ses droits en ce qui concerne la surveillance électronique, et ce, afin d'assurer le respect de ses politiques, le maintien d'un environnement de travail et d'apprentissage professionnel, sain et respectueux, ainsi que l'utilisation appropriée des ~~systemes~~ ~~Systemes~~ technologiques. L'activité sur les ~~systemes~~ ~~Systemes~~ technologiques peut également être surveillée pour évaluer l'efficacité et le bon fonctionnement des systèmes, dépister les activités inappropriées, malicieuses ou qui portent un haut risque, prévenir les bris de sécurité, ~~pour à des~~ fins de recherche, ainsi qu'à d'autres fins légitimes.
- 4.2. La ~~surveillance~~ ~~Surveillance~~ électronique peut inclure, sans limitation, le registre d'entrée dans les ~~systemes~~ ~~Systemes~~ technologiques, le monitoring, l'inspection, la revue, la rétention et la duplication des données, et la divulgation de toute communication ou renseignement maintenu ou transmis sur lesdits systèmes, incluant les ~~adresses~~ IP (~~Internet Protocol~~) internes et externes au conseil.
- 4.3. La ~~surveillance~~ ~~Surveillance~~ électronique est effectuée uniquement par les individus dument autorisés par la Direction de l'éducation.
- 4.4. Nonobstant ce qui précède, les renseignements personnels recueillis et retenus par le Conseil aux fins de son bon fonctionnement demeurent confidentiels, conformément à la Politique 1,09 ~~« Accès à l'information et protection de la vie privée »~~ et à toute loi pertinente.

5. L'UTILISATION PERSONNELLE

- 5.1. Bien que le Conseil tolère l'utilisation personnelle limitée de ses ~~systemes~~ ~~Systemes~~ technologiques par les utilisateurs, ces derniers doivent s'attendre à ce que le Conseil puisse à tout moment en prendre connaissance, par l'entremise de la ~~surveillance~~ ~~Surveillance~~ électronique. L'utilisation des ~~systemes~~ ~~Systemes~~ technologiques du Conseil ne se fait pas en privé, et ce, nonobstant que l'utilisateur ait accédé aux systèmes par moyen d'un mot de passe.
- 5.2. L'accès aux ~~systemes~~ ~~Systemes~~ technologiques du Conseil par moyen d'appareils appartenant à l'utilisateur, ~~désignés comme~~ (« appareils personnels ») est également surveillé.
- 5.3. L'individu désireux de protéger sa vie privée se désiste de toute utilisation des ~~systemes~~ ~~Systemes~~ technologiques du Conseil ~~pour à des~~ fins personnelles.
- 5.4. Le Conseil se réserve le droit d'inspecter les appareils personnels utilisés pour accéder à ses ~~systemes~~ ~~Systemes~~ technologiques s'il le ~~considère juge~~ ~~essentielle~~ ~~nécessaire~~ afin d'assurer la sécurité, la confidentialité ou l'intégrité de ses systèmes et des données qui s'y retrouvent.

SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

Approuvée le 14 octobre 2022 Entrée
en vigueur le 14 octobre 2022
Prochaine révision en 2026-2027

Page 3 de 3

6. VIDÉOSURVEILLANCE

- 6.1. L'équipement de vidéosurveillance est régulièrement utilisé sur les lieux du Conseil afin de protéger la sécurité des individus et des biens qui s'y retrouvent. Les procédures et pratiques liées à la vidéosurveillance sont identifiées dans la Politique 2,11 *«Gestion des systèmes de vidéosurveillance»*.

7. SURVEILLANCE DANS LE CADRE D'UNE D'ENQUÊTE

- 7.1. En conformité avec les lois et règlements applicables, d'autres moyens de surveillance électronique peuvent être autorisés par ~~le directeur~~ Direction de l'éducation, la ~~S~~surintendance des affaires ou la ~~S~~surintendance exécutive du Conseil ~~s'il a raison de croire~~ qu'une activité illégale, illicite, ou autrement inappropriée ~~y~~ pourrait ~~y~~ être captée, et qu'il n'y existe ~~aucun~~ autres moyens raisonnables ou fiables d'en faire la découverte ou vérification. Ceci ~~pourrait~~ inclure, sans limitation : la vidéosurveillance clandestine, l'enregistrement de frappe, et l'utilisation d'autres outils électroniques de surveillance.



PLAN STRATÉGIQUE 2021-2025



tout est possible

csviamonde.ca

PLAN STRATÉGIQUE 2021-2025

Ce nouveau plan stratégique, réalisé en concertation avec l'ensemble de notre communauté scolaire, a pour ambition d'inspirer une jeunesse francophone fière et porteuse d'avenir.

MISSION

Viamonde, chef de file en éducation, se dédie à offrir des écoles novatrices à taille humaine où les élèves sont citoyennes et citoyens du monde.

VISION

Engagé vers l'excellence en éducation, Viamonde est reconnu comme un allié indispensable à la réussite et au bien-être collectifs.

VALEURS

Collaboration, cohérence, communication, respect des différences, leadership

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1

Des élèves épanouis et engagés

STRATÉGIE 1

Déployer des outils et des approches qui favorisent le plein épanouissement des élèves.

STRATÉGIE 2

Former des citoyennes et des citoyens du monde responsables et respectueux de la diversité.

STRATÉGIE 3

Rendre l'offre scolaire et parascolaire francophone plus diversifiée et accessible.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2

Une organisation à l'écoute, performante et innovante

STRATÉGIE 4

Préconiser une planification concertée axée sur l'efficacité et l'écoresponsabilité.

STRATÉGIE 5

Accroître la capacité de recruter et de retenir un personnel épanoui, qualifié et compétent.

STRATÉGIE 6

Offrir des environnements modernes propices à l'apprentissage et à l'innovation pédagogique.

STRATÉGIE 7

Appuyer le personnel des écoles avec des services adaptés aux besoins locaux.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3

Un carrefour francophone accueillant et ouvert sur ses communautés

STRATÉGIE 8

Encourager l'engagement et la participation des familles.

STRATÉGIE 9

Tisser des liens de collaboration qui soutiennent la vitalité et la visibilité de la communauté francophone.

STRATÉGIE 10

Cultiver l'équité et l'inclusion, et valoriser la diversité.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 4

Une gouvernance responsable

STRATÉGIE 11

S'acquitter de nos responsabilités vis-à-vis de nos communautés et de nos partenaires avec rigueur et diligence.

STRATÉGIE 12

Veiller à la transparence, à l'équité, à l'efficacité et à la redevabilité dans le déploiement des ressources humaines, matérielles et financières.

STRATÉGIE 13

Promouvoir un climat positif qui soutient le rendement et le bien-être des élèves et du personnel.

PROMESSE

À la fin de sa 12^e année, l'élève Viamonde :

1. Sait communiquer
2. Fait preuve d'un esprit critique, créatif et innovateur
3. Vit en équilibre émotionnel
4. Agit de façon proactive
5. Contribue au monde numérique avec intelligence
6. Collabore et exerce du leadership
7. Intervient avec éthique, engagement et écoresponsabilité



LES MEMBRES DU CONSEIL



Sylvie A. Landry, Présidente du Conseil
RÉGION(S) : Haliburton, Northumberland, Peterborough, Durham, Victoria, Hastings
ÉCOLE(S) : [École élémentaire Antonine-Maillet](#), [École élémentaire Ronald-Marion](#), [École élémentaire Viola-Léger](#), [École secondaire Ronald-Marion](#)



Geneviève Oger, Vice-présidente du Conseil
RÉGION(S) : Toronto (Ouest)
ÉCOLE(S) : [École élémentaire Charles-Sauriol](#), [École élémentaire Félix-Leclerc](#), [École élémentaire Mathieu-da-Costa](#), [École élémentaire Micheline-Saint-Cyr](#), [École secondaire Toronto Ouest](#)



Véronique Emery, Membre du Conseil
RÉGION(S) : Région de Niagara : Fort Érie, Port Colborne, Thorold, Welland, Niagara Falls, Peiham, Wainfleet, Niagara-on-the-Lake, St. Catharines
ÉCOLE(S) : [École élémentaire Franco-Niagara](#), [École élémentaire L'Héritage](#), [École élémentaire LaMarsh](#), [École élémentaire Nouvel Horizon](#), [École secondaire Franco-Niagara](#)



Benoit Fortin, Membre du Conseil
RÉGION(S) : Toronto (Est)
ÉCOLE(S) : [Académie Alexandre-Dumas](#), [École élémentaire Jeanne-Lajoie](#), [École élémentaire Laure-Rièse](#), [École élémentaire Paul-Demers](#), [École secondaire Étienne-Brûlé](#)



Pierre Girouard, Membre du Conseil
RÉGION(S) : Hamilton-Wentworth, Halton, Brant
ÉCOLE(S) : [École élémentaire du Chêne](#), [École élémentaire Dyane-Adam](#), [École élémentaire Patricia-Picknell](#), [École élémentaire Pavillon de la jeunesse](#), [École élémentaire Renaissance](#), [École secondaire Gaétan-Gervais](#), [École secondaire Georges-P.-Vanier](#)



Pierre Lambert, Membre du Conseil
RÉGION(S) : Oxford, Elgin, Lambton, Chatham-Kent
ÉCOLE(S) : [École élémentaire Les Rapides](#), [École secondaire Franco-Jeunesse](#)



Éric Lapointe, Membre du Conseil
RÉGION(S) : Bruce, Dufferin, Grey, Simcoe
ÉCOLE(S) : [Académie La Pinède](#), [École élémentaire des Quatre-Rivières](#), [École élémentaire La Source](#), [École publique Saint-Joseph](#), [École secondaire Le Caron](#), [École secondaire Roméo-Dallaire](#)



Karine Ricard, Membre du Conseil
RÉGION(S) : York
ÉCOLE(S) : [Académie de la Moraine](#), [École élémentaire Chantal-Benoit](#), [École élémentaire La Fontaine](#), [École secondaire Norval-Morrisseau](#)



Chloë Robert, Membre du Conseil
RÉGION(S) : Toronto (Centre)
ÉCOLE(S) : [Collège français](#), [École élémentaire Gabrielle-Roy](#), [École élémentaire La Mosaïque](#), [École élémentaire Pierre-Elliott-Trudeau](#)



Yvon Rochefort, Membre du Conseil
RÉGION(S) : Peel
ÉCOLE(S) : [École élémentaire Carrefour des jeunes](#), [École élémentaire Horizon Jeunesse](#), [École élémentaire Le Flambeau](#), [École secondaire Jeunes sans frontières](#)



Guillaume Teasdale, Membre du Conseil
RÉGION(S) : Essex
ÉCOLE(S) : [École élémentaire L'Envolée](#), [École élémentaire Louise-Charron](#), [École secondaire de Lamothe-Cadillac](#)



Pascale Thibodeau, Membre du Conseil
RÉGION(S) : Waterloo, Comté de Wellington, Middlesex, Perth, Huron
ÉCOLE(S) : [Académie de la Tamise](#), [École élémentaire L'Harmonie](#), [École élémentaire L'Odysée](#), [École élémentaire La Pommerale](#), [École élémentaire Marie-Curie](#), [École secondaire David-Saint-Jacques](#), [École secondaire Gabriel-Dumont](#)



Inés de la Roca,
 Élève-conseillère
RÉGION(S) : Tout le Conseil



Javan Mayrand,
 Élève-conseillère
RÉGION(S) : Tout le Conseil